



## Amplitude Surgical

Société par actions simplifiée<sup>1</sup> au capital de 319 060,70 euros  
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)  
533 149 688 R.C.S. Romans

### DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 26 mai 2015 sous le numéro I.15-044. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social d'Amplitude Surgical (11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Amplitude Surgical ([www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

<sup>1</sup> L'adoption de la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration interviendra au jour du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

## REMARQUES GENERALES

Dans le présent document de base, sauf indication contraire, le terme « Société » désigne Amplitude Surgical, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach à Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées.

Le présent document de base décrit le Groupe tel qu'il existera après la réalisation des opérations de réorganisation décrites au paragraphe 7.1.2 « *Description de la Réorganisation* » du présent document de base.

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le présent document de base comprend les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2014, 30 juin 2013 et 30 juin 2012 ainsi que les comptes consolidés de la Société pour le semestre clos le 31 décembre 2014, préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « **IFRS** ») telles qu'applicables à ces dates.

Le présent document de base contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment dans les Chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent document de base, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée à la Section 6.3 « *La stratégie du groupe* » du présent document de base. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits Chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du présent document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document de base contient, notamment au Chapitre 6 « *Aperçu des activités du Groupe* », des informations relatives aux secteurs d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le présent document de base proviennent d'études réalisées par des organismes externes, notamment les rapports Avicenne et Millenium s'agissant des données concernant le marché des prothèses du membre inférieur. D'autres informations contenues dans le présent document de base sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de base. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Un glossaire regroupant les définitions ainsi que les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en préambule au présent document de base.

## DEFINITIONS

Les termes ci-dessous ont, dans le présent document de base, la signification suivante :

**AFSSAPS** désigne l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé

**AMPLIVISION®** désigne le système de navigation développé par le Groupe et défini au paragraphe 6.5.1.3 « *Les prestations de services associés* » du présent document de base

**ANATOMIC®** désigne une prothèse totale de genou fabriquée par le Groupe et telle que définie au paragraphe 6.5.1.2 « *Une gamme complète de produits* » du présent document de base

**Ancillaire** désigne l'ensemble des instruments chirurgicaux accessoires et logiciels

**ANSM** désigne l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé

**ANVISA** désigne l'agence nationale de vigilance sanitaire qui est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil et agissant sous le contrôle du Ministre de la santé

**Arthrose** désigne une affection articulaire, d'origine mécanique et non inflammatoire, caractérisée par des lésions dégénératives des articulations, associées à une atteinte du tissu osseux sous-jacent

**Bluetooth** désigne une technologie de réseau personnel sans fil (noté WPAN pour « *Wireless Personal Area Network* ») d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire

**BSA Dilutifs** est défini au paragraphe 10.2.2.2 « *Obligations Convertibles* » du présent document de base

**BSI** désigne le « *British Standard Institution* », Organisme Notifié indépendant britannique qui supervise le Groupe depuis le 27 mars 2015

**CDSCO** désigne l'organisme de contrôle indien « *India's Central Drug Standard Control Organisation* »

**CFR** désigne le « *Code of Federal Regulations* » applicable aux Etats-Unis

**CIR** désigne le Crédit Impôt Recherche tel que défini dans le paragraphe 4.3.5.2 « *Risque lié au crédit impôt recherche* » du présent document de base

**CJUE** désigne la Cour de justice de l'Union européenne

**CLAA** désigne l'autorité d'homologation indienne « *Central Licensing Approval Authority* »

**Class action** désigne une procédure anglo-saxonne qui permet à un groupe de personnes ayant un intérêt commun de se regrouper dans une action commune en justice pour faire valoir leur droit ou indemniser leur préjudice

**Clinirecord®** désigne le logiciel et le site Internet intitulé « **CLINIRECORD®** » développé par la Société et permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques tel que défini dans le paragraphe 6.5.4.4 « *L'organisation et la politique commerciale* » du présent document de base

**Cotyle** désigne une cavité articulaire de l'os iliaque, située de chaque côté du bassin, dans laquelle vient s'articuler la tête fémorale (extrémité hémisphérique du fémur) pour constituer l'articulation de la hanche

**Coxarthrose ou arthrose de la hanche** désigne la dégénérescence du cartilage de l'articulation située en haut de la cuisse, entre le fémur et le bassin (articulation coxo-fémorale). Elle apparaît à la suite d'une forte pression sur ce cartilage. L'arthrose de la hanche est l'une des plus invalidantes car elle touche, comme celle du genou, de grosses articulations qui portent le poids du corps. Le dysfonctionnement de l'articulation coxo-fémorale peut provoquer une gêne importante à la marche. Elle débute par une dégénérescence du cartilage, puis évolue vers l'atteinte de toutes les structures de l'articulation et, en particulier, de l'os situé sous le cartilage. Néanmoins, le vieillissement normal du cartilage au cours de la vie ne peut pas provoquer à lui seul une arthrose

**CRA** désigne la Commission de Recours Amiable

**DEKRA** désigne l'Organisme Notifié indépendant allemand

**DREAL** désigne les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dépendant du Ministère de l'Ecologie ayant pour mission principalement la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**E.T.O.I.L.E®** désigne un équipement développé par le Groupe et défini au paragraphe 6.5.1.3 « *Les prestations de services associés* » du présent document de base

**EEE** désigne l'Espace économique européen

**ERP** désigne un progiciel de gestion intégré, « *Enterprise Resource Planning* »

**FCPA** désigne la réglementation américaine « *Foreign Corrupt Practices Act* » (1997)

**FDA** désigne l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux « *Food and Drug Administration* »

**FDCA** désigne la loi fédérale américaine « *Food, Drug and Cosmetics Act* » (1938)

**Gonarthrose ou arthrose du genou** désigne la détérioration du cartilage de l'articulation du genou. Le plus souvent, elle atteint l'articulation, entre le fémur et le tibia (arthrose fémoro-tibiale). Elle peut aussi toucher l'articulation entre la rotule et le fémur (arthrose fémoro-patellaire). En général, elle touche les deux genoux

**Groupe** désigne ensemble (i) la Société ; (ii) les filiales consolidées par la Société, telles que décrites au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de base

**Hallux valgus ou « oignon »** désigne la déviation anormale du gros orteil vers le deuxième orteil. Cette déviation entraîne une déformation de l'avant-pied, au niveau du premier métatarsien et du gros orteil et, donc, des difficultés de chaussage. L'hallux valgus peut être douloureux à la marche, mais est parfois totalement indolore. Lorsque la déformation frotte dans la chaussure, un cal (épaississement dur de la peau) se développe et devient inflammatoire (renflement rouge, chaud et douloureux). On parle de bursite. Il devient alors difficile de se chausser. Cette déformation fréquente de l'avant-pied a un impact sur les autres orteils qui, chassés par le premier, se recroquevillent.

**i.M.A.G.E®** désigne un système développé par le Groupe permettant une instrumentation sur mesure réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D) et défini au paragraphe 6.5.1.3 « *Les prestations de services associés* » du présent document de base

**ICPE** désigne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IFRS** désigne l'un des référentiels comptable internationaux, « *International Financial Reporting Standards* »

**LBO** désigne un mécanisme juridique et financier qui permet l'acquisition d'une société avec un apport en fonds propres limité et un recours important à l'endettement, « *Leverage Buy Out* »

**Loi Bertrand** désigne la loi française n°2011-2012 du 29 décembre 2011 « relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé »

**LPPR** désigne la Liste des Produits et Prestations Remboursables

**Medical Device Amendments** désigne la réglementation américaine en date du 28 mai 1976 et relative aux dispositifs médicaux

**Ménisque du genou** désigne, un cartilage, situé entre le fémur et le tibia. Chaque genou possède deux ménisques (interne et externe). Sous l'effet du vieillissement ou d'un traumatisme, les ménisques peuvent présenter divers types de lésions : pincements, fissures, déchirures, ou désinsertions (en cas de déchirures des points d'accrochage). Parfois, un bout de ménisque (ou languette) se retrouve isolé. Il arrive aussi qu'une déchirure sépare totalement en deux le ménisque d'avant en arrière : ce type de lésion s'appelle la rupture en anse de seau. Le ménisque interne est plus souvent lésé que le ménisque externe. Les ménisques subissent des microtraumatismes répétés tout au long de la vie, responsables d'une usure progressive. Les lésions dégénératives qui apparaissent avec l'âge sont appelées ménisquose. La ménisquose survient plus fréquemment chez les personnes : présentant des jambes arquées (*genu varum*) ou des jambes en X (*genu valgum*), souffrant d'arthrose du genou

**Modèle fabless** désigne le modèle économique du Groupe tel que défini au paragraphe 6.2.5 « *Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves* » du présent document de base

**Obligations Convertibles** est défini au paragraphe 10.2.2.2 « *Obligations Convertibles* » du présent document de base

**Obligations Sèches** est défini au paragraphe 10.2.2.1 « *Obligations Sèches* » du présent document de base

**OEM** ou « *Original Equipment Manufacturer* » désigne une entreprise fabriquant des pièces détachées, principalement pour le compte d'une autre entreprise, l'intégrateur ou l'assembleur

**Organisme Notifié** désigne un organisme nommé par un État et accrédité pour l'évaluation de la conformité d'un produit aux normes nationales et/ou internationales

**Ostéotomie** désigne la section chirurgicale d'un os long, pour en modifier son axe, sa taille ou sa forme, à des fins thérapeutiques ou plastiques. Ces interventions corrigent une déformation du membre inférieur en redressant le tibia ou, plus rarement, le fémur. Elles sont effectuées par section de l'os, redressement puis maintien de cette correction. Il s'agit donc d'une fracture contrôlée qui nécessite d'attendre la consolidation osseuse obtenue par la survenue d'un cal osseux

**PIB** désigne le Produit Intérieur Brut

**PMA** désigne la procédure de « *pre-market approval* » exigée par la FDA

**PMDA** désigne l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux, « *Pharmaceuticals and Medical Devices Agency* »

**PMS** désigne la procédure de « *postmarketing surveillance* »

**Polyarthrite rhumatoïde** désigne la maladie articulaire inflammatoire et chronique qui touche plusieurs articulations. Elle se manifeste par des poussées et des périodes d'accalmie. C'est une maladie auto-immune caractérisée par la fabrication d'auto-anticorps dirigés contre la membrane synoviale. En cas de polyarthrite cette membrane, qui entoure les articulations et sécrète le liquide articulaire, est le siège d'une inflammation. Sans traitement, la maladie entraîne la déformation ou la destruction progressive des articulations touchées (souvent celles des mains et des pieds)

**Pre-market Approval** désigne l'autorisation devant être obtenue avant de pouvoir commercialiser un dispositif thérapeutique sur le marché américain et défini au paragraphe 4.3.1 « *Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution* » du présent document de base

**Pre-market notification 510(k)** désigne la procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux sur le marché américain

**QPC** désigne une Question Prioritaire de Constitutionnalité

**Rupture des ligaments croisés** désigne une rupture complète ou partielle de l'un ou des deux ligaments croisés d'un genou. Dans la plupart des cas, c'est le ligament croisé antérieur (*ligamentum cruciatum anterius*) qui est concerné. La cause d'une rupture de ligament croisé est le dépassement de la limite de la tension maximale du ligament

**Société** désigne Amplitude Surgical, société par actions simplifiée dont le siège social est située 11, Cours Offenbach, Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 dont la dénomination sociale était précédemment OrthoFin I, et dont le nom a été modifié en Amplitude Surgical par l'assemblée générale des actionnaires le 5 mai 2015

**Société du Groupe** désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

**T2A** désigne la méthode de tarification à l'activité mise en place dans plusieurs pays. Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés

**TGA** ou « *Therapeutic Goods Administration* » désigne l'autorité australienne chargée de contrôler et de faire appliquer la réglementation sur les dispositifs médicaux

**UGT** désigne une unité génératrice de trésorerie telle que définie à la Section 9.1.2 « *Principes comptables significatifs* » du présent document de base

## TABLE DES MATIERES

REMARQUES GENERALES .....	2
DEFINITIONS.....	4
TABLE DES MATIERES .....	8
<b>CHAPITRE 1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE .....</b>	<b>15</b>
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE .....	15
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE .....	15
1.3 RESPONSABLE DE L' INFORMATION FINANCIERE .....	16
<b>CHAPITRE 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>17</b>
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	17
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	17
<b>CHAPITRE 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES .....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 4 FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>23</b>
4.1 RISQUES LIES AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE .....	23
4.1.1 <b>Risques liés aux conditions de marché et de vie .....</b>	<b>23</b>
4.1.2 <b>Risques liés à la concurrence actuelle et future à laquelle est ou sera confronté le Groupe .....</b>	<b>24</b>
4.1.3 <b>Risques liés au développement de nouvelles technologies .....</b>	<b>26</b>
4.1.4 <b>Risques liés aux politiques publiques en matière de santé .....</b>	<b>27</b>
4.2 RISQUES LIES A L' ACTIVITE ET AUX PRODUITS DU GROUPE .....	28
4.2.1 <b>Risques relatifs à la politique de recherche et développement menée par le Groupe.....</b>	<b>28</b>
4.2.2 <b>Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie .....</b>	<b>29</b>
4.2.3 <b>Risques relatifs aux systèmes informatiques auxquels le Groupe a recours .....</b>	<b>31</b>
4.2.4 <b>Risques liés à l'adhésion des professionnels de santé, des leaders d'opinion et des patients aux produits du Groupe.....</b>	<b>31</b>
4.2.5 <b>Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques .....</b>	<b>32</b>
4.2.6 <b>Risque de dépendance aux tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe .....</b>	<b>33</b>
4.2.7 <b>Risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l'égard des sous-traitants .....</b>	<b>35</b>
4.2.8 <b>Risques liés à la logistique mise en œuvre par le Groupe.....</b>	<b>36</b>
4.2.9 <b>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe .....</b>	<b>37</b>
4.2.10 <b>Risque de réputation.....</b>	<b>38</b>
4.2.11 <b>Risques liés à la croissance du Groupe .....</b>	<b>38</b>
4.2.12 <b>Risques de dépendance aux hommes clés .....</b>	<b>39</b>
4.2.13 <b>Risques liés aux collaborations stratégiques actuelles et futures.....</b>	<b>39</b>
4.2.14 <b>Risques liés au caractère international des activités du Groupe .....</b>	<b>40</b>
4.2.15 <b>Risques liés à l'approvisionnement en matières premières.....</b>	<b>41</b>
4.3 RISQUES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET RISQUES FISCAUX.....	41
4.3.1 <b>Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution.....</b>	<b>41</b>
4.3.2 <b>Risques liés aux éventuels dysfonctionnements des processus industriels .....</b>	<b>43</b>
4.3.3 <b>Risques liés au respect du droit de l'environnement .....</b>	<b>43</b>
4.3.4 <b>Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie.....</b>	<b>44</b>
4.3.5 <b>Risques fiscaux.....</b>	<b>45</b>
4.3.5.1 <i>Risque relatif au régime fiscal général auquel est soumis le Groupe.....</i>	<i>45</i>
4.3.5.2 <i>Risque lié au crédit impôt recherche .....</i>	<i>45</i>



4.3.5.3	<i>Risque lié à la contribution sur la première vente en France de dispositifs médicaux</i> .....	46
4.3.5.4	<i>Risque lié à la taxe sur la promotion des dispositifs médicaux</i> .....	46
4.4	RISQUES FINANCIERS .....	47
4.4.1	<b>Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement</b> .....	47
4.4.2	<b>Risques liés à l'endettement du Groupe</b> .....	47
4.4.3	<b>Risques liés au nantissement de différents actifs du Groupe</b> .....	49
4.4.4	<b>Risques liés au recouvrement et à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés</b> .....	49
4.5	RISQUES DE MARCHE .....	50
4.5.1	<b>Risques de change</b> .....	50
4.5.2	<b>Risques de crédit / contrepartie</b> .....	53
4.5.3	<b>Risques de taux</b> .....	54
4.5.4	<b>Risques de liquidité</b> .....	55
4.5.5	<b>Risques actions</b> .....	57
4.6	ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES.....	57
4.6.1	<b>Assurances</b> .....	57
4.6.2	<b>Gestion des risques</b> .....	60
4.6.2.1	<i>Cartographie des risques</i> .....	60
4.6.2.2	<i>Gestion des risques</i> .....	60
	<b>CHAPITRE 5 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE</b> .....	62
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DU GROUPE .....	62
5.1.1	<b>Dénomination sociale</b> .....	62
5.1.2	<b>Lieu et numéro d'immatriculation</b> .....	62
5.1.3	<b>Date de constitution et durée</b> .....	62
5.1.4	<b>Siège social, forme juridique et législation applicable</b> .....	62
5.1.5	<b>Historique du Groupe</b> .....	62
5.2	INVESTISSEMENTS .....	63
5.2.1	<b>Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices et du premier semestre 2014-2015</b> .....	63
5.2.2	<b>Principaux investissements en cours de réalisation</b> .....	64
5.2.3	<b>Principaux investissements futurs</b> .....	64
	<b>CHAPITRE 6 APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE</b> .....	65
6.1	PRESENTATION GENERALE DU GROUPE .....	65
6.2	LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE .....	66
6.2.1	<b>Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs</b> .....	66
6.2.2	<b>Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe</b> .....	69
6.2.3	<b>Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou</b> .....	71
6.2.4	<b>Une implantation internationale ciblée</b> .....	72
6.2.5	<b>Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves</b> .....	74
6.3	LA STRATEGIE DU GROUPE.....	76
6.3.1	<b>Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon</b> .....	76
6.3.2	<b>Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités</b> .....	78
6.3.3	<b>Concevoir les innovations de demain</b> .....	78
6.4	LES MARCHES DU GROUPE .....	79
6.4.1	<b>Le marché mondial de la prothèse orthopédique</b> .....	79
6.4.2	<b>Les marchés du Groupe</b> .....	82
6.4.2.1	<i>France</i> .....	82
6.4.2.2	<i>Europe</i> .....	84
6.4.2.3	<i>International (hors Europe)</i> .....	89
6.5	LES ACTIVITES DU GROUPE .....	94
6.5.1	<b>Une gamme de produits innovante et étendue</b> .....	94

6.5.1.1	<i>Une importante activité de Recherche &amp; Développement</i> .....	94
6.5.1.2	<i>Une gamme complète de produits</i> .....	94
6.5.1.3	<i>Les prestations de services associés</i> .....	106
6.5.1.4	<i>Les produits et prestations en cours de développement</i> .....	109
<b>6.5.2</b>	<b>Approvisionnement</b> .....	<b>110</b>
<b>6.5.3</b>	<b>L'organisation logistique et le transport</b> .....	<b>111</b>
<b>6.5.4</b>	<b>Commercialisation</b> .....	<b>112</b>
6.5.4.1	<i>Les clients du Groupe</i> .....	112
6.5.4.2	<i>Les circuits de distribution</i> .....	112
6.5.4.3	<i>Les modèles de distribution du Groupe</i> .....	113
6.5.4.4	<i>L'organisation et la politique commerciale</i> .....	114
6.6	LA REGLEMENTATION .....	116
<b>6.6.1</b>	<b>Réglementation applicable aux dispositifs médicaux</b> .....	<b>116</b>
6.6.1.1	<i>Europe</i> .....	116
6.6.1.2	<i>Etats-Unis</i> .....	119
6.6.1.3	<i>Japon</i> .....	120
6.6.1.4	<i>Brésil</i> .....	120
6.6.1.5	<i>Australie</i> .....	121
6.6.1.6	<i>Inde</i> .....	121
<b>6.6.2</b>	<b>Responsabilité du fait des produits défectueux</b> .....	<b>122</b>
<b>6.6.3</b>	<b>Encadrement des relations avec les professionnels prescripteurs et avec les responsables des établissements hospitaliers publics passant des marchés publics</b> .....	<b>123</b>
6.6.3.1	<i>En France</i> .....	123
6.6.3.2	<i>Aux Etats-Unis</i> .....	124
<b>6.6.4</b>	<b>Restrictions en matière de publicité sur les dispositifs médicaux</b> .....	<b>125</b>
<b>6.6.5</b>	<b>Réglementations environnementales</b> .....	<b>126</b>
<b>CHAPITRE 7 ORGANIGRAMME</b> .....		<b>128</b>
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE .....	128
<b>7.1.1</b>	<b>Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base</b> .....	<b>128</b>
<b>7.1.2</b>	<b>Description de la Réorganisation</b> .....	<b>129</b>
7.1.2.1	<i>Fusion de la société portant l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe dans la Société</i> .....	129
7.1.2.2	<i>Fusions des holdings intermédiaires</i> .....	129
7.1.2.3	<i>Conversion des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles</i> .....	130
7.1.2.4	<i>Conversion des Obligations Convertibles émises par la Société en actions ordinaires nouvelles</i> .....	130
7.1.2.5	<i>Exercice des bons de souscription d'actions</i> .....	130
<b>7.1.3</b>	<b>Organigramme simplifié du Groupe après prise en compte de la Réorganisation</b> .....	<b>131</b>
7.2	PRINCIPALES FILIALES .....	131
7.3	PACTES D'ACTIONNAIRES ET INTERETS MINORITAIRES .....	135
<b>7.3.1</b>	<b>Novastep SAS</b> .....	<b>135</b>
<b>7.3.2</b>	<b>Novastep Inc.</b> .....	<b>136</b>
<b>7.3.3</b>	<b>Amplitude Latin America</b> .....	<b>137</b>
<b>7.3.4</b>	<b>Matsumoto Amplitude Inc.</b> .....	<b>139</b>
<b>7.3.5</b>	<b>Amplitude Australia PTY Ltd</b> .....	<b>139</b>
<b>CHAPITRE 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b> .....		<b>141</b>
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES .....	141
<b>8.1.1</b>	<b>France</b> .....	<b>141</b>
8.1.1.1	<i>SCI Les Tilleuls</i> .....	141
8.1.1.2	<i>Amplitude SAS</i> .....	142
8.1.1.3	<i>Novastep SAS</i> .....	142
<b>8.1.2</b>	<b>A l'international</b> .....	<b>142</b>

8.2	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE .....	143
<b>CHAPITRE 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....</b>		<b>144</b>
9.1	PRESENTATION GENERALE.....	144
9.1.1	<b>Introduction.....</b>	<b>144</b>
9.1.2	<b>Principes comptables significatifs.....</b>	<b>145</b>
9.1.3	<b>Principaux postes du compte de résultat .....</b>	<b>151</b>
9.1.4	<b>Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats.....</b>	<b>153</b>
9.1.5	<b>Principaux indicateurs de performance.....</b>	<b>157</b>
9.2	ANALYSE DES RESULTATS .....	159
9.2.1	<b>Informations financières pour le trimestre clos le 31 mars 2015.....</b>	<b>159</b>
9.2.2	<b>Analyse des résultats pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 .....</b>	<b>159</b>
9.2.3	<b>Analyse des résultats pour les exercices clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2013 .....</b>	<b>163</b>
9.2.4	<b>Analyse des résultats pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2012 .....</b>	<b>167</b>
<b>CHAPITRE 10 TRESORERIE ET CAPITAUX .....</b>		<b>171</b>
10.1	PRESENTATION GENERALE.....	171
10.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	171
10.2.1	<b>Capitaux propres .....</b>	<b>171</b>
10.2.2	<b>Endettement .....</b>	<b>172</b>
10.2.2.1	<i>Obligations Sèches.....</i>	<i>173</i>
10.2.2.2	<i>Obligations Convertibles .....</i>	<i>178</i>
10.2.2.3	<i>Location financement.....</i>	<i>179</i>
10.2.2.4	<i>Programme d'affacturage.....</i>	<i>179</i>
10.3	FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE .....	183
10.3.1	<b>Flux de trésorerie du Groupe pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013 .....</b>	<b>183</b>
10.3.2	<b>Flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014 et 2013 .....</b>	<b>184</b>
10.3.3	<b>Flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 2012 .....</b>	<b>185</b>
10.4	UTILISATION DES SOURCES DE FINANCEMENT.....	186
10.4.1	<b>Dépenses d'investissement .....</b>	<b>186</b>
10.4.2	<b>Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts .....</b>	<b>186</b>
10.4.3	<b>Financement des besoins en fonds de roulement.....</b>	<b>186</b>
10.5	ECARTS D'ACQUISITION D'ACTIFS (GOODWILL) .....	187
10.6	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	187
<b>CHAPITRE 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....</b>		<b>189</b>
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	189
11.1.1	<b>Les étapes clé dans le processus de R&amp;D.....</b>	<b>189</b>
11.1.2	<b>Les équipes de R&amp;D .....</b>	<b>189</b>
11.1.3	<b>Investissements du Groupe dans les activités de R&amp;D.....</b>	<b>190</b>
11.1.4	<b>Les technologies clés .....</b>	<b>190</b>
11.2	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	190
11.2.1	<b>Brevets.....</b>	<b>191</b>
11.2.2	<b>Marques .....</b>	<b>193</b>
11.2.3	<b>Noms de domaine .....</b>	<b>194</b>
<b>CHAPITRE 12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS.....</b>		<b>195</b>
12.1	TENDANCES D'ACTIVITE .....	195
12.2	PERSPECTIVES D'AVENIR A MOYEN TERME .....	195
<b>CHAPITRE 13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE .....</b>		<b>198</b>
13.1	PREVISIONS .....	198
13.1.1	<b>Hypothèses.....</b>	<b>198</b>
13.1.2	<b>Prévisions pour l'exercice clos le 30 juin 2015 .....</b>	<b>200</b>

13.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE BENEFICE .....	200
<b>CHAPITRE 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE.....</b>		<b>202</b>
14.1	MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	202
<b>14.1.1</b>	<b>Le Conseil administration .....</b>	<b>202</b>
<i>14.1.1.1</i>	<i>Composition du Conseil d'administration.....</i>	<i>202</i>
<i>14.1.1.2</i>	<i>Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration.....</i>	<i>210</i>
<b>14.1.2</b>	<b>Direction générale .....</b>	<b>210</b>
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	211
<b>CHAPITRE 15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....</b>		<b>212</b>
15.1	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2014.....	212
<b>15.1.1</b>	<b>Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants .....</b>	<b>212</b>
<b>15.1.2</b>	<b>Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants .....</b>	<b>213</b>
<b>15.1.3</b>	<b>Options de souscription, d'acquisitions d'actions, actions de performance .....</b>	<b>213</b>
<b>15.1.4</b>	<b>Précisions sur les conditions de rémunérations et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants .....</b>	<b>214</b>
15.2	SOMMES PROVISIONNEES PAR LE GROUPE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS .....	214
15.3	CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AVEC SES DIRIGEANTS.....	214
15.4	PRETS ET GARANTIES ACCORDEES AUX DIRIGEANTS.....	215
<b>CHAPITRE 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>		<b>216</b>
16.1	MANDAT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....	216
16.2	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	216
<b>16.2.1</b>	<b>Attributions du Conseil d'administration .....</b>	<b>216</b>
<b>16.2.2</b>	<b>Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration .....</b>	<b>217</b>
16.3	INFORMATION SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES.....	217
16.4	COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	217
<b>16.4.1</b>	<b>Comité d'audit.....</b>	<b>218</b>
<b>16.4.2</b>	<b>Comité des rémunérations .....</b>	<b>219</b>
<b>16.4.3</b>	<b>Comité des nominations .....</b>	<b>220</b>
16.5	DECLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	221
16.6	CONTROLE INTERNE.....	224
<b>CHAPITRE 17 SALARIÉS .....</b>		<b>225</b>
17.1	POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES .....	225
<b>17.1.1</b>	<b>Politique de l'emploi .....</b>	<b>225</b>
<i>17.1.1.1</i>	<i>Statuts collectifs.....</i>	<i>225</i>
<i>17.1.1.2</i>	<i>Temps de travail.....</i>	<i>226</i>
<i>17.1.1.3</i>	<i>Formation .....</i>	<i>226</i>
<b>17.1.2</b>	<b>Politique en matière de rémunération.....</b>	<b>226</b>
<b>17.1.3</b>	<b>Représentation du personnel et dialogue social .....</b>	<b>226</b>
17.2	INFORMATION SOCIALE.....	226
<b>17.2.1</b>	<b>Effectif.....</b>	<b>226</b>

<b>17.2.2</b>	<b>Répartition géographique .....</b>	<b>227</b>
<b>17.2.3</b>	<b>Structure et évolution des effectifs .....</b>	<b>227</b>
17.2.3.1	<i>Répartition de l'effectif par type de contrat.....</i>	227
17.2.3.2	<i>Répartition par catégories socioprofessionnelles.....</i>	228
17.2.3.3	<i>Embauches.....</i>	228
17.2.3.4	<i>Licenciements, démissions et retraites.....</i>	228
17.3	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIETE .....	228
17.4	INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL .....	229
<b>17.4.1</b>	<b>Accord d'intéressement des salariés aux résultats.....</b>	<b>229</b>
<b>17.4.2</b>	<b>Accord de participation.....</b>	<b>229</b>
17.5	PLAN D'EPARGNE.....	229
17.6	PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPERATIONS REALISEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE .....	229
<b>CHAPITRE 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>		<b>230</b>
18.1	IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES .....	230
<b>18.1.1</b>	<b>Répartition du capital et des droits de vote .....</b>	<b>230</b>
<b>18.1.2</b>	<b>Présentation des principaux actionnaires .....</b>	<b>231</b>
18.1.2.1	<i>Olisa.....</i>	231
18.1.2.2	<i>OrthoManagement.....</i>	231
18.1.2.3	<i>Entités Apax.....</i>	231
18.1.2.4	<i>Mezzaneurs .....</i>	232
18.2	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES .....	232
18.3	PACTE D' ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS .....	233
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE .....	233
18.5	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE .....	233
<b>CHAPITRE 19 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS .....</b>		<b>234</b>
19.1	CONVENTIONS INTRA-GROUPE.....	234
19.2	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES .....	235
19.3	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	237
<b>19.3.1</b>	<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2012.....</b>	<b>237</b>
<b>19.3.2</b>	<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2013.....</b>	<b>239</b>
<b>19.3.3</b>	<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2014.....</b>	<b>241</b>
<b>CHAPITRE 20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ .....</b>		<b>244</b>
20.1	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE .....	244
<b>20.1.1</b>	<b>Comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 juin 2014, 2013 et 2012.....</b>	<b>244</b>
20.1.1.1	<i>Comptes consolidés annuels du Groupe .....</i>	244
20.1.1.2	<i>Rapports des Commissaires aux comptes.....</i>	328
<b>20.1.2</b>	<b>Comptes consolidés semestriels du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014 .....</b>	<b>333</b>
20.1.2.1	<i>Comptes consolidés semestriels du Groupe.....</i>	333
20.1.2.2	<i>Rapport des Commissaires aux comptes.....</i>	367
20.2	DIVIDENDES .....	368
<b>20.2.1</b>	<b>Dividendes distribués au cours des six derniers exercices.....</b>	<b>368</b>
<b>20.2.2</b>	<b>Délai de prescription.....</b>	<b>368</b>
20.3	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	368
<b>20.3.1</b>	<b>Litiges impliquant le Groupe .....</b>	<b>368</b>
20.3.1.1	<i>Litige opposant Amplitude SAS et la société Mediforce Hellas.....</i>	368

20.3.1.2	<i>Litige opposant Amplitude SAS et la société Medica-Lys</i> .....	369
20.3.1.3	<i>Litige opposant Amplitude SAS et la société European Publications GmbH (ci-après « EUP »)</i> .....	370
20.3.1.4	<i>Litige opposant Amplitude SAS et la société Prothys</i> .....	371
20.3.1.5	<i>Litige opposant Amplitude SAS à l'URSSAF relativement à la contribution spécifique sur les commissions des agents commerciaux</i> .....	371
20.3.1.6	<i>Litige opposant Amplitude SAS et Madame Sonia Idir</i> .....	372
20.4	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	373
20.5	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE.....	373
<b>CHAPITRE 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....		<b>374</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	374
21.1.1	<b>Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis</b> .....	<b>374</b>
21.1.2	<b>Titres non représentatifs du capital</b> .....	<b>374</b>
21.1.3	<b>Actions détenues par la Société ou pour son compte propre</b> .....	<b>374</b>
21.1.4	<b>Autres titres donnant accès au capital</b> .....	<b>374</b>
21.1.5	<b>Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré</b> .....	<b>375</b>
21.1.6	<b>Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</b> .....	<b>375</b>
21.1.7	<b>Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices</b> .....	<b>375</b>
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	375
21.2.1	<b>Objet social (article 3 des statuts)</b> .....	<b>375</b>
21.2.2	<b>Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration</b> .....	<b>376</b>
21.2.2.1	<i>Direction générale (articles 21 à 26 des statuts)</i> .....	385
21.2.3	<b>Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 31)</b> .....	<b>386</b>
21.2.4	<b>Modification des droits des actionnaires</b> .....	<b>387</b>
21.2.5	<b>Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)</b> .....	<b>388</b>
21.2.6	<b>Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle</b> .....	<b>390</b>
21.2.7	<b>Franchissements de seuil (article 13 des statuts)</b> .....	<b>390</b>
21.2.8	<b>Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)</b> .....	<b>391</b>
21.2.9	<b>Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)</b> .....	<b>391</b>
21.2.10	<b>Exercice social (article 36 des statuts)</b> .....	<b>391</b>
<b>CHAPITRE 22 CONTRATS IMPORTANTS</b> .....		<b>392</b>
22.1	MARLE.....	392
22.2	CERAMTEC.....	392
<b>CHAPITRE 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b> .....		<b>393</b>
<b>CHAPITRE 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....		<b>394</b>
<b>CHAPITRE 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....		<b>395</b>

## **CHAPITRE 1**

### **PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE**

#### **1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

**Olisa**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach à Valence (26000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273, Président de la Société et représentée par M. Olivier Jallabert, en qualité de gérant de la société Olisa.

#### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement.*

*Les informations financières établies selon les normes IFRS ainsi que les informations prévisionnelles présentées dans le présent document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.1.1.2 et 20.1.2.2 et à la Section 13.2 dudit document.*

*Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2014 contient l'observation suivante :*

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 31. Passifs éventuels » de l'annexe consolidée exposant les modalités de traitement du litige existant avec l'administration et relatif à une contribution parafiscale ».*

*Le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014 contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants : La note « 25. Provisions pour risques et charges – Litige Taxe Promotion DM » de l'annexe expose les modalités de traitement du litige existant avec l'URSSAF et relatif à la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale ; La note « 3.1. Présentation des états financiers » de l'annexe présente les impacts, sur les comptes consolidés au 30 juin 2014 donnés à titre de comparatif des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014, de la correction d'erreur concernant les modalités de consolidation de la filiale Amplitude Brésil au 30 juin 2014. »*

Fait à Valence

Le 26 mai 2015

Olisa SARL, président de la Société  
Représentée par son gérant, M. Olivier Jallabert

### **1.3 RESPONSABLE DE L' INFORMATION FINANCIÈRE**

M. Philippe Garcia

Vice-Président Finances

Adresse : 11, Cours Jacques Offenbach – Valence (26000)

Téléphone : +33 4 75 41 87 41

[finances@amplitude-surgical.com](mailto:finances@amplitude-surgical.com)

[www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)



## CHAPITRE 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### *Mazars SA*

Le Premium, 131, boulevard de la bataille de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649

Représenté par M. Pierre Beluze  
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2011 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2016.

Et

#### *Melin et Associés*

58, rue Louis Blanc, 69006 Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 432 575 470

Représenté par M. Jacques Melin  
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de six exercices sociaux, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2017.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

#### *Mazars SA*

Le Premium, 131, boulevard de la bataille de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649

Représenté par M. Olivier Bietrix  
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2011 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2016.

#### *M. Gilles Claus*

SA SOLIREX - Leader's Park-Bât.A 4, 3, chemin des Cytises 69340 Francheville, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 404 427 676

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2012 pour une durée de six exercices sociaux, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2017.

### CHAPITRE 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-après présentent certaines informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et des comptes consolidés intermédiaires du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014, figurant aux paragraphes 20.1.1.1 « *Comptes consolidés annuels du Groupe* » et 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base. Par ailleurs, les comptes au 30 juin 2014 ont été retraités dans les comptes au 31 décembre 2014 (voir note 3.1 des comptes consolidés).

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et pour le semestre clos le 31 décembre 2014 (incluant une comparaison avec le semestre clos le 31 décembre 2013) ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 figurent respectivement au paragraphe 20.1.1.2 « *Rapports des Commissaires aux comptes* » du présent document de base. Le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes pour le semestre clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 20.1.2.2 « *Rapport des Commissaires aux comptes* » du présent document de base.

La synthèse des informations financières sélectionnées ci-dessous doit être lue en parallèle avec (i) les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et les comptes consolidés intermédiaires pour le semestre clos le 31 décembre 2014 (incluant une comparaison avec le semestre clos le 31 décembre 2013), (ii) l'analyse de la situation financière et des résultats du Groupe présentée au Chapitre 9 « *Examen de la situation financière et du résultat* » du présent document de base ainsi que (iii) l'analyse de la position de la trésorerie et des capitaux propres du Groupe présentée au Chapitre 10 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de base.

#### ***Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé du Groupe***

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	31 270	24 725	58 228	50 268	47 249
Production stockée et immobilisée	4 866	7 097	10 272	11 501	5 430
Résultat opérationnel	1 895	1 137	4 569	4 937	4 937
Résultat financier	(6 728)	(4 530)	(8 468)	(7 572)	(7 156)
Résultat net (1)	(10 133)	(2 402)	(2 540)	(2 149)	(2 017)
Dont :					
- Part du Groupe	(10 227)	(2 402)	(2 846)	(2 149)	(2 017)
- Part des minoritaires	94	-	306		

(1) Le résultat net inclut les charges financières liées aux Obligations Convertibles.

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 17,4 millions d'euros pour le trimestre clos le 31 mars 2014 à 20,9 millions d'euros pour le trimestre clos le 31 mars 2015, soit une augmentation de 3,5 millions d'euros ce qui représente une croissance de 20,1 %.

## Indicateurs de performance

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	31 270	24 725	58 228	50 268	47 249
EBITDA	5 244	4 329	12 819	10 840	9 800
Marge d'EBITDA	16,8 %	17,5 %	22,0 %	21,6 %	20,7 %
Résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles	(8 446)	(909)	389	366	316

### EBITDA et Marge d'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Résultat courant opérationnel	1 895	1 137	4 557	4 937	4 937
+ Dotation aux amortissements	3 340	2 704	6 060	4 940	4 292
+ Eléments non-récurrents (1)	9	488	2 202	963	571
<b>EBITDA</b>	<b>5 244</b>	<b>4 329</b>	<b>12 819</b>	<b>10 840</b>	<b>9 800</b>
<b>Marge d'EBITDA</b>	<b>16,8 %</b>	<b>17,5 %</b>	<b>22,0 %</b>	<b>21,6 %</b>	<b>20,7 %</b>

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

- Pour le semestre clos le 31 décembre 2014 : les charges sur l'exercice antérieur (9 000 euros) ;
- Pour le semestre clos le 31 décembre 2013 : les indemnités commerciales (0,2 million d'euros), les montants dus au titre des amendes fiscales (0,1 million d'euros) et les frais de lancement<sup>2</sup> des activités (0,2 million d'euros) ;
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2014 : les indemnités commerciales (0,2 million d'euros), les montants dus au titre des amendes fiscales (0,1 million d'euros), les frais relatifs aux acquisitions de ses filiales en Australie et au Brésil (0,1 million d'euros), les frais de lancement des activités (0,2 million d'euros), les mises au rebut exceptionnelles de certains produits (0,6 million d'euros), les indemnités versées dans le cadre du litige avec un ancien salarié (0,2 million d'euros), les montants dus au titre de créances irrécouvrables passées en perte (0,8 million d'euros) ;
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2013 : les indemnités commerciales (0,9 million d'euros) ;

<sup>2</sup> Les frais de lancement couvrent l'ensemble des frais de démarrage d'une activité dans un pays, les frais d'enregistrements des produits du Groupe, les frais de constitution et d'enregistrement de sa filiale, les coûts d'installation et de lancement opérationnel et commercial de l'activité.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2012 : les frais relatifs à la structuration du Groupe en France (0,6 million d'euros).					

#### Résultat net avant charges financières liées aux Obligations Convertibles

Le Groupe présente un résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles. Cet agrégat correspond au résultat net auquel sont ajoutées les charges financières liées aux Obligations Convertibles et retraité de la charge d'impôt correspondant au montant desdites charges financières (calculée sur la base d'un taux d'imposition de 33 1/3%). Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Résultat net	(10 133)	(2 402)	(2 540)	(2 149)	(2 017)
+ Charges financières liées aux Obligations Convertibles	2 530	2 239	4 394	3 773	3 500
- Impôt (1) (2)	843	746	1 465	1 258	1 167
<b>Résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles (2)</b>	<b>(8 446)</b>	<b>(909)</b>	<b>389</b>	<b>366</b>	<b>316</b>

(1) Au taux théorique de 33 1/3 %  
(2) Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.

#### Principaux chiffres clés du bilan consolidé du Groupe

Bilan (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014(2)	2013	2012
<b>ACTIF</b>					
Total des actifs non courants	125 261	101 377	122 413	97 664	91 996
Total des actifs courants	59 856	48 393	50 755	43 643	38 240
<b>Total des actifs</b>	<b>185 117</b>	<b>149 770</b>	<b>173 168</b>	<b>141 307</b>	<b>130 236</b>
<b>PASSIF</b>					
Total des capitaux propres	12 431	22 273	22 311	20 438	22 397
Total des passifs non courants (1)	144 021	98 855	111 153	89 638	63 826
Total des passifs courants	28 665	28 642	39 704	31 231	44 013
<b>Total des passifs</b>	<b>185 117</b>	<b>149 770</b>	<b>173 168</b>	<b>141 307</b>	<b>130 236</b>

(1) Les passifs non courants incluent les Obligations Convertibles.  
(2) Note: Les comptes au 30 juin 2014 ont été retraités dans les comptes au 31 décembre 2014, voir note 3.1 des comptes consolidés

<b>Bilan</b> <b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Semestre clos le 31 décembre</b>		<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2014(2)</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
au 31 décembre 2014 annexés au présent document de base					

***Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe***

<b>Flux de trésorerie</b> <b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Semestre clos le 31 décembre</b>		<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	(1 444)	(510)	1 755	1 962	1 640
Variation du besoin en fonds de roulement	(7 640)	(7 320)	(3 341)	(1 513)	(4 627)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (1)	(9 314)	(7 981)	(1 953)	197	(3 264)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(4 341)	(4 454)	(14 594)	(8 883)	(5 946)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	20 838	15 569	16 090	6 394	9 282
Variation de trésorerie	7 183	3 134	(457)	(2 292)	72

(1) Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle incluent toutes les charges financières. Retraités de ces charges, les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle s'élèvent respectivement à (2,6) millions d'euros et (3,5) millions d'euros pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013 et à 6,8 millions d'euros, 7,8 millions d'euros et 3,9 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012.

## **CHAPITRE 4 FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement qui fait naître pour lui de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle.

Les investisseurs, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société, sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de base. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de base, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et dont la connaissance est importante pour la prise de décision d'investissement. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne considère pas comme étant significatifs, à la date d'enregistrement du présent document de base, pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, l'état de sa trésorerie, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

### **4.1 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE**

#### **4.1.1 Risques liés aux conditions de marché et de vie**

L'évolution de la demande dans le domaine de la santé est, de façon générale, liée à celle des conditions macroéconomiques, notamment à l'évolution du produit intérieur brut dans les pays où le Groupe exerce son activité, ainsi qu'au niveau des dépenses privées et publiques en matière de santé. De manière générale, les périodes de récession ou de déflation sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le domaine de la santé et la demande afférente, et en conséquence peuvent entraîner une réduction des dépenses de santé individuelles. A la date d'enregistrement du présent document de base, la croissance reste limitée dans la zone Euro, et notamment en France, comme en témoignent les prévisions du Fonds Monétaire International pour l'année 2015 qui sont prudentes (+1,2 % pour la zone Euro et +0,9 % en France). (*Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2015*)

Le ralentissement économique et la volatilité observés en raison de la récente crise financière ont accru le risque lié à la conduite de l'activité du Groupe dans certains pays où il est implanté, notamment de ses clients distributeurs en Europe du Sud, et plus particulièrement en Espagne, Italie, Grèce et Chypre, où le risque de défaut de paiement de ses clients a augmenté.

Les difficultés économiques peuvent également conduire les gouvernements, les assureurs et d'autres tiers à réduire les dépenses de santé, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires ou les marges du Groupe (comme cela fut le cas en Italie avec les mesures prises depuis la crise économique de 2009).

Un climat économique défavorable peut également provoquer une pression à la baisse sur les prix et, par voie de conséquence, sur les marges. En effet, lorsque les patients doivent directement ou indirectement (sous la forme d'une augmentation de leurs primes d'assurance de santé privée) conserver à leur charge tout ou partie du coût de l'acte opératoire (y compris le coût des prothèses et de la pose de ceux-ci), les décisions individuelles de réduction des dépenses de santé peuvent entraîner une réduction de la demande des produits et des services fournis par le Groupe.

Plus généralement, une baisse du pouvoir d'achat des ménages, réelle ou seulement ressentie, pendant des périodes de ralentissement économique, peut conduire à une réduction des dépenses de santé individuelles, y compris de la couverture d'assurance privée et du niveau de cette couverture, quel que soit le niveau de remboursement par les régimes de sécurité sociale publics.

Par ailleurs, le niveau et les conditions de vie s'améliorent de façon continue, tant dans les pays de l'Union européenne ou aux Etats-Unis, que dans les pays émergents comme le Brésil. Une telle amélioration peut se traduire par une meilleure qualité de vie, un soin accru porté à l'état de santé des individus, et donc une diminution des problèmes de santé et, corrélativement, une baisse de l'activité du Groupe. Certains marchés, notamment ceux où le Groupe vient de s'implanter, tel le Brésil par exemple, présentent une population plus jeune que dans les pays où le Groupe est historiquement présent, ce qui pourrait participer à une diminution des problèmes de santé, notamment dans le domaine orthopédique et ainsi entraîner une baisse de l'activité du Groupe.

De façon générale, le Groupe n'est pas en mesure d'anticiper de façon certaine l'évolution des marchés économiques. Si, à la date d'enregistrement du présent document de base, certains marchés orthopédiques sur lesquels le Groupe est présent ou compte se développer (tels que notamment les Etats-Unis et le Japon) sont importants, cela ne présume pas de l'évolution de la demande dans les années à venir. En outre, la croissance économique de ces pays pourrait s'arrêter ou diminuer entraînant une chute de la demande médicale.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.1.2 Risques liés à la concurrence actuelle et future à laquelle est ou sera confronté le Groupe**

Le secteur des prothèses orthopédiques pour les chirurgies du genou, de la hanche et des extrémités est un marché hautement concurrentiel, dominé notamment par de grands acteurs internationaux, tels que DePuy Synthes (groupe J&J), Stryker, Zimmer, Biomet (dont la fusion avec Zimmer a été annoncée en 2014) ou Smith & Nephew, qui captent la grande majorité du marché mondial des prothèses orthopédiques. Ces acteurs généraient en effet cumulativement plus de 10 milliards de chiffre d'affaires sur ce marché en 2013. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Ces acteurs sont en outre solidement établis et disposent de ressources importantes, supérieures à celles du Groupe, ainsi qu'une plus forte notoriété. Par comparaison, le Groupe a débuté la commercialisation de ses produits en France en 1999 et a plus récemment développé son implantation à l'international.

Le Groupe est également en concurrence avec des acteurs locaux ou plus spécialisés, français et étrangers, tels que Tornier (coté aux Etats-Unis) en France, Aesculap (filiale de B. Braun) ou Link en Allemagne, Lima Corporate en Italie, Mathys ou Medacta en Suisse, Corin Group au Royaume-Unis, Arthrocare (racheté par Smith & Nephew en 2014), Exactech ou Wright Medical aux Etats-Unis (dont le projet de fusion avec Tornier a été annoncé).

Cette concurrence joue sur les éléments suivants et peut donc avoir un impact sur :

- les prix, notamment dans les pays dans lesquels les prix des prothèses ne sont pas fixés réglementairement ou dans le cadre de procédures d'appel d'offre ;
- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits, dans la mesure où les fabricants pourraient chercher à réduire leurs charges afin de privilégier la rentabilité de leurs produits face à une baisse du prix ;
- l'étendue des gammes de produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- les budgets affectés à la recherche et au développement ;



- la gestion de la propriété intellectuelle ;
- les délais et moyens affectés à la commercialisation des produits ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et les tiers payeurs de services de soins;
- les services attachés aux produits et le service client ;
- les infrastructures ;
- l'expérience et les moyens en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ;
- la couverture géographique ; et
- la politique de communication.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'accroître ou de conserver ses parts de marché actuelles, ni que les prix de ses produits seront compétitifs, ni même qu'il pourra réaliser les investissements rendus nécessaires par une concurrence accrue. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les grands groupes mondiaux se sont par ailleurs développés par voie de croissance externe, en absorbant d'autres entités. Le secteur des prothèses orthopédiques est ainsi en pleine consolidation comme en témoignent les opérations de fusion annoncées en 2014 entre Zimmer et Biomet ou entre Tornier et Wright Medical Group ainsi que les acquisitions réalisées par DePuy Synthes (notamment, l'acquisition d'Olive Medical Corporation en février 2015). Ce phénomène de consolidation a notamment pour effet de renforcer le positionnement concurrentiel des acteurs concernés et, ainsi, de rendre plus difficile les gains de parts de marché. Le Groupe ne peut en conséquence avoir l'assurance qu'il pourra continuer à gagner des parts de marché, ni qu'il pourra participer à cette tendance du secteur en se rapprochant d'autres acteurs. Par ailleurs, ce phénomène a également pour conséquence d'augmenter la gamme de produits proposés par ces nouvelles entités du secteur, le Groupe ne pouvant pas nécessairement être en mesure de proposer une gamme équivalente et aussi complète à tout le moins aussi rapidement et sans investissements importants. Le Groupe pourrait également être confronté à l'arrivée sur le marché de la prothèse orthopédique d'acteurs actuellement présents dans d'autres branches du secteur médical.

De plus, des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement, voire même non connues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, permettre aux groupes concurrents de prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès. Le Groupe ne peut garantir que de nouveaux acteurs ou de nouvelles technologies concurrentes ne vont pas apparaître ou se développer.

L'intensification de la concurrence sur le marché des prothèses orthopédiques (tant s'agissant des acteurs que des produits) pourrait ainsi entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et de la part de marché du Groupe ainsi qu'une dégradation de son positionnement concurrentiel, et en conséquence impacter défavorablement le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Un tel phénomène d'intensification de la concurrence s'est en particulier révélé dans le cadre des procédures d'appels d'offre dans le secteur public. En effet, s'agissant de marchés publics, la réglementation édictée a pour objectif de permettre aux hôpitaux ou aux établissements de santé publics de choisir le co-contractant le

plus à même de répondre à leurs besoins. Outre le respect d'un cahier des charges très précis, les sociétés du secteur médical ayant pour clients des établissements publics doivent, afin de remporter l'appel d'offres, proposer des conditions commerciales très attractives leur permettant ainsi de s'imposer sur ces marchés. Ces appels d'offres impliquent une mise en concurrence des différents fournisseurs de dispositifs médicaux imposant à ceux-ci de consentir des efforts tarifaires significatifs.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de présenter des offres compétitives ni qu'il pourra réaliser les investissements nécessaires pour pouvoir répondre à ces appels d'offres. En outre, les établissements hospitaliers pourraient décider de se regrouper au sein d'entités comme des Groupements d'Intérêt Economique ou des centrales d'achat, et lancer des appels d'offre à partir de ces entités, ce qui leur permettrait d'une part de mutualiser leurs coûts et d'autre part de pouvoir faire baisser à nouveau les prix du fait de l'acquisition d'un pouvoir de négociation plus important (par exemple, La Générale de Santé ou Vitalia).

Enfin, dans le cadre de la consolidation du secteur, des acteurs pourraient procéder à l'acquisition de compagnies d'assurance santé ou des mutuelles privées, et/ou établissements de santé et décider de retirer ou refuser l'homologation des produits du Groupe ou d'autres concurrents pour les assurés de cette compagnie ou mutuelle.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.1.3 Risques liés au développement de nouvelles technologies**

La croissance et la stratégie du Groupe sont notamment fondées sur les technologies (s'agissant des produits ou des services) qu'il a su développer et commercialiser. Le succès du Groupe dépend à long terme en partie de sa faculté à améliorer et élargir en permanence ses offres de produits et de services, afin de répondre aux exigences en constante évolution du marché, de résister à une pression concurrentielle et technologique forte et d'élargir sa couverture géographique.

Le Groupe pourrait devoir engager des dépenses significatives afin de développer de nouvelles technologies. Le Groupe pourrait également devoir envisager de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie qu'il aura acquise. L'acquisition et le développement de technologies, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance, pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif sur ses actionnaires.

Par ailleurs, l'innovation dont font preuve les concurrents pourrait affecter la croissance future du Groupe. En effet, le Groupe ne peut garantir que ses concurrents ne parviendront pas à développer avec succès de nouvelles technologies, ou des technologies ou produits à moindre coût, ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par le Groupe. En outre, les produits développés par les concurrents du Groupe pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut être davantage exclu que les produits des concurrents ne rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par le Groupe.

Parallèlement, le développement de nouvelles technologies non chirurgicales et chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande des produits du Groupe ou les rendre obsolètes. Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies à l'origine des

chirurgies actuellement effectuées, pourrait réduire ou retarder les besoins de prothèses orthopédiques et constituer, à terme, une alternative à leur utilisation.

Enfin, les patients, les chirurgiens et les établissements de soin pourraient avoir de nouvelles demandes et attentes en matière de chirurgie orthopédique, telles qu'une diminution du temps d'intervention, la réduction significative des effets secondaires, la réduction du temps nécessaire à la rééducation post-opération, etc. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même de répondre à ces attentes et qu'il anticipera convenablement celles-ci, afin de s'adapter à la nouvelle demande du marché.

Ainsi, la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.1.4 Risques liés aux politiques publiques en matière de santé**

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Le montant des dépenses de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe. Le Groupe est ainsi dépendant des politiques publiques pratiquées en matière de santé et pourrait être dans l'obligation de diminuer les prix qu'il pratique afin de remporter les appels d'offre lancés par les hôpitaux publics ou pour rester compétitif dans un environnement de contrôle des dépenses de santé.

Les méthodes habituellement employées par les gouvernements pour maîtriser les dépenses de santé consistent à fixer réglementairement et, le cas échéant, à baisser les tarifs ou les niveaux de remboursement, à réduire le nombre d'interventions chirurgicales prescrites ainsi qu'à limiter les interventions couvertes par leurs programmes de santé, de protection ou de sécurité sociale. L'évolution des régimes de remboursement mis en place par les gouvernements tend souvent vers une limitation du nombre ou de la part du matériel médical couvert, et certains produits préexistants ou innovants ayant généré des marges élevées pour le Groupe peuvent être exclus de cette couverture.

Dans de nombreux pays, notamment la France, les activités du Groupe sont soumises à des tarifs réglementés, dans la mesure où ses produits sont fournis dans le cadre de programmes de santé publique intégralement ou partiellement financés par les Etats. Ainsi, la chirurgie orthopédique est soumise à des prix ou à des méthodes de fixation des tarifs imposés, généralement fixés par les autorités gouvernementales et le Groupe n'a aucun contrôle sur leurs niveaux, ce qui crée une réelle dépendance du Groupe à l'égard des politiques publiques en matière de santé. Les tarifs peuvent être révisés à tout moment, notamment à la baisse, ce qui peut entraîner des réductions tarifaires significatives. Ainsi, en France, le gouvernement a décidé en 2013 une baisse sur trois ans (2013, 2014 et 2015) des tarifs réglementés de 10,5 % sur les prothèses de hanche et de 5,5 % sur les prothèses de genou. Le Groupe ne peut exclure que de nouvelles baisses interviendront à l'avenir.

Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, la tarification est effectuée à l'activité (T2A). Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés. En conséquence, le prix des produits peut varier en fonction des établissements de soins, des spécialités concernées et du volume d'activités. Le Groupe ne peut exclure que des pays qui appliquent une tarification fondée sur les produits et les prestations fassent évoluer leur réglementation vers une tarification à l'activité, ce qui pourrait affecter le niveau de tarification ou de remboursement des produits du Groupe.

En outre, dans certains pays, notamment en France, les budgets affectés aux hôpitaux publics peuvent varier et avoir un impact sur les appels d'offres qu'ils réaliseront en matière de prothèse orthopédique. L'allocation, au sein du budget dont dispose chaque hôpital, en fonction des spécialités, est décidée par l'établissement et le Groupe ne peut influencer en faveur d'une allocation préférentielle du budget sur le domaine orthopédique.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir pour tous les pays dans lesquels il souhaite commercialiser ses produits, les mêmes niveaux de prise en charge et de remboursement, pas plus qu'il n'est ou ne sera en mesure de prévoir d'éventuels changements des conditions de prise en charge et de remboursement dans ces différents pays. Le Groupe ne peut également garantir que les pays qui s'appuient sur un système de santé privé décident de mettre en œuvre des politiques publiques qui pourraient affecter la tarification ou le remboursement des produits du Groupe.

L'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou l'absence ou l'insuffisance de prise en charge des produits du Groupe ferait peser sur le patient un coût nouveau ou supplémentaire ce qui pourrait limiter le nombre d'interventions chirurgicales et donc le nombre de produits acquis auprès du Groupe, entraînant en conséquence un ralentissement de l'activité du Groupe.

Enfin, dans certains pays, les produits du Groupe sont homologués par les organismes publics de santé ou par les mutuelles privées. Ceux-ci pourraient modifier l'agrément octroyé aux produits du Groupe (et ainsi diminuer le taux de remboursement associé) voire même remettre en cause de tels agréments s'agissant des produits du Groupe existants ou ne pas octroyer d'homologation aux nouveaux produits proposés par le Groupe. En conséquence, le taux de remboursement associé aux produits du Groupe pourrait diminuer, ou même les produits du Groupe pourraient n'être plus remboursés, ce qui pourrait entraîner une réduction de la demande de produits du Groupe et en conséquence avoir un impact direct sur la marge et les résultats du Groupe.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

## **4.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ ET AUX PRODUITS DU GROUPE**

### **4.2.1 Risques relatifs à la politique de recherche et développement menée par le Groupe**

Le Groupe consacre une part importante de ses dépenses et de ses équipes à son activité de recherche et développement (R&D), afin de développer de nouveaux produits, services et de nouvelles technologies ancillaires et, en tant que de besoin, d'améliorer ses produits et technologies, services et ancillaires existants. Ces dépenses, incluant notamment des redevances (royalties) pour les chirurgiens qui ont participé à l'élaboration des brevets, représentent un coût significatif (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, 4,6 millions d'euros au 30 juin 2014, 4,3 millions d'euros au 30 juin 2013 et 4,7 millions d'euros au 30 juin 2012, représentant respectivement 8,4 %, 7,9 %, 8,5 % et 9,9 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe ne peut pas garantir que les travaux de R&D menés aboutiront systématiquement à un produit fini satisfaisant, pouvant faire l'objet d'un brevet et susceptible de recevoir les autorisations réglementaires nécessaires et commercialisable. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas garantir l'absence de retard dans le développement d'un produit par rapport à la durée qu'il avait initialement anticipée, ni que le produit fini sera exploitable financièrement ou commercialement, les coûts de production ou de distribution se révélant trop élevés. Le Groupe ne peut avoir l'assurance, quand il développe une technologie, que celle-ci permettra un retour sur investissement suffisant et que sa commercialisation sera suffisamment rentable pour le Groupe.

Même si le Groupe réussit à faire breveter ses produits ainsi qu'à s'assurer que les autres produits qu'il commercialise fassent l'objet de brevets déposés et à obtenir la certification nécessaire auprès de l'Organisme Notifié (par exemple le Marquage CE au sein de l'Union européenne et le 510(k) aux Etats-Unis) s'agissant des produits et technologies dont le développement a été finalisé, l'adhésion des chirurgiens ainsi que des patients aux produits du Groupe pourrait ne pas être obtenue ou pourrait ne pas l'être dans un délai compatible avec les objectifs du Groupe. De plus, l'acceptation de nouveaux produits par les marchés sur lesquels intervient le Groupe dépend de différents facteurs, tels que l'efficacité du dispositif, les politiques de remboursement des gouvernements, la mise en œuvre d'une stratégie marketing et de

communication efficace (quand cela est possible et dans le respect par exemple de la Loi Bertrand en France), le nombre d'établissements susceptibles d'utiliser ces technologies, le processus et la qualité de la formation permettant l'utilisation de ces produits et le soutien d'experts médicaux reconnus.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.2 Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie**

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou ses filiales.

##### ***Détention de droits de propriété intellectuelle ou industrielle***

Les 40 familles de brevets principaux sur lesquels repose l'activité du Groupe et qui sont essentiels à son activité ne sont pour la plupart pas détenus directement par le Groupe mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et lui ont été concédés dans le cadre d'accords de licence d'exploitation exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société (en France il s'agit de sociétés civiles dont l'objet social est consacré à l'innovation), pour une durée maximale de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents.

Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à respecter certaines conditions afin de maintenir ses droits sur ces brevets. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de la réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur la vente de produits dans les territoires où les brevets ont été déposés.

Certains contrats de licence prévoient la résiliation anticipée du contrat en cas de violation des dispositions contractuelles, ou encore d'insolvabilité ou de faillite de la Société. En particulier, le contrat de licence exclusive de brevets conclu le 16 septembre 2011 relatif à la prothèse ANATOMIC® prévoit la résiliation anticipée automatique et immédiate de la licence par les chirurgiens ou les sociétés civiles de chirurgiens dans l'hypothèse d'une baisse des ventes sur un produit de plus de 25 % sur un an.

Toute violation par la Société ou ses filiales concernées des conditions relatives au maintien des droits sur les brevets peut aboutir à la perte d'utilisation de la technologie ou des droits liés à ces brevets. Si le Groupe venait à perdre l'une ou l'autre de ces licences ou l'un ou l'autre de ces brevets, ou s'il ne pouvait pas obtenir des droits similaires à ceux qu'il détient par le biais des accords de licence à des conditions raisonnables, celui-ci pourrait se trouver dans l'incapacité de développer, de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

##### ***Protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle***

Les brevets détenus ou utilisés par le Groupe font généralement l'objet d'un dépôt à l'échelle locale, et non nécessairement à une échelle plus importante (telle qu'à l'échelle européenne ou mondiale). Ainsi, la protection attachée à ces brevets est moindre et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation dans des pays où ils ne sont pas protégés. En outre, bien que certaines technologies soient couvertes par des brevets, des technologies comparables pourraient être reproduites par d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Enfin, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe ne fait pas nécessairement l'objet d'une protection sous forme de brevet. Environ 10 % des produits du Groupe ne sont pas protégés et pourraient donc faire l'objet d'une utilisation par des tiers.

### ***Utilisation et divulgation des informations confidentielles***

Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou brevetables, aux tiers avec lesquels il collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige généralement la signature d'accords de confidentialité. Cependant, ces éléments n'apportent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une divulgation ou une utilisation illicite par des tiers de secrets et savoir-faire détenus par le Groupe.

Le Groupe ne peut donc pas garantir que les tiers concernés préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et des savoir-faire du Groupe ni ne divulgueront pas les secrets commerciaux du Groupe à ses concurrents ou ne développeront pas ces secrets commerciaux.

### ***Marques***

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment la marque Amplitude). Malgré le dépôt de ses marques, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les marques du Groupe.

Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

### ***Violations des droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Groupe ou de tiers***

Le Groupe ne peut pas garantir l'absence de violation par des tiers des droits de propriété intellectuelle et industrielle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie d'un droit. Il pourrait ne pas être en mesure d'éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale de certains droits de propriété intellectuelle. Des tiers pourraient tenter d'utiliser des éléments de la technologie du Groupe protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, ce qui pourrait créer une situation dommageable pour le Groupe.

Le Groupe ne peut pas garantir que les contrats de travail des salariés du Groupe contiennent systématiquement une clause relative à la rémunération complémentaire obligatoire devant être versée à tout salarié qui crée une invention brevetable dans le cadre de ses missions au titre de son contrat de travail et de façon plus générale, qu'ils sont conformes au droit français. Par conséquent, il existe un risque que les salariés du Groupe ayant créés des inventions brevetables et à qui il n'a pas été versé de rémunération supplémentaire à ce titre, demandent un supplément de rémunération, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes et avoir des conséquences significatives défavorables sur les résultats du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus donner l'assurance que ses produits ne contrefont ni ne contrefont ou ne violent ni ne violeront d'autres brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il n'existe pas d'autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits du Groupe, des tiers pouvant dès lors agir en contrefaçon ou en violation de leurs droits. Ces tiers pourraient alors agir à l'encontre du Groupe afin d'obtenir des dommages et intérêts mais également obtenir la cessation de la fabrication ou de la commercialisation des produits ou l'utilisation des marques en question.

En particulier, un litige intenté contre le Groupe sur le fondement d'une violation alléguée d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, notamment aux Etats-Unis, quelle qu'en soit l'issue, pourrait générer des coûts importants et compromettre la réputation et la situation financière du Groupe. Cela pourrait affecter la faculté du Groupe à poursuivre tout ou partie de son activité, dans la mesure où il pourrait être tenu de (i)

cesser de vendre ou d'utiliser un produit dépendant du droit de propriété intellectuelle contesté dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) devoir obtenir une licence auprès du détenteur du droit, qui pourrait être obtenue à des conditions défavorables ou pourrait ne pas être obtenue, et (iii) revoir sa conception ou renommer ses produits afin de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ce tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou long et coûteux et avoir un impact significatif sur ses efforts de commercialisation.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.3 Risques relatifs aux systèmes informatiques auxquels le Groupe a recours**

Le Groupe exploite des systèmes d'information complexes, notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes et de sa logistique ou pour la tenue de sa comptabilité et de son *reporting* (tel que le système IFS), qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale ainsi que son activité de recherche et développement.

Le Groupe a mis en place une politique de renforcement des programmes de secours de ses systèmes d'information et de ses infrastructures et notamment la mise en place d'un plan de continuité de son activité dans une telle hypothèse. Toutefois, elle ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'un d'entre eux ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe, liée à de telles intrusions ou à d'autres facteurs, serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De même, le Groupe développe des technologies informatiques dans le cadre des produits qu'il commercialise, notamment son système de navigation AMPLIVISION® ou sa technique i.M.A.G.E®. Ces technologies doivent faire l'objet de protections spécifiques afin que ces systèmes ne fassent pas l'objet de piratage ou autre dégradation possible de cette instrumentation. Tout piratage, panne, ou violation des droits de propriété relatifs aux technologies informatiques développées par le Groupe pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. De même, le Groupe en recourant à ces technologies informatiques, pourrait contrefaire ou violer les droits attachés à ces logiciels détenus par des tiers. Il ne peut donner l'assurance que ces tiers ne pourraient agir à l'encontre du Groupe afin d'obtenir des dommages et intérêts mais également la cessation de l'utilisation ou de la commercialisation de ces logiciels.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.4 Risques liés à l'adhésion des professionnels de santé, des leaders d'opinion et des patients aux produits du Groupe**

Le Groupe estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utilisent couramment des produits que lorsqu'ils ont acquis la conviction, grâce à des publications scientifiques notamment, que ces produits

offrent des avantages ou constituent une alternative intéressante aux produits déjà existants sur le marché. Ces mêmes professionnels pourraient être réticents à changer leurs pratiques de traitement médical ou pourraient reconsidérer l'utilisation de certains produits du Groupe, notamment pour les raisons suivantes :

- leur manque d'expérience dans l'utilisation des produits du Groupe ;
- l'absence de preuves du caractère bénéfique des produits sur les patients ;
- la crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits et de nouvelles procédures d'intervention ;
- les limitations de remboursement par les régimes d'assurance maladie publics ou privés ou les organismes collectifs ; et
- le temps nécessaire à leur formation.

Par ailleurs, les chirurgiens ou autres professionnels de santé pourraient estimer que la formation dispensée par le Groupe n'est pas suffisante ou trop longue ou de façon générale qu'elle ne correspond pas à leurs attentes. L'apparition sur le marché de nouveaux produits développés par des concurrents du Groupe pourrait également provoquer un désintérêt de certains professionnels du fait du caractère obsolète des produits du Groupe.

Si le Groupe n'arrivait pas à convaincre les chirurgiens et autres professionnels de santé de recourir à ses produits, il en résulterait une faible pénétration du marché ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe a ainsi réussi à nouer des liens avec certains « *leaders* d'opinion » qu'il estime indispensables pour faire connaître et imposer ses produits auprès des praticiens. Ces *leaders* d'opinion sont des scientifiques référents dont le comportement est susceptible d'exercer une influence tant sur la pratique et les prescriptions médicales des chirurgiens que sur l'évolution des produits du Groupe. Bien que le Groupe dispose de partenariats avec ces *leaders* d'opinion, il ne peut garantir que ceux-ci resteront attachés aux produits du Groupe et qu'ils continueront à entretenir des relations et des échanges avec le Groupe. S'agissant de son développement à l'international, les *leaders* d'opinion sont le plus souvent les seuls points d'entrée sur des marchés fermés. Sans l'appui de ces collaborations scientifiques clés, le développement de l'activité du Groupe pourrait être freiné dans certains pays, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

L'image du Groupe et l'acceptation par les patients, les chirurgiens et les établissements de soins des produits développés par le Groupe peuvent également être influencées de façon négative par des effets indésirables liés à la mise en place des prothèses développées par le Groupe ou par certains de ses concurrents, ou à leurs modalités de fonctionnement. Ces effets indésirables (comme l'existence de réaction allergique par exemple) peuvent amener les autorités réglementaires à limiter ou interdire l'utilisation de ces produits ou de produits similaires, conduisant à restreindre le marché potentiel des produits du Groupe. La survenance de tels effets indésirables pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

En outre, bien que le Groupe développe un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les chirurgiens pourraient utiliser les produits du Groupe de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image du Groupe et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Ces conséquences pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.5 Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques**

Le développement des activités du Groupe sur certains marchés (notamment des marchés matures tels que les marchés américain et japonais, ou des marchés en voie de développement tels que les marchés brésilien et



indien) est un axe important de la stratégie et de la croissance future du Groupe. Outre les risques spécifiques liés à l'environnement réglementaire, la commercialisation future des produits du Groupe sur ces marchés dépend de l'adhésion de nombreux acteurs locaux aux produits du Groupe.

L'adhésion de la communauté médicale, des professionnels de santé, des *leaders* d'opinion locaux et des utilisateurs des dispositifs est une donnée essentielle au succès de la politique de commercialisation du Groupe sur des marchés étrangers inconnus et si le Groupe ne parvenait pas à convaincre ces différents acteurs, il en résulterait une faible pénétration sur ces nouveaux marchés qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe entend accroître son activité dans les prochaines années dans certains pays dits émergents qui s'avèrent être des marchés encore peu structurés. Les filières de distribution n'y sont parfois pas encore suffisamment développées pour permettre d'adresser pleinement le marché.

Pour permettre le succès de la vente des dispositifs médicaux du Groupe, se distinguer de ses concurrents et réussir à se maintenir à terme sur les différents marchés locaux, le Groupe devra adapter son organisation, développer son réseau de distribution et renforcer ses équipes dédiées et qualifiées de vente et de marketing afin de se développer encore davantage à l'international. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en place une telle structure, à recruter de telles équipes ou si tout retard intervenait dans l'organisation des moyens de commercialisation et de distribution et dans le recrutement d'une équipe qualifiée de vente et de marketing, ceci pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Les dispositifs médicaux du Groupe visent un marché « haut de gamme » qui peut ne pas être en adéquation avec l'ensemble des besoins et attentes des marchés et des populations locales. Ainsi, l'implantation du Groupe en Amérique du Sud et plus spécifiquement au Brésil pourrait amener le Groupe à réorienter son positionnement par le développement d'une gamme intermédiaire de produits afin de répondre aux attentes et besoins des professionnels de santé et des populations locales. Cette réorientation présente différents types de risques commerciaux et financiers. En outre, le Groupe pourrait devoir engager des dépenses importantes en vue du développement, de la fabrication et de la commercialisation de ces nouveaux produits. En particulier, le Groupe pourrait connaître un échec dans la commercialisation de ses nouveaux produits. Le Groupe ne peut garantir qu'il bénéficiera d'un retour sur investissement lui permettant de rentabiliser ces dépenses. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact sur la marge du Groupe, ses revenus, augmenter ses coûts et le temps nécessaire à la certification, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, le Groupe ne peut garantir le succès de son implantation sur ces nouveaux marchés et pourra être contraint de mettre fin à la commercialisation locale de ses produits ou encore de fermer une antenne locale. Dans ce cas, il devra être mis un terme aux relations avec le distributeur local du Groupe ou fermer le bureau d'étude ouvert ou encore dissoudre la filiale existante. Ceci pourra nuire à la capacité du Groupe de produire, développer et commercialiser ses produits dans ce pays et pourrait avoir des conséquences financières pouvant impacter négativement l'activité du Groupe.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.6 Risque de dépendance aux tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe**

Le Groupe commercialise ses produits en France et à l'international selon trois modèles distincts : (i) la mise en place de filiales opérationnelles et le recours aux équipes commerciales de ces filiales, (ii) le recours à des distributeurs exclusifs ou (iii) le recours à des agents commerciaux. En fonction des spécificités locales, le

Groupe peut avoir recours aux équipes commerciales de ses filiales ainsi qu'à des agents commerciaux (par exemple, aux Etats-Unis).

Certains marchés ne sont pas accessibles au Groupe directement par l'implantation d'une filiale locale et nécessitent le recours à des distributeurs exclusifs, dans l'Union européenne et hors de l'Union européenne. Parfois, l'implantation du marché directement par le Groupe se fait dans un second temps. Par exemple, le Groupe s'était dans un premier temps implanté sur le marché australien par l'intermédiaire d'un distributeur exclusif, puis un deuxième qu'il a par la suite racheté pour partie et qui désormais constitue sa filiale Amplitude Australia Pty. Le Groupe peut être dépendant de ses distributeurs exclusifs. En effet, le succès de la commercialisation internationale des produits du Groupe dépend des ressources financières, de l'expertise et de la clientèle de ses distributeurs. Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits.

En outre, la mise en œuvre des clauses d'exclusivité prévues par les contrats de distribution pourrait être remise en cause notamment par la réglementation française et européenne. Ces clauses pourraient ainsi être, dans certaines circonstances, considérées comme illicites, notamment dans la mesure où ces clauses auraient pour objet ou pour effet d'entraver la libre-concurrence via une entente ou un abus de position dominante prohibés conformément aux articles L. 420-1 et suivants du Code de commerce ou aux articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au règlement n°330/2010 du 20 avril 2010 et aux lignes directrices y relatives. Les contrats de distribution exclusive conclus avec des distributeurs indépendants pourraient en conséquence ne pas offrir au Groupe la protection souhaitée et faire l'objet de sanctions si certaines clauses qu'ils contiennent étaient jugées illicites.

Le Groupe fait également appel à des agents commerciaux avec lesquels il conclut des contrats d'exclusivité. Il est nécessaire pour le Groupe de trouver des agents commerciaux compétents, et dans une telle hypothèse, de mettre en œuvre les moyens lui permettant de les fidéliser. A cet effet, le Groupe a décidé de leur octroyer une contrepartie variable significative sur le chiffre d'affaires que chacun d'entre eux génère, que la Société estime comme étant comparable aux niveaux pratiqués par le marché. Le Groupe ne peut néanmoins garantir qu'il sera en mesure de trouver des agents commerciaux bénéficiant d'une expertise et d'une expérience suffisantes, de conclure des contrats avec eux et de les conserver. En particulier, le Groupe peut faire face à la concurrence d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels il opère.

Par ailleurs, la résiliation ou le non-renouvellement d'un contrat par un agent commercial pourrait affecter significativement la capacité de commercialisation des produits du Groupe sur une zone géographique donnée, et le paiement des indemnités à la charge du Groupe associées à la fin du contrat pourrait constituer une charge significative pour celui-ci. A l'inverse, le contrat d'un agent ne répondant pas aux attentes du Groupe, notamment s'agissant du chiffre d'affaires rapporté, devrait être résilié par le Groupe, ce qui mettrait à la charge du Groupe une indemnité à verser à cet agent qui pourrait être significative. Ainsi, la société Prothys a assigné le Groupe afin d'obtenir le versement d'une indemnisation à raison de la résiliation d'un contrat d'agent commercial.

En outre, un agent commercial peut cesser son activité, notamment en cas de départ à la retraite. L'agent commercial peut en premier lieu identifier un repreneur pour son activité. Dans cette hypothèse, ledit repreneur doit être agréé par le Groupe. Le Groupe peut également racheter la carte de l'agent commercial concerné. Enfin, en cas de désaccord sur l'une des deux solutions précédentes, le Groupe peut être amené à payer des commissions au titre des ventes réalisées et portant sur le champ d'application de la convention d'agent commercial.

Le contrat d'agent commercial pourrait enfin faire l'objet d'une requalification en contrat de travail, une telle requalification pouvant faire naître des obligations additionnelles à la charge du Groupe (paiement d'indemnité) ou de nouveaux passifs (nouveaux impôts et taxes à la charge du Groupe). Un tel risque

pourrait également se traduire par des contentieux impliquant les sociétés du Groupe, avec les coûts et le temps associés à de telles procédures.

Par ailleurs, les tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe, qu'il s'agisse de distributeurs exclusifs ou d'agents commerciaux, pourraient ne pas respecter l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment en matière de corruption (par exemple, la Loi Bertrand et le dispositif dit « *anti-cadeau* » en France, la réglementation *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et la réglementation *Sunshine Act* aux Etats-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni). L'image du Groupe et de ses produits ainsi que le chiffre d'affaires du Groupe pourrait en être affectés.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.7 Risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l'égard des sous-traitants**

Le Groupe fonctionne selon un modèle dit « *fabless* », consistant à externaliser l'ensemble des différentes opérations liées à la fabrication de ses produits, ne commercialisant que « le produit fini ». Le Groupe dépend donc de tiers pour la fabrication de l'ensemble de ses produits et son succès commercial repose en partie sur sa capacité à identifier, construire et maintenir des relations pérennes avec ses sous-traitants et à obtenir de ceux-ci des produits fabriqués de qualité dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable.

Le Groupe est par exemple en situation de dépendance vis-à-vis de CeramTec, son fournisseur historique, concernant l'approvisionnement en céramique.

La dépendance vis-à-vis de fabricants tiers expose le Groupe à des risques supplémentaires auxquels il ne serait pas confronté s'il produisait ses produits lui-même, à savoir :

- la non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- le défaut ou la défaillance du sous-traitant ;
- la violation de leurs accords avec le Groupe par ces sous-traitants ; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons qui échappent au contrôle du Groupe.

La majorité des sous-traitants du Groupe bénéficient d'une certification ISO 13485 et 9001. En effet, dans certains pays, l'enregistrement des produits du Groupe peut nécessiter que l'ensemble des étapes du processus de fabrication soit réalisé par des sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO. La perte de cette certification par l'un ou plusieurs des sous-traitants pourrait avoir un impact sur la fabrication, l'enregistrement ou la commercialisation des produits concernés. En outre, le Groupe serait dans l'obligation d'identifier et de contracter avec de nouveaux sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO ce qui pourrait prendre du temps et représenter des coûts supplémentaires.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution des produits du Groupe. En particulier, les sous-traitants et fournisseurs du Groupe sont exposés au risque de catastrophe naturelle. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait empêcher les sous-traitants et fournisseurs de respecter leurs obligations à l'égard du Groupe, entraîner des retards dans l'approvisionnement des produits concernés, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits, ce qui pourrait générer des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du Groupe, en sa qualité de fabricant, en particulier si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

La fabrication des produits du Groupe est complexe et exigeante, notamment en raison de la réglementation applicable et des cahiers des charges imposés par le Groupe. L'ensemble du processus de fabrication des prothèses entre dans le champ d'application des certifications obtenues par le Groupe. Ainsi, les certifications permettant le marquage CE concernent les produits commercialisés par le Groupe mais également l'ensemble du processus de fabrication, y compris la stérilisation ainsi que le polissage, le gravage, le revêtement, le nettoyage, l'assemblage ou l'emballage.

Dans l'hypothèse où le Groupe changerait de fournisseurs pour ses produits, il serait nécessaire de trouver un fournisseur répondant aux normes permettant le maintien du marquage CE ou autre autorisation réglementaire. Le Groupe devrait également procéder à la requalification du sous-traitant, ce qui pourrait être très coûteux, consommateur de temps et requérir l'attention du personnel le plus qualifié du Groupe. Trouver un nouveau fournisseur pourrait également retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leur coût de fabrication compte tenu du processus de qualification à réaliser.

Le Groupe ne peut en outre pas garantir que ses sous-traitants, fournisseurs et représentants respectent et respecteront les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires s'agissant des essais en cours, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités.

Bien que le Groupe recherche de nouveaux fournisseurs pour l'ensemble de sa chaîne de production et de distribution, il ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir les contrats de sous-traitance en cours ou de conclure de nouveaux contrats à des conditions commerciales acceptables, compte tenu du nombre restreint de sociétés spécialisées disposant des infrastructures, de l'expérience et des agréments et/ou certifications permettant la production de ce type de dispositif médical. En outre, le Groupe peut faire face à la concurrence d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels ils opèrent, lesquels seraient susceptibles de solliciter les sous-traitants avec lesquels le Groupe travaille. Enfin, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe travaille pourraient être rachetés, par exemple par des concurrents du Groupe. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses sous-traitants, ou lorsque ses besoins augmenteront, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres sous-traitants, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.8 Risques liés à la logistique mise en œuvre par le Groupe**

Le Groupe gère depuis son siège social français et à travers ses filiales l'ensemble de son stock de produits finis, qu'ils soient destinés à sa clientèle française ou internationale. Malgré une politique d'approvisionnement et un suivi quotidien des stocks disponibles, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à une rupture de stock, notamment en cas de retard d'approvisionnement par ses sous-traitants. Le Groupe est par ailleurs exposé au risque d'un accident majeur qui pourrait advenir sur un de ses sites (notamment le siège social situé à Valence), ou tout autre évènement constitutif de force majeure. Les stocks du Groupe pourraient alors être détruits, les locaux pourraient être inaccessibles pendant une certaine durée, ce qui pourrait provoquer une interruption temporaire voire définitive de l'activité du Groupe sur ce site. De même, le Groupe ne peut avoir l'assurance qu'il sera toujours capable d'anticiper la demande de produits finis en provenance de ses clients, ou de répondre aux volumes des commandes. La réputation du Groupe pourrait ainsi être altérée et cela pourrait nuire à ses efforts commerciaux.

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux mêmes types de risques s'agissant du transport et de la livraison des produits à ses clients. En faisant appel à des prestataires tiers, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure

de livrer de façon systématique les produits en temps utile à ses clients. Le Groupe peut également subir les conséquences d'événements hors de son contrôle, notamment grèves, chutes de neige importantes, tempêtes, ou autres éléments externes qui pourraient impacter le délai de livraison des produits aux clients.

De même, malgré un suivi constant des stocks, certains sont soumis à des délais de péremption, en fonction notamment des matières premières utilisées. Par exemple, les produits comprenant du polyéthylène (par exemple, insert tibial, implant cotyloïdien, implant rotulien) ont une durée de péremption de cinq ans en France et ne peuvent pas être stérilisés à nouveau. Le Groupe est donc exposé au risque de perte de stock. Par ailleurs, la durée de validité des stocks en fonction des matières premières utilisées variant d'un pays à l'autre, le Groupe pourrait comptabiliser des pertes de stocks plus importantes dans certains pays où la législation serait plus exigeante.

Si l'un des risques mentionnés devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.9 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe**

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. En effet, même si le Groupe opère selon un modèle dit « *fabless* », il conserve la qualité de fabricant et les responsabilités qui y sont attachées. Des plaintes civiles ou pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, certains distributeurs ou tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits, du fait par exemple de la qualité des matériaux utilisés pour ses produits, du mauvais fonctionnement des produits ou de l'incapacité du Groupe à les livrer en temps voulu.

Dans l'hypothèse où un défaut apparaîtrait au stade de la fabrication d'un produit, le Groupe pourrait par ailleurs être exposé à un risque « *sériel* », c'est-à-dire qu'un ensemble de produits fabriqués au même moment présente les mêmes défauts et constitue dès lors (i) soit une perte directe pour le Groupe si celui-ci identifie ce défaut avant, (ii) soit un risque majeur de faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives par les victimes de ces produits défectueux. Ce risque est démultiplié aux Etats-Unis en raison de la possibilité d'initier des « *class actions* ». De plus, chaque Organisme Notifié a le pouvoir de réaliser sur pièce et sur place de nombreux contrôles, lesquels peuvent révéler des défauts dans les étapes de fabrication du produit. Ces défauts sont ensuite publiés dans un registre au niveau local. La coopération entre les différents organismes notifiés se renforçant actuellement de plus en plus, l'identification d'un défaut relatif à un produit du Groupe sera rendue publique dans la plupart des pays où le Groupe exerce une activité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un volume important des produits du Groupe présenterait un défaut qui serait rendu public, cela pourrait déclencher la reprise des produits fabriqués par le Groupe voire le retrait de la certification octroyée, ce qui aurait un impact sur l'image du Groupe dans ces pays.

Si l'un des risques mentionnés devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur le fondement de la responsabilité du fait des produits et a souscrit une assurance responsabilité civile en matière de produits livrés prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 10 millions d'euros par sinistre et année d'assurance (sous réserve de certaines limitations ou exclusions).

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui, ou contre l'un de ses sous-traitants qui pourraient ne pas être suffisamment couverts individuellement. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause et s'il n'était pas en mesure d'obtenir ou de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci

aurait pour conséquence d'affecter significativement la commercialisation de ses produits et plus généralement, de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

De plus, tout manquement aux obligations de conformité pourrait entraîner des sanctions, y compris des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'attribution du marquage CE, ou autre autorisation, retard dans la production, saisie ou rappel de produits, restriction d'emploi et poursuites pénales, susceptibles individuellement d'accroître, de manière significative, les coûts supportés par le Groupe, de retarder le développement et la commercialisation d'un nouveau dispositif.

La survenance de l'une quelconque de ces situations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.10 Risque de réputation**

La réputation du Groupe est essentielle dans la présentation de ses produits, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès du Groupe au cours de ces dernières années est ainsi largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise figurant parmi les *leaders* du marché français et à sa fiabilité quant à la qualité et à la large gamme des produits qu'il propose. Cette réputation a permis au Groupe de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

Par ailleurs, le Groupe opère dans un domaine d'activité (celui de la santé) soumis à une forte exposition médiatique, plus importante que beaucoup d'autres domaines, particulièrement en cas de défaut affectant les produits. Cette exposition médiatique est accrue par l'utilisation de nouveaux médias, notamment Internet.

Bien que le Groupe contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, il ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas dans certains secteurs d'activités ou zones géographiques des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement de sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients. Le Groupe est également susceptible de voir des actions judiciaires ou administratives menées à son encontre, qu'elles soient fondées ou non. La survenance de tels éléments, notamment en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter fortement la réputation du Groupe et serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.11 Risques liés à la croissance du Groupe**

La politique de croissance du Groupe s'appuie sur une croissance externe, par le biais d'acquisitions d'autres entités, ainsi que sur une croissance interne pour répondre à la hausse de la demande.

S'agissant de la croissance externe, le Groupe pourrait acquérir de nouvelles entités afin de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires ou s'implanter sur certaines zones géographiques. Le Groupe pourrait ainsi décider d'acquérir un de ses distributeurs exclusifs afin de devenir indépendant sur une zone géographique donnée et créer une filiale. Une telle acquisition pourrait se révéler onéreuse pour le Groupe et celui-ci pourrait découvrir des éléments significatifs après l'acquisition qu'il n'aurait pas été en mesure d'identifier lors de la conduite des diligences d'usage. De même, le Groupe pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies nécessaires à la suite de l'acquisition de l'entité concernée. L'acquisition de technologies ou d'entités, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance, pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif sur ses actionnaires.

S'agissant de sa croissance interne, le Groupe pourrait devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles ou chercher à développer son réseau de distributeurs ou d'agents

commerciaux. Ces développements pourraient mobiliser ses ressources internes et nécessiter des investissements importants. En particulier, aux Etats-Unis, le Groupe a mis en place une force de vente au sein de sa filiale Amplitude Orthopedics Corp. et fait également appel à des agents commerciaux pour commercialiser les produits de sa filiale Novastep Inc.

Le Groupe devra ainsi notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- identifier et mettre en place des relations commerciales pérennes avec des distributeurs dans les pays concernés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stocks de produits et d'ancillaires qui seront mis à la disposition des chirurgiens et des établissements de soins.

L'incapacité du Groupe à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### **4.2.12 Risques de dépendance aux hommes clés**

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé, en particulier son Président, Olivier Jallabert. Son départ ou celui d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le départ de son personnel clé, notamment des responsables de filiales, pourrait affecter la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, ce qui pourrait mettre à la charge du Groupe des coûts importants, tant pour la recherche de ces nouvelles personnes que pour réussir à la fidéliser.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.13 Risques liés aux collaborations stratégiques actuelles et futures**

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec certains chirurgiens afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou avec d'autres chirurgiens pour assurer le suivi des bases de données cliniques. L'arrêt de ces collaborations pourrait entraîner un retard dans le développement des différentes technologies du Groupe.

De même, le Groupe ne détient pas la totalité du capital de certaines de ses filiales, certains tiers détenant une participation minoritaire (par exemple, en Australie, au Brésil, aux Etats-Unis, en France ou au Japon). Généralement, les actionnaires minoritaires apportent un réel savoir-faire local ou une avancée technologique au Groupe ou lui permettent de pénétrer le marché. Le Groupe a conclu des accords avec ces actionnaires afin d'organiser la gestion de ces entités, prévoyant notamment la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable des actionnaires ou des organes des entités concernées, le cas échéant, à une majorité renforcée, pour certaines décisions (notamment émission de titres, nomination ou révocation des dirigeants, modification des statuts, changement d'activité ou lancement de nouvelles activités, approbation du plan d'activité, approbation du budget, engagement significatif ou restreignant l'activité des entités concernées, endettement, octroi de garanties ou de sûretés, acquisition ou cession d'actifs importants, opération de réorganisation, distribution aux actionnaires, désignation des commissaires aux comptes, procédure de faillite). Ces accords peuvent également organiser le transfert des titres de celles-ci et prévoir des promesses d'achat et de vente pouvant être mises en œuvre en cas de réalisation de certains événements (performance financière, changement de contrôle, départ), des droits de préemption, des droits de première offre, des droits de suite ou des droits de cession forcée.

La perte du bénéfice des contrats de collaboration ou la survenance d'une situation de blocage dans ses partenariats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### **4.2.14 Risques liés au caractère international des activités du Groupe**

Le Groupe opère actuellement dans 31 pays à travers le monde, dont 9 par l'intermédiaire d'une filiale opérationnelle. En raison de la dimension internationale de ses activités, il est confronté à un certain nombre de risques. Ces risques sont liés à la situation d'une entreprise internationale décentralisée, et aux problématiques relatives aux exigences législatives et réglementaires en vigueur dans de nombreuses juridictions différentes.

La prise de décision et le respect des exigences légales locales peuvent être plus difficiles en raison de conflits de lois et de réglementations, notamment ceux relatifs à :

- la politique des changes ;
- la réglementation relative aux investissements étrangers ;
- l'emploi, la sécurité sociale et les négociations collectives ;
- l'immigration ;
- la santé et la sécurité ;
- les marchés publics ;
- la concurrence ;
- le contrôle des échanges internationaux ; et
- la protection de l'environnement.

Le niveau de réglementation et la protection qui en résulte peuvent également significativement varier d'un pays à l'autre, certains pays pouvant avoir mis en place des régimes juridiques ainsi que des systèmes judiciaires et administratifs plus contraignants que d'autres.

En outre, le Groupe peut également être confronté à des incertitudes politiques et sociales dans certains des pays dans lesquels il exerce ou envisage d'étendre ses activités. Les systèmes politiques de ces pays peuvent être fragiles face à l'insatisfaction de l'opinion publique. Toute perturbation ou instabilité de l'environnement politique ou social dans ces pays peut avoir une incidence défavorable significative sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe délègue d'importantes compétences opérationnelles à ses filiales. Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de contrôle, des politiques de *reporting* et des codes de conduite et que des visites régulières et des audits soient effectués dans ses installations dans chaque pays, le Groupe pourrait connaître



des incidents du fait du comportement de dirigeants dans certains pays ou régions qui ne se conformeraient pas aux politiques du Groupe, d'auteurs d'irrégularités ou d'anomalies comptables ou de violations intentionnelles ou non de la législation locale, notamment en matière de corruption (par exemple, la Loi Bertrand et le dispositif dit « *anti-cadeau* » en France, les réglementations *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et *Sunshine Act* aux Etats-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni). La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.2.15 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières**

La fabrication des produits du Groupe fait appel à différentes matières premières. Le Groupe peut être dépendant de tiers quant à son approvisionnement en certains matériaux nécessaires à la fabrication de ses produits (par exemple : le titane, le chrome cobalt, la céramique, le polyéthylène). En outre, l'approvisionnement du Groupe en l'un quelconque de ces matériaux pourrait être réduit ou interrompu. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs de matériaux de qualité équivalente, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable, dans un délai lui permettant de répondre aux commandes. Si ses principaux fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement relatif à ces matériaux était réduit ou interrompu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de continuer à développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux étant soumis à des exigences de fabrication strictes et à des tests rigoureux, des retards dans l'achèvement et la validation des installations et procédés de fabrication de ces matériaux chez les fournisseurs du Groupe pourraient affecter sa capacité à produire et commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Si le Groupe rencontrait des difficultés d'approvisionnement, n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

### **4.3 RISQUES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET RISQUES FISCAUX**

#### **4.3.1 Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution**

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce cadre réglementaire peut requérir la mise en œuvre de procédures longues et complexes ainsi que de coûts importants et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, leur maintien ou leur délai d'obtention.

La réglementation applicable en matière de dispositif médical est une réglementation généralement étatique. Le Groupe est ainsi exposé, du fait de la nature de ses activités, à de multiples normes nationales et internationales auxquelles il doit se conformer. Il doit ainsi s'adapter aux différentes exigences et délais spécifiques, notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché (en particulier les délais et conditions à l'enregistrement, l'absence d'autorité unique favorisant un allongement des délais), et d'obligations de transparence qui y sont associées.

Ainsi, au sein de l'Espace économique européen (EEE), les produits du Groupe entrent dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'EEE. Ces produits ne peuvent notamment être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valable pour une durée de cinq ans.

De même, le marché américain est régi par la réglementation établie par la *Food and Drug Administration* (FDA) qui régleme la qualité des tests, de la fabrication, de l'étiquetage, des plans, du design des produits et matériels, de leur labellisation, des assurances qualités, de leur stockage, de leur transport, des conditionnements et de la distribution et la promotion des matériels médicaux. La commercialisation de produits tels que ceux fabriqués par le Groupe sur le marché américain est soumise à différentes procédures (dont la procédure dite 510 (k)) qui permet de démontrer l'équivalence du produit avec d'autres dispositifs déjà enregistrés sur ce marché). Pour des produits n'ayant pas d'équivalence, il convient d'obtenir un « *pre market approval* », qui peut être une procédure longue, complexe et coûteuse. Les autorisations FDA peuvent également faire ultérieurement l'objet d'un retrait, et la FDA peut demander des rappels de produits, interdire des ventes ou lancer des saisies.

De façon plus générale, dans les autres pays dans lesquels le Groupe est présent, la mise sur le marché des produits médicaux nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires. L'obtention de ces autorisations peut n'avoir lieu qu'à l'issue d'un processus très long et coûteux (par exemple, au Japon, les démarches nécessaires prennent en moyenne quatre années).

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir pour ses produits les autorisations ou le renouvellement des certificats nécessaires pourrait alors retarder la commercialisation des produits par le Groupe, voire l'interdire. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la réglementation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait ou de suspension des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production plus coûteuse. Les procédures d'obtention des autorisations de mise sur le marché pourraient être allongées ou leurs conditions être multipliées, et les obligations de transparence associées pourraient être renforcées.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe est également soumis à d'autres réglementations spécifiques, notamment en matière de conflits d'intérêts et d'indépendance. Par exemple, en France, les chirurgiens sont soumis au contrôle de l'Ordre des médecins qui veille notamment à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie applicable en la matière, afin notamment d'assurer l'indépendance de la profession médicale. En particulier, l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique interdit aux médecins de recevoir, et aux entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de procurer ou proposer, des avantages en nature ou en espèce, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte. L'interaction entre le Groupe et ses clients praticiens facilite l'accès du personnel habilité du Groupe aux blocs opératoires. Cette relation privilégiée permet au Groupe d'innover et d'améliorer sa gamme de produits afin de mieux répondre aux besoins de la profession. Cette relation privilégiée entre le Groupe et ses clients-praticiens se traduit également par la participation de ceux-ci à des séminaires et des conférences organisés par le Groupe. Si la participation à des séminaires ou des conférences par les praticiens clients du Groupe ne relève pas par principe de l'interdiction édictée par l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, cette réglementation ou la position de l'Ordre des médecins pourraient évoluer et notamment réglementer de manière plus contraignante l'intervention des praticiens à de tels séminaires. Le Groupe est soumis à des réglementations équivalentes dans d'autres pays (par exemple, la Loi Bertrand et le dispositif dit « *anti-cadeau* » en France, la réglementation *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et la réglementation *Sunshine Act* aux Etats-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni).

Une évolution des réglementations décrites ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De façon plus générale, le Groupe est soumis à un ensemble réglementaire très strict et normé, dont le respect est très coûteux. Il pourrait ne pas respecter l'ensemble de ces normes ou pourrait ne pas être en mesure de s'adapter aux nouvelles normes entrant en vigueur ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

#### **4.3.2 Risques liés aux éventuels dysfonctionnements des processus industriels**

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à une réglementation spécifique dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Cette réglementation impose des obligations en matière, notamment, de :

- conception ;
- fabrication de contrôle qualité et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- stockage des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données ; et
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents liés à l'utilisation des produits (décès, blessures graves, dysfonctionnement, etc.)

Cette réglementation s'applique au Groupe en qualité de fabricant de ces produits. Depuis le 27 mars 2015, l'Organisme Notifié en Europe qui supervise le Groupe est le British Standard Institution (« **BSI** »), reconnu pour ses exigences élevées s'agissant du contrôle qualité et de l'octroi des autorisations, ce qui pourrait augmenter les risques pour le Groupe de se faire sanctionner pour des dysfonctionnements.

Le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. L'Organisme Notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe sont susceptibles de nuire à la réputation du Groupe. De plus, si le Groupe venait à perdre le bénéfice de ces contrats conclus avec ses fournisseurs, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement altérées.

#### **4.3.3 Risques liés au respect du droit de l'environnement**

Le site industriel du Groupe, situé à Valence, comporte plusieurs équipements qui, par leur nature, pourraient être qualifiables d'ICPE en cas de dépassement par ces équipements des seuils de classification prévus par la réglementation applicable, en termes, notamment de puissance, de volume, ou d'émissions. Dans cette hypothèse, ces équipements devraient faire l'objet, selon le régime applicable, d'un enregistrement, d'une déclaration ou d'une autorisation.

Il se pourrait également que des modifications de la réglementation environnementale aient pour effet de modifier les seuils de classification applicables et de rendre qualifiables d'ICPE des équipements du Groupe qui ne le sont pas au titre de la réglementation en vigueur.

Si, à l'avenir, certaines installations appartenant au Groupe devaient ainsi relever de la qualification d'ICPE, le Groupe serait soumis, en tant qu'exploitant, à des prescriptions strictes tant au titre du Code de l'environnement que des réglementations spécifiques applicables aux activités du site ou de tout acte

administratif individuel relatif à l'autorisation d'exploiter, ainsi que toute injonction, mise en demeure ou mesure de toute sorte prise par les autorités publiques en charge de veiller au respect de la réglementation environnementale (préfet, DREAL, etc.). Ces prescriptions porteraient notamment sur les émissions dans l'air, dans l'eau, l'utilisation et la manipulation de substances dangereuses, le stockage et l'élimination des substances dangereuses et des déchets, la prévention et la gestion des risques technologiques et des pollutions accidentelles ainsi que la remise en état et la dépollution du site en fin d'exploitation. Le respect des prescriptions applicables et, de manière plus générale, les responsabilités du Groupe pourraient imposer des dépenses de fonctionnement ou d'investissements importantes et régulières de la part du Groupe. En outre, la responsabilité du Groupe au titre de la remise en état du site perdurerait pendant 30 ans après la déclaration de mise à l'arrêt définitif, période durant laquelle le préfet pourrait, à tout moment, ordonner les mesures de remise en état supplémentaires.

Dans une telle éventualité, l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

#### **4.3.4 Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales, notamment en matière de responsabilité civile, de responsabilité du fait des produits, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

Les litiges les plus significatifs en cours ou pour lesquels le Groupe a reçu des notifications sont détaillés à la Section 20.3 « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du présent document de base. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe. Les provisions éventuelles correspondantes que le Groupe pourrait être amené à enregistrer dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes. En outre, il ne peut être exclu qu'à l'avenir de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe.

En particulier, le Groupe a fait l'objet de procédures de contrôle par l'URSSAF portant sur la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008 et sur la période du 1er janvier 2011 au 1er juin 2014. A l'issue de ces procédures de contrôle, l'URSSAF a notifié au Groupe des redressements pour des montants respectifs de 981 315 euros (majorations de retard incluses au 21 décembre 2010) au titre de la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008 et de 5 500 610 euros (majorations de retard incluses au 19 décembre 2014) au titre de la période du 1er janvier 2011 au 1er juin 2014. Ces redressements concernent l'assujettissement des commissions versées par la Société à ses agents commerciaux en France à la contribution sur les dispositifs médicaux implantables de 10 % (augmentée à 15 % fin 2009) prévue aux articles L. 245-5-1 et L. 245-5-2 du Code de la sécurité sociale. La Société a contesté ces redressements et a saisi la Commission de Recours Amiable (« **CRA** ») pour faire valoir sa position. Concernant le premier redressement, la CRA a rejeté la contestation et maintenu le redressement dans son intégralité. La Société a alors saisi le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (« **TASS** ») pour faire annuler le redressement. Le 7 novembre 2013, le TASS a débouté la Société de ses demandes. La Société a fait appel de la décision. Le litige est pendant devant la Cour d'appel de Grenoble. Concernant le deuxième redressement, la CRA n'a pas rendu sa décision à la date du présent document de base. Au 31 décembre 2014, la Société a provisionné la somme de 7 950 000 euros pour ces deux redressements. En cas de décision défavorable, le Groupe pourrait devoir verser des montants correspondant aux redressements notifiés et aux majorations de retard correspondantes et, à l'avenir, voir les commissions d'agent commerciaux en France être assujetties à la contribution sur la promotion des dispositifs médicaux. Le Groupe pourrait en outre chercher à faire évoluer son organisation commerciale et modifier son modèle de distribution mais ne peut garantir qu'il puisse faire évoluer cette organisation, ni que cette évolution n'affectera pas son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses

perspectives. Enfin, le Groupe ne peut exclure qu'il fera l'objet de nouveaux contrôles à l'avenir et que ces contrôles aboutiront à la notification de nouveaux redressements.

A la date du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage autre que celles mentionnées à la Section 20.3 « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du présent document de base, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

Ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

### **4.3.5 Risques fiscaux**

#### **4.3.5.1 *Risque relatif au régime fiscal général auquel est soumis le Groupe***

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer aux législations et réglementations applicables dans chacun des Etats où les sociétés du Groupe exercent leur activité, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. Ainsi, lorsque les règles fiscales locales sont complexes ou que leur application est incertaine, la mise en conformité au regard de ces règles peut entraîner des conséquences fiscales imprévues (par exemple, en matière de prix de transfert).

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes.

En outre, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause.

A titre d'exemple, une remise en cause peut résulter de la rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou, d'un changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale compétente.

De tels changements relatifs aux régimes fiscaux auxquels seraient soumises des sociétés du Groupe seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.3.5.2 *Risque lié au crédit impôt recherche***

Le Groupe bénéficie par ailleurs du dispositif du Crédit Impôt Recherche (« **CIR** ») au titre de ses dépenses en recherche et développement. Les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements du matériel de recherche et des brevets, les opérations de recherche sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise, maintenance et défense de brevets.

Au 31 décembre 2014, le CIR déposé auprès de l'administration fiscale par le Groupe s'élevait à 627 978 euros.

Le Groupe ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux

exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.3.5.3 *Risque lié à la contribution sur la première vente en France de dispositifs médicaux***

Jusqu'au 31 décembre 2014, les fabricants et importateurs qui effectuaient la première vente en France des dispositifs médicaux définis à l'article L. 5211-1 du Code de la santé publique et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro définis à l'article L. 5221-1 du même Code étaient redevables d'une taxe s'élevant à 0,29 % du montant des ventes hors taxes des dispositifs concernés réalisées au cours de l'année civile précédente, à l'exclusion des exportations (article 1600-0 O du Code général des impôts).

Le montant de la taxe s'est élevé à 124 915 euros pour l'année calendaire close le 31 décembre 2014.

La taxe a été régulièrement acquittée par le Groupe.

Pour les ventes réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette taxe est remplacée par une contribution codifiée à l'article L. 245-5-5-1 du Code de la sécurité sociale, dont le champ d'application, le fait générateur et le taux sont identiques à ladite taxe. L'assiette de la contribution est constituée du montant des ventes hors taxes des dispositifs médicaux et de diagnostic in vitro réalisées en France au cours de l'année civile au cours de laquelle elle est due. A noter que la contribution n'est pas exigible lorsque le montant total des ventes n'atteint pas un montant annuel hors taxes de 500 000 euros.

La contribution doit être versée de manière provisionnelle le 1er juin de chaque année à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). La taxe est régularisée le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

L'évolution de la réglementation applicable en France à cette contribution, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de contributions ou taxes similaires dans d'autres pays, pourraient avoir un effet défavorable négatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.3.5.4 *Risque lié à la taxe sur la promotion des dispositifs médicaux***

Les fabricants de dispositifs médicaux sont soumis à une contribution prévue à l'article L. 245-5-1 du Code de la sécurité sociale assise sur les charges supportées par l'entreprise pour la promotion, la vente ou la présentation de dispositifs médicaux.

Les charges s'entendent (i) des rémunérations de toutes natures (y compris l'épargne salariale ainsi que les charges sociales y afférentes), des personnes salariées ou non, des entreprises redevables, qui interviennent en France aux fins de représenter, promouvoir ou vendre des dispositifs médicaux, (ii) des frais de transports, (iii) des frais de publication et d'achats d'espaces publicitaires et (iv) des frais de congrès scientifiques ou publicitaires engagés dans le cadre des activités ci-avant mentionnées ainsi que des prestations externalisées de même nature. L'assiette de la contribution est établie sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50 000 euros.

La contribution est prélevée au taux de 15 % et n'est pas déductible de l'impôt sur les sociétés.

Sont exonérées de la contribution les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, au titre des produits et prestations figurant sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale est inférieur à 11 millions d'euros. L'exonération ne s'applique pas aux entreprises qui (i) sont filiales à 50 % au moins d'une entreprise ou d'un groupe dont le chiffre d'affaires hors taxes consolidé (tel que défini précédemment), dépasse 11 millions d'euros ou (ii) possèdent au moins 50 % du capital d'une ou plusieurs entreprises dont le chiffre d'affaires, consolidé avec leur propre chiffre d'affaires (tel que défini au paragraphe précédent), dépasse 11 millions d'euros.

L'évolution de la réglementation applicable à cette contribution, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de contributions ou taxes similaires, pourraient avoir un effet défavorable négatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4 RISQUES FINANCIERS**

##### **4.4.1 Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement**

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à ses clients et ponctuellement à son réseau de distribution ; et
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète de prothèses (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies. La facturation des prothèses orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des prothèses et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients du Groupe pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité du Groupe (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptibles d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients, et le volume des ancillaires nécessaires aux poses de prothèses. Par ailleurs, bien que le Groupe demeure vigilant au respect des délais de paiement, il ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs du Groupe aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

Les difficultés du Groupe à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

##### **4.4.2 Risques liés à l'endettement du Groupe**

Le Groupe supporte actuellement un endettement significatif. Au 31 décembre 2014, le montant total de l'endettement du Groupe s'élevait à 134,9 millions d'euros (voir le paragraphe 10.2.2 « *Endettement* » du présent document de base). Cet endettement comprend :

- des Obligations Sèches régies par des termes et conditions (les « **Termes et Conditions des Obligations** ») d'un montant nominal de 65 millions d'euros ;
- des Obligations Convertibles pour un montant nominal global de 46,6 millions d'euros augmenté de 14,2 millions d'euros d'intérêts capitalisés au 31 décembre 2014 ;
- un contrat de crédit-bail ; et
- un contrat d'affacturage.

L'endettement important du Groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- exiger du Groupe qu'il consacre une partie significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du Groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance organique, réaliser des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ;

- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- placer le Groupe dans une situation financière moins favorable par rapport à ses concurrents qui ont moins de dette par rapport aux flux de trésorerie ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de ses activités ou de ses secteurs ; et
- limiter la capacité du Groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de sa performance opérationnelle future et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolution réglementaire, etc.) dont certains sont indépendants du Groupe.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de la dette, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe est également exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt dans la mesure où la rémunération de sa dette est à taux variable égal à EURIBOR augmenté d'une marge (voir le paragraphe 4.5.3 « *Risques de taux* » du présent document de base), malgré les couvertures de taux souscrites qui ne couvrent que partiellement le montant de la dette à taux variable.

Les Termes et Conditions des Obligations imposent au Groupe de se conformer à des *covenants*, notamment financiers et des ratios spécifiques (voir le Chapitre 10 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de base). Ces *covenants* limitent entre autres la capacité du Groupe à :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;
- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17 500 000 d'euros, pouvant être étendue à 25 000 000 d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- verser des dividendes ou d'autres paiements non autorisés ;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; et
- émettre des valeurs mobilière donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les restrictions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations et les contrats liés aux Obligations pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction du marché ou encore saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. A titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou ses restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.



En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du Groupe.

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, les actionnaires convertiront, à la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse, la totalité des Obligations Convertibles qu'ils détiennent. En outre, la Société envisage de procéder à une modification des Termes et Conditions des Obligations (voir paragraphe 10.2.2.1 « *Obligations Sèches* » du présent document de base). Néanmoins, l'endettement du Groupe à la suite de l'introduction en bourse devrait rester significatif.

La réalisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives, jusqu'à entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

#### **4.4.3 Risques liés au nantissement de différents actifs du Groupe**

Le Groupe a octroyé des nantissements sur certains de ses actifs du Groupe (notamment les actions de certaines Sociétés du Groupe, des comptes bancaires et de certaines créances) qui, en cas de défaut de paiement, pourraient être réalisés par les bénéficiaires de ces nantissements. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

Dans le cadre de l'Intercreditor Agreement relatif notamment aux Obligations Sèches et aux Obligations Convertibles, certaines Sociétés du Groupe ont consenti diverses sûretés réelles sur une partie des actifs du Groupe (notamment des sûretés de premier rang). En cas de défaut de paiement au titre des Obligations Sèches, l'agent des sûretés, agissant pour le compte des créanciers concernés, pourrait procéder à la réalisation d'une ou plusieurs de ces sûretés, et en particulier, du nantissement des actions des Sociétés du Groupe (voir paragraphe 10.2.2.1. « *Obligations Sèches* » du présent document de base). Ce type d'évènements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

#### **4.4.4 Risques liés au recouvrement et à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés**

Au 31 décembre 2014, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 90,3 millions d'euros (voir la note 15 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014 inclus au paragraphe 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base). Le Groupe ne peut exclure que la survenance d'évènements futurs soit susceptible d'entraîner une dépréciation de certaines immobilisations incorporelles et/ou des écarts d'acquisition. En raison du montant important des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition figurant dans son bilan, d'éventuelles dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Au 31 décembre 2014, les impôts différés actifs au bilan consolidé du Groupe s'élevaient à 6,4 millions d'euros (voir note 14 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014 inclus au paragraphe 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base). Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au bilan du Groupe pour un montant que le Groupe estime être en mesure de recouvrer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant l'expiration éventuelle des déficits pour la part des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux reportables. Néanmoins, le Groupe pourrait se retrouver dans l'incapacité de réaliser le montant prévu d'impôts différés si ses revenus taxables futurs et les impôts connexes étaient moins importants que prévu. Le Groupe fonde également ses prévisions quant à l'utilisation des impôts différés sur sa compréhension de l'application de la réglementation fiscale, laquelle pourrait cependant être remise en cause, soit du fait de changement dans la réglementation fiscale et comptable, soit du fait de contrôles ou contentieux fiscaux de nature à affecter le montant de ses impôts différés. Si le Groupe considérait qu'il ne pouvait pas, dans les années à venir, réaliser ses impôts différés, il

devrait ne plus reconnaître au bilan ces actifs, ce qui aurait un impact défavorable significatif sur le résultat net du Groupe et sur sa situation financière.

## 4.5 RISQUES DE MARCHÉ

### 4.5.1 Risques de change

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de ses activités de fabrication en Australie et aux Etats-Unis s'agissant de certains produits. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses évalués en monnaies étrangères en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi impacter sa marge), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar australien et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document de base, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

Au 31 décembre 2014, 20,9 % du produit des activités ordinaires du Groupe a été réalisé en devises autres qu'euro, principalement en dollars américains, en dollars australiens, en francs suisses et en reals brésiliens, représentant respectivement 0,7 %, 11,4 %, 1,2 % et 7,6 % du produit des activités ordinaires du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le dollar américain au 31 décembre 2014 :

USD (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
<b>Risque commercial</b>					
Chiffre d'affaires au 31/12/2014	181	141	1,28	150	(9)
Factures export (solde)	174	132	1,32	144	(12)
Factures import (solde)	76	60	1,27	63	(3)
Risque commercial net	98	72	1,30	81	(9)
<b>Risque financier</b>					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	80	69,5	1,15	66	3
Risque Financier débiteur	80	69,5	1,15	66	3

USD (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	80	69,5	1,15	66	3
Position nette hors options	178	141,5	1,23	147	(5,5)

Une variation de +/- 5 % du cours du dollar américain aurait un impact de 4 milliers d'euros ou de (5) milliers d'euros sur le résultat net et de 7 milliers d'euros ou (8) milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le dollar australien au 31 décembre 2014 :

AUSD (en milliers d'euros, sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
<b>Risque commercial</b>					
Chiffre d'affaires au 31/12/2014	5 075	3 521	1,44	3 427	(94)
Factures export (solde)	1 658	1 119	1,48	1 119	0
Factures import (solde)	(909)	(606)	1,48	(606)	0
Risque commercial net	749	513	1,45	513	0
<b>Risque financier</b>					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	1 080	729	1,48	729	0
Risque Financier débiteur	1 080	729	1,48	729	0
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	1 080	729	1,48	729	0

AUSD (en milliers d'euros, sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Position nette hors options	1 829	1 242	1,45	1 242	0

Une variation de +/- 5 % du cours du dollar australien aurait un impact de 192 milliers d'euros ou de (212) milliers d'euros sur le résultat net et de 227 milliers d'euros ou (251) milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le franc suisse au 31 décembre 2014 :

CHF (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
<b>Risque commercial</b>					
Chiffre d'affaires au 31/12/2014	485	382	1,27	403	(21)
Factures export (solde)	(10)	(8)	1,20	(8)	0
Factures import (solde)	113	92	1,20	92	0
Risque commercial net	(123)	(100)	1,29	(100)	0
<b>Risque financier</b>					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	74	62	1,20	62	0
Risque Financier débiteur	74	62	1,20	62	0
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	74	62	1,20	62	0
Position nette hors options	(49)	(38)	1,28	(38)	0

Une variation de +/- 5 % du cours du franc suisse aurait un impact de 15 milliers d'euros ou de (16) milliers d'euros sur le compte de résultat net et de 18 milliers d'euros ou (20) milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le real brésilien au 31 décembre 2014 :

<b>BRL (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)</b>	<b>Montant en devise d'engagement</b>	<b>Conversion au taux historique (a)</b>	<b>Cours moyen risque exposé</b>	<b>Contrevaleur au cours fixing (b)</b>	<b>Ecart potentiel brut (a) – (b)</b>
<b>Risque commercial</b>					
Chiffre d'affaires au 31/12/2014	7 530	2 427	3,10	2 342	85
Factures export (solde)	4 235	1 317	3,21	1 317	0
Factures import (solde)	1 048	326	3,21	326	0
<b>Risque commercial net</b>	3 187	991	3,09	991	0
<b>Risque financier</b>					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	365	114	3,21	114	0
<b>Risque Financier débiteur</b>	365	114	3,21	114	0
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
<b>Risque Financier créditeur</b>	0	0	0	0	0
<b>Risque financier net</b>	365	114	3,21	114	(6)
<b>Position nette hors options</b>	6 847	1 105	3,09	1 105	0

Une variation de +/- 5 % du cours du real brésilien aurait un impact de 96 milliers d'euros ou de (106) milliers d'euros sur le résultat net et de 101 milliers d'euros ou (112) milliers d'euros sur les capitaux propres.

Bien que le Groupe contrôle et évalue sur une base régulière les tendances en matière de variation des taux de change, il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

#### **4.5.2 Risques de crédit / contrepartie**

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient exposer le Groupe à des concentrations de risque de contrepartie sont principalement les créances sur ses clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs

financiers enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe estime qu'il a une exposition très limitée aux concentrations de risque de crédit relatives aux créances clients. Le nombre important, la forte dispersion des clients et l'assurance-crédit consentie par Natixis Factor contre le risque d'insolvabilité de certains clients du Groupe dont les créances sont refinancées par le Programme d'Affacturage rendent les problèmes de concentration du risque clients non significatifs au niveau du bilan consolidé du Groupe.

Le Groupe conclut par ailleurs des contrats de couverture avec des institutions financières de premier rang et considère actuellement que le risque de manquement par ses contreparties à leurs obligations est très faible, puisque l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

#### 4.5.3 Risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts en vertu des Termes et Conditions des Obligations dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux interbancaire offert européen (« EURIBOR »), augmenté d'une marge.

Le Groupe détient des instruments dérivés ayant pour objet de couvrir ses flux de trésorerie. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt conclus par le Groupe s'élève à (1,040) millions d'euros brut d'impôt différé, soit (693 000) euros net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette à taux variable s'élevait à 68,7 millions d'euros, soit 50,9 % de la dette totale du Groupe à cette même date.

Les caractéristiques des contrats de *swap* conclus par le Groupe sont les suivantes :

Date de traitement	Banque	Sens	Type	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Périodicité (mois)
27/07/11	CIC	E	SWAP	7	EUR	30/09/11	30/06/15	0,5	2,29 %	3
27/07/11	SG	E	SWAP	5	EUR	30/09/11	30/06/16	1,5	2,47 %	3
27/07/11	PAL	E	SWAP	5	EUR	30/09/11	30/12/16	2,0	2,56 %	3
25/02/11	CIC	E	SWAP	2,65	EUR	21/03/11	22/12/25	11,0	3,29 %	3
16/12/14	LCL	E	SWAP	10	EUR	16/12/14	18/09/17	2,7	0,03 %	1
16/12/14	LCL	E	SWAP	15	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	0,07 %	1
16/12/14	PAL	E	SWAP	10	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	0,07 %	1
16/12/14	LCL	E	SWAP	8,5	EUR	16/12/14	16/09/19	4,7	0,13 %	1

L'exposition au risque de taux du Groupe est principalement liée à son endettement financier net. La répartition de la dette financière du Groupe entre taux fixes et taux variables après couverture s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<b>Synthèse des dettes avant couverture</b>		
Taux fixes	62,2	41,0
Taux variables	70,3	52,6
<b>Total</b>	<b>132,5</b>	<b>93,6</b>
<b>Synthèse des dettes après couverture</b>		
Taux fixes	126,9	80,0
Taux variables	5,6	13,6
<b>Total (après couverture)</b>	<b>132,5</b>	<b>93,6</b>

Après couverture, une évolution des taux de +/- 1 % du taux variable au 31 décembre 2014 aurait un impact de +/- 0,06 million d'euros sur le résultat net et de 0,1 million d'euros en cas de hausse et de 1,9 million d'euros en cas de baisse des taux sur les réserves.

#### 4.5.4 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et à la date du présent document de base, la Société estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers de la Société par échéance contractuelle au 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total au 31 décembre 2014
<b>Emprunts auprès des établissements de crédit</b>	2,403	-	-	2,403
Emprunt Obligataire	-	-	65,0	65,0
Capitalisation des frais d'emprunts	-	-	(2,6)	(2,6)
<b>Découverts bancaires</b>	0,052	-	-	0,052
Découverts bancaires	0,052	-	-	0,052
Intérêts courus sur les	-	-	-	-

(en millions d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total au 31 décembre 2014
découverts				
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>	-	-	-	-
Locations financières	0,251	1,071	1,874	3,196
Intérêts courus sur emprunts	-	-	0,321	0,321
Autres emprunts auprès de la société mère	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières	6,143	8,022	52,335	66,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
<b>Endettement financier</b>	<b>8,849</b>	<b>9,093</b>	<b>116,9</b>	<b>134,9</b>

La société Amplitude SAS dispose d'un Programme d'Affacturation au titre duquel elle s'est engagée à céder l'intégralité des créances de ses balances « acheteurs » (à l'exception de certains clients expressément exclus du périmètre du Programme d'Affacturation ou avec lesquels Amplitude SAS a des liens financiers, des actionnaires ou des dirigeants communs) à Natixis Factor par voie de subrogation (voir le paragraphe 10.2.2.2.4. « *Programme d'affacturation* » du présent document de base).

L'objectif de ce programme, outre l'optimisation de la gestion des créances et de leur recouvrement, est de permettre à Amplitude SAS de disposer de la trésorerie nécessaire au financement de son exploitation et de sa croissance externe.

Au 31 décembre 2014, les créances cédées par Amplitude SAS à Natixis Factor représentent un montant de 8,1 millions d'euros, pour un financement obtenu de 2,4 millions d'euros. Les modalités de comptabilisation du Programme d'Affacturation sont précisées dans les principes comptables en note 22 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base.

Le contrat relatif au Programme d'Affacturation est conclu sans limitation de durée et que chacune des parties peut y mettre fin unilatéralement, sans avoir à motiver sa décision, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, Natixis Factor peut résilier ce contrat sans préavis et/ou exiger le paiement par Amplitude SAS de toutes les créances qui lui ont été cédées et qui n'ont pas encore été recouvrées auprès des clients concernés, dans un certain nombre de cas (voir le paragraphe 10.2.2.2.4.3 « *Programme d'affacturation* » du présent document de base).

Le Groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaire (factoring, crédit bail, facilité de caisse, etc.) et de lignes d'emprunt de réserve, en établissant des prévisions de flux de trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie réels en les comparant aux prévisions, ainsi qu'en essayant d'aligner au mieux les profils d'échéances des actifs et passifs financiers.



Les principales stipulations des contrats de financement existants du Groupe (notamment *covenants*, clauses de défaut, cas de remboursement anticipé) sont présentées au paragraphe 10.2.2.1 « *Obligations Sèches* » du présent document de base.

Dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, les actionnaires convertiront, à la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse, la totalité des Obligations Convertibles qu'ils détiennent. En outre, la Société envisage de procéder à une modification des Termes et Conditions des Obligations.

#### **4.5.5 Risques actions**

A la date du présent document de base, le Groupe ne détient aucun titre financier à part les titres des sociétés consolidées dans ses comptes. Par conséquent, le Groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque de marché sur actions et autres instruments financiers significatif.

### **4.6 ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES**

#### **4.6.1 Assurances**

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 0,475 million d'euros pour chacun des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré par le Groupe au cours des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012. Ces polices d'assurances n'ont pas fait l'objet de d'actions significatives à l'encontre du Groupe au cours des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012.

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
<b>Assurance marchandises transportées (Territorialité : le monde entier)</b>	Helvetia	Transports maritimes, pour son propre compte, par voie postale Foire et expositions	De 5 000 euros à 150 000 euros	Néant	01/07/2012 01/07/2013 puis renouvellement par tacite reconduction
<b>Assurance auto mission (Territorialité : France métropolitaine, Etats membres de l'UE et tout pays dans lequel la carte d'assurance dite « carte verte » est valable)</b>	Allianz	Assurance véhicules des collaborateurs	De 7 700 euros à illimité	Néant, sauf 230 euros pour : Incendie tempête, vol, dommages tout accident	1/01/2010 01/01/2011 puis renouvellement par tacite réduction
<b>Assurance responsabilité civile produits livrés (Territorialité : le monde entier sauf les établissements permanents situés hors de la France et de l'Allemagne)</b>	Zurich	Responsabilité civile en cours d'exploitation ou de travaux Responsabilité civile après livraison  Responsabilité civile professionnelle Défense pénale et recours	De 200 000 euros à 7 500 000 euros Entre 1 500 000 euros et 10 000 000 euros 2 000.000 euros Maximum de 16 000 euros	Jusqu'à 5 000 euros  De 20 000 euros à 75 000 euros 10 000 euros 800 euros	01/07/2013 renouvellement par tacite reconduction à l'issue de la première période de 2 ans
<b>Assurance flotte automobile (Territorialité : France métropolitaine et Etat membre de l'UE pour la garantie responsabilité civile fonctionnement)</b>	AXA	Responsabilité civile Recours et avance sur recours  Risques naturels Vol  Garantie des objets et effets personnels et accessoires professionnels Dommages tous accidents  Bris de glace Catastrophes naturelles  Dépannage et remorquage Perte Financière  Garantie du conducteur	De 100 millions à illimité Recours (8 000 euros) et avances sur recours (16 000 euros) Valeur conventionnelle ou à dire d'expert Valeur conventionnelle ou à dire d'expert 305 euros par véhicule et par sinistre Valeur conventionnelle ou à dire d'expert Valeur conventionnelle ou à dire d'expert 400 euros A concurrence de la valeur résiduelle du financement 310 000 euros	Néant Néant  Selon le type de véhicule Selon le type de véhicule Néant Selon le type de véhicule Néant Montants fixés par les pouvoirs publics Néant Néant Néant	01/01/2011 01/01/2012 puis renouvellement par tacite reconduction

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
<b>Responsabilité civile des mandataires sociaux</b> <b>(Territorialité : monde entier sauf les Etats-Unis)</b>	CHUBB Insurance	Garanties responsabilité des dirigeants :  Extensions de garantie des dirigeants:  Garanties pour la société :	6 000 000 euros 1 000 000 USD pour le contrat passé avec Amplitude Suisse et Amplitude Australia Pty Ltd. De 30 000 euros à 6 000 000 euros De 45 000 euros à 6 000 000 euros	Néant	01/07/2011 01/07/2012 puis renouvellement par tacite reconduction
<b>Contrat Business Class</b> <b>(Territorialité : monde entier)</b>	ACE Europe	Capital décès Capital invalidité permanente totale ou partielle Assistance psychologique Assistance information Aide à l'entreprise Frais médicaux  Assistance aux personnes Incident de voyage  Assurance bagages Perte, vol ou destruction des échantillons Assistance juridique Avance sur caution pénale  Responsabilité civile vie privée	30 000 euros 30 000 euros  A concurrence de 1 000 euros Service téléphonique Organisation du service À concurrence de 1 000 000 euros Frais réels Jusqu'à concurrence de 5 000 euros  A concurrence de 3 000 euros A concurrence de 3 000 euros 4 000 euros 15 000 euros A concurrence de 5 000 000 d'euros	50 euros	
<b>Assurance dommages multirisques industrielle et commerciale</b> <b>(avenant n°2)</b> <b>(Territorialité : Partout en France à l'exception de la Corse)</b>	Generali	Garantie de dommages aux biens :  Pertes pécuniaires	De 236 246 euros à 32 342 911 euros  21 582 522 euros	10 726 euros pour les garanties principales	01/07/2011 au 30/06/2012 (Modifié par avenant au 01/07/2013 au 30/06/2014) Renouvellement par tacite reconduction
<b>Assurance homme clé</b>	AXA	Capital garanti en cas de décès de M. Jallabert	5 016 000 euros	Néant	3/12/2014

## 4.6.2 Gestion des risques

Le Groupe entend s'appuyer sur les moyens et ressources dont il dispose pour identifier les risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et assurer l'efficacité de ses opérations.

### 4.6.2.1 *Cartographie des risques*

En avril 2011, dans le cadre de la mission de commissaire aux comptes de Mazars, le Groupe s'est livré à un exercice de cartographie des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé, les a évalués et a défini les actions à prendre afin de les réduire ou de les maîtriser. L'analyse de ces risques a été effectuée par le biais d'entretiens avec des membres du comité exécutif du Groupe. Pour chaque risque identifié, le Groupe a apprécié son degré d'exposition et l'impact potentiel sur son activité. Les actions à mettre en œuvre afin de réduire ou de maîtriser ces risques sont en cours de définition. A titre d'exemple, les principaux risques identifiés étaient notamment ceux attachés à une évolution de la réglementation T2A (risques financiers) et à une mauvaise conception des produits (risques financiers), et à un accident majeur sur le site de Valence (destruction des stocks et interruption de l'activité).

Il n'est pas garanti que la Société ait correctement identifié tous les risques auxquels le Groupe pourrait être exposé ou ait correctement évalué l'exposition aux risques dont elle a la connaissance. Il n'est également pas garanti que les actions prises ou qui seront prises par la Société aient réduit ou réduiront le préjudice que le Groupe pourrait subir en cas de réalisation de ces risques. Il n'est pas non plus garanti que les plans de continuité et de reprise d'activité fonctionneront correctement ou permettront au Groupe de se rétablir efficacement à la suite d'un sinistre et de continuer son activité. En dépit de la bonne marche ou non de ces plans, la réalisation de l'un quelconque des risques identifiés par la Société ou la survenance d'un sinistre pourrait affecter de manière significative les résultats financiers de la Société, la situation de sa trésorerie, ses activités, ses perspectives ainsi que sa réputation.

Le fait pour la Société de ne pas parvenir à mettre régulièrement à jour cette cartographie pourrait laisser la Société dans l'impossibilité de connaître ou de résoudre des risques additionnels auxquels le Groupe pourrait être exposé depuis l'exercice de cartographie des risques ayant été mené au début de l'année 2011.

En outre, il n'est pas garanti que cette cartographie mise à jour ne souffre pas des mêmes faiblesses que celles décrites ci-dessus quant à la cartographie actuelle.

### 4.6.2.2 *Gestion des risques*

Les risques auxquels est exposé le Groupe sont décrits aux Sections 4.1 « *Risques liés aux marchés sur lesquels intervient le groupe* » à 4.5 « *Risques de marché* » du présent document de base.

Afin de gérer les risques auxquels il est exposé, le Groupe entend s'appuyer sur son organisation, sa structure opérationnelle et les mécanismes de surveillance et de contrôle qu'il a mis en place.

#### *L'organisation du Groupe*

Le Groupe a mis en place un modèle économique de type « *fabless* » consistant à externaliser l'ensemble des différentes opérations liées à la fabrication de ses produits, ne commercialisant que « le produit fini ». Ce modèle permet au Groupe d'optimiser son organisation et sa gestion opérationnelle. En particulier, ce modèle permet de minimiser la part des coûts fixes dans la fabrication et l'organisation et d'accroître la part des coûts variables.

### *La structure opérationnelle du Groupe*

Le Groupe met en œuvre une politique de développement destinée à réduire son exposition et sa dépendance à un produit donné ou à une géographie donnée. Le Groupe entend développer une gamme complète de produits. Le Groupe a également pour objectif de se développer à l'international sur des marchés ciblés, dont les caractéristiques sont connues du Groupe et sur lesquels il peut bénéficier d'un historique d'implantation (par exemple, en Australie ou au Brésil).

Le Groupe cherche à limiter son risque de dépendance à des tiers dans le cadre de la fourniture ou de la commercialisation de ses produits. Le Groupe entend, la plupart du temps, faire appel à plusieurs fournisseurs pour un même produit. Le Groupe attache également une attention particulière à la sélection de ses distributeurs et agents, en fonction de leurs ressources financières, de leur expertise et de leur clientèle.

Le Groupe met en œuvre une politique visant à s'assurer de la qualité des produits qu'il fabrique. La Société est certifiée ISO 13485 et ISO 9001. Le Groupe développe ses produits en partenariat avec des équipes de chirurgiens de renom. Enfin, le Groupe crée localement des bureaux d'étude.

Compte tenu de sa taille, le Groupe concentre son activité de recherche et développement sur des projets de recherche ciblés. Le Groupe ne développe pas de projets de recherche fondamentale, qui présentent une exposition aux risques plus élevée.

### *Des mécanismes de surveillance et de contrôle*

Le Groupe a mis en place une veille technique, clinique et réglementaire. Le Groupe peut ainsi suivre le développement de nouvelles technologies, les évolutions en matière de recherche et développement (R&D), les évolutions réglementaires, les évolutions de politiques en matière de santé ou les défauts qui pourraient affecter des produits commercialisés par des concurrents du Groupe.

Le Groupe a mis en place des programmes de secours de ses systèmes d'information et de ses infrastructures, notamment la mise en place d'un système de sauvegarde et d'un plan de continuité de son activité.

Le Groupe s'appuie enfin sur des conseils externes afin de gérer des problématiques spécifiques, notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle, en matière de contrôle et de processus industriels (notamment sa supervision, depuis le 27 mars 2015, par le BSI) ou en matière fiscale.

## **CHAPITRE 5 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE**

### **5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE**

#### **5.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la Société est « Amplitude Surgical ».

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation**

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 532 149 688.

#### **5.1.3 Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 26 juillet 2011 et immatriculée le 19 août 2011. La durée de la Société est de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social se clôture le 30 juin de chaque année.

#### **5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable**

Le siège social de la Société est situé au 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France.

A la date du présent document de base, la Société est une société par actions simplifiée de droit français.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira préalablement au visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, afin d'approuver la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration.

#### **5.1.5 Historique du Groupe**

La Société a été créée en 1997 par M. Olivier Jallabert. En 2011, Apax Partners est entré au capital de la Société, après les investissements réalisés par Initiative et Finance Investissement en 2004 et Weinberg Capital Partners en 2008. Ces trois opérations constituent à chaque fois un LBO.

Depuis sa création, le Groupe conçoit et commercialise une gamme de produits haut de gamme pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (prothèses, instrumentation et système de navigation).

Entre 1999 et 2000, le Groupe s'est positionné dans un premier temps sur le secteur de la prothèse de hanche et a notamment lancé les tiges fémorales sans ciment (en particulier, les prothèses INITIALE® et GENERIC®).

Puis, dans les années 2000, le Groupe a étendu sa gamme de prothèses de hanche en proposant son cotyle Saturne. Le Groupe a également diversifié ses activités en commercialisant la prothèse de genou SCORE®, ainsi que son premier système de navigation AMPLIVISION®.

A la fin des années 2000, le Groupe a lancé son premier guide de coupe et son système i.M.A.G.E® par l'intermédiaire d'une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Il a par ailleurs continué à

développer sa gamme de prothèses de hanche en commercialisant la tige INTEGRALE®, ainsi que la gamme de prothèse de genou SCORE® de révision.

Au cours des cinq dernières années, le Groupe a continué à s'appuyer sur son innovation pour proposer de nouveaux produits, notamment la prothèse UNISCORE® et la prothèse ANATOMIC® dans la gamme des prothèses de genou, mais aussi la tige INITIALE® de révision et la tige EXTREME® ainsi que le cotyle à double mobilité dans la gamme des prothèses de hanche. S'agissant de l'instrumentation, le Groupe propose désormais une version modifiée d'AMPLIVISION® ainsi que la plateforme technologique E.T.O.I.L.E®. Le Groupe se positionne depuis peu également sur le secteur des extrémités et vient notamment de recevoir le marquage CE et l'autorisation FDA sur certains de ses produits.

Après s'être implanté en Allemagne en 2010, le Groupe a amorcé son internationalisation et s'est implanté dans différents pays. Le Groupe est actuellement présent dans 31 pays, notamment par l'intermédiaire de 11 filiales opérationnelles (2 en France et 9 à l'international).

Pour une présentation détaillée du Groupe, voir le paragraphe 7.1.1 « *Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base* » du présent document de base.

## 5.2 INVESTISSEMENTS

### 5.2.1 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices et du premier semestre 2014-2015

Le tableau ci-dessous détaille le montant total des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices et du premier semestre clos le 31 décembre 2014 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Semestre clos le 31 décembre 2014</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2014</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2013</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2012</b>
Immobilisations incorporelles	1 457	5 845	2 850	901
Immobilisations corporelles	2 675	7 637	6 423	5 039
<b>Total</b>	<b>4 132</b>	<b>13 482</b>	<b>9 273</b>	<b>5 940</b>

Les investissements réalisés au cours du semestre clos le 31 décembre 2014 concernent principalement, pour la partie incorporelle, les coûts d'enregistrement des produits du Groupe aux Etats-Unis et au Japon pour 0,9 million d'euros ainsi que des achats de brevets et d'aménagements du site Internet du Groupe, et pour la partie corporelle des acquisitions d'instrumentation pour 2,1 millions d'euros, ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, les investissements incorporels ont compris le démarrage du système informatique IFS pour 1,1 million d'euros, des acquisitions de brevets pour 1,3 million d'euros, les frais de migration pour le changement d'organisme notifié du Groupe pour plus d'1,4 million d'euros, ainsi que les frais de marquage CE des produits de Novastep pour 0,7 million d'euros. Les investissements corporels ont été essentiellement affectés aux auxiliaires de poses du nouveau genou ANATOMIC® avec la forte montée en puissance des démarrages clients pour 2,2 millions d'euros, et la mise en service des nouveaux navigateurs AMPLIVISION® pour 0,8 millions d'euros, et en Australie, avec de nombreux comptes clients ouverts avec le genou SCORE® pour un montant total d'auxiliaires investis et mis à disposition des clients du Groupe de 1,5 million d'euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, le Groupe a fortement investi pour le renouvellement du marquage CE de ses produits pour les 5 années à venir avec les réalisations de nombreux essais techniques, de validation des process et des matériaux, ainsi que le changement de type de céramique pour un montant investi de 1,2 million d'euros. La partie corporelle comprend essentiellement l'aménagement d'un nouveau bâtiment de 3 700m<sup>2</sup> à Valence, ainsi que la construction d'un bâtiment de liaison d'une surface de 250 m<sup>2</sup> pour un

montant total de 1,0 million d'euros, et des mises à disposition d'ancillaires pour un montant total de 5,2 millions d'euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2012, la Société a principalement axé ses investissements sur les clients en France, avec 3,3 millions d'euros d'ancillaires mis à disposition afin d'élargir l'utilisation de la gamme de produits.

### **5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation**

La Société a initié le chantier de rénovation de la partie bureau (1 563 m<sup>2</sup>) du siège social de la Société afin d'augmenter le nombre de postes de travail de près de 40 % pour un montant global, mobilier compris, de 1,5 million d'euros (hors taxes). Afin de financer ces travaux, le Groupe mettra en place une nouvelle tranche de crédit-bail immobilier pour un montant de 1,21 million d'euros.

La Société s'est également engagée à acquérir un terrain pour un montant d'environ 300 000 euros afin de faire face à la croissance future.

La Société entend également mettre en place des bureaux dédiés à la recherche et développement au Brésil et aux Etats-Unis.

Pour plus d'informations sur les autres investissements réalisés depuis le 1er janvier 2015 par le Groupe, y compris l'acquisition par le Groupe de 10 % du capital d'Amplitude Latin America, se référer à la Section 7.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de base.

### **5.2.3 Principaux investissements futurs**

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société n'a pas conclu d'engagements fermes significatifs autres que ceux dans le cadre des pactes d'actionnaires et des intérêts minoritaires décrits à la Section 7.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de base (voir note 15 des comptes consolidés semestriels du Groupe au 31 décembre 2014, paragraphe 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* »).



## CHAPITRE 6 APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le présent chapitre présente le secteur d'activités dans lequel le Groupe opère et les activités du Groupe.

### 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des prothèses destinées aux membres inférieurs (la hanche, le genou, les extrémités).

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe est présent dans 31 pays, par l'intermédiaire notamment de 11 filiales opérationnelles (2 en France et 9 à l'international). En 2013, Le Groupe se positionnait respectivement en deuxième et quatrième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. Par ailleurs, le Groupe se positionne respectivement en septième et huitième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés européens de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent affecter la hanche, le genou, et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle H2 (en céramique BioloX® Delta®). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus. Pour l'année calendaire close le 31 décembre 2014, le Groupe a commercialisé 36 421 prothèses, dont 14 701 prothèses de hanche, 18 845 prothèses de genou et 2 875 prothèses de pied.

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, navigation, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de navigation AMPLIVISION®, le système i.M.A.G.E® et la plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 363 établissements en France et 421 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 et du semestre clos le 31 décembre 2014, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 58,2 millions euros et 31,3 millions euros et un EBITDA de 12,8 millions d'euros et 5,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le Groupe employait 210 salariés, en France et à l'étranger, dont 42 ingénieurs dédiés à l'activité de recherche et développement.

## 6.2 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE

### 6.2.1 Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs

Créé en décembre 1997, le Groupe a débuté la commercialisation de ses premiers produits en France au cours de l'année 1999. Depuis, le Groupe a su s'imposer comme un des acteurs de premier plan en France sur le marché de la prothèse orthopédique du membre inférieur. En 2013, il se positionnait ainsi respectivement en deuxième et quatrième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. Par ailleurs, le Groupe se positionne respectivement en septième et huitième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés européens de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Pour atteindre un tel positionnement, le Groupe s'est appuyé sur (i) le développement d'une gamme de produits complète, à haute valeur ajoutée, adaptée aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins, (ii) la diversité des services qu'il propose, et (iii) une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe.

#### *Une gamme de produits « haut de gamme » étendue, complète et adaptée à toutes les philosophies chirurgicales*

Le Groupe a fait le choix de développer des produits « haut de gamme ». Ce positionnement se traduit par une offre de produits et une instrumentation respectant des normes de qualité élevées, ainsi qu'une ergonomie répondant aux exigences et aux besoins des techniques chirurgicales les plus élaborées.

Le Groupe propose une gamme complète et innovante de produits orthopédiques ainsi que des ancillaires et des services connexes variés et innovants, notamment son système de navigation AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E®.

Les produits proposés par le Groupe couvrent les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent toucher la hanche, le genou, le pied et la cheville. Pour l'année calendaire close le 31 décembre 2014, le Groupe a commercialisé 36 421 prothèses, dont 14 701 prothèses de hanche, 18 845 prothèses de genou et 2 875 prothèses de pied.

Les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les écoles et philosophies chirurgicales. Les produits du Groupe portent aussi bien sur les prothèses de première intention que sur les prothèses de révision. Le Groupe les propose dans l'ensemble des tailles disponibles et dans les versions avec ou sans ciment.

La prothèse de genou à plateau fixe ANATOMIC®, lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différentes pratiques chirurgicales. Le Groupe a développé la prothèse de genou ANATOMIC® afin de répondre à une demande des chirurgiens au niveau international, notamment en Australie et aux Etats-Unis, en s'appuyant sur ses équipes de recherche et développement. Ce produit vient ainsi compléter la gamme historique SCORE® du Groupe, qui fait appel à une technologie à plateau mobile, moins développée aux Etats-Unis mais plus répandue dans différents pays d'Europe et au Japon. Le genou ANATOMIC® est en cours de déploiement au niveau international (la procédure d'enregistrement est notamment en cours en Australie, au Japon et au Brésil). La conception prend en considération les dernières avancées et philosophies chirurgicales en matière de prothèses, d'ancillaires et de matériaux. Le genou ANATOMIC® a permis au Groupe d'augmenter la partie adressable des marchés où il peut proposer ses produits et ses services. Le succès de ce nouveau produit s'est traduit par une augmentation du nombre de produits vendus par le Groupe, passant de 1 342 prothèses de genou ANATOMIC® en 2013 à 4 253 prothèses de genou ANATOMIC® en 2014. Les ventes totales de prothèses de genou sont passées de 14 670 à 18 845 sur cette même période, soit une progression de plus de 28,46 % du volume de produits vendus au cours de la première année de lancement du produit, principalement en

France. Ces 18 845 poses de prothèses de genou se ventilent comme suit : 4 253 prothèses ANATOMIC®, 1 018 prothèses UNISCORE®, 760 prothèses UNISCORE® de révisions et 12 814 prothèses SCORE®.

Fort de ce succès, le Groupe a également pu identifier une demande spécifique sur le marché de la hanche et en conséquence mobilise ses équipes de recherche afin de proposer de nouvelles technologies liées aux prothèses de hanche sur lesquelles le Groupe entend s'appuyer pour gagner, de la même façon, de nouvelles parts de marché sur ce segment.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de Navigation AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (comprenant une extension de table, une instrumentation élaborée, une navigation et un programme de formation dédiés à la voie antérieure, voir paragraphe 6.5.1.3 « *Les prestations de services associés* » du présent document de base). L'ensemble des services connexes permet d'attirer et de fidéliser les chirurgiens et les établissements de soins.

A titre d'exemple, le Groupe a su saisir une opportunité dans le segment à forte valeur ajoutée et à forte croissance des extrémités avec sa filiale Novastep SAS en France et sa filiale Novastep Inc. aux Etats-Unis. Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. Le Groupe s'est ainsi positionné sur des zones géographiques clés pour un marché en pleine expansion. A la date du présent document de base, Novastep commercialise une gamme complète de produits qui ont obtenu les marquages CE et FDA (implants LYNC®, agrafes ARCAD®, plaques ARILOCK®, vis NEXIS®) et répondant à des pathologies pouvant atteindre le pied, notamment la pathologie de l'Hallux Valgus.

#### ***Le Groupe a su se différencier grâce à la diversité et l'adéquation des produits et services qu'il propose***

Le Groupe propose des produits et des services haut de gamme et tous les produits commercialisés sont marqués CE. La société est certifiée ISO 13485 et ISO 9001. La norme ISO 13485 précise les exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ) pour l'industrie des dispositifs médicaux. La norme ISO 9001 est la norme qui fournit l'ensemble des exigences pour un système de management de qualité. Tous les dispositifs médicaux développés par la société respectent la directive européenne 93/42/CEE.

Le Groupe a développé ses produits en partenariat avec des équipes de chirurgiens de renom en prenant en compte les différentes philosophies chirurgicales et les différentes technologies. Le Groupe prend également en compte les différentes spécificités géographiques (notamment celles liées à la taille des individus, aux pathologies parfois locales ou au modèle de formation des chirurgiens), notamment en s'appuyant sur des bureaux d'étude créés localement (par exemple, le Groupe dispose d'un bureau d'études en Australie à Adelaïde avec quatre ingénieurs et entend créer des bureaux d'étude au Brésil et aux Etats-Unis). Le Groupe cherche ainsi à proposer une offre de produits adaptée à la demande des chirurgiens, quelle que soit leur formation de technique chirurgicale ou la pathologie visée.

Le Groupe propose aux établissements de soins et aux chirurgiens un support technique, directement ou par l'intermédiaire d'un agent commercial, en apportant des recommandations techniques spécifiques au bloc opératoire pendant l'intervention chirurgicale (par exemple, la personne présente au bloc opératoire informe le chirurgien lors de l'utilisation de l'instrumentation ou lors de la mise en place de l'implant). Cet accompagnement quotidien existe également aux stades pré-opératoire et post-opératoire que ce soit à destination des chirurgiens ou du personnel soignant (aides opératoires, infirmières, personnel de stérilisation, etc.). Le Groupe propose ainsi un large éventail de produits et services ainsi que des outils permettant d'anticiper et de faciliter l'acte chirurgical (technologie i.M.A.G.E®, AMPLIVISION®, plateforme E.T.O.I.L.E®).

Le Groupe dispose d'un département de suivi clinique chargé d'analyser les données médicales et chirurgicales pré-opératoires, per-opératoires et post-opératoires. Pour cela, le Groupe a développé le logiciel CLINIRECORD® qui est mis gratuitement à disposition des chirurgiens. A ce jour, les informations concernent plus de 20 000 prothèses qui sont incluses dans cette base de données, permettant ainsi au Groupe

de disposer d'un outil pour assurer le suivi de ses produits. Des publications scientifiques ont été conduites et publiées par les équipes chirurgicales participant aux travaux de recherche en collaboration avec ce service de suivi clinique et grâce au logiciel CLINIRECORD®.

La présence quotidienne du Groupe, directement ou par l'intermédiaire d'agents commerciaux, auprès des chirurgiens lui permet d'avoir un retour quasi-immédiat sur les produits et les services qu'il propose. Le Groupe peut ainsi s'adapter le plus efficacement possible aux besoins de ses clients. Cette amélioration permanente des produits offerts par le Groupe lui permet de proposer aux chirurgiens des solutions leur offrant un gain de temps, d'efficacité et de précision (voir paragraphe 6.5.1.2 « *Une gamme complète de produits* » du présent document de base). Cette réactivité constitue un réel bénéfice pour les chirurgiens tout comme pour le patient en réduisant le temps de récupération ainsi que les risques de complication post opératoires.

### ***Une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe***

La recherche et développement est au cœur des activités du Groupe.

Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. En matière d'innovation, l'objectif est d'augmenter la précision de pose, permettre un abord chirurgical mini invasif, de faire gagner du temps en salle d'opération et d'optimiser les coûts tout en offrant aux patients la possibilité d'une rééducation rapide et d'une sécurité post-opératoire optimale.

L'activité de recherche et développement est totalement internalisée par le Groupe et est structurée en trois pôles de recherche : le pôle mécanique, le pôle développement des logiciels et le pôle électronique. Une équipe dédiée et hautement qualifiée s'y consacre quotidiennement, regroupant 42 ingénieurs dédiés à l'activité de recherche et développement.

Le Groupe exploite ainsi environ 40 familles de brevets. Le Groupe est propriétaire ou co-propriétaire de certains brevets. Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales de renom afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles innovations en vue de rester à la pointe des avancées technologiques. Dans ce cas, les brevets correspondants sont enregistrés au nom des chirurgiens concernés. Le Groupe bénéficie de licences exclusives d'exploitation pour la durée de validité des brevets, octroyées par les groupes de chirurgiens avec lesquels il a développé les produits et services concernés.

Le Groupe lance en moyenne sur le marché deux nouveaux produits ou services par an. Par exemple, (i) la tige ACOR monobloc, la prothèse de genou UNISCORE unicompartmentale (version avec un plateau sans ciment), la prothèse de genou SCORE® anti-allergique et un guide de coupe à usage unique i.M.A.G.E® pour les prothèses de genou en 2014, ou (ii) le genou ANATOMIC® et le cotyle H2 en céramique en 2013. En outre, le Groupe a développé différents logiciels (i.M.A.G.E PUC, Genou 4 en 1 et Hanche Rapide).

Cette innovation participe à la fidélisation par le Groupe de ses clients existants tout en attirant de nouveaux clients et permet ainsi de gagner des parts de marché. Les systèmes de navigation AMPLIVISION® sont mis à la disposition des chirurgiens, soit par les agents, soit par les distributeurs, soit par le Groupe directement. A la date du présent document de base, le Groupe met à disposition de ses clients un réseau de 207 navigateurs.

De nouvelles innovations, proposées prochainement par le Groupe, pourront constituer des avancées pour la pratique orthopédique. Ainsi, le système AMPLIVISION® « pinless » non invasif (sans broche) permettra d'utiliser la navigation pendant l'acte chirurgical sans avoir à fixer des broches dans l'os pour le maintien des capteurs. Ce système étant non invasif, il sera utilisable au bloc opératoire mais également dans une version destinée à la consultation. Cette version est en cours d'enregistrement pour le marquage CE. La version destinée au bloc opératoire est en cours de finalisation et devrait être soumise à enregistrement au cours de l'année 2016.

Le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement ont ainsi représenté 8,4 % du chiffre d'affaires du semestre clos le 31 décembre 2014, soit environ 2,6 millions d'euros, 7,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2014, soit 4,6 millions d'euros, 8,5 % du chiffre d'affaires clos le 30 juin 2013, soit 4,3 millions d'euros, et 9,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2012, soit 4,7 millions d'euros. Le Groupe peut ainsi s'adapter aux demandes spécifiques des patients, des chirurgiens et des établissements de soins et leur proposer de nouvelles technologies.

### *Une expertise reconnue portée par des équipes expérimentées*

L'équipe de direction du Groupe bénéficie d'une expérience reconnue en matière de recherche, d'innovation et de développement commercial.

Les membres de l'équipe de direction ont en moyenne 15 années d'expérience dans le domaine de la chirurgie orthopédique et plus précisément dans les secteurs de la conception et de la commercialisation de prothèses articulaires. Plusieurs des membres de l'équipe de direction ont précédemment exercé diverses fonctions chez des concurrents du Groupe. Avant de co-fonder le Groupe en 1997, Olivier Jallabert a ainsi exercé chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe. Philippe Garcia (Vice-Président Finances) était le directeur administratif et financier du groupe Effik, Novagali Pharma et Covidien avant de rejoindre le Groupe en 2010. Bruno Jugnet (Vice-Président Marketing International et ventes France) était Marketing Manager pour le genou chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2005. Jean-Christophe Vial (Vice Président International) a précédemment occupé divers postes de marketing et de direction chez DePuy Synthes (Johnson & Johnson) avant de rejoindre le Groupe en 2012. Laurent Geais (Vice Président Recherche et Développement) occupait précédemment le poste de Manager R&D chez Stryker avant de rejoindre le Groupe en 2009. Mireille Lemery (Directrice des affaires réglementaires américaines) était précédemment Directeur des affaires réglementaires internationales chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2015.

Le Groupe parvient à recruter un personnel hautement qualifié, bénéficiant d'une formation permanente, lui permettant de répondre aux exigences réglementaires et techniques propres à son secteur d'activité. Au 31 décembre 2014, le Groupe employait ainsi 42 ingénieurs.

## **6.2.2 Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe**

### *La consolidation des marchés des prothèses de hanche et des prothèses de genou*

Le marché de la prothèse orthopédique connaît actuellement une période de consolidation entre les différents acteurs du secteur. Ainsi, le groupe Zimmer (Etats-Unis) a annoncé en 2014 son intention de fusionner avec le groupe Biomet (Etats-Unis). Le groupe Tornier (France) a également annoncé son intention de fusionner avec le groupe Wright Medical (Etats-Unis). Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acquéreur	Société acquise ou en cours d'acquisition	Principaux segments de marché
Oct-14	Zimmer	ETEX Holdins	Matériaux pour substituts osseux biorésorbables
Avr-14	Zimmer	Biomet	Hanche / Genou / Extrémités / Traumatologie / Biomatériaux / Médecine du sport
Mai-14	Smith & Nephew	ArthroCare	Hanche / Genou / Epaulle / Extrémités / Médecine du sport / Rachis
Fev-14	Stryker	Pivot Medical	Hanche
Jan-14	MicroPort Scientific	Wright Medical Group's OrthoRecon Business	Hanche / Genou
Jan-14	Globus Medical	Excelsius Surgical	Robotique (rachis, cerveau)
Dec-13	Stryker	Mako Surgical	Robotique (hanche / genou)
Jul-13	RTI Biologics	Pioneer Surgical Technology	Orthopédie / Biologie / Rachis / Traumatologie / Chirurgie cardiothoracique
Juin-13	TranS1	Baxano	Rachis
Mar-13	Stryker	Trauson Holdings	Traumatologie et rachis
Nov-12	Medtronic	China Kanghui Holdings	Implants orthopédiques, traumatologie et rachis

Le Groupe entend tirer bénéfice de cette période de consolidation. Le Groupe pourrait être en mesure de valoriser son activité de R&D étant donné que les regroupements entre les grands acteurs pourraient ralentir le rythme des innovations compte tenu de la réduction de la concurrence.

Par ailleurs, la consolidation du secteur pourrait créer des opportunités commerciales supplémentaires pour le Groupe. En effet, les opérations de rapprochements pourraient entraîner l'abandon de certains produits en raison de la coexistence de plusieurs gammes de produits similaires. Les chirurgiens pourraient ne pas souhaiter utiliser la gamme de produits conservée et se tourner alors vers des solutions concurrentes. En outre, les opérations de rapprochement pourraient, sur certaines zones géographiques, entraîner une duplication des réseaux commerciaux (commerciaux salariés, agents commerciaux ou distributeurs) et conduire les acteurs concernés à se séparer d'un des réseaux ainsi en superposition. Enfin, ces opérations de rapprochement pourraient faire naître des opportunités pour le Groupe en termes de recrutement dès lors que ces opérations pourront conduire à la duplication de certaines équipes (notamment R&D, marketing et commerciales). Enfin, la consolidation diminuant le nombre d'acteurs sur le marché, pourrait, sur certains marchés, renforcer la position du Groupe, qu'elle rendra d'autant plus attractive en tant qu'alternative aux grands groupes consolidés.

### ***Le marché des extrémités***

Le marché des extrémités (pied et cheville) est un marché récent, en cours de développement et sur lequel peu d'acteurs opèrent à la date du présent document de base, notamment en raison de la spécialisation requise afin d'opérer sur le marché. Le Groupe considère donc que ce marché présente des opportunités importantes en termes d'innovations et de gains de parts de marché.

De nombreuses consolidations sont intervenues au cours des dernières années dans le domaine des extrémités. En effet, des acteurs qui n'étaient pas présents sur ce marché cherchent à acquérir des acteurs de plus petite taille qui opèrent déjà sur ce marché.

Ainsi, le groupe Stryker (Etats-Unis) a annoncé en 2014 son intention de fusionner avec le groupe SBI (Etats-Unis) et le groupe Wright Medical (Etats-Unis) avec le groupe Solana Surgical (Etats-Unis). Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acquéreur	Société acquise ou en cours d'acquisition	Principaux segments de marché
Oct-14	Wright Medical Group	Tornier	Extrémités
Aout-14	Stryker	Small Bone Innovations	Extrémités
Avr-14	Zimmer	Biomet	Hanche / Genou / Extrémités / Traumatologie / Biomatériaux / Médecine du sport
Mai-14	Smith & Nephew	ArthroCare	Hanche / Genou / Epaulé / Extrémités / Médecine du sport / Rachis
Fev-14	Wright Medical Group	OrthroPro	Extrémités
Fev-14	Wright Medical Group	Solana Surgical	Extrémités
Nov-13	Wright Medical Group	Biotech International	Extrémités
Mar-13	Stryker	Trauson Holdings	Traumatologie et rachis
Mar-13	Wright Medical Group	BioMimetic Therapaeutics	Extrémités

Par ailleurs, le marché des extrémités est un marché de niche sur lequel opèrent des chirurgiens très spécialisés et, par voie de conséquence, sensibles à la qualité et l'adéquation des produits et services proposés.

Le Groupe a ainsi créé Novastep, sous la forme de deux filiales, Novastep SAS en France (créée en 2013) et Novastep Inc. aux Etats-Unis (créée en 2014). Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques ARILOCK®, les vis NEXIS® la technologie cleanSTART®, la configuration ForefootComplete® ou la configuration ForefootExact®. Le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation en mettant au point des produits innovants avec des chirurgiens de renom et une équipe expérimentée. Les produits de Novastep ont obtenu le marquage CE en 2014 et, à la date du présent document de base, plus de 2 000 actes chirurgicaux ont été réalisés en France en utilisant les produits proposées par Novastep. Aux Etats-Unis, les produits de Novastep viennent

d'obtenir l'agrément FDA et les ventes sont en phase de démarrage. Le Groupe procède par ailleurs à la construction de son réseau de commercialisation aux Etats-Unis, une équipe commerciale américaine avec une forte expérience venant d'être recrutée. Dans quatre Etats des Etats-Unis, le Groupe vient de mettre en place des relations commerciales avec cinq distributeurs exclusifs à la date du présent document de base.

Ainsi, le démarrage de l'activité extrémités (cheville et pied), dont la commercialisation a commencé en juillet 2014, a permis au Groupe de générer un chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros sur le premier semestre 2014, dont 0,1 million d'euros aux Etats-Unis (dont l'activité a démarré en décembre 2014) et 0,2 million d'euros en France. Le premier trimestre 2015 s'illustre par une accélération des ventes avec un chiffre d'affaires généré en France de 0,3 millions d'euros et un chiffre d'affaires généré aux Etats-Unis de 0,1 million d'euros.

Le Groupe travaille par ailleurs au développement d'une instrumentation spécifique à chaque type de pathologie, à usage unique (hors prothèses).

### **6.2.3 Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou**

Le Groupe est passé de la cinquième position, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche en 2006 à respectivement la deuxième et quatrième position en 2013.

Les parts de marché du Groupe sont passées de respectivement 6,0 % et 5,0 % sur les marchés de la prothèse de genou en France et de la prothèse de hanche en 2006 à respectivement 11,1 % et 7,1 % en 2013. (*Sources : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2009-2012, Juillet 2010 ; étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*).

Par ailleurs, sur la période 2007-2014, les ventes du Groupe sur le marché français ont augmenté en moyenne de 15 % par an.

L'entrée et le développement de nouveaux concurrents sur le marché des prothèses orthopédiques sont soumis à différentes contraintes.

En premier lieu, un nouvel entrant devra réaliser des investissements importants en termes de recherche et développement afin de développer une offre de produits et de services à même de répondre aux attentes des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Pour cela, il devra aussi trouver des équipes chirurgicales expérimentées et reconnues porteuses d'idées innovantes.

Ensuite, avant de pouvoir procéder à la commercialisation d'un produit, il est nécessaire d'obtenir des autorisations de mise sur le marché. La réglementation applicable s'est complexifiée et les délais d'obtention des autorisations se sont allongés significativement au cours de ces dernières années. Il faut en moyenne 1 an aux Etats-Unis, entre 1 an et 2 ans en Europe, 3 ans en Australie, 3 ans au Brésil et 4 ans au Japon pour obtenir une autorisation afin de pouvoir commercialiser de nouveaux produits. Les normes de qualité et de sécurité applicables aux produits sont de plus en plus exigeantes. Les organismes notifiés ou les administrations locales en dehors de l'Europe, dont dépend le Groupe, sont également de plus en plus exigeants, comme en témoigne, par exemple, l'augmentation du nombre d'alertes par an signalées à l'Administration de Sécurité Sanitaire en matière de non-respect des normes de qualité. Par ailleurs, les spécificités de ces procédures varient localement d'un pays à l'autre. Cette complexification des normes et cette augmentation des exigences ont pour conséquence d'augmenter les coûts et les délais nécessaires à la mise sur le marché d'un produit.

Il est par ailleurs nécessaire de faire breveter ses produits afin de les protéger ou obtenir des concessions de licences. Or, la plupart des innovations disponibles sur le marché sont déjà brevetées. Il sera d'autant plus

difficile pour une équipe de recherche et développement, ne disposant pas d'un socle établi de droits de propriété intellectuelle, de proposer des produits brevetables.

Un nouvel entrant sur le marché sera également confronté à la barrière clinique : afin de convaincre les chirurgiens ou les établissements de soins d'utiliser ses produits, il est nécessaire de pouvoir prouver la qualité et la fiabilité de ceux-ci. Un département de suivi clinique est nécessaire pour démontrer la qualité des produits sur le long terme. Le Groupe bénéficie de plus de dix ans de recul clinique sur la majorité des produits qu'il commercialise et sur une vingtaine de milliers de dossiers de patients (environ 9 600 dossiers relatifs aux prothèses de hanche et environ 9 000 s'agissant des prothèses de genou).

Les nouveaux concurrents se heurtent souvent à une barrière purement technique : le développement de nouveaux produits est le fruit d'une collaboration entre ingénieurs et chirurgiens. Il est particulièrement difficile pour un nouvel arrivant sur le marché de convaincre des équipes chirurgicales de renom à collaborer au développement d'un nouveau produit. Un nouvel arrivant serait également contraint de développer une gamme de produits complète sur l'ensemble des segments dans des délais restreints. En effet, afin de pénétrer le marché, le Groupe considère qu'il est essentiel de proposer une gamme complète de produits et de services en termes de type d'implant (première intention ou révision), d'articulation concernée (hanche et genou) ou de philosophie chirurgicale, disponibles dans toutes les tailles et qui soit soutenue par des leaders d'opinion.

Enfin, un nouvel entrant devra construire un réseau commercial, soit en recrutant des équipes expérimentées soit en mettant en place des relations commerciales avec des distributeurs ou des agents.

Du fait des autorisations qu'il détient déjà, de son implantation internationale et des ressources techniques et humaines dont il dispose, le Groupe considère qu'il bénéficie d'une position établie lui permettant de renforcer ses activités dans les pays dans lesquels il opère déjà et de se développer à l'international.

#### **6.2.4 Une implantation internationale ciblée**

Fort du succès de sa stratégie en France, le Groupe connaît une forte expansion internationale. La part du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe à l'international a ainsi cru de 66,3 % sur la période 2012-2014, passant de 9,5 millions d'euros au 30 juin 2012 à 15,8 millions d'euros au 30 juin 2014.

Cette politique repose sur des produits de qualité et une offre alternative « haut de gamme ». En effet, dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté, les grands groupes internationaux sont présents et leur offre de produits est identique. Le Groupe a su s'adapter aux particularités locales de certains marchés, par exemple au Brésil ou en Australie, deux marchés dont les caractéristiques (notamment les acteurs présents, les produits offerts et la maturité) le rendent comparable au marché américain. Le Groupe a ainsi démontré sa capacité à rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux.

Le Groupe identifie de façon précise les pays dans lesquels il souhaite se développer. Il ne choisit que des marchés qu'il considère comme porteurs et dont les caractéristiques sont comparables à celles des marchés sur lesquels le Groupe est déjà présent. Cette stratégie repose sur l'analyse des caractéristiques du marché, tels que la taille du marché considéré, la marge espérée, les politiques de tarification ou les niveaux de remboursement. Le Groupe prend également en compte des facteurs externes objectifs, tels que les facteurs démographiques d'un pays ainsi que sa croissance (tant du point de vue de son PIB dont la croissance témoigne de l'élévation du niveau de vie du pays en question, que de celui de la croissance du marché de la prothèse orthopédique du pays en question). Le Groupe étudie enfin le positionnement de ses concurrents sur le marché local. Les grands groupes internationaux ont une présence mondiale mais l'offre est très standardisée, ce qui permet au Groupe de se différencier par son innovation et son offre de service adaptée au marché local. Les concurrents locaux ne se positionnant pas nécessairement sur le marché « haut de gamme », le Groupe se différencie par son offre de produits et services innovants mettant le chirurgien au cœur de sa stratégie afin de gagner rapidement des parts de marché.

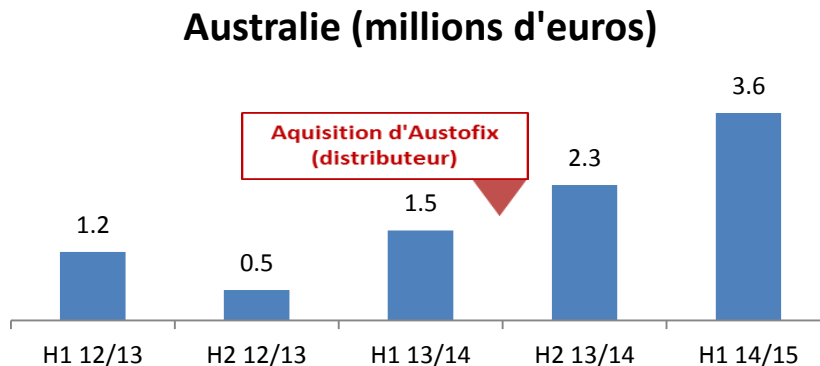


Le Groupe procède également à l'analyse des spécificités locales en matière d'implants orthopédiques. Ainsi, le Groupe étudie les demandes d'adaptation, de modification ou de développement de produits émanant des chirurgiens locaux. Le Groupe crée parfois un bureau d'études dans le pays afin de répondre à une spécificité du marché pour être au plus près des besoins des clients. L'adaptation des produits du Groupe aux demandes du marché local participe au succès des produits du Groupe lors de l'implantation du Groupe dans un nouveau pays.

Afin de tester l'intérêt d'un nouveau marché pour son offre de produits et de services, le Groupe peut employer différentes stratégies. Lorsque le management a une expérience particulière et une connaissance spécifique du marché, celui-ci crée une filiale. Sur les autres marchés, le Groupe procède généralement en deux étapes. Il conclut dans un premier temps un contrat de distribution exclusif avec un distributeur local, ce qui lui permet de tester le marché et sa profondeur ainsi que d'identifier ses spécificités. Dans l'hypothèse où cette implantation se révèle fructueuse, il procède ensuite au rachat du distributeur ou de ses activités afin de vendre directement ses produits, dynamiser le marketing et établir une relation personnelle directe avec les chirurgiens locaux (le cas échéant, grâce à des bureaux d'étude). Cela lui permet ainsi de pérenniser les parts de marché qu'il possède et de multiplier les actions afin d'acquérir de nouvelles parts de marché. Ce fut notamment le cas en Allemagne, en Australie, au Brésil et en Suisse.

Le Groupe s'est ainsi implanté en direct en 2014 en Australie et au Brésil par l'acquisition d'un distributeur local (Austofix en Australie et Unimplant au Brésil) et a reproduit sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec ses clients.

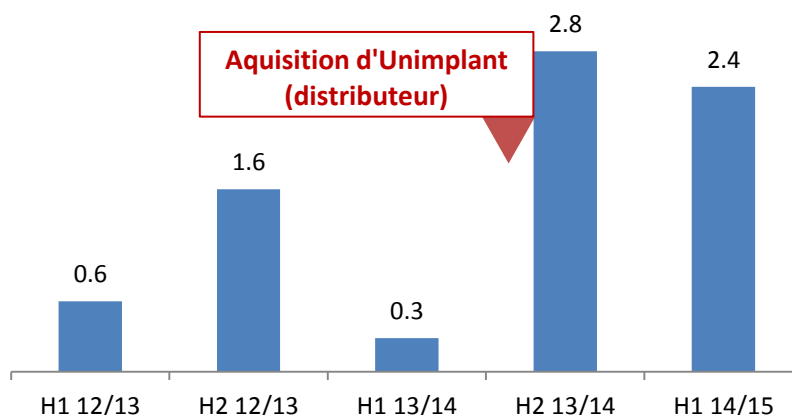
L'Australie représente 11,5 % du chiffre d'affaires du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014. Le chiffre d'affaires du Groupe en Australie a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Austofix :



Le Groupe vend par l'intermédiaire de sa filiale, soit dans le cadre de ventes directes (effectuées par les salariés de la filiale ou des agents commerciaux) ou de ventes indirectes (effectuées par des distributeurs). La gamme de hanche Joint Research a débuté en février 2015 en Australie.

Le Brésil représente 7,7 % du chiffre d'affaires du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014. Le chiffre d'affaires du Groupe au Brésil a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Unimplant :

## Brésil (millions d'euros)



A la suite de l'acquisition d'Unimplant, le Groupe a développé son réseau de distributeurs locaux.

Cette stratégie s'est révélée efficace : après une première implantation en Allemagne en 2010 par l'intermédiaire d'une filiale, le Groupe détient désormais 8 filiales étrangères de plus, toutes nouvellement acquises ou créées au cours des 24 derniers mois (Australie, Brésil, Belgique, Suisse, Japon, Inde, 2 aux Etats-Unis). A la date du présent document de base, le Groupe distribue ses produits dans 31 pays par l'intermédiaire de canaux de distribution locaux.

### 6.2.5 Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves

#### *Un modèle économique adapté et performant : le modèle « fables »*

Le Groupe a choisi de se développer selon un modèle économique de type « *fables* » afin d'optimiser sa gestion opérationnelle et son financement. Ce modèle permet notamment de contrôler les fonctions à forte valeur ajoutée, d'assurer une qualité des produits élevée (par la mise en concurrence de sous-traitants notamment) et de minimiser la part des coûts fixes dans la fabrication et dans son organisation. Il donne également au Groupe la flexibilité de pouvoir toujours recourir aux dernières technologies de production.

Le cœur de métier du Groupe est la recherche et développement, le marketing et la commercialisation de ses dispositifs médicaux. Le Groupe fait appel à un réseau de sous-traitants pour la fabrication de ses produits. Le Groupe a conclu 112 contrats de sous-traitance. A l'exception de certaines productions réalisées en Australie (représentant 1,6 % du chiffre d'affaires généré par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014), les sous-traitants localisés en France représentaient 87,5 % des dépenses de sous-traitance du Groupe et les sous-traitants localisés en Europe représentaient 12,5 % des dépenses de sous-traitance du Groupe. Ces 112 contrats de sous-traitance représentaient environ 13,8 % des produits et charges externes au 30 juin 2014 et 14,6 % des produits et charges externes au 31 décembre 2014. La sous-traitance à laquelle le Groupe recourt ne se limite pas à la fourniture de matières premières par ses co-contractants. Ceux-ci réalisent les pièces nécessaires à la constitution des produits du Groupe et procèdent à l'assemblage des différents éléments, sous le contrôle permanent du Groupe. Chaque phase de fabrication est pilotée par le Groupe, les sous-traitants ayant pour objectif de réaliser une partie seulement de chacune des étapes du processus de fabrication.

Le Groupe réalise en interne la totalité des contrôles qualitatifs et dimensionnels des implants et ancillaires et assure le suivi de la production grâce à son équipe d'ingénieurs qualité. Pour cela, le Groupe dispose d'un laboratoire de métrologie en interne réalisant un contrôle à 100 % de la production d'implants et d'instrumentations notamment grâce à des machines tridimensionnelles de mesure. Cette organisation vise à garantir la fiabilité la plus avancée du processus tout en assurant les objectifs en terme de coût de revient. En

effet, pour chaque pièce contrôlée non-conforme en provenance d'un sous-traitant, le Groupe demande un avoir de facturation, et ainsi réduit le coût de la non qualité en production. Le Groupe assure le suivi de la production. De nombreux audits sont réalisés tous les ans chez les sous-traitants afin de permettre au Groupe de garantir un niveau élevé de qualité. Le taux de rotation des sous-traitants est par ailleurs faible grâce à la durée des contrats-cadre d'approvisionnement qui sont conclus par le Groupe avec ceux-ci.

Afin de répondre aux exigences d'une production continue et en adéquation avec la croissance de l'entreprise, le Groupe applique une politique d'approvisionnement « multi-sourcing », qui met en concurrence les différents sous-traitants auxquels le Groupe a recours en arbitrant les volumes qu'il leur confie. Cette mise en concurrence permet au Groupe de maîtriser l'évolution de ses coûts de production. Le Groupe s'attache à éviter toute situation de dépendance économique. Dans la mesure du possible, le Groupe cherche à mettre en place une intégration verticale de ses sous-traitants lui permettant d'optimiser son besoin en fonds de roulement. Parmi les 20 leaders européens, le Groupe est l'un des rares fabricants à disposer de ce modèle économique de fabrication.

Ce modèle a permis au Groupe de se développer sans devoir investir lourdement dans des outils de production et en se focalisant essentiellement dans les domaines où il crée de la valeur.

### ***Un réseau de relations commerciales dense et étendu***

En France, le Groupe a développé un réseau commercial de proximité, grâce à un important réseau d'agents commerciaux indépendants mais exclusifs qui sont rémunérés sur la base d'une commission assise sur le chiffre d'affaires encaissé. L'agent crée et développe la relation commerciale avec le prescripteur et participe à l'établissement d'une relation de confiance entre le personnel médical et le Groupe. L'agent, en collaboration avec les chefs produits du Groupe, délivre aux chirurgiens et aux établissements de soin l'information concernant les produits et services du Groupe. L'agent peut être présent au bloc opératoire afin d'assurer des prestations d'assistance technique. A la date du présent document de base, le Groupe a conclu 21 contrats d'agents commerciaux, couvrant tout le territoire français.

A l'international, le Groupe s'est également développé par l'implantation de filiales et la création d'équipes dédiées (marketing ou commerciales) au sein de celles-ci. Le Groupe est désormais constitué de 9 filiales étrangères (Allemagne, Australie, Brésil, Belgique, Suisse, Japon, Inde, deux aux Etats-Unis) et a conclu plus d'une vingtaine de contrats avec des distributeurs exclusifs à travers le monde. Les modes de distribution des produits du Groupe sont détaillés au paragraphe 6.5.4.2 « *Les circuits de distribution* » du présent document de base.

### ***D'étroites relations entretenues avec les leaders d'opinion***

Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies en vue de rester à la pointe de l'innovation. En France et à l'étranger (notamment en Australie), le Groupe a ainsi établi des collaborations techniques avec des chirurgiens de renom, reconnus sur le plan international et leaders d'opinion pour les produits du Groupe. Cette collaboration se traduit par la participation des chirurgiens concernés à l'élaboration des implants et instrumentations, aux différents essais techniques de conception et à l'analyse post marché. Souvent, ces chirurgiens dirigent des travaux de recherche et publient leurs résultats relatifs aux produits du Groupe en France et à l'international (voir paragraphe 6.5.1.2 « *Une gamme complète de produits* » du présent document de base).

Le Groupe collabore également avec d'autres chirurgiens dans le seul but d'assurer le suivi des bases de données cliniques. Dans le cadre de cette collaboration, les chirurgiens fournissent au Groupe des données sur les prothèses posées. Afin de pouvoir exploiter ces données, le Groupe a développé un logiciel de suivi clinique dédié, CLINIRECORD®. Il s'agit d'une base de données anonyme, confidentielle et cryptée. Les données ainsi saisies dans ce logiciel permettent des analyses comparatives en vue de publications

scientifiques par les chirurgiens. A la date du présent document de base, plus de 20 000 prothèses sont ainsi suivies grâce à la base de données CLINIRECORD® développée par le Groupe.

### ***Des indicateurs financiers attestant de la réussite du Groupe***

La stratégie élaborée par le Groupe s'est traduite au cours des dernières années par des résultats et une croissance qui confortent le modèle économique retenu par le Groupe.

Le Groupe présente une croissance continue depuis 15 ans. Entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2014, le chiffre d'affaires est passé de 16,3 millions d'euros à 58,2 millions d'euros, avec une croissance rentable moyenne d'environ 15 % par an. Sur la même période, l'EBITDA est passé de 3,7 millions d'euros à 12,8 millions d'euros.

A l'international, le Groupe n'a cessé de se développer. Le Groupe est passé d'une filiale (localisée en Allemagne) en 2010 à 9 filiales étrangères opérationnelles à la date du présent document de base. Cette croissance à l'international s'est accompagnée d'un recrutement des équipes permettant l'implantation locale du Groupe.

Le positionnement du Groupe sur des produits haut de gamme et la construction d'un modèle économique dicté par la recherche de rentabilité ont permis au Groupe d'afficher une marge d'EBITDA moyenne supérieure à 20 % sur la période 2005-2014. Cette rentabilité a donné lieu à la mise en place de trois LBO (*Leverage Buy Out*) successifs, qui ont permis au Groupe de se développer (voir paragraphe 5.1.5 « *Historique du Groupe* » du présent document de base). Les LBO successifs ont permis de structurer le management et de mettre en place un contrôle budgétaire, de gérer le Groupe afin que celui-ci génère de la trésorerie, de rationaliser les coûts en recourant à une mise en concurrence des acteurs de façon systématique et de décider d'un reporting mensuel consolidé analysé chaque mois en comité.

## **6.3 LA STRATÉGIE DU GROUPE**

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique. Fort de son expérience en France et à l'international, le Groupe articule sa stratégie autour des axes suivants.

### **6.3.1 Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon**

Le Groupe souhaite continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie, mais également démarrer à large échelle ses activités aux Etats-Unis et au Japon.

Dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent, le Groupe a développé sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec les chirurgiens et les établissements de soins, afin de rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux. Les succès rencontrés dans les pays où le Groupe s'est implanté confortent cette stratégie, le Groupe a l'intention de transposer ce modèle dans deux pays clés du marché mondial de la prothèse orthopédique : les Etats-Unis et le Japon.

#### ***Etats-Unis***

En 2013, le marché américain des prothèses orthopédiques a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,0 milliards de dollars. Le marché américain des prothèses orthopédiques devait générer un chiffre d'affaires de 7,2 milliards de dollars en 2014. Il devait représenter environ 52,0 % de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs et ainsi continuer à constituer le premier marché mondial en 2014. (*Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

Par ailleurs, aux Etats-Unis, les personnes atteintes d'obésité représentaient environ 37 % de la population en 2014 et devraient représenter environ 50 % de la population d'ici à 2030. (*Sources : OECD, Obesity and the economics of prevention : fit not fat, Update 2014, 27 mai 2014*)

La concurrence aux Etats Unis est comparable à celle présente en Europe, en Australie, au Brésil et dans tous les pays où le Groupe est présent. L'exigence des chirurgiens et des patients est également comparable. Grâce à son expérience, le management du Groupe connaît les spécificités de ce pays et dispose déjà de nombreux contacts établis.

Le Groupe est présent aux Etats-Unis par l'intermédiaire de ses filiales Novastep Inc. (pour les extrémités), créée le 7 novembre 2014 et dont l'activité a débuté le 1er décembre 2014, et Amplitude Orthopedics Corp. (pour la hanche et le genou), créée en mai 2015.

Entre fin 2014 et avril 2015, le Groupe a obtenu les enregistrements nécessaires concernant sa gamme de produits pour la chirurgie du pied auprès de la FDA selon la procédure 510(k). Les produits concernés sont : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques AIRLOCK® et les vis NEXIS®. Le lancement commercial des implants pour la chirurgie du pied par le Groupe aux Etats-Unis est stratégique et a connu un succès immédiat. Le Groupe a ainsi vendu 888 prothèses au 31 décembre 2014. Le Groupe a par ailleurs apporté son savoir-faire pour soutenir le développement de sa filiale Novastep Inc., notamment dans le cadre de la commercialisation de ses produits, en s'occupant directement de la logistique et de la gestion des stocks tout en développant des synergies commerciales entre les équipes de Novastep Inc. et celles du Groupe. Le Groupe compte ainsi proposer aux Etats-Unis l'ensemble de sa gamme de produits permettant de remédier à la pathologie de l'hallux valgus.

En outre, fort de son expérience d'une quinzaine d'années et des résultats cliniques obtenus, le Groupe souhaite par ailleurs faire enregistrer par la FDA les prothèses ANATOMIC® à plateau fixe, les systèmes I.M.A.G.E® et AMPLIVISION® ainsi que la plateforme E.T.O.I.L.E®.

Enfin, le Groupe prépare l'enregistrement de ses produits pour le genou et la hanche auprès de la FDA. En particulier, le Groupe souhaite faire enregistrer une gamme de prothèses de hanche issue du développement de produits enregistrés en Australie et en Europe.

Afin de soutenir son implantation aux Etats-Unis, le Groupe a procédé au recrutement d'une équipe expérimentée qui travaillait auparavant chez Memometal, avant l'acquisition de cette société par Stryker (5 personnes). En outre, Mireille Lemery, qui occupait un poste similaire chez Tornier, a rejoint le Groupe afin d'apporter son expertise en matière réglementaire aux Etats-Unis. Le Groupe a également conclu, pour les produits destinés à la chirurgie du pied, un contrat de distribution d'agrafes pour l'ensemble du territoire américain avec le distributeur American Extremity Medical LLC en qualité de fabricant d'équipement d'origine (« OEM »). Le Groupe a enfin conclu avec Blue Slate Ortho un contrat d'agent commercial pour l'ensemble du territoire américain, aux termes duquel Blue Slate Ortho assiste le Groupe dans l'établissement d'un réseau d'agents commerciaux couvrant le marché américain. Le Groupe souhaite pénétrer le marché américain en s'appuyant sur son modèle flexible, tout en proposant des produits adaptés répondant aux besoins des chirurgiens (notamment en proposant des formations aux prothèses à double mobilité et au système de navigation Amplivision).

Le Groupe entend également poursuivre et développer ses relations étroites avec les praticiens et les *leaders* d'opinion de la communauté scientifique aux Etats-Unis. Il compte également créer un bureau R&D.

## ***Japon***

Le Groupe souhaite se développer au Japon. Le marché japonais fait l'objet de fortes barrières à l'entrée. En conséquence, afin de s'implanter au Japon, le Groupe a créé une filiale, Matsumoto Amplitude Inc., le 24 décembre 2013, en partenariat avec M. Matsumoto, directeur des ventes au sein du groupe Matsumoto pendant 15 ans (racheté en 1994 par Stryker).

Le Groupe a soumis des produits à l'enregistrement concernant la tige LOGIC®, les cotyles SATURNE® et EQUATEUR® et la prothèse de genou ANATOMIC® il y a deux ans.

Le Groupe entend notamment bénéficier des relations développées par M. Matsumoto avec les praticiens et les *leaders* d'opinions de la communauté scientifique afin de lancer ses premiers produits dès l'année 2016.

### **6.3.2 Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités**

Le Groupe est présent sur le marché des extrémités grâce à deux filiales, Novastep SAS en France et Novastep Inc. aux Etats-Unis, créées en 2014, par l'intermédiaire desquelles il propose des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. 16 employés sont dédiés à cette activité, dont 11 au sein de Novastep SAS et 5 de Novastep Inc.

Toute la gamme de produits de Novastep pour la chirurgie du pied a obtenu le marquage CE et l'agrément FDA selon la procédure 510 (k) entre fin 2014 et avril 2015.

Aux Etats-Unis, les implants pour le pied sont mis en place par les chirurgiens orthopédistes mais également par les podiatres. Le Groupe entend être présent dans les deux segments à travers un réseau exclusif de distributeurs géré par sa filiale Novastep Inc. Le *Chief Executive Officer* de la Filiale Novastep Inc. vient d'être embauché. Il était auparavant Manager M&A monde pour la division extrémités d'un grand groupe international.

Le Groupe entend s'appuyer sur ce développement récent afin de tirer parti des fortes perspectives de croissance qu'offre le marché des extrémités. Il s'agit en effet d'un marché dont le développement est récent et sur lequel peu d'acteurs opèrent à la date du présent document de base. De nombreuses acquisitions de petites sociétés spécialisées par des grands groupes internationaux ont eu lieu sur ce marché. Cela représente une opportunité importante pour le Groupe dans ce secteur. Le Groupe envisage aussi de développer ses forces de vente, en particulier en France.

L'innovation étant également une forte demande des chirurgiens, le Groupe entend s'imposer grâce à ses avancées technologiques dans ce domaine. En particulier, les implants proposés par le Groupe sont rendus stables par la déformation de l'implant effectuée directement par le chirurgien grâce à des pinces, par opposition aux implants composés d'un alliage à mémoire de forme, insérés grâce à des broches et qui se déforment et se stabilisent avec la température du corps humain.

### **6.3.3 Concevoir les innovations de demain**

Le Groupe entend continuer à innover et à développer de nouvelles technologies concernant son cœur de métier, les implants prothétiques orthopédiques du membre inférieur.

Les recherches menées par le Groupe pour l'élargissement de sa gamme de produits répondent en premier lieu à sa volonté de toujours répondre au mieux aux besoins de ses clients, tout en s'adaptant aux spécificités et philosophies chirurgicales locales et en conservant la qualité des produits et services qu'il propose.

Parmi les différents sujets de recherche sur lesquels le Groupe travaille, un sujet stratégique concerne en particulier le système AMPLIVISION®. En effet, fort du succès de son système de Navigation chirurgicale assistée par ordinateur, le Groupe développe un nouveau Navigateur « pinless » non invasif (sans broche) permettant d'utiliser la navigation au bloc opératoire mais également au stade de la consultation en amont ou en aval de l'acte chirurgical afin d'améliorer le diagnostic et l'analyse post-opératoire. La version de ce système destinée à la consultation est en cours d'enregistrement. La version destinée au bloc opératoire est en cours de finalisation et devrait être soumise à enregistrement au cours de l'année 2016.

Cette avancée dans le domaine de la navigation constitue une rupture technologique majeure par rapport à tous les systèmes de navigation présents sur le marché. Le Groupe entend garder son avance technologique

dans le domaine de la Navigation et ainsi convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins, jusqu'alors réfractaires en raison de la nature invasive des broches nécessaires à la fixation des capteurs et au temps supplémentaire nécessaire pour réaliser une chirurgie de la hanche ou du genou naviguée. La supériorité d'une technique naviguée, par comparaison avec une technique conventionnelle, a déjà été prouvée à travers de nombreuses publications, dans la précision et la répétabilité du positionnement des implants.

Cette nouvelle Navigation, fondée sur la technologie des accéléromètres, des gyroscopes et des capteurs électro-magnétiques, sera proposée dans tous les pays où le Groupe opère. Compte tenu des avantages qu'elle présente par rapport à la navigation conventionnelle (notamment, un coût plus faible, une technologie moins invasive et un gain de temps dans sa mise en œuvre), cette nouvelle technologie sera adaptée à de nombreux pays pour lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une valeur ajoutée moyenne. Le marché visé concerne les prothèses de hanche et de genou aussi bien au stade de la consultation que dans le bloc opératoire. Cet outil, destiné exclusivement à l'usage des produits du Groupe, favorisera le diagnostic pré-opératoire et la qualité de pose des implants. Le Groupe entend également s'appuyer sur son caractère innovant pour convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins d'utiliser ce système de navigation, ce qui pourrait leur permettre de soigner de nouveaux patients.

Aussi, en corrélation avec la Navigation, le Groupe travaille sur le développement de capteurs intra-articulaires destinés à augmenter la précision du geste opératoire durant la mise en place d'une prothèse de genou. Ce capteur de force, positionné entre le tibia et le fémur, avant ou après les coupes permet au chirurgien de régler l'équilibrage ligamentaire du genou. Jusqu'à présent, cette étape de la chirurgie se faisait sans moyen de mesure externe. Ce dispositif jetable muni d'un émetteur Bluetooth est capable de dialoguer avec le Navigateur AMPLIVISION® ou une tablette tactile. Ce dispositif sera utilisable dans toutes les interventions visant à la mise en place d'une prothèse de genou.

## **6.4 LES MARCHÉS DU GROUPE**

Le Groupe opère sur le marché de la prothèse orthopédique, et plus spécifiquement sur les prothèses de hanche et de genou. Dans l'analyse qui suit, toute référence au marché de la prothèse orthopédique renverra uniquement aux segments de la hanche et du genou. Le Groupe est également présent mais dans des proportions moins importantes sur le secteur de la chirurgie du pied et de la cheville, cette activité ayant été développée très récemment.

Le marché de la prothèse orthopédique se caractérise depuis quelques années par un phénomène de consolidation entre fabricants. En avril 2014, le groupe américain Zimmer et le groupe Biomet ont annoncé leur projet de fusionner. En octobre 2014, le groupe français Tornier et le groupe Wright Medical ont annoncé leur projet de fusion.

Les différentes études de marchés utilisées dans le cadre de la présente section ont été réalisées avant ces opérations de consolidation et ne reflètent donc pas ces dernières évolutions du marché de la prothèse orthopédique.

### **6.4.1 Le marché mondial de la prothèse orthopédique**

#### ***Présentation du marché***

En 2013, le marché mondial de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires d'environ 36 milliards de dollars, en hausse de 4,4 % par rapport à l'année 2012 où le chiffre d'affaires avait atteint 34,4 milliards de dollars. Le marché de la prothèse orthopédique est constitué des marchés de la prothèse de genou (environ 22 % du marché), de la hanche (environ 18 % du marché), et celui du marché des implants pour la chirurgie de pied et de cheville (environ 5 % du marché). Le marché de la prothèse de genou a généré environ 8 milliards de dollars en 2013 et celui de la hanche 6,3 milliards de dollars soit une croissance respectivement de 5 % et 2 % par rapport à l'année précédente. Cette différence de croissance s'explique notamment par le

fait que le marché de la hanche est plus mature que celui du genou. Le marché des extrémités (pied et cheville) a quant à lui généré 1,6 milliard de dollars en 2013, soit une croissance de 12 %, dont 95 % de la demande est située dans les pays développés ; il constitue ainsi le segment le plus en croissance sur le marché de la prothèse orthopédique. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

En 2013, le marché de la prothèse du genou se divisait entre le marché américain (56 % du marché), le marché européen (17 % du marché) et le reste du monde (27 % du marché). Le marché de la prothèse de hanche se divisait entre le marché américain (46 % du marché), le marché européen (19 % du marché) et le reste du monde (35 % du marché). Enfin, le marché des extrémités se divisait entre le marché américain (61 % du marché), le marché européen (24 % du marché) et le reste du monde (15 % du marché). (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Les principaux facteurs de cette croissance du marché tiennent notamment :

(i) au vieillissement de la population mondiale : en 2015, environ 868 millions de personnes ont plus de 60 ans, leur nombre devant dépasser les deux milliards d'individus dès 2050 ; le nombre de personnes de plus de 80 ans devant être multiplié par quatre entre 2000 et 2050, pour atteindre 395 millions d'individus ; par ailleurs, le nombre de personnes de plus de 65 ans au sein de la population mondiale est passée de 12 % en 1960 à 16 % en 2000, et devrait atteindre 26 % en 2050 ;

(ii) à l'augmentation du taux d'obésité au niveau mondial (il existe plus de 600 millions d'obèses adultes en 2014, soit environ 13 % de la population mondiale, nombre qui a doublé depuis 1980) ;

(iii) à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients ;

(iv) au développement du marché de la révision ; et

(v) à l'accroissement des activités sportives.

(*Source: World Health Organisation 2014 / Global Age Index, Helpage International 2014 / OECD estimates on national health surveys*)

Parallèlement, le marché orthopédique connaît les évolutions suivantes: (i) de nombreux progrès ont été réalisés dans le secteur de l'anesthésie et des anti-douleurs, (ii) la chirurgie est désormais adaptée pour une population plus jeune, (iii) les médecins ont de plus en plus recours à la chirurgie proposée par les hopitaux.

Le vieillissement de la population s'accompagne du développement de l'arthrose notamment chez les personnes de plus de 60 ans, générant une demande en prothèse du genou et de hanche. L'obésité entraîne une usure prématurée des articulations. L'obésité croissante notamment au sein des populations des pays les plus développés se traduit par une demande forte de prothèses. Enfin, les opérations du genou et de la hanche sont devenues plus fréquentes et maintenant parfaitement maîtrisées, elles sont donc mieux acceptées au sein des populations, aussi notamment en raison d'un accès plus simple et moins onéreux à la chirurgie dans la plupart des pays. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

### **Perspectives d'évolution**

Dans les années à venir, les prix des prothèses orthopédiques devraient évoluer très légèrement à la baisse. En effet, le marché de la prothèse orthopédique est marqué par une réduction globale des taux de remboursement en matière de santé au niveau national. Les politiques étatiques visant à réduire les remboursements des dépenses médicales ont un impact négatif sur l'évolution des prix et donc potentiellement sur le chiffre d'affaires futur généré sur ce marché. En outre, le marché de la prothèse



orthopédique connaît un environnement concurrentiel de plus en plus compétitif entre fabricants, que ce soit localement ou au niveau mondial.

Concernant les produits, l'arrivée sur le marché de nouvelles technologies (dispositifs en céramique, fin de l'utilisation du ciment), de nouveaux accessoires ou instruments devrait permettre la poursuite de l'amélioration des prothèses orthopédiques proposées aux patients. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

### ***Environnement concurrentiel***

Les principaux concurrents du Groupe comprennent essentiellement de grands groupes qui bénéficient d'une implantation mondiale.

En 2013, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>3</sup>, les principaux acteurs sur le marché mondial étaient les suivants :

- Sur le segment des prothèses de genou :
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 24 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 19 % ;
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 17 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 12 % ; et
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 11 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 84 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

- Sur le segment des prothèses de hanche :
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 21 % ;
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 21 % ;
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 20 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 12 % ; et
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 85 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

---

<sup>3</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

## 6.4.2 Les marchés du Groupe

### 6.4.2.1 France

#### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché français de la prothèse orthopédique connaît une croissance annuelle d'environ 3 % en volume et d'environ 0,1 % en valeur. En dépit d'un taux de croissance et d'une résistance à la crise économique plus élevés que ses voisins européens, le marché français a été impacté par les différentes politiques en matière de santé des gouvernements successifs. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché français des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires de 408 millions d'euros en 2013. (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013) 35 % du nombre de poses est réalisé par le secteur public alors que 65 % est réalisé par le secteur privé. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

En 2014, le chiffre d'affaires devait atteindre 414 millions d'euros et constituer le second marché européen (derrière l'Allemagne) et le cinquième marché au niveau mondial (derrière les Etats-Unis, le Japon, l'Australie et l'Allemagne). (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Ainsi, en 2014, sur le marché français de la prothèse de genou, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève à 2 780 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 3 210 dollars. En 2014, sur le marché français de la prothèse de hanche, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève à 1 821 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 1 524 dollars.

En France, les prothèses de remplacement articulaires sont des dispositifs médicaux implantables qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée « **LPPR** » (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Les prix en France sont historiquement stables sur les 25 dernières années. Cependant, en 2012, afin de réduire les dépenses de santé, le gouvernement a modifié cette tarification en réduisant les remboursements médicaux de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou), sur trois ans (en 2013, 2014 et 2015). Ces mesures ont entraîné une baisse des prix de vente de ces dispositifs de la part des fabricants. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

#### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, le marché français des prothèses orthopédiques devrait connaître une croissance limitée mais régulière d'environ 1,1 % en valeur. Cette croissance devrait rester relativement faible notamment en raison d'une possible réduction supplémentaire des taux de remboursement des prothèses de la hanche et du genou par le gouvernement français. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

En particulier, les marchés français de la prothèse de hanche à double mobilité (première intention et révision) et de l'approche antérieure devraient respectivement connaître une croissance moyenne pondérée de 6,2 % et 22,8 % sur la période 2013-2018. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

Le marché français devrait générer un chiffre d'affaires d'environ 465 millions d'euros en 2021. (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### ***Environnement concurrentiel***

Sur le marché français, les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux qui bénéficient d'une implantation locale.

En 2013, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>4</sup>, les principaux acteurs sur le marché français étaient les suivants :

- Sur le segment des prothèses de genou:
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 20 % ;
  - Amplitude, avec une part de marché d'environ 11 % ;
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 11 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 9 % ; et
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 8 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 59 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

- Sur le segment des prothèses de hanche :
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 10 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 9 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 8 % ;
  - Amplitude, avec une part de marché d'environ 7 % ; et
  - Tornier, avec une part de marché d'environ 7 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 41 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

En prenant pour hypothèses (i) les positionnements en termes de parts de marché pour 2013 présentés ci-dessus, (ii) la réalisation de la fusion annoncée entre Zimmer et Biomet, (iii) la réalisation de la fusion annoncée entre Tornier et Wright, (iv) la cession de l'activité prothèse de genou et prothèses de hanche de Wright à MicroPort et (v) l'absence d'autre changement significatif, le Groupe estime qu'il se positionnerait en deuxième position sur le marché français de la prothèse de genou et en troisième position sur le marché français de la prothèse de hanche en 2014.

---

<sup>4</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

## 6.4.2.2 Europe

### Marché européen

#### Présentation du marché

En 2013, le marché européen (y compris la France) de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires d'environ 2,6 milliards d'euros. Le marché de la prothèse de genou a ainsi généré un chiffre d'affaires d'environ 1,3 milliard d'euros et celui de la hanche d'environ 1,2 milliard d'euros en 2013, soit une croissance de respectivement 1,0 % et 2,1 % par rapport à l'année 2012. (Source : étude de marché Avicenne Medical, *European orthopaedics market 2013-2018*, novembre 2014)

Ainsi, en 2014 sur le marché européen de la prothèse de genou, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève à 2 265 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 3 200 dollars. Sur le marché européen de la prothèse de hanche, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève à 1 594 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 2 221 dollars. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Les principaux facteurs de cette croissance du marché européen tiennent notamment (i) au vieillissement de la population européenne (en 2060, environ 29,5 % de la population européenne aura plus de 65 ans contre 17,4 % en 2010), (ii) à l'augmentation du taux d'obésité, (iii) à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients, (iv) au développement du marché de la révision et (v) à l'accroissement des activités sportives. (Source: étude de marché Avicenne Medical, *European orthopaedics market 2013-2018*, novembre 2014 et *The greying of the baby boomers, A century-long view of ageing in european populations*, Eurostat, 23/2011)

Le vieillissement de la population s'accompagne du développement de l'arthrose notamment chez les personnes de plus de 60 ans, générant une demande en prothèse du genou et de hanche. L'obésité entraîne une usure prématurée des articulations et des os. L'obésité croissante notamment au sein des populations des pays les plus développés se traduit par une demande forte de prothèses. Enfin, les opérations du genou et de la hanche sont devenues plus fréquentes et maintenant parfaitement maîtrisées, elles sont donc mieux acceptées au sein des populations, aussi notamment en raison d'un accès plus simple et moins onéreux à la chirurgie dans la plupart des pays. (Source : étude de marché Avicenne Medical, *European orthopaedics market 2013-2018*, novembre 2014)

#### Perspectives d'évolution

Dans les années à venir, le nombre de prothèses de genou devrait augmenter en volume de l'ordre de 5,0 % par an entre 2012 et 2017, et celui de la prothèse de hanche de l'ordre de 2 % par an sur la même période.

En particulier, le marché européen de la prothèse de hanche à double mobilité (première intention et révision) devrait connaître une croissance moyenne pondérée de 15,0 % sur la période 2013-2018. (Source : étude de marché Avicenne Medical, *European orthopaedics market 2013-2018*, novembre 2014)

Sur le marché européen, les ventes de prothèses de première intention devraient croître de l'ordre de 3 % par an jusqu'en 2020 pour atteindre 1,3 million d'unités vendues et celles des prothèses de révision de l'ordre de 6 % par an pour atteindre 0,18 million d'unités vendues. (Source: étude de marché Millenium Research Group de mars 2013)

### *Positionnement concurrentiel*

En 2013, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>5</sup>, les principaux acteurs sur le marché européen étaient les suivants :

- Sur le segment des prothèses de genou :
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 20,3 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 17,7 % ;
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 13,1 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 10,8 % ;
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 9,9 % ;
  - Aesculap, avec une part de marché d'environ 4,3 % ;
  - Amplitude, avec une part de marché d'environ 2,6 % ;
  - LINK, avec une part de marché d'environ 1,5 % ;
  - Medacta, avec une part de marché d'environ 1,4 % ; et
  - Mathys, avec une part de marché d'environ 1,4 %.

Les dix premiers acteurs représentaient en 2013 environ 83 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

- Sur le segment des prothèses de hanche :
  - Zimmer, avec un part de marché d'environ 19,0 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 12,1 % ;
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 8,3 % ;
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 8,1 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 7,2 % ;
  - Aesculap, avec une part de marché d'environ 4,6 % ;
  - Medacta, avec une part de marché d'environ 2,0 % ;
  - Amplitude, avec une part de marché d'environ 1,9 % ;
  - LINK, avec une part de marché d'environ 1,7 % ; et
  - Lima, avec une part de marché d'environ 1,7 %.

---

<sup>5</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

Les dix premiers acteurs représentaient en 2013 environ 67 % des parts de marché. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

Le Groupe se positionne en septième position sur le marché européen de la prothèse de genou et en huitième position sur le marché européen de la prothèse de hanche.

En prenant pour hypothèses (i) les chiffres 2013 présentés ci-dessus, (ii) la réalisation de la fusion annoncée entre Zimmer et Biomet, (iii) la réalisation de la fusion annoncée entre Tornier et Wright, (iv) la cession de l'activité prothèse de genou et prothèses de hanche de Wright à MicroPort et (v) l'absence d'autre changement significatif, le Groupe estime qu'il se positionnerait en sixième position sur le marché européen de la prothèse de genou et en septième position sur le marché européen de la prothèse de hanche.

## **Allemagne**

### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché allemand de la prothèse orthopédique croît annuellement de façon régulière d'environ 3,1 % en termes d'unités vendues et d'environ 2,5 % en termes de chiffre d'affaires généré. Cette bonne santé du marché de la prothèse orthopédique s'explique en premier lieu par une politique d'investissement en matière de santé publique parmi les plus élevées en Europe. En outre, les professionnels médicaux allemands ont adopté bien avant leurs homologues européens les prothèses orthopédiques. La demande est donc continue et importante au sein de la population locale. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché allemand des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires de 635 millions d'euros en 2013. (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

En 2014, le chiffre d'affaires devait atteindre 651 millions d'euros et constituer le premier marché européen et le 3ème marché au niveau mondial (derrière les Etats-Unis et l'Australie). (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, le marché allemand des prothèses orthopédiques devrait connaître une croissance annuelle régulière et importante d'environ 2,5 % avec une accélération notable à compter de l'année 2016. Cette croissance s'explique notamment par un taux d'obésité plus élevé en Allemagne que dans le reste de l'Europe générant une demande de prothèses (notamment du genou) plus élevée. De plus, un registre national des prothèses a été lancé en 2013 et devrait permettre d'accroître la visibilité des fabricants de prothèse au sein du grand public. Pour ces différentes raisons, l'Allemagne devrait être le pays dont le marché de la prothèse orthopédique devrait croître le plus fortement dans les prochaines années en Europe pour atteindre ainsi 777 millions d'euros de chiffre d'affaires généré en 2021. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### *Environnement concurrentiel*

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux mais également des acteurs locaux.

En 2013, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>6</sup>, les principaux acteurs sur le marché allemand étaient les suivants :

---

<sup>6</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

- Sur le segment des prothèses de genou :
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 23 % ;
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 19 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 17 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 10 % ; et
  - Aesculap, avec une part de marché d'environ 8 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 77 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

- Sur le segment des prothèses de hanche :
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 24 % ;
  - Aesculap, avec une part de marché d'environ 15 % ;
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 13 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 13 % ; et
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 6 %.

Ces cinq acteurs représentaient en 2013 environ 71 % des parts de marché. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

## **Belgique**

### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché belge de la prothèse orthopédique croît annuellement de façon régulière d'environ 2,9 % en termes d'unités vendues et d'environ 1,4 % en termes de chiffre d'affaires généré. (*Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

Le marché belge des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires de 92 millions d'euros en 2013 et devait générer un chiffre d'affaires de 94 millions d'euros en 2014. (*Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, le marché belge de la prothèse orthopédique devrait connaître une croissance modérée mais régulière de l'ordre de 1,7 % jusqu'en 2016 puis dépasser les 2 % de 2016 à 2021, pour atteindre 135,7 millions de dollars de chiffre d'affaires généré en 2021. (*Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

## **Italie**

### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché italien de la prothèse orthopédique est en récession. Cette tendance se matérialise par une forte décroissance tant en terme d'unités vendues (recul de 1,6 %) que de chiffre d'affaires (recul de 8 %). Cette situation économique s'explique notamment par les politiques d'austérité mises en œuvre par le gouvernement italien depuis la crise économique de 2009. Les budgets de dépense de santé et les remboursements des patients ont ainsi été particulièrement impactés par ces mesures. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

En 2013, le marché italien de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires de 310 millions d'euros (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché italien des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires de 282 millions d'euros en 2014, ce qui constituerait le quatrième marché européen et le septième marché mondial en 2014. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, les perspectives concernant le marché italien de la prothèse orthopédiques sont pessimistes, avec une perspective de croissance du marché très limitée (de l'ordre de 1 % par an dans la fourchette haute pour atteindre un chiffre d'affaires généré de 301 millions d'euros en 2021). En effet, la crise économique a réduit le budget santé des ménages et cela d'autant plus que les mesures d'austérité des gouvernements successifs ont rendu l'accès aux soins médicaux des patients plus onéreux. Les prix des dispositifs de prothèses orthopédiques devraient donc être tirés à la baisse dans les prochaines années. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### *Environnement concurrentiel*

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux mais également des acteurs locaux.

En 2013, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>7</sup>, les principaux acteurs sur le marché italien étaient les suivants :

- Sur le segment des prothèses de genou :
  - Zimmer, avec une part de marché d'environ 24 % ;
  - Biomet, avec une part de marché d'environ 15 % ;
  - DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 13 % ;
  - Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 10 % ; et
  - Stryker, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces cinq acteurs représentaient environ 72 % des parts de marché. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

- Sur le segment des prothèses de hanche :

---

<sup>7</sup> Calculées en termes de revenus générés



- Zimmer, avec une part de marché d'environ 23 %;
- Lima, avec une part de marché d'environ 10 % ;
- Adler, avec une part de marché d'environ 8 % ;
- Depuy Synthes, avec une part de marché d'environ 7 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 7 %.

Ces cinq acteurs représentaient environ 55 % des parts de marché. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

## **Suisse**

### **Présentation du marché**

Depuis 2012, le marché suisse de la prothèse orthopédique croît annuellement de façon régulière de 3 % en termes d'unités vendues et de 1,5 % en termes de chiffre d'affaires généré. (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché suisse des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires de 113,5 millions de dollars en 2013. (Source : étude de marché Millenium Research Group de mars 2013)

Le marché suisse des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires de 84 millions d'euros en 2014. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

### **Perspectives d'évolution**

Au cours des prochaines années, le marché suisse de la prothèse orthopédique devrait connaître une croissance annuelle modérée mais régulière de l'ordre de 1,6 % jusqu'en 2016. La croissance devrait ensuite dépasser 2 % par an de 2016 à 2021, pour atteindre 137,1 millions de dollars de chiffre d'affaires généré en 2021. (Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### **6.4.2.3 International (hors Europe)**

#### **Etats-Unis**

##### **Présentation du marché**

En 2013, le marché américain des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,0 milliards de dollars. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché américain des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires de 7,2 milliards de dollars en 2014. Il représentera environ 52,0 % de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs et devrait continuer à constituer le premier marché mondial en 2014. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Ainsi, en 2014 sur le marché américain de la prothèse de genou, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève à 5 431 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 6 360 dollars. En 2014, sur le marché américain de la prothèse de hanche, le prix moyen d'une prothèse de première intention s'élève

à 5 411 dollars alors que celui d'une prothèse de révision s'élève à 6 050 dollars. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

Depuis 2012, le marché américain de la prothèse orthopédique a connu une croissance annuelle d'environ 3,1 % en termes d'unités vendues et d'environ 1,8 % en termes de chiffre d'affaires généré. La croissance du marché s'explique par la reprise économique globale du pays depuis 2013, avec un léger ralentissement en 2014 qui concrétise un certain nombre d'inquiétudes des professionnels de la santé concernant la mise en œuvre en 2014 du Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA). Il est envisagé que le marché de la prothèse de genou et de hanche connaissent respectivement une croissance annuelle de 6,0 % et de 3,0 % sur la période 2012-2017. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*) De plus, sur le marché américain, les ventes de prothèses de première intention devraient croître de l'ordre de 3 % par an jusqu'en 2020 pour atteindre 1,38 million d'unités vendues, et celles des prothèses de révision de l'ordre de 5 % par an pour atteindre 0,19 million d'unités vendues. (*Source: étude de marché Millenium Research Group de mars 2013*)

La population américaine est couverte soit par un système de mutuelles de santé privées, soit par un système de couverture maladie public (pour les personnes aux revenus les plus faibles ou pour les personnes les plus âgées) : le *Medicare*, le *Medicaid* et le *Obamacare*. Sur les vingt dernières années, les taux de remboursements publics ont été diminués et d'autres réductions sont attendues dans les prochaines années. Une part croissante de la population initialement couverte par le système de protection public se voit ainsi dans l'obligation de souscrire au Medigap (couverture médicale privée) afin d'être totalement remboursés. Etant donné le taux proportionnel de couverture par le système de couverture médicale public d'une part aux Etats-Unis et d'autre part en Europe, un fabricant de dispositif médical est proportionnellement plus exposé en cas de diminution du taux de remboursement aux Etats-Unis qu'en Europe.

#### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, le taux croissant d'obésité ainsi que le vieillissement de la population américaine devraient avoir une incidence positive sur la demande de dispositifs orthopédiques (augmentation de la demande de prothèses de genou notamment). Les perspectives de croissance annuelle du marché de la prothèse orthopédique devraient être de l'ordre de 3 % jusqu'en 2021 où le chiffre d'affaires généré par le marché américain devrait atteindre 8,82 milliards de dollars. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

#### *Environnement concurrentiel*

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2013, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>8</sup>, les principaux acteurs sur le marché américain étaient les suivants :

- Zimmer, avec une part de marché d'environ 23 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 23 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 22 % ;
- Biomet, avec une part de marché d'environ 14 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 9 %.

---

<sup>8</sup> Calculées en termes de revenus générés

Ces cinq acteurs représentaient environ 91 % des parts de marché. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

## **Australie**

### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché australien de la prothèse orthopédique est stable avec une croissance annuelle d'environ 0,2 % par an.

En 2013, le marché australien de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires de 486 millions de dollars. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Le marché australien de la prothèse orthopédique sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires d'environ 370 millions de dollars en 2014. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

Cependant, il est envisagé que les marchés de la prothèse de genou et de hanche connaissent respectivement une croissance de 7,0 % et 4,0 % par an entre 2012 et 2017. (Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014)

En Australie, les produits médicaux sont remboursés par des mutuelles de santé privées uniquement. La loi oblige les mutuelles de santé privées à rembourser les hopitaux privés sur la base des prix fixés par le gouvernement. Néanmoins, les hôpitaux publics peuvent par dérogation acheter les dispositifs médicaux dont ils ont besoin à des prix inférieurs à ceux fixés par le gouvernement.

### *Perspectives d'évolution*

La stabilité du marché australien de la prothèse orthopédique devrait se maintenir dans les prochaines années avec un taux de croissance annuel anticipé de l'ordre de 1 % jusqu'en 2021. Cette situation s'explique par le fait que le marché australien est considéré comme « mature ». Cette croissance modeste est néanmoins soutenue par les efforts des gouvernements australiens successifs pour accroître le nombre de chirurgiens orthopédiques en milieu rural, ce qui a permis de voir le nombre d'implantations de prothèses en milieu rural augmenter ces dernières années. Cela s'explique également par l'augmentation croissante de l'obésité au sein de la population locale créant une demande croissante de prothèses orthopédiques, du genou notamment. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

### *Environnement concurrentiel*

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2013, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>9</sup>, les principaux acteurs sur le marché australien étaient les suivants :

- Depuy Synthes, avec une part de marché d'environ 20 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 18 % ;
- Zimmer, avec une part de marché d'environ 17 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 10 % ; et

---

<sup>9</sup> Calculées en termes de revenus générés

- Biomet, avec une part de marché d'environ 6 %.

Ces cinq acteurs représentaient environ 71 % des parts de marché. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

## **Brésil**

### *Perspectives d'évolution*

La demande de prothèses orthopédiques sur le marché brésilien devrait croître dans les années à venir en raison de la combinaison de différents facteurs :

- une augmentation généralisée de l'espérance de vie ;
- une amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des populations locales ;
- un développement des politiques de santé publique et une volonté des gouvernements de permettre l'accès des populations locales à un système de santé public ou privé ;
- un développement d'une forme de tourisme médical ; et
- une utilisation croissante et de plus en plus répandue de la chirurgie et des prothèses orthopédiques.

Selon le *Global Business Intelligence Research*, le marché de la prothèse orthopédique devrait croître d'environ 35 % entre 2010 et 2017, avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 5,2 %. (*Source : Bresilian Macroeconomic analysis, Credit Suisse Hedging-Griffo, août 2013*)

### *Environnement concurrentiel*

Le marché des implants au Brésil comprend un segment entrée de gamme (hôpitaux et marchés publics) adressé essentiellement aux acteurs locaux et un segment haut de gamme (cliniques privées) sur lequel les acteurs sont les mêmes que dans tous les pays dans lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une forte valeur ajoutée.

Il existe environ vingt fabricants de prothèse orthopédiques sur le marché Brésilien. (*Source : Bresilian Macroeconomic analysis, Credit Suisse Hedging-Griffo, août 2013*)

## **Japon**

### *Présentation du marché*

De 2012 à 2013, le marché japonais de la prothèse orthopédique a connu une croissance d'environ 7,5 % en termes d'unités vendues et d'environ 6,0 % en termes de chiffre d'affaires. (*Source : Société*)

Fin 2013, le marché japonais de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires d'environ 102 milliards de yens.

### *Perspectives d'évolution*

Les marchés de la prothèse de genou et de hanche devraient connaître une croissance annuelle de respectivement environ 7,0 % et 8,0 % sur la période 2012-2017. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

### *Environnement concurrentiel*

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2013, les principaux acteurs sur le marché japonais des prothèses de hanche et des prothèses de genou étaient les suivants :

- Zimmer, avec une part de marché d'environ 23 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 18, % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- Biomet, avec une part de marché d'environ 10 % ; et
- Kyocera, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces cinq acteurs représentaient environ 70 % des parts de marché. (*Source : Société*)

### ***Inde***

#### *Présentation du marché*

Depuis 2012, le marché indien de la prothèse orthopédique connaît une croissance forte laissant présager un chiffre d'affaires global généré de près de 1,5 milliard de dollars en 2021. Ainsi, la croissance annuelle du marché depuis 2011 est supérieure à 20 % et cette dynamique devrait se poursuivre dans les prochaines années. Cette évolution positive s'explique par une déficience globale de la population indienne en vitamine D entraînant un nombre plus important de fractures et d'usure prématurée des cartilages au sein de la population locale que dans le reste du monde. Cette évolution tient également au développement croissant d'un tourisme médical dans le pays qui dispose de personnels de santé hautement qualifiés associés à des coûts d'opération moins élevés que dans de nombreux pays. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

En 2013, le marché indien de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires de 254,3 millions de dollars. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

Le marché indien des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires de 220,7 millions de dollars en 2014. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

#### *Perspectives d'évolution*

Au cours des prochaines années, la croissance annuelle du marché de la prothèse orthopédique devrait s'accroître avec un taux de croissance de l'ordre de 22 % par an jusqu'en 2021 pour atteindre un chiffre d'affaires global de 1,5 milliard de dollars. (*Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013*)

### *Environnement concurrentiel*

Le marché indien de la prothèse orthopédique comprend un segment entrée de gamme et un segment haut de gamme. Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2013, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>10</sup>, les principaux acteurs sur le marché Indien étaient les suivants :

- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 48 % ;
- Zimmer, avec une part de marché d'environ 20,9 % ; et
- Stryker, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces trois acteurs représentent environ 78,9 % des parts de marché. (Source: étude de marché Millenium Research Group, mars 2013)

## **6.5 LES ACTIVITÉS DU GROUPE**

### **6.5.1 Une gamme de produits innovante et étendue**

#### **6.5.1.1 Une importante activité de Recherche & Développement**

L'activité de Recherche & Développement (R&D) est au cœur de la stratégie du Groupe. Au 31 décembre 2014 (soit sur une période de 6 mois), 8,4 % de son chiffre d'affaires était consacré à la R&D soit 2,6 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement représentaient 7,9 % de son chiffre d'affaires au 30 juin 2014, soit 4,6 millions d'euros, 8,5 % de son chiffre d'affaires au 30 juin 2013, soit 4,3 millions d'euros et 9,9 % de son chiffre d'affaires au 30 juin 2012, soit 4,7 millions d'euros.

Depuis le premier brevet déposé le 19 avril 2002, 40 familles de brevets ont été déposées par le Groupe et les chirurgiens avec lesquels il travaille, dont 28 au cours des quatre dernières années. La majorité des brevets fait l'objet d'une protection au niveau européen, et sept d'entre eux ont été déposés en dehors de l'Union européenne et sont protégés.

Le Groupe a ainsi dédié une équipe expérimentée à cette activité, composée d'une quarantaine d'ingénieurs et/ou docteurs et a constitué trois bureaux d'études auxquels sont attachées des spécialisations (mécanique, électronique et développement de logiciels). Le Groupe a également mis en place un système de « veille technologique », qui lui permet de suivre de façon continue les avancées techniques et médicales, afin de rester toujours à la pointe du progrès. Le Groupe a établi des partenariats avec des professeurs, des chirurgiens, des cliniques et des universités de renom.

Par ailleurs, le Groupe met en place des équipes dédiées à la recherche et au développement dans les pays dans lesquels il s'implante. Ainsi, des bureaux de recherche et développement seront implantés au Brésil et aux Etats-Unis.

Cela permet au Groupe de développer ses innovations et de lancer en moyenne deux nouveaux produits par an. A titre d'exemple, au 31 décembre 2014, le Groupe avait permis aux chirurgiens de poser 5 595 prothèses de genou ANATOMIC® et 3 195 cotyles intégrant un revêtement de surface optimisé et un insert en céramique BioloX® Delta®, depuis avril 2013 (soit la date d'obtention du marquage CE pour ces deux nouveaux produits).

Pour plus de précisions, voir le Chapitre 11 « Recherche et développement, brevets et licences » du présent document de base.

#### **6.5.1.2 Une gamme complète de produits**

- i. Les pathologies couvertes

---

<sup>10</sup> Calculées en termes de revenus générés

Les produits proposés par le Groupe sont destinés à corriger l'apparition de diverses pathologies. C'est principalement le cas de l'arthrose (qui se décline sous plusieurs formes, comme la coxarthrose pour la hanche ou la gonarthrose pour le genou), de l'ostéonécrose, de la fracture du col du fémur, de l'hallux valgus au niveau du pied, de la polyarthrite, les lésions du ménisque du genou en encore la rupture des ligaments croisés, ainsi que les pathologies liées à la pratique du sport. Par exemple, l'hallux valgus touche près de 30 % de la population féminine française de plus de 50 ans ce qui entraîne ainsi le plus grand nombre d'opérations liées à une déformation du pied et de la cheville. (Source : Améli Santé)

Pour plus de précisions sur ces différentes pathologies, voir la partie « Définitions », au début du présent document de base.

Pour répondre à ces pathologies, le Groupe propose ainsi des prothèses de genou, de hanche ainsi que des implants pour le pied et la cheville. Afin de faciliter la mise en place de ces implants, le Groupe propose des instrumentations dédiées et des prestations accessoires qui y sont attachées. Au 31 décembre 2014, le Groupe avait ainsi développé 5 gammes et 29 produits (12 cotyles, 8 tiges, 5 tiges de révision et 2 genoux prothèses totales de genou, 1 prothèse totale de genou de révision et 1 prothèse unicompartmentale de genou). Les produits proposés par le Groupe concernent la première pose d'une prothèse (première intention) ou la pose d'une prothèse destinée à remplacer une prothèse de première intention (notamment en cas d'infection ou d'instabilité) ou dans les cas de grandes déformations et/ou grandes laxités (prothèse de révision).

Pour le semestre clos le 31 décembre 2014, les ventes de prothèses de genou représentaient 58,7 % du chiffre d'affaires du Groupe, celles de prothèses de hanche 35,4 % du chiffre d'affaires du Groupe et celles des prothèses pour le pied et la cheville 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

## ii. Les prothèses de genou

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de genou. Le Groupe a vendu 18 845 prothèses de genou au cours de l'année calendaire 2014 ayant généré un chiffre d'affaires annuel de 37,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 35,4 millions d'euros au 30 juin 2014. La mise en place de toutes les prothèses de genou du Groupe est compatible avec le système de Navigation AMPLIVISION® proposé par le Groupe. Egalement, toutes les prothèses de première intention (SCORE® et ANATOMIC®) et la prothèse UNISCORE® peuvent être mises en place avec la technique i.M.A.G.E® (instrumentation sur mesure réalisée à partir d'images Scanner ou IRM).

La gamme de prothèse de genou du Groupe a fait l'objet des publications suivantes :

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
Cirugia navegada en artroplastia de rodilla: revision de casos	Hernaiz Alzamora A, Minguez Benavente I	-	SECOT
Score prosthesis early results. Comparison of a serie of 60 TKA computer assisted with 60 conventional TKA	Tayot O, Chavane H, Bejihugues J, Carret JP	2004/06	CAOS
Total knee prosthesis computer assisted. Which knee center to determine mechanical axis in sagittal plan?	Tayot O, Chavane H, Bejihugues J, Carret JP	2004/06	CAOS
Comparaison d'une série de 70 PTG naviguées avec une série de 70 PTG implantées avec un ancillaire classique	Tayot O, Boufarah C, Chavane H, Bejihugues J, Carret JP	2004/11	SOFOT
Résultats de 300 prothèses totales de genoux SCORE naviguées	Chavane H, Lu X, Tayot O, Denjean S, Delalande JL, Judet H, Roisin A	2005/12	Congres de la Navigation

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
Articulation Fémoro-Patellaire et Navigation dans les PTG	Bejui-Hugues J, Durand JM	2006/11	SOFCOT
Apport de la Navigation dans la Fémoro Patellaire de Prothèses Totales du genou	Bejui-Hugues J, Durand JM	2007/04	SEROD
Intérêt de la Navigation dans la mise en place d'une PTG	Chatain F, Denjean S, Tayot O	2007/06	Maîtrise orthopédique
Genauigkeit der Implantatpositionierung	Hauk W	2008/02	Orthopadie im profile
Cirugia Navegada En Artroplastia De Rodilla: Revision De Casos	Hernaiz Alzamora A., Minguez Benavente I.	2009/09	SECOT
The value of Navigation in Total Knee Replacements	Denjean S, Chavane H, Delalande JI, Gaillard T, Tayot O, Chatain F, Pibarot V, Guyen O, Carret JP, Bejui-Hugues J	2010/06	CAOS
Avantage financier de la chirurgie assistée par ordinateur en pratique quotidienne lors de la mise en place d'une prothèse totale de genou	Docteur Frédéric Chatain, Docteur Stéphane Denjean, Docteur Jean-Luc Delalande, Docteur Hervé Chavane, Docteur Olivier Tayot, Docteur Thierry Gaillard	2010/11	SOFCOT
Navigation de la trochlée (Amplivision) : nouvelle approche de l'appareil extenseur lors de l'implantation d'une prothèse totale de genou. Résultats radiographiques et scannographiques préliminaires à 3 mois	Docteur Peronne	2010/11	SOFCOT
Etude de la position medio-latéral du composant tibial par rapport au centre initial anatomique du plateau tibial lors de l'implantation d'une prothèse totale de genou	Docteur Etienne Peronne	2010/11	SOFCOT
Prothèse totale de genou chez l'hémophile	Bovier-Lapierre P, Chavane H, Durand Jm, Vaz G, Lienhart A-M, Carret Jp, Bejui-Hugues J	2006/11	SOFCOT
Rotational alignment of the femoral component using trochlear navigation during total knee arthroplasty: a dual-center study of 145 cases	Philippe Piriou, Etienne Peronne, Hervé Ouanezar	2013/08	JOA
Prothese totale de genou sans ciment score® (amplitude) pour gonarthrose primitive : Etude prospective monocentrique à 10 ans de recul minimum	Hervé Ouanezar	2014	Thèse soutenue auprès de la Faculté de Médecine et de Maïeutique - Lyon-Sud Charles Mérieux
Rotational Alignment of the Femoral Component Using Trochlear Navigation During Total Knee Arthroplasty: A Dual-Center Study of 145 Cases	Philippe Piriou MD, PhD a, Etienne Peronne MD b, Hervé Ouanezar MD	2013	The Journal of Arthroplasty
Outcomes of 447 Score® highly congruent mobile-bearing total knee arthroplasties after 5-10 years follow	F. Chatain, T.H. Gaillard, S. Denjean, O. Tayot	2013	Orthopaedics & Traumatology, Surgery & Research



TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
up			
i.M.A.G.E® - Patientenspezifische Knie-Instrumentierung nach Maß	Dr. Werner Seibel	2013	Orthopädie im Profil

Le Groupe propose les produits suivants :

- a. La prothèse unicompartmentale de genou dite prothèse UNISCORE® :



Cette prothèse unicompartmentale de genou de première intention se compose de différents éléments destinés à remplacer les compartiments fémoro-tibiaux interne ou externe du genou. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) l'insert, mobile ou fixe, assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 7 tailles différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2008 par le Groupe, environ 4 800 prothèses dans le monde ont été posées, au 31 décembre 2014.

- b. La prothèse totale de genou existe sous deux formes : la prothèse SCORE® et la prothèse ANATOMIC®

- la prothèse SCORE® :



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau mobile se compose de différentes parties destinées à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. Elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui « resurface » la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse, en version cimentée ou non, et compatible avec le système SCORE® de révision (voir paragraphe (c) ci-dessous). Depuis son lancement en 2002 par le Groupe, environ 99 000 prothèses dans le monde ont été posées, au 31 décembre 2014.

A la suite de l'apparition d'un phénomène d'hypersensibilité d'une partie de la population à certains matériaux utilisés dans la conception de la prothèse SCORE®, le Groupe propose désormais une version « anti-allergique » : la prothèse SCORE® AS (Allergie Solution), qui possède les mêmes propriétés que la prothèse Score mais qui est revêtue d'une couche de nitrure de titane qui joue le rôle de barrière entre l'organisme et le chrome-cobalt, limitant ainsi le relargage d'ions métalliques allergisants.

- la prothèse ANATOMIC® :



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau fixe se compose de différents éléments destinés à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. De la même façon que pour la prothèse SCORE®, elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert fixe assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 9 tailles différentes et 6 épaisseurs d'insert différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2013 par le Groupe, 5 595 prothèses dans le monde ont été posées, au 31 décembre 2014.

c. La prothèse SCORE® de Révision :



Cette prothèse totale de genou de révision à plateau mobile est destinée à remplacer et/ou reconstruire l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur, dans les cas de révision de prothèse unicompartmentale de genou, d'ostéotomie, de prothèse totale de genou et en cas de grande déformation dans des hypothèses de première intention. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 4 tailles différentes. Cette prothèse se présente nécessairement sous une forme cimentée. Depuis son lancement en 2005 par le Groupe, environ 3 598 prothèses dans le monde ont été posées, au 31 décembre 2014.

iii. Les prothèses de hanche :

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de hanche, de première intention, à la révision, et jusqu'à la reconstruction. Le Groupe a vendu 14 701 prothèses de hanche au cours de l'année calendaire 2014 ayant généré un chiffre d'affaires de 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 20,1 millions d'euros au 30 juin 2014.

La gamme de prothèses de hanche du Groupe a fait l'objet des publications suivantes :

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
Le positionnement du cotyle prothétique intérêt de la navigation	Debbour S, Lazrak K, Carret JP, Bejuihugues JH	2005	AOLF
PTH anatomique modulaire naviguée	De Cussac Jb, Collet T, Badatcheff F, Durand JC, Oufroukhi K, Atanasiu JP	2005	AOLF
Chirurgie mini invasive et navigation dans la prothèse totale de hanche	Judet H	2005/12	Congrès de la Navigation
Le plan de LEWINNEK est-il le plan de référence idéal ?	Vaz G, Bejui-Hugues J, Carret JP	2005/12	Congrès de la Navigation
Arthroplastie de hanche, pourquoi naviguer	Gaillard T	2005/12	Congrès de la Navigation
PTH naviguée : positionnement de la cupule acétabulaire avec référence fémorale première	Bejui-Hugues J	2006/11	SOFCOT
Navigation for total hip arthroplasty	Guyen O, Pibarot V, Bejui-Hugues J	2008/11	Journal of surgical technique in Orthopaedics and Traumatology
Intérêt d'une prothèse modulaire dans la hanche naviguée	Piton JP	2008/12	JLH
Navigation total hip arthroplasty. The femoral reference plane	Guyen O, Pibarot V, Bejui-Hugues J	2008/12	JLH
Prothèses totales de hanches assistées	Martres S	2008/12	JLH

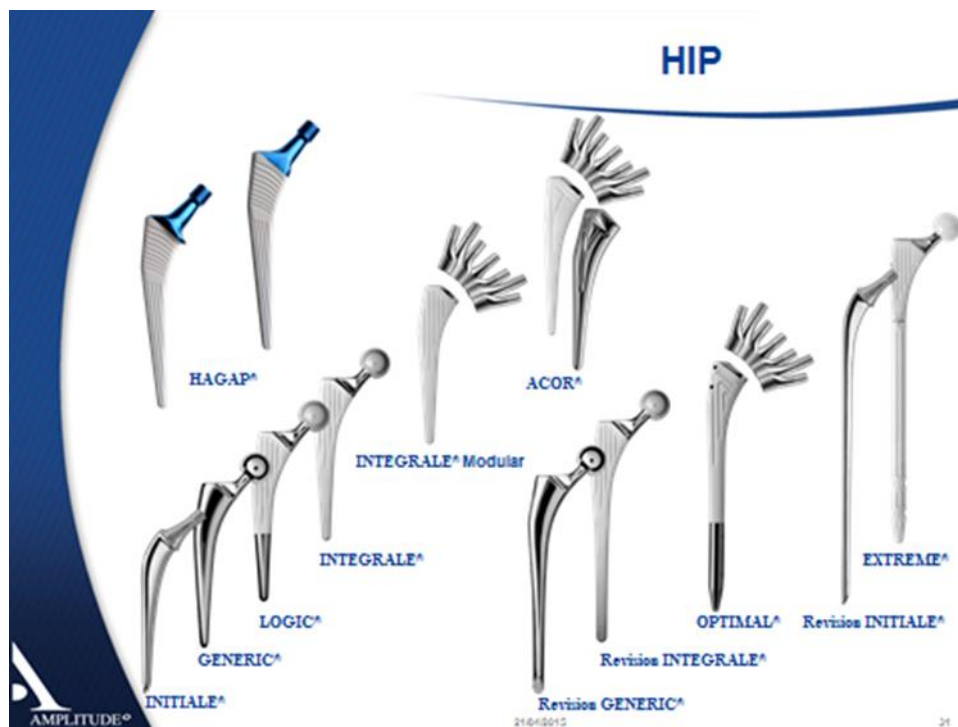
TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
par ordinateur. Réflexions à propos de 70 réalisations			
Navigation dans les hanches de morphologie anormale	Martres S	2008/12	JLH
Cirugía Navegada En Artroplastia De Cadera: revisión de casos	Hernaiz Alzamora A., Minguez Benavente I.	2009/10	SECOT
Navigation für die Hüftendoprothetik	Guyen O, Pibarot V, Bejui-Hugues J	2009/10	Orthopädie im profil
Nine years follow up of 100 ceramic on ceramic total hip arthroplasty	Guyen O, Chevillotte C, Pibarot V, Carret JP, Bejui-Hugues J	2009/11	SICOT/SIROT
Interest of navigation in the control of the leg length during total hip replacement. Prospective study of 65 cases	Chatain F, Barthelemy R, Delalande JL, Tayot O, Chavane F, Bejui-Hugues J	2010/06	CAOS
Latéralisation dans les prothèses totales de hanche Critiques et conséquences	Tayot O, Boufarah C, Lu X, Chavane H	2003/12	JLH
Radiological evolution of non cemented metal back acetabular cups with alumina on alumina bearings over 5 years	Bejui-Hugues J, Guyen O, Pibarot V, Carret PP, Duran JM, Chavane H, Vaz G	2006/07	Biolog Symposium
Nine years follow up of 100 ceramic on ceramic total hip arthroplasty	Chevillotte C, Pibarot V, Carret Jp, Bejuihugues J, Guyen O	2010/12	SICOT/SIROT
Ten years follow-up of 100 ceramic on ceramic total hip arthroplasty	Chevillotte C, Pibarot V, Carret Jp, Bejuihugues J, Guyen O	2011	AAOS
Promising results with the double mobility cup in the treatment of the recurrently dislocating total hip arthroplasty	Kappel A, Hansen F, Krarup Jensen N, Sondergaard J		Regionmidtjylland
Double mobilité et arthroplastie totale de hanche de première intention	O. Guyen, V. Pibarot, H. Chavane, O. Tayot	2003/12	JLH
Double mobilité dans la révision prothétique	Pibarot V, Guyen O, Chavane H	2003/12	JLH
Etude biomécanique de la cupule tripolaire	Guyen O, Chen Q S, Shultz F, Carret JP, Berry D J	2003/12	JLH
La troisième articulation des PTH à double mobilité A propos de 77 révisions	Noyer D	2003/12	JLH
A tripolar Hip Implant Discolation Test	Guyen O, Chen Q S, Carret Jp, Shultz F, Berry D J, Bejui-Hugues J, An K N	2004/03	ORS
A Tripolar Hip Implant Range of Motion Simulation	Guyen O, Chen Q S, Carret Jp, Shultz F, Berry D J, Bejui-Hugues J, An K N	2004/03	ORS
Amplitude de mobilité des prothèses totales de hanche : apport de la cupule à double mobilité	Guyen O, Chen Qs, Carret Jp, Bejui-Hugues J, Berry DJ, An KN	2004/11	SOFOT
Tripolar Hip Implant Intermediate Component Motion Analysis	Guyen O, Chen Q S, Carret Jp, Shultz F, Berry D J, Bejui-Hugues J, An K N	2005/02	ORS
Tripolar Versus Conventional Total Hip Implants Range of Motion to Impingement Test	Guyen O, Chen Q S, Carret Jp, Shultz F, Berry D J, Bejui-Hugues J, An K N	2005/02	ORS
In vitro study of a tripolar hip implant	Bejui-Hugues J, Guyen O, Chen Qs, An	2006/06	NOF Meeting

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
range of motion	Kn, Berry Dj		
Early results on stability of unconstrained tripolar implants for primary THRs in patients at risk for dislocation	Bejui-Hugues J, Guyen O, Pibarot V, Chevillotte C, Richard A, Carret JP	2006/06	NOF Meeting
Apport de la double mobilité en première intention chez les patients à risque de luxation	Guyen O, Pibarot V, Chevillotte C, Vaz G, Carret JP, Bejui-Hugues J	2006/11	SOFECOT
Unconstrained Tripolar Hip Implants	Guyen O, Chen Q S, Shultz F, Berry D J, Bejuihugues J, An K N	2007/02	Clinical orthopaedics and Related research
Unconstrained Tripolar Implants for Primary Total Hip Arthroplasty in Patients at Risk for Dislocation	Guyen O, Pibarot V, Chevillotte C, Vaz G, Carret JP, Bejui-Hugues J	2007/09	Journal of arthroplasty
Revision of Unstable Total Hip Arthroplasty Using an Unconstrained Tripolar Implant	Guyen O	2008	AAOS
Use of a dual mobility socket to manage Total Hip Arthroplasty instability	Guyen O, Pibarot V, Chevillotte C, Vaz G, Carret JP, Bejui-Hugues J	2008/08	JLH
Double mobilité dans les révisions prothétiques de hanche	Wegrzyn J, Guyen O, Carret JP	2008/12	JLH
The use of dual mobility implants to manage unstable hip replacements	Guyen O, Pibarot V, Wegrzyn J, Chevillotte C, Bejui-Hugues J	2008/12	JLH
The use of dual mobility implants for primary total hip replacements in patients at risk for dislocation	Guyen O, Pibarot V, Wegrzyn J, Chevillotte C, Bejui-Hugues J	2008/12	JLH
Dual mobility hip implants : effect on hip stability	Guyen O, Shan Chen Q, Bejui-Hugues J, Berry, An KN	2008/12	JLH
Salvage of unstable total hip replacements using a dual mobility socket	Bejui-Hugues J	2009/01	Forum KERBOULL
Zweistufige Revision	Cornu O, Acquaviva R, Druetz V, Yombi JC, Delloye C	2007/10	Orthopadie im profil
Titanium As the Material of Choice for Cementless Femoral Components in Total Hip Arthroplasty	Head W, Bauk D, Emerson R	1995/02	Clinical Orthopaedics and Related research
Métastases osseuses. Place de la chirurgie orthopédique	Bejui-Hugues J		-
Modélisation d'une prothèse de hanche	Bourhis-Kouyoumdjian R	2002	-
Prothèse totale de hanche et infection	Bejui-Hugues J	2003/12	JLH
Prothèse totale de hanche de première intention avant 50 ans : Etiologie, morbidité	Tayot O, Alrajeh M, Boufarah C, Chavane H	2003/12	JLH
Periacetabular osteotomy transmissibility of the procedure	Bejui-Hugues J	2005	CHIREC
Prothèses totales sur maladie luxante de la hanche. Apport de l'ostéotomie fémorale	Bejui-Hugues J	2005/02	Forum KERBOULL
Arthroplastie totale de hanche sur ostéopétrose	Bejui-Hugues J	2005/02	Forum KERBOULL

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
La prothèse totale de hanche douloureuse	Bejui-Hugues J	2006	
Prothèses totales de hanche chez les dialysés et greffés rénaux	Bejui-Hugues J	2006/02	Forum KERBOULL
Tumeurs du bassin. Résection. Reconstruction selon la technique de Puget et Uthéza. A propos de 8 cas	Martres S, Vaz G, Bejui-Hugues J, Carret JP	2006/11	SOFCOT
Reconstruction fémorale après fémorotomie. Série			
rétrospective de 80 reprises de PTH avec tige clou modulaire	Richard A, Henry J, Vaz G, Guyen O, Duran JM, Bejui-Hugues J, Carret JP	2006/11	SOFCOT
Reconstructed hip joint architecture with a standard hip arthroplasty with a unique declined offset	Bejui-Hugues J, Tayot O, Guyen O	2007	JBJS
Arthroplastie totale de hanche chez l'insuffisant rénal chronique	Debargé R, Vaz G, Guyen O, Carret JP, Bejui-Hugues J	2007/05	Revue de chirurgie orthopédique et traumatologique
Etude expérimentale des phénomènes de grincement ou squeaking avec les couples de frottement céramique-céramique dans les prothèses totales de hanche	Chevillotte C, Trousdale Rt, Guyen O, Chen Q, Berry D, An Ka	2008/12	JHL
PTH standards dans les hanches de morphologie anormale	Martres S	2008/12	JHL
Prothèse totale de hanche sur tumeur	Wegrzyn J, Vaz G, Bejui-Hugues J	2008/12	JHL
Prothèse totale de hanche sans ciment dans la maladie osseuse de Paget	Wegrzyn J, Guyen O, Bejui-Hugues J	2008/12	JHL
Prothèse de hanche après ankylose de hanche pour arthrite	Vaz G, Carret Jp, Lustig S	2008/12	JHL
Evaluation objective des amplitudes de mobilité dans l'arthroplastie totale de hanche : corrélation avec le score fonctionnel et la satisfaction des patients	Docteur Christophe Chevillotte	2010/11	SOFCOT
Facteurs contribuant au squeaking dans les couples de frottement céramique/céramique : analyse in vitro d'implants céramiques retirés	Docteur Christophe Chevillotte	2010/11	SOFCOT
Restitution de la longueur au cours des PTH : comparaison de 80 PTH consécutives naviguées versus 80 PTH consécutives classiques	Docteur Olivier Tayot, Professeur Olivier Guyen, Docteur Hervé Chavane, Professeur Jean-Paul Carret, Professeur Jacques Bejui-Hugues et le Groupe Scor	2010/11	SOFCOT
Prothèse totale de hanche pour ostéonécrose : analyse d'une série de 126 arthroplasties	Docteur Mathieu Guyard, Docteur Sébastien Martres, Docteur Gualter Vaz	2010/11	SOFCOT
Etude du phénomène de squeaking à 10 ans de recul dans les prothèses de hanche à couple de frottement céramique	Docteur Christophe Chevillotte, Docteur Vincent Pibarot, Professeur Olivier Guyen, Professeur Jacques Bejui-Hugues, Professeur Jean-Paul Carret	2010/11	SOFCOT
The double-mobility acetabular	N. L. Vasukutty, R. G. Middleton, E. C.	2012/05	The Journal of Bone and Joint

TITRE	AUTEURS	DATE	JOURNAL / CONGRES
component in revision total hip replacement. The United Kingdom experience	Matthews, P. S. Young, C. E. Uzoigwe, T. H. A. Minhas		Surgery
Hip Squeaking, A 10 Year Follow-Up Study	Christophe Chevillotte, MD, Vincent Pibarot, MD, Jean-Paul Carret, MD, Jacques Bejui-Hugues, MD, and Olivier Guyen, MD, PhD	2012	The Journal of Arthroplasty
Can Dual Mobility Cups prevent Dislocation in All Situations After Revision Total Hip Arthroplasty?	Julien Wegrzyn, MD, PhD, Eloise Tebaa, MD, Alexandre Jacquel, MD, Jean-Paul Carret, MD, Jacques B�ejui-Hugues, MD, Vincent Pibarot, MD	2014	The Journal of Arthroplasty
Dual-mobility bearings: a review of the literature	D Alex Stroh, Qais Naziri, Aaron J Johnson and Michael A Mont	2012	Expert Review Medical Devices
Acetabular Reconstruction Using a Kerboull Cross-Plate, Structural Allograft and Cemented Dual-Mobility Cup in Revision THA at a Minimum 5 Year Follow-Up	Julien Wegrzyn, MD, PhD, Vincent Pibarot, MD, Alexandre Jacquel, MD, Jean-Paul Carret, MD, Jacques B�ejui-Hugues, MD, Olivier Guyen, MD, PhD	2013	The Journal of Arthroplasty
Nine years follow-up of 100 ceramic-on-ceramic total hip arthroplasty	Christophe Chevillotte & Vincent Pibarot & Jean-Paul Carret & Jacques Bejui-Hugues & Olivier Guyen	2010	International Orthopaedics (SICOT)
Zementfreie TEP mit der Gleitpaarung Keramik-Keramik: 10 Jahre Follow-up	Dr. Christophe Chevillotte, V. Pibarot, J.P. Carret, J. Bejui-Hugues, O. Guyen	2011	Orthop�adie im Profil

Le Groupe propose les produits suivants :



a. La tige INTEGRALE® :

La proth ese totale de hanche de premi ere intention se compose de diff erentes proth eses destin ees   remplacer l'articulation de la hanche. Elle se compose de deux parties : (i) la tige f emorale qui se fixe dans le f emur et

(ii) le cotyle, qui se fixe dans le cotyle de l'articulation naturelle, la tête fémorale prothétique assurant la liaison fonctionnelle.

Le Groupe propose cette prothèse tige en 8 tailles différentes. L'instrumentation très ergonomique propose entre autres différents types de manches porte râpes pour répondre aux besoins des praticiens (manche courbe ou droit, mécanique ou navigué, pour voie antérieure ou postérieure). Cette prothèse ne nécessite pas d'être fixée par cimentation, sa fixation primaire est assurée par sa forme auto-stable et un revêtement d'Hydroxyapatite agit comme un élément ostéo-inducteur. Depuis son lancement en 1999 par le Groupe, 32 647 tiges dans le monde ont été posées au 31 décembre 2014. Cette tige présente l'avantage d'utiliser un col de diamètre affiné permettant de réduire les effets comes et ainsi de réduire les luxations post-opératoires. Sa forme ovoïde, permet un remplissage optimal du canal médullaire du fémur et ainsi assure un ancrage de l'implant sur le long terme. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de Navigation AMPLIVISION® proposé par le groupe.

b. Le cotyle SATURNE® :

Entrant dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle, composé d'une cupule en acier à fixation avec ou sans ciment et d'un insert mobile dans la cupule, est destiné à être implanté en lieu et place de la cavité acétabulaire en première intention ou en révision. Ces cotyles double mobilité sont destinés à être utilisés avec d'autres prothèses du Groupe (les tiges et les têtes) pour former la prothèse totale de hanche.

Le Groupe propose trois familles de produits : SATURNE®, SATURNE® Cimenté et Saturne de reconstruction et le Groupe propose différentes tailles. Depuis son lancement en 2000 par le Groupe, environ 65 629 cotyles SATURNE® ont été posés, au 31 décembre 2014.

Le cotyle à Double Mobilité a été inventé en France par un chirurgien orthopédiste afin de supprimer les luxations post-opératoires. A partir de ce concept de base, le Groupe a amélioré le concept en faisant évoluer les matériaux, les traitements de surface, mais aussi sa forme et son instrumentation. Ce type de produit étant encore très méconnu sur le plan international, le Groupe entend en faire une large promotion et convaincre de nombreuses équipes chirurgicales, toutes préoccupées par la luxation post-opératoire qui représente une des principales complications à la suite de la mise en place d'une prothèse de hanche. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de Navigation AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

SATURNE®



SATURNE® cimenté



SATURNE® de reconstruction



c. Le cotyle H2 (avec insert en céramique BioloX® Delta®) :



Dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle permet de mettre en œuvre un couple de frottement céramique/céramique. L'utilisation de ce cotyle se fait exclusivement avec certains inserts et têtes fémorales en céramique développés par le Groupe (BioloX® Delta® Amplitude). Il est destiné à être fixé sans ciment. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de Navigation AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

Le Groupe propose 9 tailles différentes pour ce cotyle. Au 31 décembre 2013, 873 cotyles H2 avaient été posés par le Groupe et 2 322 de plus au 31 décembre 2014, soit un total de 3 195 cotyles H2 posés depuis

son lancement en 2013 par le Groupe. Le principal avantage de ce cotyle réside dans l'utilisation de la céramique BioloX® Delta®. Cette céramique est beaucoup plus résistante que les céramiques utilisées dans le passé et présente toujours la particularité d'être inusable.

#### iv. Les prothèses de cheville et de pied

Novastep propose une gamme complète et innovante pour la chirurgie de l'avant-pied afin de proposer une réponse aux pathologies associées (Hallux valgus, Hallux Rigidus, Orteils en griffes, métatarsalgie, etc.).

Cette gamme de produits a été développée dans un objectif de fiabilité, de simplicité et de réduction du temps opératoire. Elle propose ainsi des vis compressives et sécables, des agrafes compressives superélastiques, des plaques d'ostéosynthèse à vis verrouillées ou encore des implants intramédullaires.



Les vis NEXIS® sont conçues pour répondre à un large éventail d'indications pour l'avant et le médio-pied. Elles présentent un design qui intègre auto-perforant, auto-taraudant, auto-taraudant inverse, empreinte Torx rétentive et tête conique auto-pénétrante.



Les implants intramédullaires LYNC® ont été conçus pour le traitement des déformations des orteils en griffes. Cet implant est positionné dans le canal médullaire des phalanges et présente un design avec une capacité d'expansion intra-osseuse au moyen d'une instrumentation dédiée permettant de réaliser son ancrage et la fixation des fragments osseux.



Les agrafes compressives ARCAD® ont été conçues pour la fixation d'ostéotomies ou d'arthrodèses dans le cadre du traitement des déformations de l'avant et du médio-pied. Les propriétés superélastiques de l'alliage Nitinol confère aux agrafes des capacités de compression optimisant les performances de consolidation osseuses.



Le système de plaques d'ostéosynthèse AIRLOCK® offre une gamme complète de plaques anatomiques à vis verrouillées destinées à optimiser la stabilisation et dédiées à la fixation d'arthrodèses et d'ostéotomies dans le cadre des traitements des corrections de l'avant-pied.

La technologie cleanStart® est constituée d'un système de packaging en tube stérile et d'un distributeur spécifique à destination du bloc opératoire. Le système CleanStart permet de faciliter l'identification du dispositif par un rangement intuitif, de réduire l'espace de stockage et d'optimiser la traçabilité tout en autorisant une gestion « *first in first out* » (FIFO).

Le système ForefootComplete® permet d'offrir aux chirurgiens un kit unique proposant l'ensemble de l'instrumentation nécessaire à la pose des implants (Nexis, Lync, Arcad) dédiés aux traitements de l'ensemble des pathologies de l'avant-pied.



**Le système ForefootExact®** est une solution de kit sur-mesure permettant la réalisation de kit d'instrument spécifique nécessaire à la pose d'une gamme d'implants.

Cette gamme a reçu le marquage CE et a été enregistrée par la FDA.

L'ensemble de ces prothèses représente 2 400 poses depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et un chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2014.

v. Synthèse des produits pour lesquels le Groupe a obtenu un enregistrement réglementaire :

<b>Produits</b>	<b>Pays</b>	<b>Date</b>
Prothèse UNISCORE®	Europe Australie Brésil	05/2007 01/2015 03/2013
Prothèse SCORE®	Europe Australie Brésil	07/2003 02/2007 02/2006
Prothèse ANATOMIC®	Europe Australie	02/2013 04/2014
Prothèse SCORE® de revision	Europe Australie Brésil	06/2005 02/2007 09/2014
Tige INTEGRALE®	Europe Australie	02/1999 02/2007
Cotyle SATURNE®	Europe Australie	12/1999 02/2007
Cotyle H2 ou delta céramique	Europe Australie Brésil	04/2013 05/2014 03/2015
Joint Research	Australie	08/2013 à 02/2014
Les vis NEXIS®	Europe Etats-Unis Australie	07/2014 12/2014 à 03/2015 04/2015
Les implants intramédullaires LYNC®	Europe Etats-Unis Australie	07/2014 12/2014 à 03/2015 04/2015
Les agrafes compressives ARCAD®	Europe Etats-Unis Australie	07/2014 12/2014 à 03/2015 04/2015
Le système de plaques d'ostéosynthèse AIRLOCK®	Europe Etats-Unis Australie	07/2014 12/2014 à 03/2015 04/2015

### 6.5.1.3 Les prestations de services associés

Pour chaque type de prothèse, le Groupe a développé et fabriqué des instrumentations spécifiques. Ces instrumentations sont mises à la disposition des chirurgiens. Le Groupe en assure également gratuitement les mises à jour et l'entretien. Ces instrumentations sont compatibles avec toutes les pratiques chirurgicales et techniques de poses. Le Groupe propose quatre catégories d'instrumentations : (i) les instrumentations mécaniques, (ii) la navigation chirurgicale assistée par ordinateur (AMPLIVISION®), (iii) l'instrumentation sur mesure à usage unique (i.M.A.G.E®) et (iv) l'instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®).

#### i. L'instrumentation mécanique

L'instrumentation mécanique regroupe l'ensemble des instruments spécifiquement développés pour la mise en place de l'implant et font l'objet également de nombreuses innovations (par exemple, la plateforme E.T.O.I.L.E®). Ils sont également utilisés dans le cadre du recours aux systèmes i.M.A.G.E® et AMPLIVISION®.

#### ii. La navigation et le système AMPLIVISION®

Le Groupe propose un système de navigation baptisé AMPLIVISION®. Il s'agit d'un outil électronique permettant au chirurgien de visualiser et donc d'anticiper le geste chirurgical avec une plus grande précision. Cet outil est simple d'utilisation pour le chirurgien et applicable tant pour les prothèses de hanche que de genou, ainsi que dans le cadre de l'opération des ligaments croisés. Un navigateur se compose d'une caméra infrarouge et d'un logiciel spécifique développés en interne. Des capteurs sont fixés sur l'os du malade pendant l'intervention et permettent de visualiser en dynamique et temps réel sur l'écran du navigateur (en images de synthèse) les différents réglages que le chirurgien est à même d'effectuer pour la mise en place de la prothèse. Cela permet de contrôler le positionnement des prothèses, les axes, l'équilibrage des espaces et les tensions ligamentaires. Le navigateur est adaptable aux différentes voies d'abord et permet également de visualiser les instruments chirurgicaux.

Cette technologie permet au Groupe (i) d'offrir au patient un meilleur positionnement et alignement des prothèses et de lui garantir un implant adapté à sa morphologie, (ii) s'agissant du genou, de réduire les risques liés à l'alignement « *hip-knee-ankle* » (HKA) en gagnant en précision, d'améliorer l'équilibrage ligamentaire et anticiper le résultat final post-opératoire, (iii) s'agissant de la hanche, de réduire les risques de luxation (grâce à une meilleure gestion de l'orientation des prothèses), procéder à une meilleure gestion des inégalités de longueur, réduire l'usure et les risques de boiterie (« *offset* ») et naviguer le cône de mobilité, (iv) en ligamentoplastie, de mieux positionner les tunnels et optimiser le réglage de l'isométrie du transplante.



iii. Le système i.M.A.G.E.®

Le système i.M.A.G.E.® permet la réalisation d'une instrumentation sur mesure, s'agissant du genou, réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Le Groupe réalise un guide sur mesure destiné à réaliser les coupes servant à l'implantation de la prothèse de genou. Ce guide est conçu à partir des images IRM ou scanner du patient réalisées dans un premier temps, auxquelles sont intégrées les données techniques choisies par le chirurgien lors du travail pré-opératoire sur image de synthèse (un site Internet dédié a été créé par le Groupe à cet effet). Le guide de coupe est ensuite réalisé par impression 3D et livré non-stérile au chirurgien quelques jours avant l'intervention.

Ce système permet d'optimiser le positionnement de l'implant (sur-mesure), tout en limitant les pertes sanguines associées. Corrélativement, le risque d'embolie diminue du fait de la limitation du temps de garrot, de la réduction de l'incision et permet également une réduction du temps d'anesthésie et des infections nosocomiales. S'agissant du chirurgien, un tel système lui permet d'anticiper le geste chirurgical et donc de réduire le temps opératoire (ce qui est un gain de temps pour le chirurgien et représente également une économie pour la clinique), de réduire le volume des ancillaires et le coût des stérilisations.

Le système i.M.A.G.E.®, a obtenu sa première déclaration de conformité le 29 août 2011, mise à jour le 18 décembre 2014 et est désormais un service proposé gratuitement aux praticiens.



#### iv. Instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®)

L'objectif de ce concept global est de promouvoir la mise en place de la prothèse de hanche par voie antérieure mini-invasive, contrairement au système d'intervention par voie postérieure. L'abord de hanche par voie antérieure permet de ne pas couper les muscles ainsi qu'une rééducation plus rapide du patient, certains pouvant être opérés en ambulatoire. Ce concept nécessite un programme de formation pour l'équipe chirurgicale ainsi qu'un équipement de bloc opératoire dédié. Afin de répondre à ces objectifs, le Groupe propose:

- un système appelé « sherpa » dont l'objectif est d'assurer la gestion de la prise en charge du patient, dès son arrivée dans l'établissement jusqu'au suivi de sa rééducation. Il s'agit d'un guide à destination du patient, décrivant l'ensemble des étapes de son intervention, ainsi que différentes réunions avec l'ensemble des acteurs agissant dans le cadre de l'opération. Ces rencontres et ces informations visent à rassurer le patient et à le stimuler dans sa phase de rééducation et ainsi améliorer les résultats post-opératoires ;
- une extension de table d'opération dite E.T.O.I.L.E® et une instrumentation dédiée : cet équipement facilite le geste chirurgical et des instruments spécifiques liés à cette technique sont proposés par le Groupe ;
- des formations à cette nouvelle technique opératoire : le Groupe propose une formation spécifique aux équipes chirurgicales pour leur permettre de maîtriser la voie antérieure. Cette formation, gérée par un chef produit dédié au sein du Groupe, s'appuie sur différents sites pilotes en France et à l'étranger, ainsi que sur des applications théorique et pratique au laboratoire d'anatomie. Un accompagnement sur-mesure des chirurgiens leur permet de s'adapter à cette technique avec une sécurité optimale.

Cette nouvelle technique présente de multiples avantages pour les différents acteurs y participant :

- pour le patient : la chirurgie de la hanche par voie antérieure est moins invasive (réduction de la taille de l'incision et par conséquent des pertes de sang), les suites opératoires sont simplifiées. La rééducation du patient est rapide, la différence étant significative comparée à celle nécessaire en cas d'opération par voie postérieure. L'objectif du Groupe est d'arriver à ce que les malades recourant à cette technique soient opérés en ambulatoire.
- pour le chirurgien : pratiquer la voie antérieure est un élément de différenciation fort comparativement à ses confrères.
- pour l'établissement : c'est le moyen de réduire le temps de séjour des patients.

v. Les capteurs de force

Le système de capteurs de force qui sera proposé prochainement par le Groupe est un capteur jetable fondé sur la technologie FLEXIFORCE® qui permet de capter un effort donné auquel sont associés une force, une fréquence et une continuité satisfaisante. Ce capteur, fabriqué sur mesure, comporte deux compartiments symétriques isolés par un système mécanique garantissant une transmission optimale des efforts mesurés. Ce système offre la possibilité au chirurgien de mesurer de manière objective les tensions ligamentaires (les efforts fémoro tibiaux) pendant la mise en place de la prothèse de genou. Couplé avec un émetteur Bluetooth, ce capteur permet d'envoyer les informations sur une tablette tactile ou sur l'écran du navigateur.

L'équilibrage des efforts fémoro-tibiaux permet d'équilibrer les tensions des ligaments collatéraux de l'articulation du genou en vue d'une cinématique articulaire la plus anatomique possible. Il permet également d'obtenir une répartition homogène des contraintes dans le composant tibial en polyéthylène. Cette répartition a pour objectif de diminuer l'usure de la prothèse et donc d'optimiser la durée de vie de l'implant.

vi. Synthèse des accessoires et services pour lesquels le Groupe a obtenu un enregistrement réglementaire :

Accessoires et services	Pays	Date
Le système AMPLIVISION®	Europe	01/09/2005
	Australie	03/04/2007
	Brésil	27/08/2007
Le système E.T.O.I.L.E®	Europe	13/10/2011
	Australie	31/10/2013
Le système i.M.A.G.E®	Europe	07/09/2011
	Australie	24/05/2013

**6.5.1.4 Les produits et prestations en cours de développement**

Pays concerné	Innovations ou étapes	S2 2015	2016	2017	2018
Segment Hanche					
France	Prothèse monobloc ACOR	→			
Inde	Lancement de l'activité	→			
Japon	Obtention envisagée des autorisations réglementaires	→	→		
Etats-Unis	Obtention envisagée des autorisations réglementaires FDA	→	→	→	

Pays concerné	Innovations ou étapes	S2 2015	2016	2017	2018
Etats-Unis	Gamme Joint Research				
Etats-Unis	Côtyle Saturne Double Mobilité – Obtention envisagée de l'autorisation réglementaire FDA				
<b>Segment Genou</b>					
Inde	Lancement de l'activité				
Etats-Unis	Obtention envisagée des autorisations réglementaires FDA				
Australie	Genou anatomique				
Europe / Australie	Obtention envisagée des autorisations réglementaires relatives à la prothèse avec conservation du ligament croisé postérieur				
<b>Segment Extrémités</b>					
France	Produits à usage unique				
Etats-Unis	Produits à usage unique				
	Gamme complète relative à l'arrière-pied				
<b>Instrumentation</b>					
	Navigation « pinless » - Consultation				
	Navigation « pinless » - Interventions au bloc opératoire				

## 6.5.2 Approvisionnement

Le Groupe dispose d'un réseau de soixante sous-traitants, dont environ 87,5 % sont localisés en France et les 12,5 % restant en Europe (notamment en Allemagne, Italie, Suisse), exception faite de la production réalisée en Australie.

Le service production / approvisionnement possède plusieurs sources pour une même prestation :

- Fonderie ;
- Usinage ;
- Polissage ; et
- Conditionnement.

Ceci permet au Groupe (i) d'équilibrer la charge de travail de chacun, (ii) d'optimiser les délais de livraison, (iii) de pallier à d'éventuels problèmes internes du sous-traitant, (iv) de faire face aux pics d'activités et (v) d'avoir une collaboration plus souple avec les fournisseurs. Par ailleurs, certains d'entre eux, qui revêtent une certaine importance pour le Groupe (notamment ceux concernant le polissage et l'usinage par exemple) sont localisés à proximité du siège social de l'entreprise (Valence), ce qui réduit les délais et favorise une bonne organisation des échanges et permet d'entretenir un bon relationnel technique.

Chaque accord avec un fournisseur fait l'objet d'un réel partenariat : un contrat est conclu, ainsi qu'un cahier des charges. Tous les sous-traitants du Groupe sont conformes à la norme ISO 13485 et 9001 ou audités par le Groupe en prenant en compte ce référentiel qualité. Un audit annuel est effectué par le service qualité et achat du Groupe afin de contrôler le suivi du contrat, sa bonne application, le respect de la norme et les spécifications techniques. Il formule des corrections à apporter si cela est nécessaire.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014, le montant versé aux dix et vingt premiers fournisseurs du Groupe représentait respectivement 6,3 millions d'euros et 9,2 millions d'euros.

### **6.5.3 L'organisation logistique et le transport**

Le Groupe a optimisé la gestion de ses stocks et possède de façon continue 2 mois de stocks d'avance, afin de faire face aux potentielles demandes imprévues et aux périodes de forte activité non anticipées. Afin de répondre à cet objectif et garantir l'exactitude des stocks clients, les inventaires sont réalisés annuellement par l'intermédiaire de Personal Digital Assistant (assistant numérique) par le réseau de vente. Le stock central est localisé au siège du Groupe à Valence (Drome, France) dans un entrepôt d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Chaque filiale à l'international assure un stockage central pour la distribution dans le pays concerné.

Sur le site de Valence, le Groupe dispose donc d'un stock d'implants de hanche et de genou comportant environ 1 400 références, avec un stock d'avance d'environ 2 mois. Ce stock est suivi et approvisionné par le service achat en fonction des demandes d'achat formulées par le système ERP. Le Groupe dispose et gère également un parc d'ancillaires qui est mis à la disposition de ses clients chirurgiens (sous la forme d'un prêt ou d'une vente). Le Groupe est ainsi en mesure de constituer un ancillaire neuf à tout moment, grâce à son stock de pièces, ce qui lui permet d'être réactif à chacune des demandes de ses clients, tant en France qu'à l'international.

Ainsi, les commandes sont transmises par le service d'administration des ventes (service dit « ADV ») au service logistique et sont traitées dans la journée, avec une livraison avant 9 heures le lendemain matin s'agissant de la France.

Le Groupe recourt ainsi à deux prestataires de transport (UPS et Ciblex) qui se partagent à la date du présent document de base, l'ensemble des livraisons et des retours de matériel sur le territoire français. La répartition de ces prestations se fonde sur les critères suivants :

- les impératifs horaires imposés par la livraison : avant 8 heures, avant 9 heures, avant midi ou dans la journée ;
- les services associés : livraisons directement au bloc opératoire, prise en charge des colis lourds (par exemple, stations de navigation, extensions de table orthopédique, etc.).
- l'aptitude à proposer un service de qualité dans certaines régions isolées parfois.

A l'international, la livraison au client final est réalisée exactement comme en France mais elle est réalisée sous le contrôle de la filiale ou du distributeur représentant le Groupe dans le pays concerné. En amont, les approvisionnements à l'export sont réalisés à partir du stock central du Groupe en France sous forme de livraisons hebdomadaire, mensuelles ou trimestrielles selon les besoins ou les demandes des clients.

L'interface entre le client et les départements logistique et commercial (France ou export) du Groupe est assuré par une assistante rattachée au service « administration des ventes / exploitation », ce qui permet de garantir le suivi des prestations de transport quasiment en temps réel et de communiquer certaines informations, le cas échéant, aux clients sur l'état d'avancée de leur livraison.

## **6.5.4 Commercialisation**

### **6.5.4.1 Les clients du Groupe**

#### **i. Les clients du Groupe en France**

Au 31 décembre 2014, les clients du Groupe regroupaient (i) 217 établissements du secteur privé et (ii) 116 établissements hospitaliers (départementaux, régionaux, universitaires et militaires).

Le Groupe travaille avec les principaux groupements cliniques, et notamment Générale de Santé, Capio, Vitalia, Medi-HA.

Les dix premiers clients du Groupe en France représentaient 3 % du nombre total de clients et ont généré 17,2 % du chiffre d'affaires du Groupe en France au 31 décembre 2014, alors que les vingt premiers clients représentaient 6 % du nombre total de clients et ont généré 24,9 % du chiffre d'affaires du Groupe en France.

#### **ii. Les clients du Groupe à l'international**

En fonction des circuits de distribution (voir ci-dessous, paragraphe 6.5.4.2. « *Les circuits de distribution* » du présent document de base), le Groupe travaille avec des interlocuteurs de natures différentes (filiales, distributeurs, agents commerciaux) mais est aussi en contact avec les équipes chirurgicales utilisant les produits du Groupe à travers le monde.

Les dix premiers clients du Groupe à l'international représentaient 8,3 % du nombre total de clients et ont généré 36,3 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international au 31 décembre 2014, alors que les vingt premiers clients représentaient 16,5 % du nombre total de clients et ont généré 50,1 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international.

### **6.5.4.2 Les circuits de distribution**

#### **i. La distribution en France**

Le Groupe s'appuie sur un réseau d'agents indépendants exclusifs, qui assurent un service de proximité, tant commercial que technique. Environ 45 personnes (distributeurs ou agents commerciaux) travaillent sur le terrain, ce qui représente une des plus importantes forces de vente en France, dédiée uniquement à la chirurgie de la hanche et du genou. Au 31 décembre 2014, le Groupe générait 92 % de son chiffre d'affaires en France par l'intermédiaire des agents commerciaux.

Le Groupe recourt aussi à sa force de vente directe dans des régions où il souhaite mener des actions spécifiques (gestion du départ d'un agent par exemple). L'équipe est très réduite (elle se compose de seulement cinq commerciaux), car il existe peu de régions où le Groupe ne fait pas appel à son réseau d'agents.

Seuls deux distributeurs historiques sont actifs, réalisant moins de 1 % de chiffre d'affaires en 2014 en France.

La filiale française du Groupe dédiée aux extrémités, Novastep, s'appuie notamment sur une force commerciale composée de 2 salariés, et construit actuellement un maillage territorial composé à la fois d'agents exclusifs et de salariés expérimentés. Le maillage du territoire français se fait en donnant une priorité aux agents commerciaux du Groupe, commercialisant déjà les gammes hanche et genoux. Aussi les commerciaux salariés du Groupe ont la possibilité de commercialiser les produits Novastep.

#### **ii. La distribution internationale**



Le Groupe a souvent recours à ses filiales pour procéder à sa distribution à l'international. Ainsi, après avoir créé sa première filiale en Allemagne en 2010, il a déployé 8 nouvelles filiales étrangères au cours des deux dernières années. Le tableau ci-dessous résume les filiales appartenant au Groupe et leur statut à la date du présent document de base.

Pays	Nom filiale	Date de création	Nature de la structure	Mode de distribution	Statut
Allemagne	Amplitude GmbH	2010	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agent commercial	Filiale active
Australie	Amplitude Australia Pty	2013	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 75 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Belgique	Amplitude Benelux	2014	Création. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés	Filiale active
Brésil	Amplitude Latin America	2014	Partenariat (JV) avec MDT, rachat d'Unimplant détenue à 60 %	Distributeurs	Filiale active
Inde	Amplitude India Ltd	2013	Création. Filiale détenue à 100 %	En cours de déploiement	Produits en cours d'enregistrement
Japon	Matsumoto Amplitude	2013	Partenariat (JV) avec Matsumoto Inc, détenue à 80 %	En cours de déploiement	Produits en cours d'enregistrement
Suisse	Amplitude Suisse SA	2014	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés	Filiale active
Etats-Unis	Novastep Inc.	2014	Création. Filiale détenue à 85 %	Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Etats-Unis	Amplitude Orthopedics Corp.	2015	Création. Filiale détenue à 100 %	Agents commerciaux	Produits en cours d'enregistrement

Dans les pays où le Groupe ne possède pas de filiale, il a recours à un réseau de distributeurs qui travaillent le plus souvent de manière exclusive pour lui, et couvrent ainsi 22 autres pays (Turquie, Italie, Maroc, Argentine, Tunisie, Algérie, Pologne, Espagne, Luxembourg, Iran, Irak, Vietnam, Mexique, Liban, Danemark, Pays-Bas, Sénégal, Grèce, Royaume-Uni, Bulgarie, Afrique du Sud, Emirats Arabes Unis).

Au 31 décembre 2014, les dix premiers distributeurs représentaient 9,5 % du chiffre d'affaires du Groupe et les vingt premiers distributeurs représentaient 11,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.

#### 6.5.4.3 Les modèles de distribution du Groupe

Le Groupe recourt à deux modèles de distribution, qui ont un impact direct sur ses éléments de résultat.

Le Groupe peut recourir à ses forces de vente en directe, c'est-à-dire ses salariés commerciaux ou les agents commerciaux. Ce sont alors les établissements de soins publics et privés qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants (soit le prix unitaire d'un implant tel qu'il est fixé localement par les organismes publics ou privés d'assurance santé multiplié par le nombre d'unités vendues) et d'autre part du chiffre d'affaires généré par le logiciel de navigation Amplivision (soit le prix de location ou de vente du logiciel, selon les pays, multiplié par le nombre de logiciels mis à disposition).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lorsque l'implant est utilisé par le chirurgien et sors du stock mis en consignation par les clients du Groupe.

En contrepartie du chiffre d'affaires, le Groupe prend en charge :

- les charges opérationnelles associées, telles que les commissions payées aux agents commerciaux (soit un pourcentage du prix de vente) et les dépenses commerciales et marketing ;
- les dépenses d'investissements supportées par le Groupe, au sein desquelles on distingue les investissements dits de « croissance » comptabilisés lors de la première mise à disposition des ancillaires et des prestations de services associés (qui sont calculés sur la base d'un pourcentage des revenus additionnels générés) et les investissements dits de « maintenance » relatifs au renouvellement des ancillaires ;
- le coût des stocks (qui sont à la charge du Groupe).

Le Groupe recourt également à des distributeurs pour procéder à la vente de ses produits, qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants (soit environ 50 % du prix unitaire d'un implant tel qu'il est fixé localement par les organismes publics ou privés d'assurance santé multiplié par le nombre d'unités vendues) et d'autre part du chiffre d'affaires généré par les ancillaires et autres prestations de services (soit le prix de ses produits et services unitaire facturé au distributeur multiplié par le nombre de produits et services fournis).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lors de l'expédition des implants et des ancillaires aux distributeurs.

Le Groupe supporte le coût marketing vis-à-vis des distributeurs qui sont moins importants que les coûts marketing vis-à-vis des clients (qui sont supportés par les distributeurs). Par ailleurs, les dépenses d'investissements (ancillaires) sont supportées directement par le distributeur, tout comme le coût de portage des stocks mis à la disposition des clients ou des distributeurs.

#### **6.5.4.4 L'organisation et la politique commerciale**

##### **i. Politique tarifaire du Groupe**

Le Groupe a mis en place une politique tarifaire adaptée à chaque pays.

En France, les prothèses articulaires implantables sont des dispositifs médicaux qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Les instrumentations et les navigateurs sont prêtés aux établissements de santé et aux chirurgiens en France.

A l'international, deux cas de figures se présentent. Lorsque le Groupe a recours à des filiales, celles-ci lui achètent les produits et elles les revendent soit à travers des circuits de distribution directs (force de vente interne en Belgique et en Suisse), soit à travers des circuits de distribution indirects (ventes par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs au Brésil et aux Etats-Unis), soit à travers des modèles mixtes combinant vente en direct et de façon indirecte (c'est notamment le cas en Allemagne et en Australie). Lorsque le Groupe a recours à des distributeurs, ceux-ci bénéficient de prix d'achats établis à la signature du contrat, et gèrent ensuite de manière indépendante leur politique de prix vis-à-vis du client final. A l'international, les instrumentations et les navigateurs sont vendus aux partenaires commerciaux (que ce soit les filiales ou les distributeurs).

##### **ii. Contrôle qualité**

Le Groupe a par ailleurs mis en place un système qualité de ses produits. Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des exigences normatives et réglementaires spécifiques dans tous les pays où ils sont conçus, fabriqués, testés ou commercialisés. Pour répondre à ces exigences, le Groupe a mis en place un système de gestion de la qualité qui a été certifié par un organisme tiers (Organisme Notifié) conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et aux normes de références ISO 9001 et ISO 13485. Le système de gestion de la qualité couvre l'ensemble des activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Il s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par un Organisme Notifié afin de s'assurer qu'il reste efficace.

Le système qualité repose sur des procédures visant à décrire en particulier les activités suivantes :

- management de la qualité ;
- conception ;
- fabrication, contrôle et assurance qualité des produits ;
- maîtrise de la sous-traitance ;
- détection et traitement de tout produit non conforme en interne ou en externe ;
- identification et mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ;
- étiquetage des produits ;
- stockage et distribution des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données et des enregistrements qualité ;
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché.

Une équipe dédiée de 25 personnes au sein du Groupe s'emploie à vérifier au quotidien l'ensemble des étapes de la fabrication des produits du Groupe. Ces contrôles sont réalisés en conformité avec les procédures du Groupe.

### iii. Ressources marketing

L'équipe marketing du Groupe est constituée de 18 personnes et organisé comme suit :

- Vice-président Marketing et Ventes France ;
- Assistante de direction marketing ;
- Responsable chefs produits ;
- Pôle genou, composé de 5 chefs produits ;
- Pôle hanche, composé de 2 chefs produits ;
- Pôle formation, composé d'une responsable de formation et d'une assistante ;
- Pôle communication institutionnelle composé d'une responsable de communication et d'un assistant marketing ; et
- Pôle suivi-clinique composé d'un responsable, de 2 chefs de projet et d'un technicien informatique.

#### a. Gestion des gammes de produits

L'équipe des chefs de produit participe aux réunions de conception, organise et pilote les lancements de produits. Les chefs de produit, apportent également les réponses techniques aux commerciaux et chirurgiens directement au bloc opératoire.

#### b. Gestion des formations

Le pôle formation est en charge des programmes de formation pour les utilisateurs des produits et de l'ensemble des équipes au sein du Groupe. Un de ses objectifs est de concevoir et de dispenser des cours sur les techniques chirurgicales et les utilisations des instrumentations mais aussi sur les solutions techniques destinées aux équipes de vente.

### c. Gestion des outils de communication

En 2015, le Groupe participera activement (par le biais de stands) à 17 congrès en France et à l'international. Dans le respect de la réglementation (notamment le marquage CE et la Loi Bertrand), l'équipe en collaboration avec les chefs de produits propose les outils techniques (technique chirurgicale, vidéo, fiches techniques) et commerciaux nécessaires à la promotion des produits.

### d. Gestion du suivi clinique

Le Groupe doit démontrer la fiabilité et l'efficacité de ses dispositifs médicaux. Les démonstrations uniquement basées sur des comparaisons bibliographiques avec des produits antérieurs sont de moins en moins acceptées.

Les données issues d'études cliniques sont la règle pour l'obtention et le renouvellement du marquage CE en Europe et des agréments équivalents dans le monde. Pour cela, le Groupe a développé son propre logiciel et site Internet intitulé « CLINIRECORD® » permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques.

Le service clinique est organisé pour assurer les actions suivantes :

- Organiser la collecte de données auprès des investigateurs ;
- Archiver et restituer des données cliniques sur tous les produits Amplitude ;
- Encourager/Accompagner les publications et communications scientifiques sur les principaux produits ; et
- Organiser la collecte, archivage, synthèse de la littérature médicale.

## **6.6 LA RÉGLEMENTATION**

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, le Groupe doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays où il commercialise ses produits. Les réglementations pour les marchés « clés » du Groupe, c'est-à-dire où il possède une filiale, sont exposées ci-après.

### **6.6.1 Réglementation applicable aux dispositifs médicaux**

#### **6.6.1.1 Europe**

##### ***Réglementation applicable***

##### Aperçu général :

L'Union européenne a établi un cadre juridique pour le contrôle des dispositifs médicaux au sein de l'Union européenne. Le régime impose des obligations aux fabricants afin d'assurer que leurs appareils sont sûrs et adaptés à leur destination avant leur mise sur le marché européen. Le but du régime est d'assurer, entre autres, une harmonisation des normes européennes en place pour protéger contre les risques liés à la conception, la fabrication et le conditionnement des dispositifs médicaux afin de permettre la libre circulation de ces dispositifs sur le marché intérieur européen.

Le régime de l'Union européenne (qui est actuellement en cours de révision) est prévu par un certain nombre de Directives, y compris (i) la Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (la Directive Dispositifs Médicaux), ainsi applicable à la gamme de dispositifs médicaux du Groupe, (ii) la Directive 90/385/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs, et (iii) la Directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).

Ces directives, qui ont été transposées en France dans le Code de santé publique, et dans les lois et règlements similaires dans les autres pays européens, encadrent de nombreux aspects des dispositifs médicaux et notamment :

- La conception, le développement et la fabrication de produits ;
- Les tests des produits ;
- Leur stockage ;
- Leur commercialisation ;
- La certification et le marquage CE des produits ;
- Les procédures de conservation des données ; et
- La surveillance postérieure à la mise sur le marché (matériorivigilance).

#### Fabricant :

Les principales obligations en vertu de ces Directives s'appliquent aux « fabricants » de dispositifs médicaux, à savoir, la personne physique ou morale responsable de la conception, la fabrication, l'emballage et l'étiquetage d'un dispositif avant qu'il ne soit mis sur le marché sous son propre nom, indépendamment du fait que ces opérations sont effectuées par cette même personne ou pour son compte par un tiers. Ainsi, la disposition clé qui qualifie un fabricant de dispositifs médicaux en tant que tel, est la caractéristique de placer le dispositif médical sur le marché « en son propre nom ».

#### Classification des dispositifs :

La Directive Dispositifs Médicaux impose un système hiérarchisé de contrôle tel que le niveau de contrôle sur un dispositif médical correspond au niveau de risque potentiel identifié inhérent au type de dispositif. Par conséquent, un système de classification « basé sur les risques » a été mis en place afin de déterminer les niveaux de risque basés sur la vulnérabilité du corps humain et en tenant compte des risques potentiels associés aux dispositifs. Un dispositif médical peut être déterminé à tomber dans une des quatre classes de produits suivantes, allant d'un faible risque à un risque élevé: Classe I, Classe IIa, Classe IIb et Classe III.

A titre d'exemple, des pansements adhésifs basiques tombent généralement dans la Classe I, tandis que des remplacements de hanche seraient généralement considérés comme dispositifs de Classe III. La Directive 2005/50/CE de la Commission concernant la reclassification des prothèses articulaires de la hanche, du genou et de l'épaule exige que les composants implantables du remplacement total de la hanche, du genou et de l'épaule soient classés (par dérogation aux règles contenues dans la Directive Dispositifs Médicaux) comme dispositifs médicaux de Classe III. Comme indiqué ci-dessous, les classifications supérieures exigent des évaluations plus rigoureuses.

#### Evaluation de conformité :

Avant d'être commercialisés au sein de l'Union européenne, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE prouvant leur conformité avec la réglementation européenne. Ce marquage CE constitue une autorisation légale pour que le fabricant puisse distribuer ses produits dans l'Union européenne. Il permet également de garantir la sécurité des utilisateurs et témoigne du fait que toutes les mesures ont été prises par le fabricant pour s'assurer de la conformité aux exigences européennes.

Pour pouvoir apposer le marquage CE à l'un de ses dispositifs médicaux, le fabricant doit rendre ses produits conformes aux « *Exigences Essentielles* » posées par la réglementation européenne. Cela comprend une investigation clinique du dispositif et la conformité aux normes européennes harmonisées communes pour un certain nombre de dispositifs médicaux.

La nature de l'évaluation de conformité dépend de la classification du dispositif médical (et reflète le risque perçu associé au dispositif). En règle générale, les procédures d'évaluation de conformité pour les dispositifs de Classe I peuvent être effectuées par le fabricant lui-même par le biais d'une déclaration faite par lui-même (« *self-certification* ») : une fois que le fabricant estime que le produit répond à toutes les « *Exigences*

*Essentielles* » de la Directive, il déclare que le produit est en conformité avec la Directive et doit s'enregistrer auprès de l'Autorité compétente de l'État membre dans lequel le dispositif est mis sur le marché.

Toutes les autres classes de dispositifs (et les dispositifs de Classe I stériles) nécessitent un certain niveau d'implication par un « **Organisme Notifié** ». Les dispositifs relevant des Classes IIb et III doivent faire l'objet d'un audit ou d'un examen, et dans le cas des dispositifs de Classe III, un dossier de conception doit être soumis et approuvé par l'Organisme Notifié. Les Organismes Notifiés, qui sont au nombre d'environ 80 à travers l'Europe, sont désignés et contrôlés par les États membres et agissent sous le contrôle de l'Autorité Compétente.

Les Organismes Notifiés sont initialement sélectionnés par le fabricant. Après avoir été sous l'autorité de la DEKRA, l'Organisme Notifié allemand, le Groupe a choisi l'Organisme Notifié britannique BSI (*British Standards Institution*) dans le cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. En tant que fabricant français, le Groupe est également sous le contrôle de l'ANSM (l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé), autorité compétente française.

### ***Organisation et contrôle du système de qualité***

Depuis sa création, le Groupe a mis en place un système de qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception à la distribution de ses produits. Ce système s'applique à l'ensemble des activités du Groupe et est audité sur une base annuelle par l'Organisme Notifié BSI, afin de s'assurer de son efficacité.

Le Groupe dispose ainsi des certifications suivantes :

- ISO 13485 : certification indispensable du système de qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à différentes exigences de la Directive sur les Dispositifs Médicaux ; et
- ISO 9001 : certification volontaire du système qualité.

### **Surveillance post commercialisation et rapports de vigilance :**

Les activités post commercialisation peuvent être considérées proactives (surveillance post commercialisation (PMS)) ou réactive (matéiovigilance). Les fabricants doivent établir et tenir à jour une procédure systématique d'examen des données acquises sur les dispositifs dans la phase post production et mettre en œuvre des moyens appropriés pour appliquer les mesures correctives ou préventives nécessaires pour assurer des normes de gestion de qualité. Grâce aux processus de PMS, l'information est généralement sollicitée sur la sécurité et la qualité du dispositif qui est ensuite utilisée pour déterminer si les évaluations des risques effectuées précédemment exigent des révisions du dispositif, si les notices d'utilisation nécessitent une révision et si une question de qualité du produit requiert attention et adressage.

D'autre part, dans le cadre des obligations de matéiovigilance, la Directive oblige les fabricants à publier des rapports à l'Autorité Compétente immédiatement après avoir pris connaissance de : (i) tout dysfonctionnement ou toute altération des caractéristiques et/ou des performances d'un dispositif, ainsi que de toute insuffisance dans l'étiquetage ou dans la notice d'utilisation susceptibles d'entraîner ou d'avoir entraîné la mort d'un patient ou une dégradation grave de l'état de santé; et (ii) toute raison d'ordre technique ou médicale liée aux caractéristiques ou aux performances d'un dispositif conduisant au rappel systématique des dispositifs du même type par le fabricant pour les raisons visées à l'alinéa (i).

Les fabricants sont également tenus d'informer les Autorités Compétentes de toute action corrective de sécurité (FSCA) qu'ils entreprennent. Les FSCA sont généralement effectuées en réponse aux problèmes soulevés par le fabricant à travers la vigilance des programmes PMS et sont des actions mises en œuvre pour réduire le risque de mort ou de grave détérioration de l'état de santé associé à l'utilisation d'un dispositif

médical déjà mis sur le marché. A titre d'exemple, les FSCA peuvent comprendre des modifications du dispositif, des avis revus concernant l'utilisation du dispositif ou le retour du dispositif au fabricant.

#### Mise en œuvre :

Les Autorités Compétentes dans tous les États membres ont un éventail de pouvoirs pour traiter et retirer des produits du marché qui ne sont pas conformes aux exigences applicables, et peuvent intenter des poursuites criminelles si la loi locale qui transpose la Directive n'est pas respectée. A titre d'exemple, certains des pouvoirs octroyés aux Autorités Compétentes des États membres comprennent les actions de :

- pénétrer dans les locaux, inspecter les marchandises, examiner les procédures de fabrication et organiser des tests, et exiger la production de tous les dossiers pour examen ;
- saisir, détenir certains biens ou restreindre ou interdire la fourniture de certains biens ;
- émettre une série d'avis qui exigent la suspension des livraisons, la restriction de l'approvisionnement, la confiscation des biens, la délivrance d'avis d'avertissement et/ou l'achèvement de mesures correctives pour remédier à une non-conformité ;
- émettre des avis de rappel nécessitant de la part du fabricant d'organiser le retour du produit par les consommateurs; et
- engager des poursuites pénales, y compris la condamnation à des peines d'amendes et des peines d'emprisonnement.

#### ***Spécificités des différents pays membres de l'Union européenne***

L'environnement réglementaire auquel est soumis le Groupe étant fixé par des directives européennes, le Groupe doit en conséquence tenir compte des spécificités des transpositions nationales de ces directives. En effet, certains Etats Membres ont ajouté des conditions concernant, notamment, l'enregistrement, la notification ou des évaluations additionnelles. En outre, les exigences relatives à la publicité des dispositifs médicaux varient considérablement selon les États membres, les exigences françaises en matière de publicité étant particulièrement strictes (et très semblables aux règles applicables aux médicaments).

#### **6.6.1.2 Etats-Unis**

##### ***Règlementation applicable***

Aux Etats-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux a été définie par le *Medical Device Amendments* en date du 28 mai 1976 qui vient modifier la loi fédérale *Food, Drug and Cosmetics Act* (« **FDCA** »). Cette législation a été transposée dans les sections 800 à 1299 du *Code of Federal Regulations* (« **CFR** »), qui définit les dispositifs médicaux, met en place une classification de ceux-ci et décrit les standards nécessaires pour obtenir l'enregistrement d'un produit. Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est directement exercé par la *Food and Drug Administration* (« **FDA** »).

Les exigences réglementaires de base que les fabricants de dispositifs médicaux distribués aux États-Unis doivent respecter sont : (i) l'enregistrement de l'établissement, (ii) l'inscription des dispositifs médicaux, (iii) la notification préalable à la commercialisation 510(k), à moins d'une exemption, ou l'approbation de précommercialisation (PMA), (iv) l'exemption des dispositifs expérimentaux (« *Investigational Device Exemption (IDE)* ») pour les essais cliniques, (v) la réglementation relative au système de qualité, (vi) les exigences d'étiquetage, (vii) et les rapports sur les dispositifs médicaux.

##### ***Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux***

Sur le marché américain, comme sur la plupart des autres marchés nationaux, les dispositifs médicaux sont répartis en classes (définies sur une échelle de I à III suivant leur dangerosité). Selon la classe du produit, deux procédures auront vocation à s'appliquer :

- (i) *la procédure « premarket notification 510(k) »* : Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique qui démontre que le produit objet du dossier est substantiellement équivalent à un produit déjà présent en l'état sur le marché américain (notion de « *Substantial Equivalent* »). Pour démontrer l'équivalence substantielle, le requérant doit démontrer que son dispositif a la même « utilisation prévue » et est aussi sûr et efficace que le dispositif prédictat. Cette procédure s'applique à la plupart des dispositifs de Classe II (risque modéré). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours au moins. Cependant, la FDA est en mesure de suspendre le délai tant que les réponses qui lui sont apportées ne lui semblent pas suffisantes. Le délai peut donc s'avérer long voire même aboutir à un échec du dossier. Le demandeur doit payer une petite redevance d'utilisation pour la soumission.
- (ii) *la procédure de « premarket approval » (« PMA »)*: Lorsque les produits présentés sont de classe III (risque élevé) sans qu'il existe de *Substantial Equivalent* sur le marché, la procédure « *Premarket approval* » est alors exigée par la FDA. Cette procédure est significativement plus longue et complexe. La PMA doit contenir des informations sur la fabrication, des informations concernant les composants et principes de fonctionnement du dispositif, l'étiquetage proposé, et des rapports complets sur toutes les informations concernant les enquêtes menées pour évaluer l'innocuité et l'efficacité du dispositif. La PMA doit contenir des données cliniques, et le requérant doit payer une redevance d'utilisation importante.

Les dispositifs de Classe I, qui présentent le moins de risques, sont généralement exonérés de tout examen de pré-commercialisation (comme indiqué ci-dessus).

#### **6.6.1.3 Japon**

##### ***Règlementation applicable***

Au Japon, le ministre de la santé, du travail et de la protection sociale est compétent pour légiférer en matière de dispositifs médicaux qui sont fabriqués ou vendus sur son territoire. La dernière révision législative de la loi sur les produits pharmaceutiques a eu lieu en 2005 afin notamment d'aligner la réglementation japonaise sur les pratiques de marché notamment en adaptant la norme ISO 13485:2003 en terme de système de qualité. A par ailleurs été créée l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux (PMDA) en charge de nommer les Organismes Notifiés. Tout dispositif médical nécessite une autorisation préalable à sa commercialisation.

##### ***Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux***

Afin d'obtenir cette autorisation, le fabricant doit faire contrôler son produit par un Organisme Notifié (ou bien directement par la PMDA pour les dispositifs médicaux les plus à risque) afin de vérifier que le dispositif est conforme aux dispositions et principes posés par la loi sur les produits médicaux et pharmaceutiques. Par ailleurs, pour les produits médicaux les plus à risques, il doit être démontré leur équivalence substantielle à un produit déjà présent en l'état sur le marché japonais.

Les démarches nécessaires afin de faire enregistrer un produit sur le marché japonais peuvent être très longues (jusqu'à 36 mois).

#### **6.6.1.4 Brésil**

L'agence nationale de vigilance sanitaire (ANVISA) sous le contrôle du Ministre de la santé est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil.



### ***Réglementation applicable***

La réglementation applicable pour les dispositifs médicaux est la résolution RDC N°185 d'octobre 2001. Cette résolution décrit la procédure applicable à l'enregistrement des produits médicaux et énumère les documents nécessaires. Les produits sont également répartis en 4 classes de produits différentes.

### ***Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux***

Afin d'être fabriqué ou commercialisé au Brésil, tout dispositif médical doit apporter la preuve de sa conformité à la résolution RDC N°185. Les produits doivent avoir fait l'objet de tests pratiqués par un laboratoire accrédité (ILAC, EA ou IAAC).

Par ailleurs, les dispositifs électro-médicaux doivent obtenir la certification INMETRO, délivrée par un organisme certificateur, l'enregistrement se faisant ensuite directement auprès de l'agence nationale de vigilance sanitaire.

#### **6.6.1.5 Australie**

### ***Réglementation applicable***

Les dispositifs médicaux sont réglementés par la loi sur les produits thérapeutiques (dispositifs médicaux) adoptée en 2002. Cette réglementation est techniquement très proche de la Directive sur les Dispositifs Médicaux s'agissant de ses exigences et de ses modalités d'application. Il existe ainsi sur le marché australien une procédure de certification de système qualité comparable à celle utilisée au sein de l'Union européenne qui repose sur la certification ISO 13485:2003.

L'autorité chargée de contrôler et de faire appliquer cette réglementation est le *Therapeutic Goods Administration* (TGA). Cette administration est également l'organisme d'évaluation de la conformité des fabricants de dispositifs médicaux.

### ***Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux***

Il existe pour le marché australien une procédure d'enregistrement dite « *Premarket assessment* ». Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique dans lequel il doit être démontré que le dispositif proposé est conforme notamment aux certifications ISO 11135 (qui spécifie les exigences relatives à la mise au point, à la validation et au contrôle de routine du procédé de stérilisation des dispositifs médicaux à l'oxyde d'éthylène) et ISO 11137 (qui définit les familles de produits pour l'établissement de la dose stérilisante et l'audit de la dose stérilisante afin d'obtenir un niveau d'assurance maximal de la stérilité des produits). Cette procédure d'évaluation est réalisée soit directement par l'administration australienne soit par un Organisme Notifié approuvé.

#### **6.6.1.6 Inde**

### ***Réglementation applicable***

Historiquement, en Inde, la plupart des dispositifs médicaux ont été non réglementés. Cela a changé au cours des dernières années, puisque certains dispositifs ont été classés comme des dispositifs médicaux, et puisque l'organisme de contrôle indien «*India's Central Drug Standard Control Organisation*» (« **CDSCO** ») a mis en place des lignes directrices applicables aux dispositifs médicaux et a désigné son autorité d'homologation « *Central Licensing Approval Authority* » (« **CLAA** ») chargée de la surveillance des dispositifs médicaux.

Une législation globale est en cours de mise en œuvre ce qui devrait élargir considérablement la portée de la réglementation des dispositifs médicaux en Inde. Les modifications proposées à l'« *India's Drugs and*

*Cosmetics Act*» mèneront probablement à réviser les réglementations et les normes existantes applicables aux dispositifs médicaux, et potentiellement à altérer les délais pour l'approbation des dispositifs et les coûts.

### ***Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux***

À l'heure actuelle, le CLAA exige uniquement des examens avant la mise sur le marché de certaines catégories de dispositifs médicaux, y compris les prothèses cardiaques, les valves cardiaques, les implants orthopédiques et des lentilles intraoculaires. En outre, certains des dispositifs médicaux tels que les préservatifs, les DIU anneaux tubaires, les poches de sang, etc. sont réglementés comme des médicaments.

En outre, les dispositifs médicaux réglementés importés de l'extérieur de l'Inde et qui ont obtenu l'approbation préalable aux États-Unis, au sein de l'Union européenne, au Canada, au Japon ou en Australie peuvent être légalement vendus en Inde, en soumettant un dossier technique et en obtenant les approbations nécessaires qui conduisent à un processus d'évaluation de conformité limité. Dans de tels cas, les demandeurs d'enregistrement du dispositif doivent soumettre avec leur demande toute la documentation utilisée à l'appui des autorisations préalables.

### **6.6.2 Responsabilité du fait des produits défectueux**

La responsabilité du fait des produits défectueux a été instaurée par la directive européenne du 25 juillet 1985, transposée en droit français par la loi n°98-389 du 19 mai 1998. Cette réglementation instaure au sein des pays européens une responsabilité de plein droit des producteurs pour les dommages causés par un défaut de leurs produits.

Tout producteur au sens de l'article 1386-6 du Code civil français est responsable, qu'il soit ou non lié à la victime par un contrat et que la victime ait la qualité de professionnel ou non, à condition que le dommage ait été causé par un défaut du produit et que ce produit ait été mis en circulation.

La notion de producteur est extrêmement large puisqu'il s'agit de toute entité agissant à titre professionnel et fabricant d'un produit, producteur d'une matière première ou encore fabricant d'une partie composante, mais également toute entité agissant à titre professionnel et se présentant comme producteur en apposant sur le produit sa marque ou tout autre signe distinctif. Le recours au modèle « *fabless* » n'exonère pas le Groupe de cette responsabilité : il entre donc directement dans la définition de producteur et est soumis de plein droit à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Le défaut est apprécié souverainement par les juges du fond en application de l'article 1386-4 du Code civil selon lequel un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Le principe de réparation est celui de la réparation intégrale de tous les préjudices sans plafond d'indemnisation.

Ainsi, les produits de santé et les appareils utilisés dans ce cadre, notamment les prothèses orthopédiques, constituent des produits au sens de la loi française. Cependant, lorsque le dommage est causé par le défaut d'un tel produit alors qu'il est utilisé dans le cadre d'une prestation de service, délivrée notamment par un service hospitalier, la Cour de Justice de l'Union européenne (« **CJUE** ») considère que la responsabilité du prestataire ne relève pas du domaine de la directive car il ne participe pas à la chaîne de fabrication/distribution et qu'il est donc exclu du champ des personnes dont la directive délimite la responsabilité, sous réserve de disposer d'un recours contre le producteur (CJUE, 21 décembre 2011, aff. C.495/10).

Le Conseil d'Etat français a complété cette décision par un arrêt du 9 juillet 2003 en considérant que le service public hospitalier est responsable même sans faute des dommages causés par la défaillance des produits et appareils de santé qu'il utilise. Cette solution n'est pas condamnée par la CJUE dès lors que le

recours du prestataire de services contre le producteur est expressément préservé. Cependant, cette distinction ne s'applique pas lorsque le prestataire de service intervient en tant que fournisseur de ce produit, sa responsabilité ne peut être recherchée que sur le fondement des articles 1386-1 et suivants du Code civil, c'est-à-dire qu'elle n'est pas subsidiaire. C'est notamment le cas en matière de fourniture de prothèse (Cass, civ, 1ère, 12 juillet 2012, n°11-17510).

Le Groupe est également soumis à une responsabilité équivalente dans l'ensemble des pays où il distribue ses produits.

### **6.6.3 Encadrement des relations avec les professionnels prescripteurs et avec les responsables des établissements hospitaliers publics passant des marchés publics**

#### **6.6.3.1 En France**

En France, les relations des fabricants et distributeurs de dispositifs médicaux remboursés par l'assurance maladie obligatoire avec les professionnels de santé sont encadrées par les dispositions de l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, relatif aux avantages consentis aux professionnels de santé (disposition dite « anti-cadeau »). En vue de répondre aux restrictions prévues par cette disposition, le Groupe met en œuvre des règles éthiques s'appuyant sur les grands principes suivants :

- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé ne doivent pas influencer les décisions d'achat à travers des avantages directs ou indirects ;
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent être transparentes et respecter les dispositions en vigueur et applicables en la matière ; et
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent, conformément aux dispositions applicables en vigueur, faire l'objet de conventions écrites, dont des modèles ont été adoptés par le Groupe (chaque convention étant soumise au conseil départemental des médecins concerné).

Par ailleurs, une part importante de l'activité du Groupe résulte de marchés publics de fournitures passés par des établissements publics hospitaliers relevant du champ d'application du Code des marchés publics.

En France, les entreprises qui participent à des marchés publics s'exposent à des risques pénaux si leur comportement, vis-à-vis d'un pouvoir adjudicateur, a pour effet de fausser les conditions de la concurrence dans le cadre de la procédure de passation. Le principal risque pénal est lié au délit de favoritisme, défini par l'article 432-14 du Code pénal comme le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux lois et règlements ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics. Une entreprise peut, dans certaines conditions s'exposer à la complicité ou au recel de délit de favoritisme et encourir de ce fait (i) des sanctions pénales et (ii) l'annulation du marché public par le juge administratif.

Il existe également d'autres infractions, prévues aux articles 433-1 et suivants du Code pénal, pouvant être reprochées au soumissionnaire à un marché public, telle que la corruption active, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention ou le trafic d'influence actif, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique pour qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité des marchés publics ou toute autre décision favorable.

Cet encadrement pénal des marchés publics oblige le Groupe à se soumettre à des règles strictes et principes déontologiques lorsqu'il participe à des procédures de commande publique.

A cette fin, le Groupe veille, à l'égard des établissements publics hospitaliers ou de leurs agents, à respecter les recommandations figurant dans les chartes déontologiques publiées par les acheteurs publics et notamment à :

- ne proposer (ni accepter) aucun avantage direct ou indirect à (ou de la part de) la personne publique ;
- veiller à ce qu'aucune information privilégiée ne soit octroyée sans que les autres candidats n'en bénéficient au même moment (respect du principe d'égalité de traitement des candidats) ;
- s'abstenir d'offrir tout cadeau, notamment au cours de la période de consultation (en cours d'exécution du marché, seuls les cadeaux d'usage d'une valeur symbolique peuvent être offerts – par exemple : stylos, objets à caractère publicitaire) ;
- s'abstenir d'inviter les représentants du client public au restaurant, en particulier au cours de la période de consultation ; et
- s'abstenir d'inviter ses interlocuteurs, aux frais du Groupe, à des événements de nature professionnelle (par exemple : salons, séminaires) ou récréative (par exemple, manifestations sportives ou culturelles).

#### 6.6.3.2 Aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, la loi « *Physician Payment Sunshine Act* » (le « **Sunshine Act** ») a été adoptée en mars 2010 dans le cadre de la loi américaine « *The Patient Protection and Affordable Care Act* » et mise en œuvre au travers de différents règlements adoptés par les « *U.S. Centers for Medicare & Medicaid Services* » (l'organisme qui fixe les modalités de remboursement des soins de santé aux Etats-Unis (le « **CMS** »)) en février 2013. Le Sunshine Act exige des fabricants de médicaments, de dispositifs médicaux et de matériels biologique et médical couverts par les 3 régimes de santé américains (Medicare, Medicaid, et le Programme d'assurance-maladie pour enfants (le « **SCHIP** »)) de révéler au CMS tout paiement ou transfert de valeur au profit de médecins ou hôpitaux universitaires. Le CMS requiert également de certains fabricants et centrales d'achats collectifs de divulguer toute participation ou investissement détenus par des médecins dans ces organismes. Les informations ainsi déclarées sont rendues publiques via le site Internet du « *Open Payment Program* » géré par le CMS.

Le Sunshine Act définit les « paiements ou autres transferts de valeur » comme tout transfert de toute valeur tels que les repas, les honoraires ou encore les remboursements de frais de voyage. Néanmoins, certains paiements sont expressément exclus de cette définition, notamment le matériel éducatif et les contributions en nature pour des œuvres de charité. Les informations devant être divulguées au CMS pour chaque paiement ou transfert de valeur doivent comprendre (i) le nom et l'adresse du destinataire, (ii) le montant et la date du paiement ou transfert, (iii) la forme du paiement ou du transfert (monétaire ou en actions), (iv) la nature du paiement ou du transfert (honoraires, cadeaux ou frais de représentation).

Le défaut de communication de ces informations en temps utile est sanctionné par des pénalités financières. Ainsi, le fait de ne pas transmettre les informations requises est sanctionné par une amende civile d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 150 000 dollars) pour chaque paiement, transfert de valeur ou détention ou investissement non révélé, comme exigé par le Sunshine Act. La connaissance d'un défaut de communication au CMS est également sanctionnée d'une amende civile d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 1 000 000 de dollars). Le fait de ne pas transmettre une information ou de connaître un tel défaut de communication est comptabilisé indépendamment.

La divulgation d'un paiement ou d'un transfert de valeur, d'une détention ou d'un investissement, dans la base d'information publique, conformément au Sunshine Act, ne signifie pas nécessairement que les personnes en question ont été engagées dans des conduites répréhensibles ou illégales. Cependant, révéler un

paiement conformément au «**Sunshine Act**» ne les protège pas de toute responsabilité légale au regard d'autres lois, notamment le «*Anti-Kickback Statute*» et le «*False Claims Act*».

#### **6.6.4 Restrictions en matière de publicité sur les dispositifs médicaux**

En tant que fabricant et distributeur de dispositifs médicaux, le Groupe est soumis en France à des restrictions en matière de publicité de ses produits, conformément aux dispositions des articles L. 5213-1 et suivants et R. 5213-1 et suivants du Code de la santé publique qui transpose la Loi Bertrand.

Sont considérés comme publicité toutes formes d'informations (y compris le démarchage), de prospection ou d'incitation visant à promouvoir :

- la prescription ;
- la délivrance ;
- la vente ;
- ou l'utilisation de dispositifs médicaux.

A l'exclusion des formes d'informations suivantes :

- l'étiquetage et la notice d'instruction ;
- la correspondance, accompagnée le cas échéant de tout document non publicitaire, nécessaire pour répondre à une question précise sur un dispositif ;
- les informations relatives aux mises en garde, aux précautions d'emploi et aux effets indésirables relevés dans le cadre de la matériovigilance et de la réactovigilance ;
- les catalogues de ventes et listes de prix s'il n'y figure aucune information sur le dispositif ;
- les informations relatives à la santé humaine ou à des maladies humaines, pour autant qu'elles ne contiennent pas de référence même indirecte à un dispositif médical.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux remboursables, même partiellement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, la publicité auprès du public est en principe interdite (article L. 5213-3 du Code de la santé publique). Cependant, un arrêté fixe la liste des dispositifs dont la publicité auprès du grand public est autorisée (dispositifs médicaux de classes I et II a). Ces publicités font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par l'ANSM et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM. La publicité auprès du public est strictement interdite pour les dispositifs de classe II b et III remboursables.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux non remboursables, la publicité auprès du public est possible (article L. 5213-4 du Code de la santé publique). Elle est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM si les dispositifs médicaux sont inscrits sur la liste des dispositifs présentant un risque important pour la santé humaine (autorisation d'une durée de 5 ans renouvelable). Les publicités pour les autres dispositifs non remboursables font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Pour tous les dispositifs médicaux, remboursables ou non remboursables, la publicité auprès des professionnels de santé est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM pour les dispositifs inscrits sur une liste de dispositifs médicaux présentant un risque important pour la santé. Les publicités auprès des professionnels de santé pour les autres dispositifs médicaux font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Dans tous les cas où la publicité est autorisée, sa forme et son contenu doivent être strictement conformes aux obligations et interdictions prescrites par le Code de la santé publique et notamment par ses articles L. 5212-3 et R. 5213-1 à R. 5213-3.

Le non-respect de ces contraintes est contrôlé et sanctionné par l'ANSM qui peut assortir ses mises en demeure d'astreintes journalières et interdire la poursuite ou la diffusion d'une publicité.

#### **6.6.5 Réglementations environnementales**

En raison, d'une part, de l'adoption par le Groupe d'un modèle « *fabless* » et, d'autre part, du caractère non dangereux des substances composant les produits qu'il commercialise (intégralement constitués de métaux tels que le titane, le cobalt, etc), le Groupe est soumis à des normes et à des contraintes limitées en matière de droit de l'environnement.

Compte tenu de l'activité du Groupe, seules lui sont applicables, en France, les dispositions relatives aux atmosphères explosives (zones « **ATEX** ») et la réglementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques.

##### *Réglementation applicable aux atmosphères explosives*

En France, le Groupe possède un site industriel à Valence, dont l'activité est soumise au respect de certaines contraintes environnementales. Bien que ce site soit pour l'essentiel composé de locaux à usage de bureaux et d'installations de stockage recevant des produits non dangereux, il comporte un atelier de frittage de poudre soumis à la réglementation applicable aux atmosphères (directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, dite directive « **ATEX** », transposée notamment par les articles R. 4227-42 et suivants du Code du travail).

En présence de zones « **ATEX** », l'employeur est soumis à diverses obligations s'agissant notamment de la mise en œuvre des mesures nécessaires de prévention des risques ou visant à limiter la propagation des explosions en fonction d'une étude des risques liés aux atmosphères explosives, ou de l'établissement et mise à jour d'un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques. La classification des zones « **ATEX** » et la réglementation qui leur est applicable sont précisées dans deux arrêtés des 8 et 28 juillet 2003.

Seule la salle de frittage du site de Valence exploité par le Groupe est concernée par la réglementation « **ATEX** » et une étude d'assistance au classement des zones « **ATEX** » et formulant des recommandations a été réalisée par Bureau Veritas en novembre 2013.

##### *Réglementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques*

Par ailleurs, le Groupe commercialise des systèmes de navigation AMPLIVISION® qui, en raison des composants électroniques qu'ils contiennent, rendent la réglementation relative aux déchets des équipements électriques et électroniques applicable au Groupe sur le marché français. Il est à ce titre inscrit au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

La directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« **DEEE** »), et la directive européenne 2011/65/UE, relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refontes des directives 2002/96/CE et 2002/95/CE) imposent aux producteurs d'équipements électriques et électroniques des obligations encadrant leur conception, leur mise sur le marché et le traitement des déchets de ces produits. Ces directives ont notamment fixé des objectifs progressifs de collecte et de recyclage des DEEE d'ici 2020 (objectif de collecte, à partir de 2019, de 65 % des équipements électriques et électroniques vendus).

Les producteurs et distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont soumis à différentes obligations en termes, notamment, de conformité des équipements, de mise sur le marché, de déclaration, de collecte et de traitement des déchets d'équipements. Concernant leur obligation de collecte des DEEE, les producteurs peuvent recourir à des prestataires spécialisés pour la collecte des DEEE. Le non-respect des dispositions applicables fait l'objet de sanctions administratives et pénales.

Jusqu'à cette année, le Groupe assurait lui-même la collecte des DEEE issus des systèmes de navigations afin d'en réutiliser les pièces détachées. En vue de futures éliminations de ces DEEE, le Groupe est en cours de négociations avec un éco-organisme agréé qui en assurera la collecte et le traitement.

## CHAPITRE 7 ORGANIGRAMME

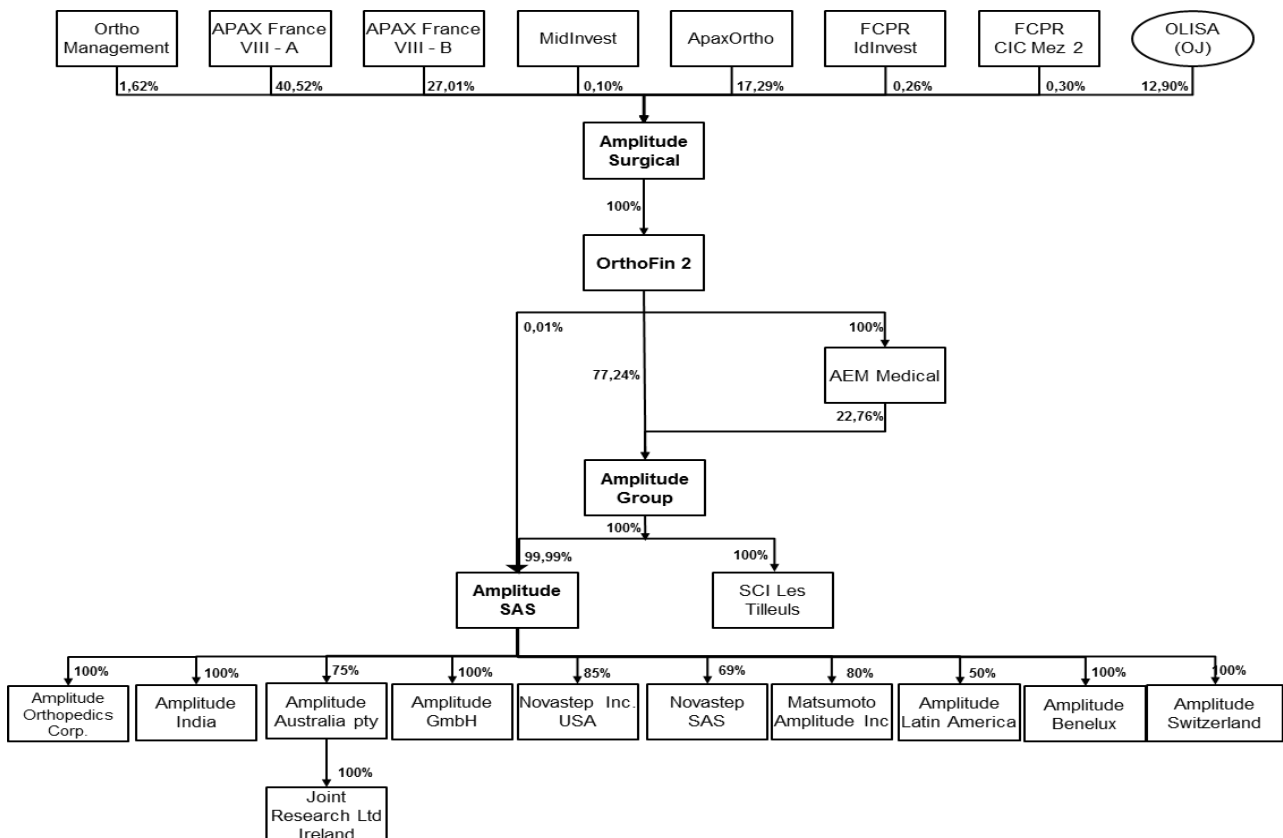
### 7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

#### 7.1.1 Organigramme du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base, avant la prise en compte de la réorganisation qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris telle que décrite au paragraphe 7.1.2 « Description de la Réorganisation » du présent document de base (la « Réorganisation »).

A la date du présent document de base, la Société est une société par actions simplifiée de droit français.

L'assemblée générale des associés de la Société se réunira préalablement à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, afin de décider la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration avec effet à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers. Le pourcentage indiqué représente le pourcentage de capital et de droits de vote détenu par chacun des actionnaires.





## 7.1.2 Description de la Réorganisation

A l'occasion de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Groupe entend procéder à une simplification de sa structure juridique. La Réorganisation inclut deux étapes principales :

(i) la fusion de la Société portant l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe, Ortho Management, dans la Société et ;

(ii) la fusion des holdings intermédiaires françaises : la fusion-absorption d'AEM Medical par OrthoFin II, la fusion-absorption d'Amplitude Group par OrthoFin II et la fusion-absorption d'OrthoFin II par la Société, lesquelles seront définitivement réalisées le jour de la fixation définitive du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le « **Prix de l'Introduction en Bourse** »). La fusion entre AEM Medical et OrthoFin II d'une part, et entre OrthoFin II et la Société d'autre part, seront soumises au régime des fusions simplifiées de l'article L. 236-11 du Code de commerce

### 7.1.2.1 Fusion de la société portant l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe dans la Société

A la date du présent document de base, la société Ortho Management, qui est contrôlée par les dirigeants et certains cadres du Groupe, détient (sous forme d'actions ordinaires) 1,62 % du capital et des droits de vote de la Société (sur une base non-diluée) (voir le paragraphe 18.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du présent document de base). A l'occasion de l'introduction en bourse, la Société entend permettre aux associés de cette société de devenir directement actionnaires de la Société afin de leur octroyer une liquidité de leurs titres. A cette fin, il est prévu qu'Ortho Management soit fusionnée dans la Société.

La parité de fusion sera déterminée sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés parties à la fusion, cette valeur étant elle-même établie par référence au Prix de l'Introduction en Bourse. La valeur des actions de la Société émises dans le cadre de ladite fusion sera égale au Prix de l'Introduction en Bourse.

A l'issue de cette fusion, les actuels associés d'OrthoManagement deviendront actionnaires directs de la Société.

### 7.1.2.2 Fusions des holdings intermédiaires

A la date du présent document de base, la Société détient indirectement 100 % de la société Amplitude SAS, à travers trois sociétés holdings contrôlées directement et indirectement à 100 % par la Société, OrthoFin II AEM Medical et Amplitude Group.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend simplifier cette chaîne de contrôle. A cet effet, il est envisagé de procéder à la fusion-absorption de (i) AEM Medical dans OrthoFin II (après transfert des activités de distribution « Extremity Medical » d'AEM Medical à la société NovaStep par voie de cession de fonds de commerce) (ii) Amplitude Group dans OrthoFin II et (iii) OrthoFin II dans la Société, de façon à ce qu'à l'issue de ces réorganisations la Société détienne directement 100 % du capital et des droits de vote d'Amplitude SAS.

Ces opérations prendraient la forme de trois fusions successives dans le cadre desquelles la société absorbante serait à chaque fois l'associé unique de la société absorbée, de sorte qu'il n'y aurait pas lieu à la détermination de parités de fusion, ni à l'émission d'actions nouvelles des sociétés absorbantes (dont la Société).

Les apports successifs des sociétés AEM Medical, Amplitude Group et OrthoFin II seront réalisés aux valeurs nettes comptables, conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

### **7.1.2.3 Conversion des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles**

A la date du présent document de base, la Société a émis 28 438 482 actions de préférence (les « **Actions de Préférence** »).

Chaque Action de Préférence a droit par priorité à un dividende précipitaire cumulatif correspondant à un intérêt de 12,5 % l'an de son prix de souscription, calculé à compter du 29 juin 2011 (sur la base d'une année de 360 jours) et capitalisé sur une base annuelle à compter de cette date.

Les Actions de Préférence seront converties en actions ordinaires émises par la Société à la date de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, après conversion des Obligations Convertibles émises par la Société et exercice des bons de souscription d'actions émis par OrthoFin II (voir paragraphes 7.1.2.4 « *Conversion des Obligations Convertibles émises par la Société* » et 7.1.2.5 « *Exercice des bons de souscription d'actions* » du présent document de base). La parité de conversion sera déterminée sur la base, d'une part, du Prix de l'Introduction en Bourse, et d'autre part, d'une valeur correspondant à la somme du prix de souscription (augmentée des intérêts échus et capitalisés) et du dividende prioritaire des Actions de Préférence calculé à la date de conversion.

### **7.1.2.4 Conversion des Obligations Convertibles émises par la Société en actions ordinaires nouvelles**

Les Obligations Convertibles sont décrites au paragraphe 10.2.2.2 « *Obligations Convertibles* » du présent document de base.

La totalité des Obligations Convertibles sera convertie en actions ordinaires de la Société, en lieu et place du remboursement en numéraire du montant principal et des intérêts des Obligations Convertibles, à la date de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La parité de conversion sera déterminée sur la base du Prix de l'Introduction en Bourse conformément aux termes et conditions des Obligations Convertibles, étant précisé que le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles de la Société est égal à 4 655 873 400. Conformément à ce qui précède, dans le cadre de cette conversion des Obligations Convertibles en actions ordinaires de la Société, les intérêts courus et capitalisés ne seront pas payés en numéraire.

### **7.1.2.5 Exercice des bons de souscription d'actions**

A la date du présent document de base, OrthoFin II a émis 150 obligations à bons de souscription d'actions de 100 000 euros de nominal chacune.

Chaque obligation est assortie de :

- i. 858 bons de souscription d'actions A (les « **BSA A** »), soit un total de 128 700 BSA A, donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 128 700 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- ii. 11 512 bons de souscription d'actions B (les « **BSA B** »), soit un total de 1 726 800 BSA B, donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 172 680 000 actions ordinaires nouvelles de la Société ; et
- iii. 7 032 bons de souscription d'actions C (les « **BSA C** »), soit un total de 1 054 800 BSA C, donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 1 054 800 Actions de Préférence nouvelles de la Société.

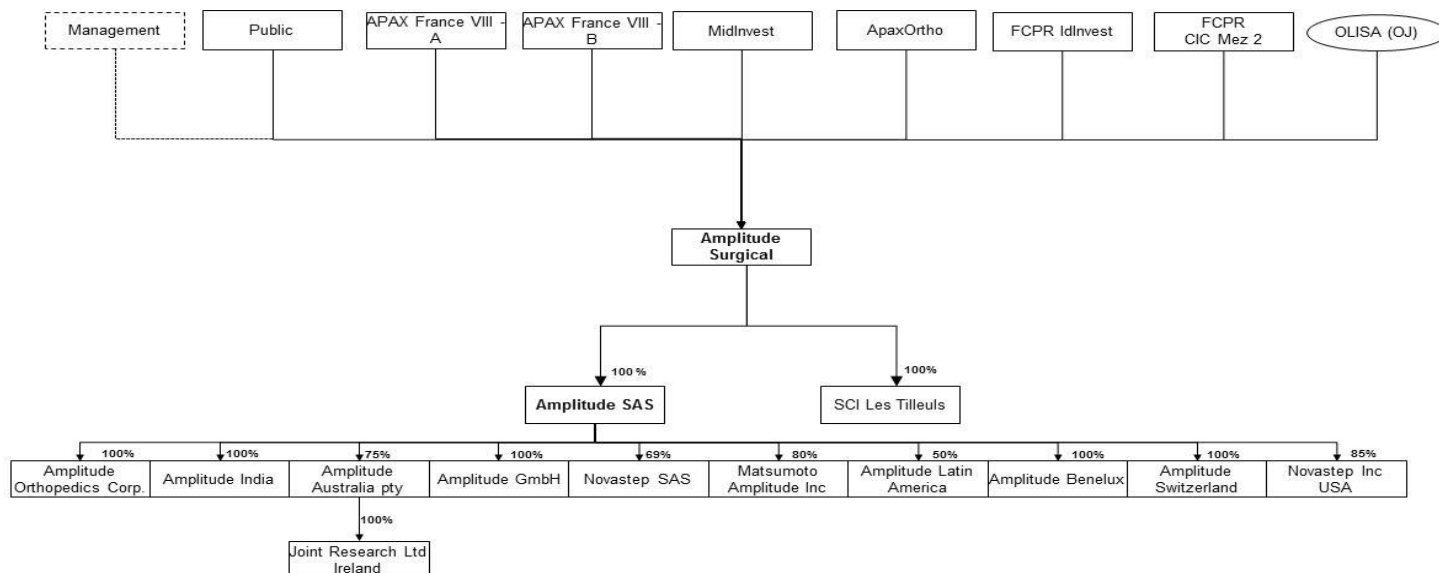
La totalité des bons de souscription d'actions émis par OrthoFin II (BSA A, BSA B et BSA C) a été détachée de leurs obligations le 16 septembre 2014.

Les bons de souscriptions seront exercés avec effet à la date de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, après conversion des Obligations Convertibles émises par la Société (voir paragraphe 7.1.2.4 « Conversion des Obligations Convertibles émises par la Société » du présent document de base).

Les Actions de Préférence résultant de cet exercice seront ensuite converties en actions ordinaires de la Société à la date de de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir paragraphe 7.1.2.3 « Conversion des actions de préférence émises par la Société » du présent document de base).

### 7.1.3 Organigramme simplifié du Groupe après prise en compte de la Réorganisation

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe immédiatement après la Réorganisation qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et avant impact éventuel de l'offre dans le cadre dudit projet :



## 7.2 PRINCIPALES FILIALES

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société au 31 décembre 2014 sont décrites ci-dessous.

Aucune des filiales du Groupe n'est cotée.

- **OrthoFin II** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 678 845,13 euros, dont le siège social est situé 11, rue Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 533 083 614 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. OrthoFin II est une société holding du Groupe dont l'objet est de fournir des services aux autres sociétés du Groupe. A la suite de la réorganisation envisagée dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, OrthoFin II sera fusionnée dans la Société.

- **Amplitude Group** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 36 264 955 euros, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 504 042 763 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société holding du Groupe pour les activités de fabrication de prothèses et la commercialisation d'articles médicaux chirurgicaux. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote d'Amplitude Group. A la suite de la réorganisation envisagée dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, Amplitude Group sera fusionnée dans la Société.
- **Amplitude SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 11, cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 414 448 464 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société en charge de la commercialisation, l'importation et l'exportation, de la vente et de la préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe dans le monde. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude SAS.
- **SCI Les Tilleuls** est une société civile immobilière de droit français, au capital de 1 530 euros, dont le siège social est situé 11, rue Jacques Offenbach Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 439 216 748 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société détentrice de l'ensemble des droits sur des immeubles du siège social à Valence. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la SCI Les Tilleuls.
- **Amplitude Benelux** est une société privée à responsabilité limitée de droit belge, au capital de 18 550 euros, dont le siège social est situé 475, Avenue Louise, Bruxelles (1050), Belgique, et immatriculée sous le numéro 0549 982 971 au Registre du commerce et des sociétés de Bruxelles. Elle est la société holding du groupe pour les activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Belgique. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude Benelux.
- **Amplitude India Private Ltd** est une société de droit indien, au capital de 100 000 roupies, dont le siège social est situé Sr. N°213, Plot N°62, Rishiniwas, Kalyani Nagar, Pune (411006), Maharashtra, Inde, et immatriculée sous le numéro U74900PN2013FTC148594 au Registre du commerce et des sociétés de Pune. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude India Private Ltd. Cette filiale n'exerce encore aucune activité à la date du présent document de base.
- **Amplitude Latin America** est une société anonyme de droit brésilien, au capital de 2 516 494,31 Reals, dont le siège social est situé 1460, Rua 06, sala 45, Rio Claro (CEP 13500-190), Brésil, et immatriculée sous le numéro 10 978 692/0001-09 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de São Paulo. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Amérique Latine. A la date du présent document de base, Amplitude Latin America est détenue à 60 % par Amplitude SAS et à 40 % par son fondateur et directeur général (*chief executive officer*) ainsi que différents fonds d'investissement (MDT – Industria, Comercio, Importação e Exportação de Implanted S.A., Patria Brazilian Private Equity Fund – Fundo de Investimento EM Participações, Brasil Private Equity IV- Fundo de Investimento EM Participações).
- **Matsumoto Amplitude Inc.** est une société de droit japonais, au capital de 10 000 000 de yens, dont le siège social est situé à 1-11-4 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo, Japon, et immatriculée sous le numéro 0100-01-157777 au Registre du commerce et des sociétés. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Asie. A la date du présent document de base, Matsumoto Amplitude Inc. est détenue à 80 % par Amplitude SAS et à 20 % par M. Matsumoto qui exerce également les fonctions d'administrateur délégué (*representative director*).

- **Amplitude Australia PTY Ltd** est une société de droit australien, au capital de 136 dollars australiens, dont le siège social est situé 263, Clarence Street, Level 7, Sydney NSW 2000, Australie, et immatriculée sous le numéro ACN 161 470 622 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de Victoria. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Australie. La Société détient indirectement 75 % du capital et des droits de vote de cette société. A la date du présent document de base, Amplitude Australia Pty est détenue à 75 % par Amplitude SAS et à 25 % par Austofix Group Limited.
- **Amplitude Suisse** est une société anonyme de droit Suisse, au capital de 100 000 francs suisse, dont le siège social est situé 4 rue Pedro-Meylan, Genève (1208), Suisse, et immatriculée sous le numéro CHE 100 103 729 au Registre du commerce et des sociétés de Genève. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Suisse et à l'étranger. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.
- **Amplitude GmbH** est une société de droit allemand, au capital de 25 000 euros, dont le siège social est à Zotzenheim (55576), Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 734791 au Registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Allemagne. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.
- **NovaStep SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 129 032 euros, dont le siège social est situé Espace Performance Bâtiment C2, Saint-Grégoire (35760), France, et immatriculée sous le numéro 752 292 797 au Registre du commerce et des sociétés de Rennes. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en France et à l'étranger. A la date du présent document de base, Novastep SAS est détenue à 69 % par Amplitude SAS et à 31 % par ses fondateurs qui exercent également des fonctions managériales au sein de Novastep SAS.
- **Novastep Inc.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, au capital de 1 dollars américain, dont le siège social est situé 1679 South Dupont Highway, Suite 100, City of Dover 19901, County of Kent, Etats-Unis, et immatriculée sous le numéro 37 - 1769377 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat du New Jersey. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe aux Etats-Unis. A la date du présent document de base, Novastep Inc. est détenue à 85 % par Amplitude SAS et à 15 % par son directeur général (*chief executive officer*) et administrateur.

Depuis le 31 décembre 2014, une nouvelle société a été créée par le Groupe :

- **Amplitude Orthopedics Corp.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, County of New Castle. A la date du présent document de base, Amplitude Orthopedics Corp. est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

Contribution des filiales significatives au 30 juin 2014 et 31 décembre 2014 sont présentées dans les tableaux ci-après :

<b>30 juin 2014</b>						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versés et revenant à la Société
Orthofin I	67 999,8	14 365,2	24 108,1	58 225,7	1,7	
Orthofin II	101 058,4	2 915,0	61 787,9	28 941,2	60,1	
Amplitude SAS	28 397,2	49 774,9	10 612,5	19 821,4	1 462,8	-
Amplitude GmbH	717,2	1 981,3	(262,7)	-	88,084	-
Amplitude Benelux	-	-	-	-	-	-
Amplitude Suisse	-	-	-	-	-	-
Amplitude Australia PTY Ltd	2 510,6	6 092,2	1 182,4	-	250,2	-
Amplitude Latin American	4,0	5 984,4	1 360,8	-	1 059,9	-
Novastep SAS	784,6	405,7	175,9	-	101,0	-
Matsumoto Amplitude Inc.	-	72,3	72,3	-	72,3	-
Amplitude India Private Ltd	-	-	-	-	-	-
SCI Les Tilleuls	87,4	728,0	63,3	101,9	94,6	-
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(83 708)	(31 564,3)	(77 375)	6 588	(5)	-
Total consolidé	117 851	50 755	22 250	113 679	3 201	-

<b>31 décembre 2014</b>						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versés et revenant à la Société
Orthofin I	67 999,8	14 412,1	21 603,7	60 755,2	0,8	
Orthofin II	118 210,2	21 142,8	59 187,4	65 335,6	76,8	
Amplitude SAS	28 860,6	63 336,5	1442	24 979,4	3 896,1	(3 000)
Amplitude GmbH	585,2	1 800,6	(305,1)	-	256,6	-
Amplitude Benelux	4,5	24,0	21,1	-	10,3	-
Amplitude Suisse	109,1	379,4	147,2	-	61,7	-
Amplitude Australia PTY Ltd	2 695,7	7 471,6	1 328,2	-	729,4	-
Amplitude Latin American	54,0	4 870,7	1 593,0	-	113,4	-
Novastep SAS	916,5	1 365,9	(74,4)	-	110,9	-
Matsumoto Amplitude Inc.	-	8,3	(66,4)	31,7	0,5	-

31 décembre 2014						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versés et revenant à la Société
SCI Les Tilleuls	82,6	708,1	99,3	102,4	94,8	-
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(100 622)	(55 664)	(72 548)	(16 323)	5 021	(3 000)
Total consolidé	118 896	59 856,0	12 431,0	134 881	10 373	

### 7.3 PACTES D'ACTIONNAIRES ET INTERETS MINORITAIRES

#### 7.3.1 Novastep SAS

Le pacte d'actionnaires conclu le 11 octobre 2013 entre Amplitude SAS et les managers de la société Novastep SAS, prévoit notamment les dispositions suivantes :

##### Droit de préemption réciproque :

Amplitude SAS et chacun des managers, dans l'hypothèse où ils souhaiteraient céder leurs titres, devront les avoir préalablement offerts par priorité aux autres associés (à savoir les autres managers et Amplitude SAS, à l'exclusion d'Oliver Jallabert) qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

##### Droit de sortie conjointe (totale et proportionnelle) :

Dans l'hypothèse de tout transfert de titres ou opérations de quelque nature que ce soit ayant pour conséquence la perte par Amplitude du contrôle de Novastep SAS, cela pourra donner lieu à l'exercice d'un droit de sortie conjointe totale pour chacun des managers.

##### Cession forcée :

(i) *En cas d'offre d'acquisition faite à l'une des parties portant sur la totalité des titres de Novastep SAS : en cas d'accord des parties représentant plus de 50 % du capital de Novastep SAS sur ladite offre, l'ensemble des associés devront céder à la personne ayant formulé l'offre la totalité de leurs titres aux mêmes termes et conditions.*

(ii) *En cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel : à compter du 11 octobre 2015, en cas d'offre d'acquisition par un tiers industriel entraînant un changement de contrôle du Groupe, le Groupe pourra exiger des autres associés de Novastep SAS de céder la totalité de leurs titres au tiers industriel ayant formulé ladite offre d'acquisition.*

Le prix auquel les bénéficiaires de la promesse acquerront les titres sous promesse sera fixé à partir des conditions financières de l'offre d'acquisition ou par référence à la valorisation des titres du Groupe, telle que déterminée sur la base du chiffre d'affaires ou du chiffre d'affaires et de l'EBITDA.

##### Clause de liquidité :

Les associés étudieront ensemble périodiquement les modalités financières et stratégiques de leur sortie et s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y parvenir. A défaut de cession totale de leurs titres au 31 décembre 2018, les managers auront la faculté de confier un mandat de cession exclusif relatif à l'ensemble des titres.

#### Promesse de vente Managers :

Chacun des managers promet, irrévocablement et sans réserve, aux autres managers et à Amplitude SAS de leur vendre la totalité de ses titres en cas de départ de celui-ci. Le prix sera calculé notamment sur la base de l'EBITDA du Groupe et de la Dette Financière Nette du Groupe (tels que définis dans le contrat).

#### Promesse de vente Amplitude :

Amplitude promet irrévocablement de vendre aux managers la totalité des titres qu'elle détient à compter de la signature du pacte d'actionnaires et jusqu'au 11 octobre 2015. Cette promesse pourra être levée par les managers en cas de changement de contrôle du Groupe Amplitude au profit d'un tiers industriel dans un délai de six ou douze mois à compter de la survenance d'un changement de contrôle du Groupe ou dans l'hypothèse de manquements graves et répétés commis par Amplitude SAS relativement à ses obligations dans le cadre du pacte, ainsi qu'en cas de départ sans faute du Président de Novastep SAS, sans l'accord de deux des trois managers. Le prix de cession sera basé sur le prix de revient des titres ainsi que sur la valeur nominale du compte courant d'associé d'Amplitude SAS.

#### Promesse d'achat Amplitude :

Amplitude promet irrévocablement d'acquérir la totalité des titres détenus par les managers à compter du 11 octobre 2015 et pendant toute la durée restante du pacte. Cette promesse pourra être levée par les managers en cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel dans un délai de six mois à compter de la survenance du changement de contrôle du Groupe. Le prix de cession sera basé notamment sur la valorisation des titres (alignée notamment sur un multiple de chiffre d'affaires du dernier exercice clos ou du chiffre d'affaires du dernier exercice clos et de l'EBITDA).

#### Possibilité d'Apport des titres détenus par les managers dans Novastep à la Société :

A compter du 11 octobre 2015, les managers pourront apporter un tiers de leurs titres à la Société, sur la base d'une valorisation des sociétés calculée en fonction d'un multiple de l'EBITDA. Cet apport pourra être fait à une société dédiée au management.

A compter de l'admission des titres de l'une des sociétés du Groupe aux négociations sur un marché réglementé en Europe ou un système multilatéral de négociation en Europe (telle que l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris), les managers auront le droit d'apporter jusqu'à 50 % des titres de la société Novastep qu'ils détiendront contre des actions de la société cotée. La valorisation des actions ainsi apportées se fera sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, tels qu'ils ressortent de la valorisation dans le cadre de l'introduction en bourse. A compter du 1er janvier 2019, les Managers pourront apporter jusqu'à 100 % des titres de la Société qu'ils détiendront contre des actions de la société cotée.

Aucune évaluation des intérêts minoritaires dans Novastep n'est possible à la date du présent document de base, les agrégats financiers servant de base à l'évaluation étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités de Novastep.

### **7.3.2 Novastep Inc.**

En vertu du pacte d'actionnaires conclu en décembre 2014 entre Amplitude SAS et le directeur général (*chief executive officer*) de Novastep Inc., les dispositions suivantes ont été prévues :

#### Droit de préemption :

Novastep Inc. et Amplitude SAS auront successivement un droit de préemption en cas de cession de titres détenus par le directeur général dans la Société.



#### Droit de cession forcée :

Dans l'hypothèse d'une offre d'acquisition portant sur l'ensemble des titres détenus par Amplitude SAS, Amplitude SAS pourra exiger du directeur général de céder la totalité de ses actions à l'acquéreur aux mêmes termes et conditions.

#### Droit de sortie conjointe :

Dans le cas où Amplitude SAS déciderait de procéder à une opération portant sur plus de 50 % du capital de Novastep Inc., l'actionnaire minoritaire devrait être informé de cette opération et aura le droit de vendre une certaine proportion de ses parts aux mêmes termes et conditions.

#### Promesse de vente par le directeur général et option d'achat par Amplitude SAS :

Pendant une période de 6 mois après le départ du directeur général ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, Amplitude SAS bénéficie d'une option d'achat sur l'ensemble des titres détenus par le directeur général. Le changement de contrôle exclut expressément la réalisation d'une introduction en bourse.

De même, pendant une période de 6 mois après le départ considéré comme « *good leaver departure* » ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, le directeur général bénéficie d'une promesse d'achat par Amplitude de l'ensemble des titres qu'il détient.

En cas d'exercice de l'option d'achat d'Amplitude, le prix d'exercice est égal (i) au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de changement de contrôle ou de « *good leaver departure* », et (ii) au moins élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de « *bad leaver departure* ». En cas d'exercice de la promesse de vente dont bénéficie le directeur général, le prix d'exercice de la promesse est égal au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché. La juste valeur de marché est déterminée sur la base, selon les cas, du chiffre d'affaires, de la marge brute, de l'EBTIDA et de l'endettement de Novastep Inc.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document de base, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

### **7.3.3 Amplitude Latin America**

En vertu du pacte d'actionnaires conclu le 31 janvier 2014 entre MDT, Patria Brazilian Private Equity Fund, Brazil Private Equity IV, Antonio Bueno et Amplitude SAS et du contrat d'acquisition et de souscription en date du 9 décembre 2013, les dispositions suivantes ont été prévues :

#### Option de vente au bénéfice de MDT et option d'achat au bénéfice d'Amplitude SAS portant sur les titres détenus par MDT :

MDT et Amplitude SAS bénéficient respectivement d'option d'achat et d'option de vente s'agissant de chacune des hypothèses qui sont présentées ci-après :

- 10 % des actions Amplitude Latin America en exerçant l'option d'achat/ de vente dans les 30 jours de la remise des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (la « **Première Option** »). A la suite de l'exercice de la Première Option le 18 mai 2015, le Groupe a acquis 10 % des actions Amplitude Latin America pour un prix de 3 868 380,24 Reals (intérêts compris), montant qui sera payé le 29 mai 2015 (à titre indicatif, au 18 mai 2015 le prix d'acquisition des actions correspondait à 1 145 827,62 euros) ;

- 10 % des actions Amplitude Latin America, dans la mesure où la Première Option d'Achat n'a pas été exercée, ou la totalité des actions Amplitude Latin America détenues par MDT, en exerçant l'option d'achat/ de vente dans les 30 jours de la remise des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (la « **Deuxième Option** ») ;
- la totalité des actions Amplitude Latin America détenues par MDT, dans la mesure où la Deuxième Option d'Achat n'a pas été exercée, en exerçant l'option d'achat/ de vente dans les 30 jours de la remise des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- option d'achat / de vente sur la totalité des actions Amplitude Latin America détenues par MDT en cas de transfert de contrôle d'Amplitude SAS avant le 31 décembre 2016, étant précisé que (i) en cas de transfert de contrôle par voie d'introduction en bourse d'Amplitude SAS avant le 31 décembre 2015, l'option ne pourra être exercée que pendant un délai de 30 jours à compter de la remise des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et (ii) en cas de transfert de contrôle entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 autrement que dans le cadre d'une introduction en bourse ou après le 1er janvier 2016, l'option ne pourra être exercée que pendant un délai de 30 jours à compter de la remise des comptes pour la période de 12 mois close le mois précédant le transfert de contrôle ;
- option d'achat / de vente sur la totalité des actions Amplitude Latin America détenues par MDT en cas de transfert de contrôle de MDT avant le 31 décembre 2016, étant précisé qu'en cas de transfert de contrôle entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016, l'option ne pourra être exercée que pendant un délai de 30 jours à compter de la remise des comptes pour la période de 12 mois close le mois précédant le transfert de contrôle.

Le prix de cession des actions est calculé sur la base de l'EBITDA diminué de la dette nette, tels que ces éléments sont déterminés sur la base des comptes audités du dernier exercice ou de comptes audités pour les douze derniers mois, selon les cas.

Option d'achat au bénéfice de MDT et option de vente au bénéfice d'Amplitude SAS portant sur les actions détenues par Amplitude SAS :

MDT et Amplitude SAS bénéficient respectivement d'option d'achat et d'option de vente portant sur les actions détenues par Amplitude SAS dans les hypothèses suivantes :

- à compter d'un an après la réalisation de l'acquisition d'Amplitude Latin America et pendant une période de trente jours à compter de la remise des comptes pour l'exercice clos en 2014 de la société Amplitude Latin America, si l'un des deux événements suivants se sont réalisés : (a) (i) le business plan fixé ou tout objectif d'EBITDA qui avait été fixé n'ont pas été atteints, et (ii) aucune des licences (telles que définies dans le contrat) n'ont été effectivement transférées à la société Amplitude Latin America ou (b) la société Biotechnology Ortopedia Exportação Ltda (une société fabricant des implants et prothèses orthopédiques initialement titulaire des autorisations réglementaires) a commis une violation du contrat de sous-licence exclusive ou ce contrat a pris fin ;
- à compter de 18 mois après la réalisation de l'acquisition d'Amplitude Latin America et pendant une période de trente jours à compter de cette date, dans l'hypothèse où (a) la société Biotechnology Ortopedia Importação Ltda a commis une violation du contrat de sous-licence exclusive ou ce contrat a pris fin ou (b) l'ensemble des licences (telles que définies dans le contrat) n'ont pas été effectivement transférées à la Société à cette date.

Le prix est calculé sur la base du prix payé lors de l'acquisition d'Amplitude Latin America.

L'engagement du Groupe est évalué à 7,7 millions d'euros dans les comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014. Ce montant couvre la totalité des intérêts minoritaires, soit 50 % du capital d'Amplitude Latin America.

### 7.3.4 Matsumoto Amplitude Inc.

En vertu du pacte d'actionnaires et du contrat d'option conclus le 19 décembre 2013 entre M. Takeshi Matsumoto et Amplitude SAS, les dispositions suivantes ont été prévues :

#### Promesse de vente :

M. Matsumoto a consenti à Amplitude SAS une promesse de vente en cas de départ de celui-ci (cessation des fonctions ou résiliation de l'un des contrats de distribution, sous-distribution ou prestation de services).

#### Promesse d'achat :

Amplitude a consenti à M. Matsumoto une promesse d'achat portant sur la totalité des actions détenues par M. Matsumoto en cas de changement de contrôle d'Amplitude SAS, dans la mesure où le changement de contrôle est défini comme l'acquisition du contrôle de la société Matsumoto Amplitude Inc. par une ou plusieurs personnes autres qu'Apax.

Le prix d'exercice de la promesse de vente est égal (i) à 50 % de la juste valeur de marché en cas de « *good leaver departure* » et (ii) au plus bas de 50 % de la juste valeur de marché et du coût d'acquisition des actions détenues par M. Matsumoto, en cas de « *bad leaver departure* ». Le prix d'exercice de la promesse d'achat est égal à 50 % de la juste valeur de marché des actions concernées. La juste valeur de marché est calculée sur la base de la somme de multiples du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, diminuée de l'endettement net.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document de base, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

### 7.3.5 Amplitude Australia PTY Ltd

En vertu d'un contrat conclu en juillet 2013 et d'un avenant en date du 11 février 2015, Austofix Group Limited et Amplitude Australia Pty Ltd (« **Amplitude Australia** ») ont convenu de l'apport des actifs de la société Austofix Group Limited à la société Amplitude Australia en échange d'une participation dans la société Amplitude Australia de 25 % du capital et de la cession de ladite participation à Amplitude Surgical selon les conditions décrites ci-après. Cette opération est considérée comme une seule et même opération ; elle a permis d'intégrer 100% de la filiale dans les comptes consolidés depuis la date de la transaction.

En cas de survenance d'un « *Apax Exit Event* » et au plus tard le 30 septembre 2015, 6 actions Amplitude Australia seront acquises par la Société ou l'une de ses filiales pour un montant égal à 1 731 200 dollars australiens.

Au plus tard le 30 septembre 2015, 11 actions Amplitude Australia seront échangées contre 86 957 actions ordinaires, 713 153 actions de préférence et 1 167 555 Obligations Convertibles de la Société (le « **Premier Echange** »). A l'issue du Premier Echange, Austofix Group Limited adhèrera au pacte d'actionnaires actuellement en vigueur au niveau de la Société, et sera traité, s'agissant des droits au titre de ce pacte, *pari passu* avec Olivier Jallabert.

Au plus tard le 30 septembre 2015, 9 actions Amplitude Australia seront échangées contre (i) 65 218 actions ordinaires, 534 865 actions de préférence et 875 666 Obligations Convertibles si le chiffre d'affaires 2015 d'Amplitude Australia (tel que défini dans le contrat) est supérieur ou égal à 13,6 millions de dollars australiens ou (ii) un nombre de titres déterminé en fonction du chiffre d'affaires 2015 d'Amplitude Australia (tel que défini dans le contrat) avec pour maximum le nombre de titres prévus au (i) ci-dessus (le « **Deuxième Echange** »).

Au plus tard le 30 septembre 2016, 8 actions Amplitude Australia seront échangées contre (i) 65 217 actions ordinaires, 534 864 actions de préférence et 875 666 Obligations Convertibles si le chiffre d'affaires 2016 d'Amplitude Australia (tel que défini dans le contrat) est supérieur ou égal à 20 millions de dollars australiens ou (ii) un nombre de titres déterminé en fonction des chiffres d'affaires 2015 et 2016 d'Amplitude Australia (tels que définis dans le contrat) avec pour maximum le nombre de titres prévus au (i) ci-dessus (le « **Troisième Echange** »).

En cas de réalisation d'un « *Apax Exit Event* » avant le 30 septembre 2015, le Premier Echange et le Deuxième Echange seront réalisés en complément du montant de 1 731 200 dollars australiens versé en numéraire (et s'agissant du Deuxième Echange, en appliquant le (i) uniquement) dans un délai de 14 jours suivant l'Apax Exit Event.

En cas de réalisation d'un « *Apax Exit Event* » après le 30 septembre 2015 (et donc après la réalisation, en tout état de cause, du Premier Echange et du Deuxième Echange), le Troisième Echange sera réalisé dans un délai de 14 jours suivant l'Apax Exit Event.

Un « *Apax Exit Event* » est défini comme la réalisation de l'un des trois événements suivants : (i) la cession par Apax de 30 % des valeurs mobilières de la Société (ou de ses filiales significatives) hormis la réalisation d'une telle cession dans le cadre d'une introduction en bourse, (ii) la cession de toute ou d'une partie substantielle de l'activité ou des actifs de la Société (ou de l'une de ses filiales), ou (iii) toute autre opération par laquelle serait modifié le contrôle direct ou indirect exercé sur les valeurs mobilières de la Société ou sur les modalités de vote au Conseil d'administration de la Société. Les valeurs mobilières comprennent les actions ordinaires, les actions de préférence et les Obligations Convertibles de la Société.

L'engagement du Groupe est évalué à 6,1 millions d'euros dans les comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014, dont 1,7 million de dollars australiens (soit environ 1,3 million d'euros) seront à payer en numéraire par le Groupe et le complément sous forme d'actions du Groupe. Ce montant global couvre la totalité des intérêts minoritaires (soit 25 % du capital d'Amplitude Australia Pty).

A la suite de la Réorganisation et de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé sur Euronext Paris, les titres financiers qui seront remis à Austofix Group Limited seront des actions ordinaires de la Société.

Voir également la note 15 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014, tels qu'inclus au paragraphe 20.1.2.1 « Comptes consolidés semestriels du Groupe » du présent document de base.

## **CHAPITRE 8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS**

### **8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIÉES**

La majorité des sites occupés par le Groupe sont des bureaux ; dans la mesure où le Groupe a recours au modèle « *fabless* », il n'exploite pas de site de fabrication.

Les sociétés du Groupe ne détiennent pas d'actif immobilier en pleine propriété.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, le Groupe a consacré 535 664 euros au titre de ses loyers et charges locatives et 17 518 euros pour la maintenance de ses biens immobiliers. La plupart de ces dépenses sont relatives à des contrats de baux dont le terme se situe à plus d'un an. Le Groupe estime que ces biens immobiliers sont suffisants pour couvrir ses besoins actuels et que des espaces adaptés supplémentaires pourraient être disponibles si cela s'avère nécessaire.

#### **8.1.1 France**

##### **8.1.1.1 SCI Les Tilleuls**

La SCI Les Tilleuls est titulaire d'un crédit-bail, portant sur son siège social et celui d'Amplitude SAS, situé Cours Offenbach à Valence (section cadastrale EL numéros 389 à 391, 396, 397 et 446), conclu le 4 avril 2011 pour une durée de 15 ans.

Ce site se compose :

- d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 1 563 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> ; et
- d'un second bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3 780 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 8 797 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'investissement aux termes du crédit-bail est de 4 000 000 euros répartis en deux tranches, la première correspondant aux prix et frais d'acquisition (3 274 600 euros) et la seconde au coût des travaux d'aménagement et de liaison entre les deux bâtiments (725 400 euros).

Le loyer est payable trimestriellement et comprend une part de remboursement du capital et une part d'intérêts calculés sur le capital restant dû au taux nominal EURIBOR 3M + 1,50 %.

La SCI Les Tilleuls dispose par ailleurs d'une option d'achat de l'immeuble objet du crédit-bail. Cette option pourra être exercée soit à l'échéance du crédit-bail, soit le 3 avril 2026 pour un prix de 1 euro, soit de manière anticipée à compter de l'expiration de la 7<sup>ème</sup> année. Dans ce dernier cas, le prix d'achat sera égal au capital restant dû à la date de levée de l'option majoré de (i) 3 % jusqu'à la fin de la 10<sup>ème</sup> année, (ii) 2 % du début de la 11<sup>ème</sup> année à la fin de la 12<sup>ème</sup> année, (iii) 1 % du début de la 13<sup>ème</sup> année à la fin de la 14<sup>ème</sup> année et (iv) sans majoration au-delà.

Le Groupe a engagé des dépenses afin de procéder au réaménagement de la partie bureau (1 563 m<sup>2</sup>) du siège social de la Société pour un montant global de 1,5 million d'euros (hors taxes). Afin de financer ces travaux, le Groupe mettra en place une nouvelle tranche de crédit-bail pour un montant de 1,212 million d'euros.

### **8.1.1.2 Amplitude SAS**

Amplitude SAS est locataire des deux sites qu'elle occupe, situés à Neyron (Ain) et à Valence (Drôme) à usage principal de bureaux.

#### ***Site de Neyron***

Les locaux situés à Neyron à usage exclusif de bureaux, d'une surface de 679 m<sup>2</sup>, sont occupés en vertu d'un bail commercial conclu le 19 mars 2015 pour une durée de neuf ans à compter de l'achèvement des travaux réalisés par le bailleur et au plus tard le 15 mai 2015. Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 78 410,52 euros, auquel s'ajoute un surloyer de 9 000 euros payé durant les six premières années du bail en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement par le bailleur. Le loyer (hors surloyer) est indexé annuellement sur la base de la variation de l'Indice des Loyers des Locaux des Activités Tertiaires (ILAT).

#### ***Site de Valence***

Amplitude SAS sous-loue l'intégralité des locaux loués par la SCI Les Tilleuls au titre du crédit-bail décrit ci-dessus aux termes d'un contrat de sous-location commerciale à usage de fabrication et commercialisation de tous produits et matériel médico-chirurgical et de fourniture de services et prestations dans le domaine médico-chirurgical, dont la durée est de neuf ans fermes à compter du 4 avril 2011.

Amplitude SAS est aussi locataire de locaux de stockage d'une surface de 248 m<sup>2</sup> situés à Valence occupés en vertu d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf ans à compter du 9 juillet 2012. Amplitude SAS louera de nouveaux locaux de stockage d'une surface de 500 m<sup>2</sup> en remplacement de ces locaux.

Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 8 400 euros.

Le taux d'occupation des locaux occupés par Amplitude SAS est de 90 % à la date du présent document de base.

### **8.1.1.3 Novastep SAS**

Novastep occupe, en vertu d'une convention de mise à disposition de locaux et de services, consentie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2013 et pouvant être renouvelée pour une période équivalente maximum trois fois, des locaux de bureaux situés à Rennes d'une surface totale de 88 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'une redevance mensuelle de base pour l'ensemble des services fournis de 1 074,65 euros hors taxes et hors charges, à laquelle s'ajoutent un forfait d'accompagnement de 130 euros hors taxes. La redevance fait l'objet d'une hausse de 10 % par an à compter de la date du 3ème anniversaire de la convention, hors la partie forfaitaire qui est indexée annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût des services.

## **8.1.2 A l'international**

Le Groupe est également présent à l'international dans les pays suivants :

- En Australie, le Groupe est locataire, en vertu de deux baux, de locaux à usage de bureaux occupés à Sydney d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, pour un loyer initial mensuel de 3 842 dollars australiens hors taxes hors charges (soumis à une augmentation annuelle de 3,50 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015, et à Adelaïde d'une surface de 533 m<sup>2</sup>, pour un loyer initial mensuel de 5 281,25 dollars australiens (soumis à une augmentation annuelle de 4 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2014 ;
- En Suisse, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux situés à Genève d'une surface de 68 m<sup>2</sup> occupés pour un loyer initial de 27 000 francs suisse (pouvant être modifié annuellement proportionnellement à la variation de l'indice suisse des prix à la consommation

moyennant un préavis écrit d'un mois du bailleur) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2011 ;

- Aux Etats-Unis, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux situé à Nanuet, New York, d'une surface de 1 326 pieds carré (environ 123 m<sup>2</sup>) occupés pour un loyer de 26 520 dollars (taxes et entretien des parties communes inclus) par an et consenti pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 ;
- En Belgique, le Groupe a conclu deux contrats de domiciliation dans le cadre d'un contrat de prestation de service, à compter respectivement du 14 janvier et 11 juin 2014, pour les locaux situés 475 avenue Louise, 1050, Bruxelles, pour un montant total respectivement de 100 et 150 euros hors taxes couvrant l'ensemble des frais d'affiliation et consentis pour une durée indéterminée.

## **8.2 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu de son modèle « *fabless* » et de l'absence de substances dangereuses dans les produits qu'il stocke et commercialise, le Groupe est soumis à peu de législations et réglementations environnementales pour l'exploitation en France du site de Neyron qui est un site de bureaux et du site de Valence qui est composé principalement d'espaces de bureaux et de stockages, et dispose uniquement d'une machine de frittage laser des poudres polymères comme installation de production.

Le Groupe est principalement soumis à la réglementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques (directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »), et directive européenne 2011/65/UE, relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) dans le cadre de son activité de fourniture d'« AMPLIVISION® » à ses clients (établissements hospitaliers, cliniques).

Par ailleurs, le groupe est soumis à la réglementation applicable aux atmosphères explosives (directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, dite directive « ATEX », transposée notamment par l'article R. 4227-42 et suivants du Code du travail) pour l'exploitation du site de Valence, en raison de la présence de la machine de frittage laser des poudres polymères comme installation de production.

Le Groupe se conforme à ces réglementations.

## **CHAPITRE 9**

### **EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et les comptes consolidés intermédiaires du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils figurent aux paragraphes 20.1.1.1 « *Comptes consolidés annuels du Groupe* » et 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base. Les comptes au 30 juin 2014 ont été retraités dans les comptes au 31 décembre 2014.

L'exercice social de la Société débute le 1er juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et pour le semestre clos les 31 décembre 2014 (incluant une comparaison au 31 décembre 2013) ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 figurent respectivement aux paragraphes 20.1.1.2 « *Rapports des Commissaires aux comptes* » du présent document de base. Le rapport de revue limitée des commissaires aux comptes pour le semestre clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 20.1.2.2 « *Rapport des Commissaires aux comptes* » du présent document de base.

A l'occasion de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Groupe entend procéder à une réorganisation juridique, les informations y afférentes sont détaillées au paragraphe 7.1.2 « *Description de la Réorganisation* » du présent document de base.

L'examen de la situation financière et du résultat est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans l'examen de la situation financière et du résultat sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

#### **9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

##### **9.1.1 Introduction**

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des prothèses destinées aux membres inférieurs (la hanche, le genou, les extrémités).

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe est présent dans 31 pays, par l'intermédiaire notamment de 11 filiales opérationnelles (2 en France et 9 à l'international). Le Groupe se positionne respectivement en deuxième et quatrième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. Par ailleurs, le Groupe se positionne respectivement en septième et huitième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés européens de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent affecter la hanche, le genou, et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle H2 (en céramique Delta). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité



incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus. Pour l'année calendaire close le 31 décembre 2014, le Groupe a commercialisé 36 421 prothèses, dont 14 701 prothèses de hanche, 18 845 prothèses de genou et 2 875 prothèses de pied.

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, navigation, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de navigation AMPLIVISION®, le système i.M.A.G.E® et la plateforme technique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 363 établissements en France et 421 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 et du semestre clos le 31 décembre 2014, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 58,2 millions euros et 31,3 millions euros et un EBITDA de 12,8 millions d'euros et 5,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le Groupe employait 210 salariés, en France et à l'étranger, dont 42 ingénieurs dédiés à l'activité de recherche et développement.

### **9.1.2 Principes comptables significatifs**

Les principes comptables significatifs appliqués par le Groupe sont indiqués ci-dessous.

#### ***Information sectorielle***

Toute l'activité du Groupe est reportée dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement et la vente de prothèses orthopédiques et des instrumentations associées. En effet, il n'y a pas de distinction, au niveau opérationnel, entre la hanche et le genou. En outre, l'activité « extrémités », autre activité conduite par le Groupe, est intégrée au sein d'une même équipe opérationnelle. Les filiales commerciales et les distributeurs distribuent l'ensemble des gammes de produits. Enfin, le Groupe centralise au sein de son siège l'ensemble des fonctions de direction (administratif, commercial, R&D). Le Groupe ne compte en conséquence qu'une « unité génératrice de trésorerie » (« UGT ») correspondant à la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par la direction pour le pilotage du Groupe, à l'organisation interne du Groupe et à des développements différents du Groupe sur ces marchés :

- le marché français, où le Groupe a construit des relations clients pérennes et une position forte, notamment grâce à la présence de son réseau d'agents commerciaux exclusifs ; et
- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent, soit directement par ses filiales de commercialisation, soit à travers un réseau de distributeurs.

A l'avenir, la Société sera en mesure de séparer son activité en deux unités génératrices de trésorerie (UGT), avec d'une part l'activité réalisée depuis la France, et d'autre part l'activité réalisée à l'international depuis ses filiales. Ainsi, les Goodwills de la Société seront affectés sur chacune de ces UGT, et feront l'objet d'un test de valeur (impairment) individualisé.

Le test du goodwill effectué au 31 décembre 2014 à partir d'une seule UGT fait ressortir une valeur recouvrable supérieure aux montants des actifs à tester enregistrés dans les comptes, sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés.

### **Chiffre d'affaires**

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires auprès de différents types de clients :

- auprès des établissements hospitaliers publics et privés (en France ou hors de France) ;
- auprès des distributeurs (hors de France) ;
- auprès des agents commerciaux (en France ou hors de France), lorsque le Groupe leur vend ou leur loue des ancillaires.

Pour les établissements hospitaliers : seules les prothèses sont vendues aux établissements hospitaliers. Les ancillaires et les logiciels, tels que le logiciel de Navigation AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E, sont mis à disposition, à titre gratuit le plus souvent.

Plusieurs systèmes sont utilisés pour la facturation des prothèses :

- soit les prothèses sont mises en consignation. Le volume des stocks est adapté en fonction du niveau d'activité de l'établissement concerné. Le Groupe est informé tous les jours des poses effectuées afin de facturer et de renouveler le stock consigné. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à la facturation ;
- soit les prothèses ne sont pas mises en consignation, et toutes les tailles et tous les types de prothèses nécessaires à l'opération programmée sont alors expédiés à l'établissement pour le jour de l'opération. Postérieurement à la réalisation de la chirurgie, le stock de prothèses non-utilisé est retourné au Groupe, la facturation des prothèses utilisées intervenant à cette occasion.

Les ancillaires et les logiciels (notamment AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E®) sont mis à disposition gratuitement en France. Dans d'autres pays (par exemple la Suisse), cette mise à disposition est facturée sur la base d'une location quotidienne. Les ancillaires mis à disposition gratuitement ou en location sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Le Groupe est soumis à une nécessité de traçabilité importante. En conséquence, les numéros de lots et dates de péremption figurant sur la facture sont nécessaires à la comptabilisation du chiffre d'affaires et en cas d'absence, cela peut retarder le paiement.

Pour les distributeurs : le Groupe leur vend les prothèses et les ancillaires. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à l'expédition des produits, conformément à l'application des Incoterms. Dans la majorité des cas, l'expédition est réalisée *ex-work*, le Groupe cessant d'être propriétaire au moment où les produits quittent ses locaux.

Pour les agents commerciaux : les agents commerciaux agissent en qualité d'agents et n'acquièrent donc pas les produits du Groupe. Par exception toutefois, en France, certains achètent ou louent des ancillaires. En cas de vente, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de l'ancillaire à l'agent. En cas de location de

matériel, le chiffre d'affaires est reconnu le mois de la location, conformément aux clauses contractuelles négociées.

### ***Immobilisations corporelles***

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient. Les ancillaires mis à disposition sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Les immobilisations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont présentées à la note 3.7 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014 qui figurent au paragraphe 20.1.2.1 « *Comptes consolidés semestriels du Groupe* » du présent document de base.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

## **Stocks**

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite également pour le Groupe la mise à disposition de stocks en consignation à ses clients et ponctuellement à son réseau de distribution. Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète de prothèses (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies. La facturation des prothèses orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des prothèses et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients du Groupe pour les produits utilisés.

Les stocks de composants et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote-part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et stockage.

Une dépréciation des stocks est enregistrée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Conformément à ses obligations légales, le Groupe a mis en place des processus de traçabilité de ses produits. En particulier, avant le dépassement de la date de péremption, les stocks sont rapatriés et rebutés (pour les stocks périssables, par exemples les prothèses à base de polyéthylène) ou restérilisés (pour tous les autres matériaux, par exemple les prothèses à base de métal pour lesquels la date de péremption est liée à la stérilisation). Du fait de la rotation importante des stocks au regard des dates de péremption, le nombre de prothèses concernées par la mise au rebut est non significatif.

## **Goodwill**

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le *goodwill* est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du *goodwill* est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés. Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le *goodwill*, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Les éléments composant le *goodwill* au 31 décembre 2014 sont détaillés au paragraphe 10.5 du présent document de base.

Au 31 décembre 2014, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode dite des *cash-flow* actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêt des comptes pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2024 ;
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 % ;
- une actualisation à un taux de 10 % des flux de trésorerie attendus.
- Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

### ***Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit essentiellement de brevets et logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la Société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel. Les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

Le Groupe possède des brevets développés en collaboration avec des inventeurs, dont certains sont rémunérés par des redevances indexées sur les ventes futures. Historiquement, ces brevets ont été comptabilisés à l'actif en estimant le flux de redevances futures, en contrepartie d'une dette du même montant. Le brevet est ensuite amorti non linéairement, sur la base des redevances effectivement dues au titre de la période, la dette initiale s'apurant au fur et à mesure du règlement des redevances.

Le traitement comptable décrit ci-dessus est en cours de revue au regard des normes IFRS applicables. Le nouveau traitement comptable qui sera appliqué entraînera notamment la réestimation de la dette de redevances en fonction de l'évaluation du montant total de redevances à payer sur la durée d'utilisation de l'actif.

Le Groupe appliquera cette méthode comptable pour les prochaines clôtures de comptes, soit à compter des comptes qui seront établis pour l'exercice clos le 30 juin 2015. En conséquence, la dette de redevances sera réestimée de manière rétroactive au 30 juin 2014. La différence de traitement comptable devrait avoir un impact peu significatif sur le passif du Groupe, que le Groupe estime à environ 0,650 million d'euros. Cette différence ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les autres agrégats comptables du Groupe.

### ***Frais de recherche et développement***

Les frais de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Le crédit impôt recherche (CIR) est déduit des frais de recherche et développement ainsi comptabilisés en charges.

Les frais de recherche et développement peuvent être immobilisés (immobilisations incorporelles) dans le cadre de certains projets (par exemple, certains prototypes), uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ; et

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

### ***Provision pour risques***

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### ***Impôts***

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ; et
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un *goodwill*. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture.

### ***Juste valeur***

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La détermination de la juste valeur concerne essentiellement les instruments de couverture de taux, les Obligations Convertibles et les bons de souscription (BSA).

Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes :

- immobilisations corporelles : la juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées à la suite d'un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et les coûts de remplacement lorsque cela est approprié ;
- immobilisations incorporelles : la juste valeur des immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs ;
- stocks : la juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens ; et
- dérivés : la juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers. Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

### **9.1.3 Principaux postes du compte de résultat**

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats financiers consolidés sont décrits ci-dessous.

#### ***Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires correspond (i) aux ventes de prothèses aux établissements de santé et aux distributeurs, ainsi qu'aux (ii) ventes d'ancillaires aux distributeurs. Ponctuellement, le Groupe peut vendre ou louer des ancillaires à ses agents commerciaux. En France, le prix comptabilisé est le prix fixé par le LPPR (ou équivalent hors de France) lorsque le client est un établissement privé ou résulte du prix issu de la procédure d'appel d'offres lorsque le client est un établissement public.

Les modèles de distribution du Groupe sont décrits au paragraphe 6.5.4.3 « *Les modèles de distribution du Groupe* » du présent document de base.

#### ***Production stockée et immobilisée***

La production stockée et immobilisée correspond respectivement aux stocks de prothèses et d'ancillaires. Un ancillaire se compose de différents instruments et composants. Ces instruments et composants sont stockés puis assemblés pour constituer un ancillaire. Les instruments et composants sont sortis des stocks et les ancillaires ainsi constitués sont immobilisés dès leur première utilisation.

## ***Charges***

Les charges comprennent essentiellement :

- les achats des composants et de l'ensemble des éléments constitutifs de la nomenclature d'un produit (forge, emballage, notice, etc.) ;
- les opérations de sous-traitance, qui correspondent au prix facturé par les prestataires pour les opérations suivantes : usinage, polissage, gravage, assemblage, emballage, traitement de surface et stérilisation, etc. ;
- les autres achats et charges externes, qui comprennent notamment les commissions versées aux commerciaux (qui sont assises sur le chiffre d'affaires généré) ou aux prestataires de services, les dépenses des filiales, les primes d'assurance, les dépenses liées au personnel intérimaire, les frais de déplacement et de mission ;
- les impôts, taxes et versements assimilés tels que la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur les dispositifs médicaux, la taxe sur les salaires (apprentissage, formation continue, formation payée, etc.). La charge de CVAE est présentée dans la rubrique « impôt sur le bénéfice » et non dans les charges opérationnelles ; et
- les charges de personnel constituées des salaires et charges associées, indemnités de départ en retraite, la participation et l'intéressement.

## ***Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises***

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement les ancillaires, les brevets détenus par le Groupe, le bâtiment détenu par le Groupe à Valence et les provisions pour risques et charges (principalement au titre des litiges auxquels le Groupe est exposé).

## ***Autres produits et charges opérationnelles***

Les autres produits et charges opérationnelles comprennent essentiellement les redevances relatives aux licences exclusives octroyées au Groupe (*royalties*) ainsi que le produit relatif au crédit impôt recherche (CIR).

## ***Résultat opérationnel***

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires après déduction de l'ensemble des charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel peut comprendre des éléments non récurrents (par exemple des dépenses ponctuelles liées à l'enregistrement d'un dossier produit ou à l'arrêt d'un produit). En particulier, le Groupe a enregistré des dépenses exceptionnelles à l'occasion du changement d'Organisme Notifié (de la Dekra au BSI) et du démarrage de l'ERP.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant.

## ***Résultat financier***

Le résultat financier du Groupe correspond aux produits financiers moins les charges financières.

Les produits financiers comprennent essentiellement les produits financiers liés aux placements et gains de change.



Les charges financières correspondent essentiellement aux intérêts versés ou capitalisés au titre de l'endettement du Groupe (contrat de crédit senior et dette mezzanine avant 2014, emprunt obligataire depuis 2014, Obligations Convertibles, crédit-bail immobilier, titrisation (*factor*)).

### ***Impôt sur les résultats***

L'impôt sur les résultats représente la charge d'impôts de l'exercice constituée de l'impôt sur les sociétés exigible ou différé, de la CVAE et des dotations et reprises des provisions pour impôts.

### ***Impôts différés***

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

### ***Résultat net***

Le résultat net représente le résultat après impôts courants et différés. La part des minoritaires correspond aux intérêts détenus par des tiers dans les filiales du Groupe en Australie et au Brésil ainsi qu'aux Etats-Unis et en France (Novastep Inc. et Novastep).

#### **9.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats**

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

#### ***Politiques de santé et prix de remboursement***

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Plus particulièrement, les politiques publiques de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct dans les pays où le Groupe vend directement aux établissements de soin (c'est notamment le cas lorsque le prix est fixé par l'assurance maladie ou par les assurances santé) ou indirect lorsque le Groupe vend ses produits aux distributeurs, qui sont eux-mêmes soumis à cette politique. Ainsi, le montant des dépenses de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats. Le prix de vente des produits du Groupe est l'élément essentiel du compte de résultat, ce prix étant souvent fixé réglementairement. Par exemple, en 2012, afin de réduire les dépenses de santé, le gouvernement français a modifié la tarification applicable aux remboursements médicaux des prothèses de hanche et de genou en les réduisant de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou). Cette baisse a été étalée sur trois ans en 2013, 2014 et 2015 (cette dernière devant avoir lieu au 1er septembre 2015). Toute baisse de la tarification peut affecter significativement les résultats du Groupe dans la mesure où environ 70 % de son chiffre d'affaires est réalisé en France.

#### ***Réglementation et évolution***

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler coûteux. L'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats. En particulier, toute modification de la réglementation pourrait conduire le Groupe à devoir se conformer à la réglementation ainsi modifiée et pourrait l'amener à demander à nouveau des autorisations ou l'octroi de licences.

A titre d'exemple, la réglementation des dispositifs médicaux tend vers les exigences applicables en matière pharmaceutique comme les médicaments. Le Groupe est ainsi conduit à réaliser davantage de travaux de validation en amont ainsi que davantage de travaux cliniques en aval pour justifier que le produit doit rester sur le marché. Le Groupe sera ainsi amené à demander aux chirurgiens de revoir leurs patients tous les 5 ans (notamment pour vérifier que l'implant est toujours correctement positionné et en bon état).

### ***Fluctuation des taux de change***

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de ses activités de fabrication en Australie et aux Etats-Unis s'agissant de certains produits. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses évalués en monnaies étrangères en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi également impacter sa marge exprimée en euros), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar américain, le dollar australien, le franc suisse et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document de base, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

### ***Charges opérationnelles***

Le Groupe dépend dans une large mesure du niveau de ses dépenses opérationnelles, qui comprennent notamment :

- les dépenses de recherche et développement : le Groupe exerce ses activités de recherche et développement en France, à Valence, et en Australie (avec notamment deux bureaux d'études à Sydney et Adelaïde). Les dépenses de recherche et développement sont financées par le Groupe en recourant à ses fonds propres. L'essentiel des dépenses de recherche et développement est passé en charges, sauf les frais de recherche et développement qui répondent aux critères permettant de les comptabiliser en tant qu'immobilisation. Ces dépenses ne sont pas identifiées en tant que telles mais sont enregistrées en tant que charges opérationnelles. Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées par nature et non par destination. Les dépenses de recherche et développement intègrent notamment les coûts liés à l'enregistrement des produits (FDA, Anvisa, JPMA, TGA, etc.) ;
- les dépenses commerciales et de marketing : les dépenses commerciales et de marketing concernent essentiellement les commissions versées aux agents commerciaux (dont le montant est calculé proportionnellement au chiffre d'affaires), le lancement d'un produit, les congrès auxquels assiste le Groupe et le recrutement d'une force commerciale propre au Groupe ; et
- les dépenses administratives : les dépenses administratives concernent essentiellement les coûts d'établissement dans un pays, les coûts de structuration du Groupe ainsi que les coûts de personnel.

<b>Charges opérationnelles</b>	<b>Semestre clos le 31 décembre</b>		<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>(en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires	31 270	24 725	58 228	50 268	47 249

Charges opérationnelles (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Marge brute	23 531	19 069	44 605	38 147	35 985
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	75,3 %	77,1 %	76,6 %	75,9 %	76,2 %
Dépenses commerciales et marketing	11 979	8 924	20 082	16 362	16 045
Dépenses administratives	3 670	3 413	7 112	6 696	5 452
Dépenses de R&D	2 638	2 403	4 592	4 250	4 688

La marge brute pour le semestre clos le 31 décembre 2014 est en croissance de 23,4 % par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013. Elle représente 75,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 1,8 point à la suite des baisses de prix appliquées en septembre 2014, partiellement compensées par une amélioration du mix produits et une forte croissance de la marge sur les ventes hors de France.

Sur cette même période, les frais commerciaux ont fortement augmenté de 34,2 % à la suite de la croissance des filiales australienne et brésilienne, de l'intégration de nouvelles filiales comme la Belgique et la Suisse ainsi que d'une présence accrue sur les congrès internationaux.

Les frais administratifs ont plus modestement progressé d'environ 7,5 % avec des efforts de structuration des équipes qualité et affaires règlementaires.

Les dépenses de R&D sont passées de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, représentant 9,7 % du chiffre d'affaires, à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, représentant 8,4 % du chiffre d'affaires, ce qui confirme qu'elles restent à un montant soutenu comparé au chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

L'exercice clos le 30 juin 2014 s'est soldé par une croissance de la marge brute de 16,9 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2013, supérieure à la croissance du chiffre d'affaire de l'exercice. Cette amélioration de la marge brute provient principalement d'une bonne gestion des coûts indirects de production avec une baisse des rebuts de fabrication, et une bonne gestion de la politique d'approvisionnement multi-sourcing. Sur cet exercice, les frais commerciaux ont fortement progressé de 22,7 %, sous l'effet de l'intégration de la filiale australienne en année pleine et de la filiale brésilienne pour un semestre. En France, les dépenses commerciales sont restées stables. Les frais administratifs ainsi que les dépenses de R&D ont moins progressé que le chiffre d'affaires, entraînant une hausse mécanique de l'EBITDA.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, malgré une croissance du chiffre d'affaires plus limitée, tout du moins à l'international, l'EBITDA a progressé de 10,6 % bénéficiant de l'effet combiné d'un maintien des marges, de la stabilité des dépenses commerciales en valeur absolue et d'une baisse ponctuelle des dépenses de R&D à la suite de l'augmentation du crédit d'impôt recherche. Seuls les frais administratifs (personnels) ont augmenté à la suite du renforcement du système de contrôle qualité de l'entreprise.

L'exercice clos le 30 juin 2012 a été marqué par une forte croissance de l'activité en France avec une augmentation des ventes de près de 12 % par l'intermédiaire du réseau d'agents commerciaux exclusifs du Groupe d'une part, et par une baisse de l'activité internationale à la suite du dépôt de bilan du distributeur du Groupe en Turquie, d'autre part. La filiale du Groupe en Allemagne s'est bien développée avec une croissance de près de 49 % sur la période. Les charges opérationnelles ont été maîtrisées avec une évolution proportionnelle au chiffre d'affaires, et cela en maintenant les efforts de R&D.

### ***Internationalisation des activités du Groupe***

Le Groupe se développe significativement à l'international, d'une part en augmentant le nombre de pays où il distribue ses produits par l'intermédiaire de contrats de distribution et d'autre part par la constitution de filiales à l'international. Ce développement à l'international impacte significativement l'ensemble des postes de charges du Groupe, en particulier le poste « dépenses commerciales » où sont enregistrés l'ensemble des frais des filiales de distribution. Compte tenu de l'essor important des ventes à l'international, ce poste a augmenté proportionnellement à la croissance des ventes à l'international par l'intermédiaire de ses filiales de distribution.

### ***Saisonnalité***

L'activité du Groupe est marquée par une saisonnalité dans certains pays. Ainsi, peu d'interventions chirurgicales sont réalisées en août en France et en janvier en Australie. L'activité du Groupe est généralement plus importante en janvier et en octobre en France. La saisonnalité est renforcée en France par le fait que le Groupe constitue ses stocks préalablement aux périodes de forte activité (en juin principalement). Ces stocks anticipent ainsi la saisonnalité des ventes, avec un ou deux mois d'avance. Cela se traduit généralement par un EBITDA fin juin beaucoup plus faible qu'en décembre.

Dans les autres pays, l'activité du Groupe est peu saisonnière.

### ***Sources de financement***

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à son réseau de distribution ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En conséquence, tout nouveau client entraîne pour le Groupe des dépenses d'investissement (de l'ordre du tiers du chiffre d'affaires incrémental lorsque le Groupe vend directement ses produits au client final, et non par l'intermédiaire de distributeurs) et une augmentation de son besoin en fonds de roulement, que le Groupe doit financer. Pour ce faire, le Groupe a ou pourrait avoir recours à différentes sources de financement : crédit-bail mobilier ou immobilier, ou crédit moyen terme (notamment pour les ancillaires), autofinancement ou factoring ou crédit documentaire.

### ***Frais financiers***

Les frais financiers sont particulièrement élevés au sein du Groupe, dans la mesure où le Groupe a contracté différents emprunts et qu'il a déjà fait l'objet de 3 LBOs jusqu'ici (voir Section 10.2.2. « *Endettement* » du présent document de base).

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement, notamment :

- les intérêts au titre des Obligations Sèches (dette unitranche) sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année. Ils comprennent une partie réglée en numéraire mensuellement et une partie capitalisée ;
- les intérêts au titre des Obligations Convertibles (souscrites par les actionnaires) sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année, et l'ensemble des intérêts sont capitalisés annuellement ; et

- les intérêts liés au crédit-bail immobilier sont comptabilisés en charge financière.

### 9.1.5 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la marge d'EBITDA et le résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	31 270	24 725	58 228	50 268	47 249
EBITDA	5 244	4 329	12 819	10 840	9 800
Marge d'EBITDA	16,8 %	17,5 %	22,0 %	21,6 %	20,7 %
Résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles	(8 446)	(909)	389	366	316

#### Chiffre d'affaires

Voir définition du chiffre d'affaires au paragraphe 9.1.3. « Principaux postes du compte de résultat » du présent document de base.

#### EBITDA et marge d'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Résultat courant opérationnel	1 895	1 137	4 557	4 937	4 937
+ Dotation aux amortissements	3 340	2 704	6 060	4 940	4 292
+ Eléments non-récurrents (1)	9	488	2 202	963	571
<b>EBITDA</b>	<b>5 244</b>	<b>4 329</b>	<b>12 819</b>	<b>10 840</b>	<b>9 800</b>
<b>Marge d'EBITDA</b>	<b>16,8 %</b>	<b>17,5 %</b>	<b>22,0 %</b>	<b>21,6 %</b>	<b>20,7 %</b>

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

- Pour le semestre clos le 31 décembre 2014 : les charges sur l'exercice antérieur (9 000 euros) ;
- Pour le semestre clos le 31 décembre 2013 : les indemnités commerciales (0,2 million d'euros), les montants dus au titre des amendes fiscales (0,1 million d'euros) et les frais de lancement des activités (0,2 million d'euros) ;
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2014 : les indemnités commerciales (0,2 million d'euros), les montants dus au titre des amendes fiscales (0,1 million d'euros), les frais relatifs aux acquisitions de ses filiales en Australie et au Brésil (0,1 million d'euros), les frais de lancement des activités (0,2 million d'euros), les mises au rebut exceptionnelles de certains produits (0,6 million d'euros), les indemnités versées dans le cadre du litige avec un ancien salarié (0,2 million d'euros), les montants dus au titre de créances irrécouvrables passées en perte (0,8 million d'euros) ;
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2013 : les indemnités commerciales (0,9 million d'euros) ;

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2012 : les frais relatifs à la structuration du Groupe en France (0,6 million d'euros).					

L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

### ***Résultat net avant charges financières liées aux Obligations Convertibles***

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement, notamment au paiement des intérêts au titre des Obligations Convertibles (souscrites par les actionnaires) qui sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année et qui sont capitalisés annuellement.

Les intérêts capitalisés générés par cet emprunt viennent réduire à due concurrence le résultat net. Ils seront soit convertis, soit payés en cas de rachat.

Le Groupe présente en conséquence un résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles qui ont vocation à être converties en actions ordinaires au moment de l'introduction en bourse. Cet agrégat correspond au résultat net auquel sont ajoutées les charges financières liées aux Obligations Convertibles et retraité de la charge d'impôt correspondant au montant desdites charges financières (calculée sur la base d'un taux d'imposition de 33 1/3%).

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
Résultat net	(10 133)	(2 402)	(2 540)	(2 149)	(2 017)
+ Charges financières liées aux Obligations Convertibles	2 530	2 239	4 394	3 773	3 500
- Impôt (1) (2)	843	746	1 465	1 258	1 167
<b>Résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles (2)</b>	<b>(8 446)</b>	<b>(909)</b>	<b>389</b>	<b>366</b>	<b>316</b>
(1) Au taux théorique de 33 1/3%					
(2) Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.					

Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. Cet agrégat peut être calculé de façon différente selon les sociétés.

## 9.2 ANALYSE DES RÉSULTATS

### 9.2.1 Informations financières pour le trimestre clos le 31 mars 2015

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 17,4 millions d'euros pour le trimestre clos le 31 mars 2014 à 20,9 millions d'euros pour le trimestre clos le 31 mars 2015, soit une augmentation de 3,5 millions d'euros ce qui représente une croissance de 20,1 %.

### 9.2.2 Analyse des résultats pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre	
	2014	2013
Chiffre d'affaires	31 270	24 725
Production stockée et immobilisée	4 866	7 097
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(6 855)	(8 402)
Achats de sous-traitance	(4 344)	(3 112)
Autres achats et charges externes	(11 684)	(10 019)
Impôts, taxes et versements assimilés	(520)	(418)
Charges de personnel	(6 361)	(4 850)
Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprises	(3 340)	(2 704)
Autres produits opérationnels	411	414
Autres charges opérationnelles	(1 547)	(1 414)
Plus ou moins value de cession immobilisations	(1)	(180)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>1 895</b>	<b>1 137</b>
Perte de valeur des actifs	-	-
Litige taxe promotion dispositif médical	(6 805)	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(4 910)</b>	<b>1 137</b>
Total des dividendes	-	-
Autres produits financiers	36	4
<b>Total produits financiers</b>	<b>36</b>	<b>4</b>
Intérêts et charges financiers	(6 281)	(4 057)
Variation de valeur des instruments financiers	145	(32)
Autres charges financières	(628)	(444)
<b>Total charges financières</b>	<b>(6 764)</b>	<b>(4 534)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(6 728)</b>	<b>(4 530)</b>
Impôts courants et différés	1 505	991
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(10 133)</b>	<b>(2 402)</b>
Dont :		
- Part du Groupe	(10 227)	(2 402)
- Part des minoritaires	94	-

### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 31,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 26,5 %.

Le chiffre d'affaires du Groupe est passé de 10,1 millions d'euros au cours du trimestre clos le 30 septembre 2013 à 13,1 millions d'euros au 30 septembre 2014 et de 14,6 millions d'euros au trimestre clos le 31 décembre 2013 à 18,2 millions d'euros au trimestre clos le 31 décembre 2014, ce qui représente respectivement une croissance de 29 % et 25 %.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'international est la suivante :

<b>Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)</b>	<b>Semestre clos le 31 décembre</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Variation (en %)</b>
<i>France</i>	<b>20 029</b>	<b>19 036</b>	<b>5,2 %</b>
<i>Export distributeurs</i>	3 764	3 343	12,6 %
<i>Export filiales</i>	7 477	2 346	218,7 %
<b>International</b>	<b>11 241</b>	<b>5 689</b>	<b>97,6 %</b>
<b>Total</b>	<b>31 270</b>	<b>24 725</b>	<b>26,5 %</b>

La croissance provient principalement du chiffre d'affaires réalisé à l'international directement depuis la France (« Export distributeur ») ou par les filiales locales (« Export filiales »). En effet, le chiffre d'affaires du Groupe à l'international est ainsi passé de 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 11,2 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 97,6 %.

Cette forte croissance s'explique notamment par la croissance de l'activité en Australie et au Brésil, où la conclusion de contrats avec de nouveaux clients a permis au Groupe de gagner des parts de marché. L'activité en Australie a principalement été portée par les prothèses de genou SCORE®, principalement dans les régions de New South Wales (Sydney) et de South Australia (Adelaïde). Au Brésil, les efforts marketing en direct auprès des clients des distributeurs ont contribué à soutenir les ventes, avec l'installation de nouveaux navigateurs AMPLIVISION® et des formations dispensées localement par des chirurgiens français utilisateurs des produits du Groupe. En outre, le Groupe a bénéficié de la croissance de l'activité de son nouveau distributeur en Turquie.

Le chiffre d'affaires du Groupe en France a également augmenté et est passé de 19,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 20,0 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 5,2 %. La conclusion de contrats avec de nouveaux clients et l'augmentation de l'activité réalisée auprès de clients déjà existants ont permis de compenser la baisse des prix de 2,5 % sur les prothèses de hanche et de 2,0 % sur les prothèses de genou intervenue en septembre 2014.

Enfin, le démarrage de l'activité extrémités (cheville et pied) par Novastep SAS, dont la commercialisation a commencé en juillet 2014, a permis au Groupe de générer un chiffre d'affaires de 0,3 million d'euros sur le premier semestre 2014, dont 0,1 million d'euros aux Etats-Unis (dont l'activité a démarré en décembre 2014) et 0,2 million d'euros en France.

### **Production stockée et immobilisée**

La production stockée et immobilisée est passée de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une baisse de 31,4 %. Cette baisse de la production stockée et immobilisée résulte principalement d'une progression significative des stocks au 31 décembre 2013 en France comparativement à celle réalisée au 31 décembre 2014, d'une constitution de stocks d'ancillaires



moins importante au premier semestre 2014 par rapport au premier semestre 2013 et du reclassement des composants en en-cours pour un montant de 2,5 millions d'euros à la suite du changement de système d'information.

### *Produits et charges externes*

Produits et charges externes (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		
	2014	2013	Variation (en %)
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(6 855)	(8 402)	(18,4)%
Achats de sous-traitance	(4 344)	(3 112)	39,6 %
Autres achats et charges externes	(11 684)	(10 019)	16,6 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(520)	(418)	24,4 %
Charges de personnel	(6 361)	(4 850)	31,1 %
<b>Total</b>	<b>(29 764)</b>	<b>(26 801)</b>	<b>11,1 %</b>

L'ensemble des produits et charges externes est passé de (26,8) millions d'euros au 31 décembre 2013 à (29,8) millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une augmentation de 11,1 %. L'ensemble des postes a augmenté, à l'exception de la consommation de matières premières, dont la baisse résulte du reclassement mentionné ci-dessus pour un montant de 2,5 millions d'euros. L'augmentation générale des produits et charges externes résulte de la hausse de l'activité du Groupe au cours du premier semestre 2014 et est proportionnelle à celle-ci.

L'augmentation des charges de personnel résulte principalement de nouvelles embauches, notamment dans les filiales étrangères. Les effectifs sont ainsi passés de 172 personnes à 210, dont 18 nouvelles personnes au sein d'Amplitude SAS, principalement affectées aux départements R&D, qualité, affaires et réglementaire, 3 contrats de professionnalisation, ainsi que 15 nouvelles personnes dans les filiales, principalement affectées au marketing et à la commercialisation des produits, afin de suivre la hausse de l'activité.

### *Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises*

Les dotations aux amortissements et provisions sont passées de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 23,5 %. L'essentiel de cette croissance est due à une augmentation des dotations liées aux immobilisations corporelles, compte tenu de l'élargissement du parc ancillaire mis à la disposition des établissements, principalement en Australie, en Suisse et en Belgique.

### *Autres produits et charges opérationnels*

L'ensemble des autres produits et charges opérationnels a représenté une charge nette opérationnelle de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2013 et de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une augmentation des charges opérationnelles de 13,6 %.

Cette augmentation de la charge nette opérationnelle est essentiellement liée à une hausse du Crédit Impôt Recherche qui a été partiellement compensée par une augmentation des redevances versées dans le cadre des licences exclusives dont bénéficie le Groupe.

### ***EBITDA et Marge d'EBITDA***

L'EBITDA est passé de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 21,1 %. Par ailleurs, la marge d'EBITDA est passée de 17,5 % au 31 décembre 2013 à 16,8 % au 31 décembre 2014.

Cela s'explique essentiellement par une forte progression de l'activité du Groupe sur des zones géographiques où la marge brute est supérieure à celle enregistrée en France, ainsi qu'une croissance des frais administratifs et de R&D moins importante que celle de l'activité (7,5 % et 9,8 % respectivement, contre 26,5 % pour le chiffre d'affaires).

### ***Éléments non récurrents de la période***

Les éléments exceptionnels sont passés de 0,5 million d'euros au 31 décembre 2013 à 9 000 euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une diminution de 98,2 %.

Au titre du semestre clos le 31 décembre 2013, le Groupe a comptabilisé les principaux éléments non récurrents suivants : (i) 0,2 million d'euros au titre d'indemnités commerciales, (ii) 0,1 million d'euros au titre d'amendes fiscales et (iii) 0,2 million d'euros au titre des frais de lancement des activités.

Au titre du semestre clos le 31 décembre 2014, le Groupe a comptabilisé les principaux éléments non récurrents suivants : 9 000 euros au titre de charges sur exercices antérieurs.

### ***Résultat opérationnel courant***

Le résultat opérationnel courant est passé de 1,1 million d'euros au 31 décembre 2013 à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 66,7 %.

Cette croissance s'explique principalement par une hausse significative du chiffre d'affaires, notamment à l'international. Bien que sa structure de coûts soit principalement variable, le Groupe a bénéficié d'un levier opérationnel se traduisant par une forte croissance de sa marge, combiné avec une hausse modérée de ses dépenses de R&D et des dépenses du siège.

### ***Résultat financier***

Le résultat financier représentait une perte nette s'élevant à 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une hausse de la perte de 48,5 %, due quasi-intégralement à une augmentation des charges financières.

Les intérêts et charges financières ont fortement augmenté, passant de 4,1 millions d'euros à 6,3 millions d'euros, ce qui représente une croissance de 54,2 %. Cette augmentation est essentiellement due au remboursement anticipé intégral de la dette senior existante ainsi que des obligations mezzanines, pour un montant nominal de 45,2 millions d'euros, remplacé par une dette unitranche d'un montant de 65,0 millions d'euros. Ce remboursement anticipé a entraîné l'amortissement immédiat des frais d'émission d'emprunt d'un montant de 1,3 million d'euros correspondant au montant des charges d'emprunt étalé sur la durée de la dette senior et des obligations mezzanines, et comptabilisée en charge financière exceptionnelle.

Le solde de 0,9 million d'euros est essentiellement dû à l'augmentation de l'endettement financier brut qui est passé de 101,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 134,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, ce qui représente une croissance de 35,4 %.

### Résultat net

Le résultat net représentait une perte s'élevant à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 et à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de la perte de 321,9 %. Cette augmentation s'explique par la réévaluation de la provision pour litige URSSAF, lié à la taxe sur la promotion sur les dispositifs médicaux (voir paragraphes 4.3.4 « Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie » et 20.3.1.5 « Litige opposant Amplitude SAS à l'URSSAF relativement à la contribution spécifique sur les commissions des agents commerciaux » du présent document de base).

Cette diminution du résultat net tient essentiellement à la hausse des charges financières qui n'est que partiellement compensée par la hausse du résultat opérationnel courant.

Le montant d'impôts exigibles est resté stable à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2013 et 2014.

Le montant des impôts différés est passé de (1,1) million d'euros au 31 décembre 2013 à (1,7) million d'euros au 31 décembre 2014. Cette augmentation est liée à l'activation des déficits fiscaux reportables générant un produit d'impôts différés de 1,9 million d'euros.

### 9.2.3 Analyse des résultats pour les exercices clos les 30 juin 2014 et 30 juin 2013

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2014	2013
Chiffre d'affaires	58 228	50 268
Production stockée et immobilisée	10 272	11 501
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(13 024)	(10 194)
Achats de sous-traitance	(7 630)	(11 464)
Autres achats et charges externes	(22 427)	(19 080)
Impôts, taxes et versements assimilés	(868)	(817)
Charges de personnel	(11 259)	(8 876)
Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprises	(6 060)	(4 940)
Autres produits opérationnels	1 276	1 474
Autres charges opérationnelles	(4 079)	(3 139)
Plus ou moins-value de cession d'immobilisations	130	204
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>4 557</b>	<b>4 937</b>
Perte de valeur des actifs	12	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>4 569</b>	<b>4 937</b>
Total des dividendes	-	-
Autres produits financiers	52	8
<b>Total produits financiers</b>	<b>52</b>	<b>8</b>
Intérêts et charges financières	(8 112)	(7 278)
Variation de valeur des instruments financiers	(64)	(109)
Autres charges financières	(345)	(193)
<b>Total charges financières</b>	<b>(8 520)</b>	<b>(7 580)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(8 468)</b>	<b>(7 572)</b>

<b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Impôts courants et différés	1 359	486
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(2 540)</b>	<b>(2 149)</b>
Dont :		
- Part du Groupe	(2 846)	(2 149)
- Part des minoritaires	306	-

### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est passé de 50,3 millions d'euros au 30 juin 2013 à 58,2 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une croissance de 15,8 %.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'international est la suivante :

<b>Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Variation (en %)</b>
<i>France</i>	<b>42 475</b>	<b>39 885</b>	6,5 %
<i>Export distributeurs</i>	7 064	8 201	13,9 %
<i>Export filiales</i>	8 689	2 183	298,0 %
<i>International</i>	<b>15 753</b>	<b>10 384</b>	51,7 %
<b>Total</b>	<b>58 228</b>	<b>50 268</b>	<b>15,8 %</b>

La croissance est tirée par le déploiement de l'activité internationale du Groupe. Le chiffre d'affaires du Groupe à l'international est ainsi passé de 10,4 millions d'euros au 30 juin 2013 à 15,8 millions d'euros au 30 juin 2014, en forte croissance de 51,7 %.

Cette évolution s'explique en premier lieu par le dynamisme de l'activité en Australie où le chiffre d'affaires a plus que doublé sur la période. Cette croissance doit s'analyser en tenant compte du changement du mode de distribution en Australie. En effet, le Groupe distribuait initialement ses produits par l'intermédiaire du distributeur Austofix. Le Groupe a ensuite acquis les activités de son distributeur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et a démarré ses activités en propre. La première année, les ventes réalisées auprès du distributeur australien du Groupe avaient connu une très forte croissance à la suite de la constitution de stocks et de l'achat d'ancillaires pour le démarrage de l'activité hanche et genou du distributeur. En conséquence, l'effet périmètre est très faible sur l'exercice clos le 30 juin 2014 dans la mesure où l'acquisition est intervenue un an après son démarrage.

La croissance est due en second lieu à une progression de 40 % du chiffre d'affaires du Groupe au Brésil. Au Brésil, la croissance a été portée par l'acquisition du distributeur historique du Groupe (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014). En effet, l'activité réalisée avec ce distributeur au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013 est venue atténuer l'impact de l'acquisition du distributeur. Par comparaison, les ventes, sans tenir compte de l'impact de l'acquisition du distributeur, ont augmenté de 77 % sur la période de douze mois précédant le 30 juin 2014 et de 80 % sur la période de six mois précédant le 30 juin 2014.

Le Groupe a enfin démarré une nouvelle activité de distribution en Turquie.

L'activité en France a également progressé de 6,5 %, malgré la baisse constatée en octobre 2013 de 5,5 % sur les prix des prothèses de hanche. Le chiffre d'affaires est ainsi passé de 39,9 millions d'euros au 30 juin 2013 à 42,5 millions d'euros au 30 juin 2014. Le Groupe a par ailleurs bénéficié des lancements de deux nouveaux produits en avril 2013 (le genou anatomic et la céramique Delta).

#### ***Production stockée et immobilisée***

La production stockée et immobilisée est passée de 11,5 millions d'euros le 30 juin 2013 à 10,3 millions d'euros le 30 juin 2014, ce qui représente une baisse de 10,7 %. La production est restée cependant soutenue compte tenu des lancements de nouveaux produits et en conséquence de la mise à disposition plus importante d'ancillaires de pose aux clients du Groupe.

#### ***Produits et charges externes***

<b>Produits et charges externes (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Variation (en %)</b>
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(13 024)	(10 194)	27,8 %
Achats de sous-traitance	(7 630)	(11 464)	(33,4) %
Autres achats et charges externes	(22 427)	(19 080)	17,5 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(868)	(817)	6,2 %
Charges de personnel	(11 259)	(8 876)	26,8 %
<b>Total</b>	<b>(55 208)</b>	<b>(50 431)</b>	<b>9,5 %</b>

L'ensemble des produits et charges externes est passé de (50,4) millions d'euros au 30 juin 2013 à (55,2) millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une croissance de 9,5 %. L'ensemble des postes a augmenté, à l'exception du recours à la sous-traitance, en ligne avec la diminution de la production immobilisée indiquée ci-dessus. L'augmentation générale des produits et charges externes résulte de l'augmentation de l'activité du Groupe au cours de l'exercice et est proportionnelle à celle-ci.

L'Australie a contribué à la variation des autres achats et charges externes et des charges de personnel à hauteur de 2 millions d'euros.

Les charges de personnel ont augmenté à la suite de nouvelles embauches, notamment dans les filiales étrangères. Les effectifs du Groupe sont ainsi passés de 137 personnes à 152, pour suivre la hausse de l'activité.

#### ***Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises***

Les dotations aux amortissements et provisions sont passées de 4,9 millions d'euros au 30 juin 2013 à 6,1 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une croissance de 22,7 %.

L'essentiel de cette croissance est due à une augmentation des dotations liées aux immobilisations corporelles, compte tenu du lancement des nouveaux produits et la montée en puissance de la filiale australienne.

#### ***Autres produits et charges opérationnels***

L'ensemble des autres produits et charges opérationnels a représenté une charge nette opérationnelle de 1,7 million d'euros au 30 juin 2013 s'élevant à 2,8 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une augmentation des charges opérationnelles de 68,3 %.

Cette augmentation des charges est essentiellement liée à la baisse du CIR (dû au développement de produits connexes non éligibles au crédit impôt recherche) cumulée à une augmentation des redevances versées dans le cadre des licences exclusives dont bénéficie le Groupe (lié à une hausse de l'activité du Groupe).

### ***EBITDA et Marge d'EBITDA***

L'EBITDA est passé de 10,8 millions d'euros au 30 juin 2013 à 12,8 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une croissance de 18,3 %. La marge d'EBITDA est passée de 21,6 % au 30 juin 2013 à 22,0 % au 30 juin 2014.

Cela s'explique essentiellement par une forte progression de l'activité du Groupe et le démarrage d'une activité en direct par le Groupe en Australie (et non plus par l'intermédiaire d'un distributeur exclusif) ainsi qu'au Brésil, permettant au Groupe d'améliorer sa marge dans ces pays. En outre, au Brésil, la structure de coûts du Groupe a été optimisée grâce au partage des fonctions administratives avec le groupe MDT, acteur brésilien majeur du secteur hospitalier public local et actionnaire de la filiale brésilienne.

### ***Éléments exceptionnels sur la période***

Les éléments exceptionnels sont passés de 1,0 million d'euros le 30 juin 2013 à 2,2 million d'euros le 30 juin 2014, ce qui représente une croissance de 128,7 %.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014, le Groupe a comptabilisé les principaux éléments non récurrents suivants : (i) 0,2 million d'euros au titre d'indemnités commerciales, (ii) 0,1 million d'euros au titre d'amendes fiscales, (iii) 0,1 million d'euros au titres des frais relatifs aux acquisitions de ses filiales en Australie et au Brésil, (iv) 0,2 million d'euros au titre des frais de lancement des activités, (v) 0,6 millions d'euros au titre des mises au rebut exceptionnelles de certains produits, (vi) 0,2 million d'euros au titre des indemnités versées dans le cadre du litige avec un ancien salarié et (vii) 0,8 million d'euros au titre de créances

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Groupe a comptabilisé les principaux éléments non récurrents suivants : 0,9 million d'euros au titre d'indemnités commerciales.

Cette augmentation des éléments exceptionnels s'explique essentiellement par le lancement de l'activité en Australie et au Brésil et les coûts qui y sont associés, à l'imputation d'une créance irrécouvrable, à la clôture d'un litige, au paiement d'une indemnité de rachat de territoire, aux coûts de démarrage de l'ERP ainsi qu'à l'arrêt de certains produits dont les coûts de maintien du marquage CE s'avéraient prohibitifs.

### ***Résultat opérationnel courant***

Le résultat opérationnel courant est passé de 4,9 millions d'euros au 30 juin 2013 à 4,6 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une baisse de 7,7 %.

Ceci s'explique principalement par les éléments exceptionnels qui ont eu lieu sur la période, partiellement contrebalancés par la hausse de l'activité, notamment à l'international, qui s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires.

### ***Résultat financier***

Le résultat financier représentait une perte nette s'élevant à 7,6 millions d'euros au 30 juin 2013 et à 8,5 millions d'euros au 30 juin 2014, ce qui représente une hausse de la perte de 11,8 %, due quasi-intégralement à une augmentation des charges financières.

Les intérêts et charges financières ont augmenté, passant de 7,3 millions d'euros à 8,1 millions d'euros, soit une croissance de 11,5 %. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation de l'endettement financier brut qui est passé de 88,4 millions d'euros le 30 juin 2013 à 99,7 millions d'euros le 30 juin 2014.

### **Résultat net**

Le résultat net représentait une perte s'élevant à 2,1 millions d'euros au 30 juin 2013 et à 2,5 millions d'euros au 30 juin 2014, soit une augmentation de la perte de 18,2 %.

Cette diminution du résultat net tient essentiellement à la hausse des charges financières (principalement les Obligations Convertibles détenues par les actionnaires) qui n'est que partiellement compensée par la hausse du résultat opérationnel courant.

Le montant d'impôts exigibles est passé de 0,3 million d'euros au 30 juin 2013 à 0,4 million d'euros au 30 juin 2014.

Le montant des impôts différés est passé de (0,7) million d'euros au 30 juin 2013 à (1,7) million d'euros au 30 juin 2014. Cette augmentation est liée à l'activation des déficits fiscaux reportables générant un produit d'impôts différés de (1,1) million d'euros.

#### **9.2.4 Analyse des résultats pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2012**

<b>Compte de résultat (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Chiffre d'affaires	50 268	47 249
Production stockée et immobilisée	11 501	5 430
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(10 194)	(7 773)
Achats de sous-traitance	(11 464)	(8 611)
Autres achats et charges externes	(19 080)	(16 874)
Impôts, taxes et versements assimilés	(817)	(686)
Charges de personnel	(8 876)	(7 621)
Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprises	(4 940)	(4 292)
Autres produits opérationnels	1 474	1 029
Autres charges opérationnelles	(3 139)	(2 906)
Plus ou moins value de cession immobilisations	204	(7)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>4 937</b>	<b>4 937</b>
Perte de valeur des actifs	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>4 937</b>	<b>4 937</b>
Total des dividendes	-	-
Autres produits financiers	8	6
<b>Total produits financiers</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Intérêts et charges financières	(7 278)	(6 887)
Variation de valeur des instruments financiers	(109)	(146)
Autres charges financières	(193)	(130)

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2013	2012
<b>Total charges financières</b>	<b>(7 580)</b>	<b>(7 162)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(7 572)</b>	<b>(7 156)</b>
Impôts courants et différés	486	203
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(2 149)</b>	<b>(2 017)</b>
Dont :		
- Part du Groupe	(2 149)	(2 017)
- Part des minoritaires	-	-

### *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est passé de 47,2 millions d'euros au 30 juin 2012 à 50,3 millions d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une croissance de 6,4 %.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'international est la suivante :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2013	2012	Variation (en %)
<b>France</b>	<b>39 885</b>	<b>37 742</b>	<b>5,7 %</b>
<i>Export distributeurs</i>	8 201	6 965	17,7 %
<i>Export filiales</i>	2 183	2 543	(14,2) %
<b>International</b>	<b>10 384</b>	<b>9 508</b>	<b>9,2 %</b>
<b>Total</b>	<b>50 268</b>	<b>47 249</b>	<b>6,4 %</b>

La croissance est principalement tirée par l'intensification de l'activité en France. Le chiffre d'affaires du Groupe en France est passé de 37,7 millions d'euros au 30 juin 2012 à 39,9 millions d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une augmentation de 5,7 %. Ceci est essentiellement lié à la restructuration d'un territoire dans le Sud-Ouest de la France, couvert par un nouveau contrat d'agent commercial.

A l'international, le chiffre d'affaires du Groupe passe de 9,5 millions d'euros au 30 juin 2012 à 10,4 millions d'euros au 30 juin 2013 (ce qui représente une augmentation de 9,2 %), tiré par le démarrage de l'activité en Australie avec la conclusion d'un nouveau contrat de distribution (pour un montant de 1,0 million d'euros) ainsi que l'augmentation de l'activité du Groupe au Brésil par l'intermédiaire du distributeur historique (progression de 1,2 million d'euros), contrebalancé par une baisse de l'activité en Allemagne (baisse de 0,3 million d'euros) à la suite d'une offre produit non adaptée. L'activité du Groupe a également été affectée par la crise économique dans l'Europe du Sud, avec des baisses d'activité en Espagne, en Italie et en Grèce.

### *Production stockée et immobilisée*

La production stockée et immobilisée est passée de 5,4 millions d'euros le 30 juin 2012 à 11,5 millions d'euros le 30 juin 2013, soit une augmentation de 111,8 %. La production a fortement augmenté à la suite du



lancement de deux produits majeurs en avril 2013 (le genou anatomique et la céramique Delta) ce qui a nécessité la mise en place de nouveaux auxiliaires de pose aux clients du Groupe.

### *Produits et charges externes*

Produits et charges externes (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2013	2012	Variation (en %)
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(10 194)	(7 773)	31,2 %
Achats de sous-traitance	(11 464)	(8 611)	33,1 %
Autres achats et charges externes	(19 080)	(16 874)	13,1 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(817)	(686)	19,1 %
Charges de personnel	(8 876)	(7 621)	16,5 %
<b>Total</b>	<b>(50 431)</b>	<b>(41 565)</b>	<b>21,3 %</b>

L'ensemble des produits et charges externes est passé d'une charge nette de 41,6 millions d'euros au 30 juin 2012 à une charge nette de 50,4 millions d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une augmentation de la charge nette de 21,3 %. L'ensemble des postes a augmenté, traduisant l'augmentation de l'activité du Groupe au cours de l'exercice. La mise en stock de nouveaux produits ainsi que le chiffre d'affaires généré par les agents commerciaux ont notamment significativement augmenté. Cette hausse a entraîné une augmentation des commissions qui leur sont octroyées tandis que le Groupe a connu une baisse des ventes en direct.

L'augmentation des charges de personnel résulte de nouvelles embauches. Les effectifs du Groupe sont ainsi passés de 123 personnes à 137, pour suivre la hausse de l'activité. Les équipes réglementaires et R&D ont notamment été recrutées durant cet exercice.

### *Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprise*

Les dotations aux amortissements et provisions sont passées de 4,3 millions d'euros au 30 juin 2012 à 4,9 millions d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une croissance de 15,1 %.

L'essentiel de cette croissance est due à une augmentation des dotations liées aux immobilisations corporelles, compte tenu du lancement de nouveaux produits.

### *Autres produits et charges opérationnels*

L'ensemble des autres produits et charges opérationnels est une charge nette s'élevant à 1,9 million d'euros au 30 juin 2012 et à 1,7 million d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une diminution des charges opérationnelles de 11,3 %.

Cette diminution des charges est essentiellement liée à l'augmentation du CIR (due au développement de nouveaux produits) en partie compensée par une augmentation des redevances versées dans le cadre des licences exclusives dont bénéficie le Groupe (liée à une hausse de l'activité du Groupe).

### *EBITDA et Marge d'EBITDA*

L'EBITDA est passé de 9,8 millions d'euros au 30 juin 2012 à 10,8 millions d'euros au 30 juin 2013, ce qui représente une croissance de 10,6 %. La marge d'EBITDA est passée de 20,7 % au 30 juin 2012 à 21,6 % au 30 juin 2013.

Cette croissance s'explique essentiellement par une progression de l'activité du Groupe et le lancement de nouveaux produits (le genou anatomique et la céramique delta en avril 2013) ainsi que la forte hausse de l'activité du Groupe en Australie et au Brésil (par l'intermédiaire de distributeurs exclusifs).

### ***Eléments exceptionnels sur la période***

Les éléments exceptionnels sont passés de 0,6 million d'euros le 30 juin 2012 à 1,0 million d'euros le 30 juin 2013, ce qui représente une croissance de 66,7 %.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, le Groupe a comptabilisé les éléments non récurrents suivants : les frais relatifs à la restructuration du Groupe en France pour un montant de 0,6 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Groupe a comptabilisé les principaux éléments non récurrents suivants : 0,9 million d'euros au titre d'indemnités commerciales.

### ***Résultat opérationnel courant***

Le résultat opérationnel courant est resté stable à 4,9 millions d'euros au 30 juin 2013 par rapport au 30 juin 2012.

Ceci s'explique principalement par une croissance de l'EBITDA compensée par une augmentation des dotations aux amortissements et provisions.

### ***Résultat financier***

Le résultat financier représentait une perte nette s'élevant à 7,2 millions d'euros au 30 juin 2012 et à 7,6 millions d'euros au 30 juin 2013, qui représente une hausse de la perte de 5,8 %, due essentiellement à une augmentation des charges financières.

Les intérêts et charges financières ont en effet augmenté, passant de 6,9 millions d'euros au 30 juin 2012 à 7,3 millions d'euros au 30 juin 2013. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation de l'endettement financier brut qui est passé de 81,8 millions d'euros au 30 juin 2012 à 88,4 millions d'euros au 30 juin 2013.

### ***Résultat net***

Le résultat net représentait une perte nette de 2,0 millions d'euros au 30 juin 2012 et de 2,1 millions d'euros au 30 juin 2013 soit une baisse de 6,5 %.

Cette diminution du résultat net tient essentiellement à la hausse des charges financières (principalement les Obligations Convertibles détenues par les actionnaires) qui n'est pas totalement compensée par l'activation des déficits sur cette période.

Le montant d'impôts exigibles est resté stable à 0,3 million d'euros entre le 30 juin 2012 et le 30 juin 2013.

Le montant des impôts différés est passé de (0,5) million d'euros au 30 juin 2012 à (0,7) million d'euros au 30 juin 2013. Cette augmentation est liée à l'activation des déficits fiscaux reportables générant un produit d'impôts différés de (1,3) million d'euros.

## **CHAPITRE 10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment la conception et les achats d'ancillaires mis à disposition des praticiens), ses paiements d'intérêts et ses remboursements d'emprunts.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de la trésorerie générée par ses activités opérationnelles. La trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie qui s'élevaient respectivement à 3,2 millions d'euros, 3,8 millions d'euros et 6,0 millions d'euros aux 30 juin 2014, 2013 et 2012 et à respectivement 10,4 millions d'euros et 6,9 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2013. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est en partie libellée en euros. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du présent document de base).

Le Groupe se finance également par le recours à l'endettement. Ainsi, en juin 2011, le Groupe a conclu un contrat de crédit senior et a émis des obligations auxquelles étaient attachés des bons de souscription d'actions (OBSA), cet endettement a été refinancé en totalité en septembre 2014 (par l'émission d'Obligations Sèches à échéance 2021). Le Groupe a également émis des Obligations Convertibles en juin 2011, souscrites par ses actionnaires, à échéance 2026. Le Groupe a conclu un contrat de crédit-bail immobilier utilisé pour le financement du siège social de Valence. Enfin, le Groupe a mis en place un système de titrisation de certaines de ses créances (*factor*). L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 113,7 millions d'euros, 88,4 millions d'euros et 81,8 millions d'euros aux 30 juin 2014, 2013 et 2012, et respectivement à 134,9 millions d'euros et 101,4 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2013 (voir paragraphe 10.2.2 du présent document de base).

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe entend modifier les termes et conditions des Obligations et compte procéder à une augmentation de capital pour un montant d'environ 50,0 millions d'euros.

### **10.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT**

#### **10.2.1 Capitaux propres**

Les capitaux propres du Groupe (part du Groupe) se sont élevés respectivement à 22,3, 20,4 et 22,4 millions d'euros aux 30 juin 2014, 2013 et 2012 et à 12,4 et 22,3 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2013. L'évolution des capitaux propres sur cette période s'explique principalement par les opérations sur le capital social réalisées au cours de la période concernée, notamment trois augmentations de capital les 28 novembre 2013, 31 décembre 2013 et 31 mars 2014 respectivement pour des montants (en nominal) de 16 856,58 euros, 25 120,45 euros, et 1 046,04 euros.

Par ailleurs, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie s'élevaient respectivement à 3,2 millions d'euros, 3,7 millions d'euros et 6,0 millions d'euros aux 30 juin 2014, 2013 et 2012 et à respectivement 10,4 millions d'euros et 6,9 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2013.

## 10.2.2 Endettement

L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 113,7 millions d'euros, 88,4 millions d'euros et 81,8 millions d'euros aux 30 juin 2014, 2013 et 2012, et respectivement à 134,9 millions d'euros et 101,4 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2013.

La variation de l'endettement sur cette période résulte principalement des éléments suivants :

- au cours du semestre clos le 31 décembre 2014, l'endettement a fortement progressé à la suite de la conclusion d'une dette unitranche de 65 millions d'euros à échéance 2021 qui a financé le remboursement anticipé de la dette senior et de la dette mezzanine souscrites en juin 2011 pour un montant total de 45,2 millions d'euros et s'est accompagnée du versement de 2,6 millions d'euros de frais de transactions ;
- au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, l'endettement a progressé à la suite de l'émission d'une nouvelle tranche d'Obligations Convertibles pour un montant total de 6,1 millions d'euros en novembre 2013 ainsi que par l'augmentation annuelle liée à la capitalisation des intérêts courus au 30 juin 2014 de cette dette pour un montant de 4,4 millions d'euros ;
- au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, l'endettement a progressé à la suite de la mise en place d'une ligne de financement des ancillaires de poses pour un montant total de 3,5 millions d'euros, d'une tranche de crédit-bail immobilier afin de financer l'aménagement du nouveau bâtiment à Valence pour 0,7 million d'euros et de la capitalisation des intérêts au titre des Obligations Convertibles souscrites par les actionnaires pour un montant de 3,8 millions d'euros ;
- au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, l'endettement opérationnel est resté identique, les dettes remboursées ont été remplacées par une nouvelle ligne de dettes au titre du financement des ancillaires. Seule la capitalisation des intérêts sur les Obligations Convertibles souscrites par les actionnaires a contribué à l'augmentation de l'endettement à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Le tableau ci-après présente la répartition de la dette brute du Groupe aux dates indiquées :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2014	Au 30 juin 2013	Au 30 juin 2012
Emprunts obligataires convertibles	52 335	66 061	55 253	50 797
Emprunts obligataires	62 409	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	332	24 706	24 749	24 146
Intérêts courus sur emprunts	321	1	3	2
Dettes financières diverses	13 833	14 012	-	-
Dettes financières location financement	3 196	3 317	3 555	3 049
Dettes financières FACTOR	2 403	5 576	4 638	3 778
Concours bancaires	52	5	191	33
<b>Total dette brute</b>	<b>134 881</b>	<b>113 679</b>	<b>88 389</b>	<b>81 805</b>

Par ailleurs, le tableau ci-après présente la répartition de la dette nette du Groupe (hors Obligations Convertibles souscrites par les actionnaires). La dette nette du Groupe se définit comme (A) la somme (i) des crédits bancaires à court, moyen et long terme, des emprunts obligataires (y compris les intérêts capitalisés des Obligations Convertibles souscrites par les mezzaneurs mais à l'exception des Obligations Convertibles souscrites par les actionnaires ou de toutes autres dettes d'actionnaires subordonnées), (ii) des dettes financières de crédit-bail et de location financière retraités, (iii) des sommes dues au factor au titre des contrats d'affacturation, et (iv) des effets portés à l'escompte et non échus, (B) diminuée de la somme (A) des disponibilités bancaires et (B) des avoirs en caisses et valeurs de placement.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2014	Au 30 juin 2013	Au 30 juin 2012
Emprunts obligataires convertibles souscrits par les mezzaneurs	-	16 276	15 633	14 858
Emprunts obligataires	62 409	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	332	24 706	24 749	24 146
Intérêts courus sur emprunts	321	1	3	2
Dettes financières location financement	3 196	3 317	3 555	3 049
Dettes financières FACTOR nette	2 403	5 576	4 638	3 778
Découverts bancaires	52	5	191	33
Disponibilités	(10 373)	(3 201)	(3 844)	(5 977)
<b>Total dette nette</b>	<b>58 340</b>	<b>46 680</b>	<b>44 925</b>	<b>39 889</b>

Aux 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014, 2013 et 2012, le ratio dette nette/EBITDA du Groupe s'élevait respectivement à 4,25x, 3,64x, 4,14x et 4,07x (hors Obligations Convertibles souscrites par les mezzaneurs).

Les principaux éléments constituant l'endettement financier du Groupe sont détaillés ci-après.

#### 10.2.2.1 Obligations Sèches

Le 9 septembre 2014, OrthoFin II a émis 6 500 obligations sèches d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 euros, portant (i) intérêt au taux de 6 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et (ii) des intérêts capitalisés annuellement au taux de 0,75 % et arrivant à échéance en 2021 (les « **Obligations Sèches** »). Ces Obligations Sèches ont été utilisées pour (i) refinancer la dette bancaire senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines existantes du Groupe à la date de l'émission, (ii) financer les besoins généraux du Groupe et (iii) financer tous les coûts et frais y afférents.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe entend modifier les termes et conditions des Obligations Sèches.

#### Sûretés

Les Obligations Sèches sont garanties par :

- des nantissements de comptes de titres financiers ;
- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel sont inscrits l'ensemble des titres financiers émis par OrthoFin II détenus par la Société ;
- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel est inscrite une action émise par Amplitude SAS détenue par OrthoFin II ;
- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur les comptes de titres financiers sur lesquels sont inscrits l'ensemble des titres financiers émis par Amplitude Group et par AEM Medical détenues par OrthoFin II ;
- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang de compte portant sur le compte de titres financiers sur lequel sont inscrits l'ensemble des titres financiers (à l'exception d'une action détenue par OrthoFin II) émis par Amplitude SAS détenus par Amplitude Group ;

- des nantissements de comptes bancaires :
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'OrthoFin II ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires de la Société ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang du solde de l'ensemble des comptes bancaires détenus par Amplitude Group ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude SAS ;
- un nantissement de créances intra-groupe de premier rang portant sur les créances résultant des prêts intra-groupe mis à disposition d'Amplitude et/ou tout autre membre du Groupe par OrthoFin II ; et
- une délégation assurance homme-clé portant sur Olivier Jallabert.

### ***Engagements et clauses restrictives***

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent certains engagements de ne pas faire qui interdisent à OrthoFin II et à tous les autres membres du Groupe de, notamment :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;
- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17,5 millions d'euros pouvant être étendue à 25 millions d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- (i) ne verser des dividendes que si le ratio de levier est inférieur à 2,0x (avant et après ladite distribution de dividendes) et qu'aucun cas d'exigibilité anticipé est en cours ou ne surviendrait à la suite de ladite distribution et/ou (ii) de tout autres paiements non autorisés ;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées à des conditions autres que dans des conditions commerciales normales et dans le cours normal des affaires ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; ou
- émettre des valeurs mobilière donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent également des engagements de faire applicables à OrthoFin II et à tous les autres membres du Groupe, y compris en ce qui concerne l'obtention et le maintien des autorisations, le respect des lois, les comptes bancaires, le maintien des actifs en bon état, le

maintien du rang, la souscription et le maintien d'assurances, l'accès du représentant de la masse, les droits de propriété intellectuelle, la signature de garanties supplémentaires, la souscription de contrats de couverture, le maintien de la date de clôture des exercices sociaux, la désignation d'un censeur, la gestion de la trésorerie et le remplacement des dirigeants principaux et de l'homme-clé.

En outre, les termes et conditions des Obligations Sèches imposent par ailleurs le respect d'engagements financiers, notamment le maintien de certains ratios financiers, qui limitent le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En particulier, OrthoFin II est tenu de maintenir :

- un ratio de couverture des frais financiers (défini comme le rapport égal à l'EBITDA divisé par les frais financiers nets) :

Période de test arrêtée au :	R2 inférieur ou égal à :
31 décembre 2014	2,10x
30 juin 2015	2,30x
31 décembre 2015	2,50x
30 juin 2016	2,70x
31 décembre 2016	2,90x
30 juin 2017	3,10x
31 décembre 2017	3,30x
30 juin 2018	3,50x
31 décembre 2018	3,50x
30 juin 2019	3,50x
31 décembre 2019	3,50x
30 juin 2020	3,50x
31 décembre 2020	3,50x
30 juin 2021	3,50x

- un ratio de couverture du service de la dette qui devra être inférieur ou égal à 1.00x et sera testé semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année (défini comme le rapport égal au Cash-Flow Libre divisé par le Service de la Dette) ; et
- un ratio de levier (défini comme le rapport égal à la dette financière nette totale divisé par l'EBITDA).

Période de test arrêtée au :	R1 inférieur ou égal à :
31 décembre 2014	6,00x
31 mars 2015	5,75x
30 juin 2015	5,50x
30 septembre 2015	5,50x
31 décembre 2015	5,25x
31 mars 2016	5,25x
30 juin 2016	5,00x
30 septembre 2016	4,75x
31 décembre 2016	4,50x
31 mars 2017	4,25x
30 juin 2017	4,25x
30 septembre 2017	4,00x
31 décembre 2017	4,00x
31 mars 2018	3,75x

Période de test arrêtée au :	R1 inférieur ou égal à :
30 juin 2018	3,50x
30 septembre 2018	3,50x
31 décembre 2018	3,50x
31 mars 2019	3,50x
30 juin 2019	3,50x
30 septembre 2019	3,50x
31 décembre 2019	3,50x
31 mars 2020	3,50x
30 juin 2020	3,50x
30 septembre 2020	3,50x
31 décembre 2020	3,50x
31 mars 2021	3,50x
30 juin 2021	3,50x
30 septembre 2021	3,50x
31 décembre 2021	3,50x

Enfin, les termes et conditions des Obligations Sèches obligent la Société à fournir aux porteurs d'Obligations Sèches certaines informations financières, en particulier des informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles. Afin de respecter le principe de l'équivalence d'information, la Société prévoit de coordonner la fourniture de ces informations avec l'information financière qui sera communiquée au marché lorsque les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

#### ***Amortissement anticipé obligatoire***

Les Obligations Sèches sont automatiquement remboursables par anticipation en tout ou partie en cas de changement de contrôle ou de cession, en cas de cession d'actifs, en cas de sinistre, en cas d'admission ou de négociation des actions d'un membre du Groupe sur un marché réglementé ou tout autre marché (la « **Cotation** »).

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle ou d'une cession, OrthoFin II est tenu d'amortir immédiatement par anticipation l'intégralité des Obligations Sèches non encore amorties.

(i) En cas de Cotation n'entraînant pas un changement de contrôle, OrthoFin II est tenu d'affecter tout ou partie du produit qu'il a perçu à raison de ladite cotation à l'amortissement anticipé des Obligations Sèches de la manière suivante :

- une fraction (représentant le cas échéant jusqu'à 100 %) du produit net de cotation jusqu'à ce que le ratio de levier (désigne le rapport égal à la Dette Financière Nette Totale divisée par l'EBITDA) calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'exécède pas 3.0:1.0 ;
- puis, si tout ou partie du produit net de cotation n'a pas été utilisé conformément au paragraphe ci-dessus, une fraction représentant jusqu'à 50 % du solde du produit net de cotation, jusqu'à ce que le ratio de levier calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'exécède pas 2.5:1.0.

Dans l'éventualité où un amortissement anticipé devant être effectué par OrthoFin II en raison de la cotation des actions d'un membre du Groupe proviendrait d'une somme perçue par l'une des filiales, le montant devant être amorti par anticipation par OrthoFin II sera égal au résultat de la formule suivante : (produit net



après prise en compte de la franchise éventuellement applicable relatif aux encaissements réalisés par la filiale concernée diminué des réemplois et réaffectations autorisées) x (pourcentage des droits aux dividendes pouvant être versés par la filiale détenus directement ou indirectement par OrthoFin II).

(ii) Dans l'hypothèse d'un amortissement anticipé obligatoire total ayant lieu avant le 9 septembre 2016 ou le 9 septembre 2016 et lié à un changement de contrôle ou une cession, OrthoFin II devra procéder au versement d'une indemnité d'amortissement à chaque titulaire des Obligations Sèches à la date d'amortissement anticipé et d'un montant égal à « R » multiplié par nombre d'Obligations Sèches amorties ou rachetées par OrthoFin II, « R » étant calculé de la façon suivante :  $R = P \times ((I \times T) / 360)$ ,

Ou :

« P » désigne le montant principal (incluant tout intérêt capitalisé) d'une Obligation à la date à laquelle l'amortissement anticipé est réalisé ;

« I » désigne la somme de (i) l'EURIBOR 3 mois applicable à la date d'amortissement anticipé, (ii) de la Marge et (iii) des intérêts capitalisés ; et

« T » désigne le nombre de jours écoulés entre la date de l'amortissement anticipé et le 9 septembre 2016.

Aucune indemnité d'amortissement ne sera versée par OrthoFin II (i) en cas d'amortissement anticipé survenant à une date postérieure au 9 septembre 2016, (ii) en cas d'amortissement anticipé obligatoire intervenu en raison de l'illégalité affectant un titulaire des Obligations Sèches et (iii) en cas d'amortissement anticipé obligatoire partiel des Obligations Sèches devant intervenir en raison de la cotation des actions d'un membre du Groupe.

### ***Cas d'exigibilité anticipée***

Les termes et conditions des Obligations Sèches prévoient un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, incluant notamment les défauts de paiement, le non-respect des ratios financiers, le non-respect d'un autre engagement au titre des documents de financement, l'inexactitude des déclarations et les garanties, la survenance de défauts croisés, la survenance d'une procédure collective, des inscriptions ou saisie, un cas d'illégalité, le non-respect de la convention de subordination, la cessation d'activité, un refus de certification des comptes, des mesures d'expropriation ou de nationalisation, un litige, la survenance d'un événement significatif défavorable, la caducité ou l'invalidité ou l'altération des sûretés, une réduction du capital ou la survenance de tout événement rendant impossible le maintien de l'intégration fiscale du Groupe.

### ***Amortissement normal***

Sous réserve de tout amortissement anticipé volontaire, amortissement anticipé obligatoire ou d'un cas d'exigibilité anticipé, la totalité des Obligations Sèches non encore amorties à cette date le sera le 9 septembre 2021.

### ***Modifications envisagées dans le cadre de l'Introduction en Bourse***

Dans le cadre de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Groupe négocie avec ses créanciers obligataires un avenant des termes et conditions des Obligations Sèches afin d'obtenir des porteurs d'obligations les avenants et dérogations suivants :

- la définition de changement de contrôle sera modifiée afin d'abaisser son seuil de déclenchement ;
- afin de permettre au Groupe d'utiliser le produit de la cotation dans sa stratégie de développement :

- le produit net de cotation sera conservé par le Groupe et ne sera pas affecté à l'amortissement anticipé partiel des Obligations Sèches ;
  - la définition d'« *Opération de Croissance Externe Autorisée* » sera modifiée afin d'autoriser l'utilisation par le Groupe de tout ou partie du produit net de cotation dans le cadre d'opération de croissance externe ; et
  - la définition de « *Limite d'Investissements* » sera modifiée afin d'autoriser l'utilisation par le Groupe de tout ou partie du produit net de cotation, dans le cadre d'investissements ;
- le poste de censeur au sein du conseil d'administration de la Société sera supprimé ;
  - enfin une dérogation globale aux interdictions de la documentation sera accordée dans le cadre des opérations de restructurations juridiques du Groupe afin de permettre celles-ci.

### **10.2.2.2 Obligations Convertibles**

A la date du présent document de base, la Société a émis un total de 46 558 734 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un euro chacune, représentant un emprunt obligataire total d'un montant nominal total de 46 558 734 euros à la suite de plusieurs émissions, comme suit :

- émission de 35 360 648 Obligations Convertibles dans le cadre d'un emprunt obligataire en date du 29 juin 2011 ;
- détachement de 4 920 000 Obligations Convertibles attachées à 246.000 actions ordinaires en date du 29 juin 2011 ;
- émission de 2 459 788 Obligations Convertibles dans le cadre d'un emprunt obligataire en date du 28 novembre 2013 ;
- émission de 3 665 673 Obligations Convertibles dans le cadre de deux emprunts obligataires en date du 31 décembre 2013 ; et
- émission de 152 625 Obligations Convertibles dans le cadre d'un emprunt obligataire en date du 31 mars 2014.

(Ci-après ensemble les « **Obligations Convertibles** »)

Chaque Obligation Convertible porte intérêt, à compter de sa date d'émission respective, jusqu'à la date de remboursement ou de conversion, selon le cas, au taux annuel fixe de 8,50 %. Les intérêts sont capitalisés au sens de l'article 1154 du Code civil une fois par an, à la date anniversaire de l'émission concernée. En cas de conversion des Obligations Convertibles en actions ordinaires de la Société, les intérêts courus et capitalisés ne seront pas payés en numéraire.

La Société est autorisée, conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, à modifier sa forme ou son objet sans l'autorisation préalable des titulaires d'Obligations Convertibles. Elle pourra aussi, conformément aux mêmes dispositions, modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital ou émettre des actions de préférence sans l'autorisation préalable des titulaires d'Obligations Convertibles.

La date de maturité des Obligations Convertibles est fixée au 29 juin 2026.

Sous réserve des stipulations de la convention de subordination et de l'obtention de l'accord préalable des titulaires d'Obligations Convertibles détenant plus de la moitié des Obligations Convertibles, la Société pourra à tout moment procéder au rachat de tout ou partie des Obligations Convertibles, étant précisé que ce rachat devra porter (i) pour chaque titulaire d'Obligations Convertibles, et sauf accord préalable de l'intégralité des titulaires d'Obligations Convertibles, sur la même proportion de ses Obligations Convertibles, et (ii) chaque Obligation Convertible sera rachetée à un prix égal au montant en principal de cette Obligation Convertible augmenté des intérêts y attachés.

A chaque fois que des Obligations Convertibles sont remboursées ou rachetées par la Société, la Société devra émettre au profit des titulaires des Obligations Convertibles ainsi remboursées ou rachetées, à la date de ce remboursement ou rachat, des bons de souscription d'actions (les « **BSA Dilutifs** »), ayant notamment les caractéristiques suivantes :

- le nombre de BSA Dilutifs sera égal à un dixième du nombre d'Obligations Convertibles remboursées ou rachetées ;
- chaque BSA Dilutif sera émis pour un prix de 0,01 euro par BSA Dilutif ;
- chaque BSA Dilutif donnera droit en cas d'exercice, à la souscription d'un nombre d'actions égal à dix fois le nombre d'actions auxquelles la conversion d'une Obligation Convertible ainsi remboursée ou rachetée aurait donné droit ; et
- le prix d'exercice total d'un BSA Dilutif (i.e. le prix de souscription global pour l'ensemble des actions auxquelles ce BSA Dilutif donne accès) sera égal à dix fois le montant payé par la Société au titre du remboursement ou du rachat d'une Obligation Convertible (principal et intérêts).

A la date du présent document de base, aucune Obligation Convertible n'a été remboursée ou rachetée par la Société et aucun BSA Dilutif n'a été émis en conséquence.

La totalité des Obligations Convertibles sera convertie en actions ordinaires de la Société, en lieu et place du remboursement en numéraire du montant principal et des intérêts des Obligations Convertibles, à la date de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La parité de conversion sera déterminée sur la base du Prix de l'Introduction en Bourse conformément à leurs termes et conditions, étant précisé que le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles de la Société est égal à 4 655 873 400. Conformément à ce qui précède, dans le cadre de cette conversion des Obligations Convertibles en actions ordinaires de la Société, les intérêts courus et capitalisés ne seront pas payés en numéraire.

#### **10.2.2.3 Location financement**

Les opérations de location financement sont décrites au Chapitre 8 « *Propriétés immobilières, usines et équipements* » du présent document de base.

#### **10.2.2.4 Programme d'affacturage**

##### ***Historique et données financières***

Amplitude SAS a mis en place le 29 juin 2004 un programme d'affacturage avec Natixis Factor, une société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et qui ne fait pas partie du Groupe (le « **Programme d'Affacturage** »).

Aux termes de ce programme, Amplitude SAS s'est engagée à céder l'intégralité de ses créances commerciales ou professionnelles en euros nées de ventes fermes, de livraisons de marchandises ou de

prestations de services effectivement rendues à l'ensemble de ses clients en France métropolitaine, à l'exception des créances sur certains clients expressément exclues du périmètre du Programme d'Affacturation et de créances sur des entreprises clientes avec lesquelles Amplitude SAS a des liens financiers, des actionnaires ou des dirigeants communs.

Le Programme d'Affacturation a été modifié le 17 septembre 2013 par un premier avenant qui a eu pour effet, notamment, d'inclure dans le périmètre du Programme d'Affacturation les créances nées sur des clients situés en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, d'inclure une assurance-crédit de Natixis Factor contre le risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS à hauteur des limites de crédit fixées par Natixis Factor et de modifier les conditions financières du Programme d'Affacturation pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d'Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Le Programme d'Affacturation a ensuite été modifié par un second avenant en date du 2 septembre 2014 qui a eu pour effet, notamment, d'inclure dans le périmètre du Programme d'Affacturation les créances nées sur des clients situés en Guyane et en Nouvelle Calédonie et dans les pays de l'Union européenne (hors Grèce) et la Suisse mais d'exclure les clients situés dans les pays de l'Union européenne et la Suisse du champ de l'assurance-crédit consentie par Natixis Factor dans le cadre du Programme d'Affacturation et de modifier les conditions financières du Programme d'Affacturation pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d'Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Sur 2012, 2013 et 2014, les caractéristiques du portefeuille des créances d'Amplitude SAS comprises dans le périmètre du Programme d'Affacturation, ainsi que le montant de financement correspondant obtenu et les conditions financières applicables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014
<b>Chiffre d'affaires confié</b>	26 millions d'euros	46 millions d'euros	50 millions d'euros
<b>Taille moyenne des factures</b>	1 500 euros	1 500 euros	1 700 euros
<b>Nombre d'acheteurs transmis</b>	250	250	540 + 100 (forfait annuel)
<b>Taux constaté des créances non réglées 60 jours après leur date d'échéance</b>	3 %	3 %	3,3 %
<b>Délai moyen d'encaissement des créances</b>	65 jours	60 jours	60 jours
<b>Taux des non valeurs constatées</b>	2,5 %	2,5 %	3 %
<b>Montant de financement à la clôture de la période</b>	3,0 millions d'euros	4,2 millions d'euros	4,5 millions d'euros
<b>Commission d'affacturation (calculée sur le montant des créances cédées et des avoirs)</b>	0,14 % avec un minimum de commission d'affacturation de 72 000 euros	0,17 % avec un minimum de commission d'affacturation de 65 000 euros	0,175 % avec un minimum de commission d'affacturation de 65 000 euros
<b>Commission de financement (calculée sur une base annuelle de 360 jours et appliqué aux montants prélevés par Amplitude sur le compte courant)</b>	EURIBOR 3 mois + 0,60 % l'an sur une base annuelle de 360 jours et majoré de 1 point en cas de dégradation de la situation financière du client	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l'an sur une base annuelle de 360 jours et majoré de 1 point en cas de dégradation de la situation financière du client	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l'an sur une base annuelle de 360 jours et majoré de 1 point en cas de dégradation de la situation financière du client

	2012	2013	2014
<b>Taux effectif global</b>	1,54 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 26 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 70 jours et d'un taux de fonds de garantie de 7 %.	1,24 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 46 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 7 %.	1,24 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 46 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 7 %.

### ***Principales caractéristiques du Programme d'Affacturage***

Le Programme d'Affacturage comprend à ce jour les trois volets suivants :

- l'octroi de financement, à la demande d'Amplitude SAS, par anticipation sur l'encaissement des créances cédées à Natixis Factor ;
- la gestion et le recouvrement des créances cédées à Natixis Factor ; et
- la garantie du risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS (à l'exception des clients situés dans l'Union européenne et en Suisse).

### ***L'octroi de financement***

Le fonctionnement du Programme d'Affacturage repose sur l'inscription de toutes les opérations entre Natixis Factor et Amplitude SAS au titre de ce programme au débit ou au crédit d'un compte courant unique ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d'Amplitude SAS et la compensation des dettes réciproques entre Natixis Factor et Amplitude SAS telles qu'enregistrées sur ce compte. Ce compte courant comprend des sous-comptes ouverts pour chaque client inclus dans le périmètre du Programme d'Affacturage.

Natixis Factor acquiert l'ensemble des créances d'Amplitude SAS sur les clients éligibles figurant dans la balance « acheteurs » d'Amplitude SAS au moins une fois tous les 30 jours calendaires, sans pouvoir excéder une fois par semaine, à la valeur faciale des créances (montant TTC des factures transmises) par voie de subrogation et inscription au crédit du compte courant le montant des créances achetées par Natixis Factor, dans la limite du montant approuvé par Natixis Factor pour chacun des clients concernés.

Après inscription au compte courant de ce montant d'encours brut, Natixis Factor détermine un encours disponible en déduisant du montant de cet encours brut les montants correspondants au solde débiteur du compte en attente de rechargement, (i) aux créances sur les clients exclus du périmètre du Programme d'Affacturage, (ii) aux créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d'échéance, (iii) aux créances sur les acheteurs dont la solvabilité s'est dégradée et (iv) aux créances ne correspondant pas aux critères d'éligibilité du Programme d'Affacturage. Ce montant disponible est mis à disposition d'Amplitude SAS qui peut l'utiliser, au choix, par billet à ordre, chèque ou virement (dans les deux premiers cas, moyennant paiement d'une commission additionnelle).

Un fonds de garantie d'un montant correspondant à 9 % de l'encours disponible et, en tout état de cause, d'un montant minimum de 250 000 euros est constitué par Natixis Factor sous forme de gage-espèces afin de permettre à Natixis Factor de prélever, à tout moment, les sommes nécessaires le cas échéant pour couvrir la position débitrice du compte courant. Par ailleurs, il est prévu que Natixis Factor constitue, par débit du

compte courant, une réserve spécialement affectée en gage-espèces à son profit à hauteur du montant TTC des créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d'échéance.

### ***La gestion et le recouvrement des créances cédées***

Avant la survenance d'un cas de défaut, les encaissements relatifs aux créances sont versés par les clients sur un compte dédié ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d'Amplitude SAS et sont virés périodiquement dans un sous-compte du compte courant (le compte en attente de rechargement).

Amplitude SAS continue de procéder au recouvrement de l'intégralité des créances cédées à Natixis Factor, pour le compte de Natixis Factor, et reste notamment responsable du versement des encaissements sur le compte dédié et de la gestion des impayés et arriérés relatifs aux créances.

Le mandat de gestion et de recouvrement des créances donné à Amplitude SAS peut cependant être révoqué par Natixis Factor en cas de survenance d'un défaut auquel cas Natixis Factor peut informer les clients d'Amplitude SAS de la cession de leurs créances par voie de subrogation à son bénéfice et leur demander de lui payer directement toutes sommes dues au titre desdites créances.

### ***La garantie contre le risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS***

Natixis Factor garantit Amplitude SAS contre le risque d'insolvabilité de chacun des clients inclus dans le périmètre du Programme d'Affacturation, à l'exception des clients situés dans les pays de l'Union européenne et la Suisse.

Pour mettre en jeu l'assurance-crédit, Amplitude SAS doit saisir Natixis Factor de toute demande d'intervention contentieuse au plus tard 90 jours après l'échéance contractuelle des factures cédées ou au plus tard 15 jours à compter de l'annulation de l'approbation délivrée par Natixis Factor sur le montant de créances qu'elle peut acheter sur un client donné. La demande d'intervention contentieuse entraîne la révocation du mandat de recouvrement d'Amplitude SAS, auquel cas Natixis Factor prend alors en charge l'intégralité des actions contentieuses contre le client concerné sur les factures encore inscrites au compte courant d'Amplitude au jour de la demande.

### ***Remboursement anticipé et résiliation***

Le contrat relatif au Programme d'Affacturation est conclu sans limitation de durée. Amplitude SAS et Natixis Factor peuvent y mettre fin unilatéralement, sans avoir à motiver leur décision, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Natixis Factor peut également y mettre fin à tout moment en cas de manquement d'Amplitude SAS à ses engagements contractuels au titre du Programme d'Affacturation, de retard dans le paiement des charges sociales, fiscales ou des salaires, de saisie opérée sur ses comptes bancaires ou ses biens, d'incident de paiement enregistré par la Banque de France, d'irrégularité grave constatée dans la tenue de sa comptabilité, de non-remise de certains documents prévus par la documentation contractuelle, de perte de la pleine et entière capacité juridique commerciale ou professionnelle de ses dirigeants, de modification dans la structure ou l'activité d'Amplitude SAS ou dans l'identité de ses dirigeants ou de dénonciation ou de non-renouvellement des garanties personnelles contractuellement prévues. Cette résiliation ne sera effective qu'après un délai de 48 heures à compter de la notification de résiliation.

En outre, Natixis Factor peut exiger le paiement immédiat par Amplitude SAS de toutes les créances qui lui ont été cédées par Amplitude SAS et qui n'ont pas été recouvrées sur les clients concernés dans le cas où Amplitude SAS aurait transmis à Natixis Factor une facture non causée ou un avoir non motivé ou aurait transmis à Natixis Factor une facture ou un avoir hors les délais contractuellement prévus, dans le cas où Amplitude SAS n'aurait pas versé à Natixis Factor les fonds reçus de ses clients en règlement des créances

cédées à Natixis Factor, en cas de contestation sur l'existence ou la réalité des créances cédées à Natixis Factor ou en cas de cession à Natixis Factor de créances déjà mobilisées par ailleurs.

### 10.3 FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

#### 10.3.1 Flux de trésorerie du Groupe pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013:

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre	
	2014	2013
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	(1 444)	(510)
Variation du besoin en fonds de roulement	(7 640)	(7 320)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(9 314)	(7 981)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(4 341)	(4 454)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	20 838	15 569
Variation de trésorerie	7 183	3 134

#### *Flux net de trésorerie consommés par l'activité opérationnelle*

La marge brute d'autofinancement au 31 décembre 2014 était négative et s'élevait à (1,4) million d'euros, essentiellement en raison des paiements d'intérêts au titre de la dette du Groupe. Retraitée des charges financières, la marge brute d'autofinancement est passée de 4,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La variation du besoin en fonds de roulement est passée de 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

En raison d'une plus faible activité au premier semestre, la marge brute est généralement moins élevée au cours du premier semestre

Les flux de trésorerie consommés par l'activité opérationnelle sont passés de 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une consommation de trésorerie opérationnelle de 1,3 million d'euros résultant d'une baisse de la marge brute d'autofinancement pour un montant similaire.

Retraités des charges financières, la consommation de trésorerie liée à l'activité opérationnelle est passée de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, malgré la forte croissance de l'activité.

#### *Flux net de trésorerie consommés par les activités d'investissement*

Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement sont restés stables et s'élevaient à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La variation générée entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 résulte d'une augmentation de 0,4 million d'euros en raison d'une variation de périmètre liée à l'intégration de la Suisse et d'une baisse de 0,7 million d'euros tenant à des investissements incorporels.

### ***Flux net de trésorerie générés par les activités de financement***

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement sont passés de 15,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 20,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 5,3 millions d'euros.

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement au cours du premier semestre 2014 proviennent principalement de l'émission en septembre 2014 d'un emprunt obligataire pour un montant de 65 millions d'euros afin de procéder au remboursement des dettes senior, factor et mezzanine pour un montant de 47,5 millions d'euros. En 2013, les flux de trésorerie provenaient principalement d'une augmentation de capital (4,3 millions d'euros) et d'émission d'Obligations Convertibles (6,3 millions d'euros) souscrites en totalité par les actionnaires, ainsi que par la souscription d'un nouvel emprunt dédié au développement de la filiale australienne pour un montant total de 2,0 millions d'euros.

### **10.3.2 Flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014 et 2013**

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014 et 2013 :

<b>Flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	1 755	1 710
Variation du besoin en fonds de roulement	(3 341)	(1 513)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(1 953)	197
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(14 594)	(8 883)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	16 090	6 394
Variation de trésorerie	(457)	(2 292)

### ***Flux net de trésorerie liés à l'activité opérationnelle***

Les flux de trésorerie consommés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2014 s'élevaient à 2,0 millions d'euros alors que les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2013 s'élevaient à 0,2 million d'euros, à la suite notamment d'une augmentation du besoin en fonds de roulement pour un montant de 1,8 million d'euros.

Retraités des charges financières, les flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle sont passés de 7,8 millions d'euros au 30 juin 2013 à 6,8 millions d'euros au 30 juin 2014.

### ***Flux net de trésorerie générés par les activités d'investissement***

Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement se sont élevés à 14,6 millions d'euros au 30 juin 2014, alors qu'ils s'élevaient à 8,9 millions au 30 juin 2013, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des acquisitions d'immobilisations incorporelles de 3,1 millions d'euros (dépenses principalement liées au lancement de l'ERP et à l'acquisition de brevets) et d'une variation du périmètre de 1,5 million d'euros (acquisition des filiales australienne Amplitude Australie Pty et brésilienne Unimplant).



### ***Flux net de trésorerie consommés par les activités de financement***

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement se sont élevés à 16,1 millions d'euros au 30 juin 2014 alors qu'ils s'élevaient à 6,4 millions d'euros au 30 juin 2013, soit une augmentation de 9,7 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation de capital (4,3 millions d'euros), une émission d'Obligations Convertibles (6,3 millions d'euros) souscrites en totalité par les actionnaires de la Société et un prêt intra-groupe auprès de la filiale australienne (2,0 millions d'euros).

### **10.3.3 Flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 2012**

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2013 et 2012 :

<b>Flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	1 710	1 363
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 513)	(4 627)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	197	(3 264)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(8 883)	(5 946)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	6 394	9 282
Variation de trésorerie	(2 292)	72

### ***Flux net de trésorerie liés à l'activité opérationnelle***

Les flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle au 30 juin 2013 s'élevaient à 0,2 million d'euros alors qu'ils représentaient une consommation de trésorerie au 30 juin 2012 de 3,3 millions d'euros, soit une amélioration du flux net de trésorerie opérationnelle de 3,5 millions d'euros résultant d'une diminution de la variation du besoin en fonds de roulement pour un montant de 3,1 millions d'euros.

Retraités des charges financières, les flux net de trésorerie générés l'activité opérationnelle sont passés de 3,9 millions d'euros au 30 juin 2012 à 7,8 millions d'euros au 30 juin 2013.

### ***Flux net de trésorerie consommés par les activités d'investissement***

Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement se sont élevés à 8,9 millions d'euros au 30 juin 2013, alors qu'elles s'élevaient à 5,9 millions au 30 juin 2012, soit une augmentation de 3,0 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par une forte augmentation des acquisitions d'immobilisations incorporelles de 1,8 million d'euros (dépenses principalement liées au projet ERP ainsi qu'à l'acquisition de licences exclusives relatives à des brevets) et une augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles de 1,4 million d'euros (dont 0,7 million d'euros liés à l'aménagement du nouveau siège social de Valence et 0,7 million d'euros liés aux immobilisations correspondant aux auxiliaires des nouveaux produits).

### ***Flux net de trésorerie générés par les activités de financement***

Les flux de trésorerie générés par les activités de financement sont passés de 9,3 millions d'euros au 30 juin 2012 à 6,4 millions d'euros au 30 juin 2013, soit une diminution de 2,9 millions d'euros. Cette diminution

s'explique principalement par une baisse des tirages *factor* (tirage de 3,8 millions d'euros supplémentaires en 2012 alors que le tirage s'élevait à 0,9 million d'euros en 2013).

#### 10.4 UTILISATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement du Groupe sont principalement utilisées pour les dépenses d'investissement, le paiement des intérêts et le remboursement des emprunts et le financement des besoins en fonds de roulement.

##### 10.4.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre, d'une part, les immobilisations incorporelles et, d'autre part, les immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et pour les semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013 se sont élevées à 13,4 millions d'euros, 9,3 millions d'euros, 5,9 millions d'euros, 4,1 millions d'euros et 4,5 millions d'euros, respectivement.

Pour plus d'informations concernant les dépenses d'investissements historiques, en cours de réalisation et futures du Groupe, voir la Section 5.2 du présent document de base.

##### 10.4.2 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement.

Ainsi, le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 3,4 millions d'euros, 3,1 millions d'euros et 2,7 millions d'euros respectivement, au cours des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 et de 3,8 millions d'euros et 1,9 millions d'euros respectivement au cours de semestres clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Le Groupe a par ailleurs versé, au titre du remboursement de son endettement, 5,0 millions au 30 juin 2014 (au titre de la dette senior), 2,7 millions d'euros au 30 juin 2013 (au titre de la dette senior), 2,2 millions d'euros au 30 juin 2012 (au titre de la dette senior) ainsi que 44,4 millions d'euros au cours du semestre clos le 31 décembre 2014 (au titre de la dette senior et mezzanine) et 3,2 millions d'euros (au titre du *factor*) et 0,7 million d'euros (au titre de la dette senior) au cours du semestre clos le 31 décembre 2013.

##### 10.4.3 Financement des besoins en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la valeur des stocks augmentée des créances clients et des autres créances opérationnelles et diminuées des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles.

Besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>31 713</b>	<b>26 539</b>	<b>24 073</b>	<b>20 732</b>	<b>19 219</b>
Variation des stocks	(3 114)	(2 562)	(2 294)	(5 500)	(2 772)
Variation des créances clients et rattachés	1 309	569	(5 061)	(1 695)	(444)
Variation des dettes fournisseurs et dettes rattachées	(5 358)	(5 197)	4 039	5 807	(1 071)
Autres	(22)	97	137	185	3
Variation nette de la dette d'impôt	(455)	(227)	(162)	(310)	(343)

Besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	Semestre clos le 31 décembre		Exercice clos le 30 juin		
	2014	2013	2014	2013	2012
sur les résultats					
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(7 640)</b>	<b>(7 320)</b>	<b>(3 341)</b>	<b>(1 513)</b>	<b>(4 627)</b>

Le besoin en fonds de roulement est proportionnel d'une part au niveau d'activité de l'exercice ou de la période et d'autre part aux différentes gammes de produits commercialisés, notamment en fonction des nouveaux enregistrements de produits.

Au cours du semestre clos le 31 décembre 2014, traditionnellement les stocks sont élevés compte tenu de la forte activité affichée au second semestre, et au contraire, les dettes fournisseurs sont en baisse avec de nombreux règlements effectués avant la fin de l'année calendaire.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, la forte hausse des créances provient, d'une part, de l'intégration du Brésil pour un montant de 2,8 millions d'euros et, d'autre part, des paiements d'avances fournisseurs pour un montant de 0,4 million d'euros correspondant à la fabrication de la gamme de hanche commercialisée dans un premier temps sur le marché Australien début 2015.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2013, le Groupe a procédé au lancement de nouveaux produits (Céramique Delta, genou ANATOMIC®) en fin d'exercice qui ont fortement contribué à la croissance du besoin en fonds de roulement, avec une augmentation de 5,5 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2012, compensée par une hausse des dettes fournisseurs sur la fin de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le fonds de roulement s'est renforcé principalement pour la partie stock à hauteur de 2,8 millions d'euros consécutivement à une forte croissance en France avec l'ouverture de nombreux dépôts et une baisse ponctuelle des dettes fournisseurs de 1,1 million d'euros. Par ailleurs, l'arrêt du distributeur du Groupe en Turquie n'a pas été pris en compte dans le niveau de stock disponible des références de produits utilisées.

## 10.5 ECARTS D'ACQUISITION D'ACTIFS (GOODWILL)

Au 31 décembre 2014, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 90,3 millions d'euros et comprenaient les éléments suivants :

- le *goodwill* comptabilisé lors de l'acquisition, au 29 juin 2011, par OrthoFin II du groupe Amplitude et AEM Medical pour un montant de 75,5 millions d'euros ;
- le *goodwill* comptabilisé lors de l'acquisition par le Groupe de la société Amplitude Australia Pty pour un montant de 4,7 millions d'euros ;
- le *goodwill* comptabilisé lors de l'acquisition par le Groupe de la société Unimplant au Brésil pour un montant de 9,8 millions d'euros ; et
- le *goodwill* comptabilisé lors de l'acquisition par le Groupe de la société Amplitude Suisse pour un montant de 0,4 million d'euros.
- (voir notes 3.4 et 15 des comptes consolidés pour le semestre clos le 31 décembre 2014, inclus au paragraphe 20.1.2.1 « Comptes consolidés semestriels du Groupe » du présent document de base).

## 10.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN

<b>Tableau des engagements hors-bilan</b>					
<b>Au 31 décembre 2014</b>					
<b>Contrat location bureaux</b>	<b>Localisation</b>	<b>Surface</b>	<b>Durée</b>	<b>Loyer</b>	<b>Echéance</b>
	Neyron (France)	679 m <sup>2</sup>	3/6/9	74 411 € /an	31/07/2020
	Saint-Grégoire (France)	50 m <sup>2</sup>	1 an renouv.	486 € /mois	31/10/2014
	Genève (Suisse)	68 m <sup>2</sup>	1 an	2900 CHF/mois	31/12/2016
	Adelaïde (Australie)	533 m <sup>2</sup>	5 ans	8 750\$ /mois	31/12/2019
	Bruxelles (Belgique)	10 m <sup>2</sup>	1 an renouv.	150€ / mois	31/12/2014
<b>Contrat location longue durée</b>	Durée :		2014-2019		
	Cumul engagements		624 784 euros	Dont part à moins d'un an	353 335 euros
				Dont part à plus de cinq ans	0 euro
<b>Crédit-bail immobilier</b>	Nantissement du contrat de Crédit-bail au profit du bailleur				
	Caution solidaire d'Amplitude Group au profit du bailleur				
<b>Contrat à terme</b>			<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Echéance</b>
	Couverture de taux (crédit-bail immobilier)		2 648 000 €	3,29 %	22/12/2025
	Couverture de taux (dettes financières)				
		Swap	7 000 000 €	2,29 %	30/06/2015
		Swap	5 000 000 €	2,47 %	30/06/2016
		Swap	5 000 000 €	2,56 %	30/12/2016
		Swap	10 000 000€	0,03 %	18/09/2017
		Swap	15 000 000€	0,072 %	17/09/2018
		Swap	10 000 000€	0,07 %	17/09/2018
		Swap	8 500 000€	0,125 %	16/09/2019

Pour une ventilation des passifs financiers de la Société par échéance contractuelle au 31 décembre 2014, voir paragraphe 4.5.4 « *Risques de liquidité* » du présent document de base.

## **CHAPITRE 11**

### **RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

#### **11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

La recherche et le développement (« **R&D** ») à l'origine des innovations du Groupe, sont essentielles pour l'amélioration des technologies existantes, ainsi que pour le développement de nouveaux produits.

##### **11.1.1 Les étapes clé dans le processus de R&D**

L'organisation et la conception d'un dispositif médical depuis l'expression du besoin par le demandeur jusqu'à la validation, la déclaration de conformité CE et la mise sur le marché contrôlée dure environ 36 mois. Cette procédure détaillée permet de définir les phases préliminaires à un projet, celles liées à son développement, ainsi que celles liées à la modification de la conception. Cette procédure relative au développement et ses éventuelles études associées, s'applique aussi bien aux demandes de conception de nouveaux produits qu'aux demandes de modification de conception de produits existants dans la gamme.

La personne à l'initiative de la conception d'un dispositif médical est en général une personne extérieure au Groupe, à savoir un chirurgien concepteur expert dans le domaine du produit à concevoir et à développer.

Le processus de conception d'un dispositif s'articule autour de trois phases principales: (i) la phase de développement : le développement est piloté par le Directeur du développement qui assure à son niveau l'organisation générale et la coordination des différentes études liées au développement pour fournir une réponse globale aux besoins généraux du client; (ii) la phase d'étude : les besoins exprimés par les clients se traduisent par des spécifications techniques plus spécifiques (fonctionnelles, de performance et de sécurité) ; ces spécifications sont traitées sous formes d'études au sein des bureaux d'études concernés; (iii) la phase de libération : elle permet la vérification de la conception (données de sortie du développement et des études associées), la validation de la conception, la déclaration CE de conformité, et la mise sur le marché contrôlée des dispositifs concernés.

##### **11.1.2 Les équipes de R&D**

L'activité de R&D est totalement internalisée par le Groupe, ce qui permet au Groupe d'être au plus près des chirurgiens et de pouvoir répondre rapidement à leurs besoins. Ceci permet également d'alimenter une évolution continue de la gamme de produits proposés.

Le département R&D du Groupe est structuré en trois bureaux d'étude : le pôle relatif à la mécanique, le pôle relatif à la navigation (logiciels) et le pôle relatif à l'électronique. Ces trois bureaux d'étude sont épaulés par trois départements support, à savoir (i) le service Méthodes composé de trois pôles : validation des procédés spéciaux, industrialisation et suivi des dossiers techniques ; (ii) le service Contrôle ; et (iii) le processus I.M.A.G.E®. Une équipe dédiée à la R&D et hautement qualifiée se consacre aux activités de R&D quotidiennement. L'équipe regroupe 42 ingénieurs et/ou docteurs de haut niveau et expérimentés, ainsi que 12 techniciens. Dans chaque pays stratégique pour le Groupe, il est envisagé de constituer un bureau d'études pour répondre aux spécificités locales des chirurgiens et des techniques pratiquées.

Le Groupe bénéficie de partenariats forts avec de nombreux réseaux de chirurgiens (une quarantaine de groupes composés de 6 à 12 chirurgiens), ce qui lui permet d'obtenir un grand nombre d'informations pratiques. En effet, lors du processus de conception d'un dispositif, sont organisées en moyenne trois réunions par semaine entre le Groupe et les chirurgiens

### 11.1.3 Investissements du Groupe dans les activités de R&D

D'importants moyens sont déployés pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la R&D. En effet, le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de R&D. Les dépenses de R&D ont ainsi représenté 8,4 % du chiffre d'affaires du semestre clos le 31 décembre 2014, soit environ 2,6 millions d'euros, 7,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2014, soit 4,6 millions d'euros, 8,5 % du chiffre d'affaires clos le 30 juin 2013, soit 4,3 millions d'euros, et 9,9 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2012, soit 4,7 millions d'euros.

### 11.1.4 Les technologies clés

Le Groupe propose une large gamme de produits dans le domaine des prothèses orthopédiques haut-de-gamme couvrant tout le membre inférieur (hanche, genou, cheville et pied), et en particulier les prothèses de genou et les prothèses de hanche. Le Groupe lance en moyenne sur le marché deux nouveaux produits par an, chaque produit incluant un implant, l'instrumentation associée et d'éventuels logiciels. Sur les deux dernières années, le Groupe a ainsi lancé (i) le genou ANATOMIC® et le cotyle H2 en céramique en 2013, (ii) la prothèse de genou UNISCORE unicompartimentale (version avec un plateau sans ciment), la prothèse de genou SCORE anti-allergique et un guide de coupe à usage unique i.M.A.G.E® pour les prothèses de genou en 2014.

En matière de prothèse de hanche, les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les habitudes chirurgicales et toutes les voies d'abord, tant postérieure qu'antérieure. Le Groupe a pu identifier une demande spécifique sur le marché de la hanche et, en conséquence, mobiliser ses équipes de recherche afin de proposer de nouvelles technologies (en particulier le Cotyle H2 et le logiciel spécial développé pour les prothèses de hanche) sur lesquelles le Groupe peut s'appuyer pour gagner de nouvelles parts de marché.

En matière de prothèse de genou, le Groupe est présent sur les deux marchés existants en France, à savoir (i) le marché du plateau mobile, avec sa prothèse de genou SCORE, et (ii) le marché du plateau fixe, avec sa prothèse de genou ANATOMIC®. Le Groupe a développé le genou ANATOMIC®, afin de répondre à une demande des chirurgiens, en s'appuyant sur ses équipes de R&D. La prothèse de genou ANATOMIC® lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention constante que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différents acteurs avec qui il collabore étroitement pour le développement de ses produits. Le succès de ce nouveau produit s'est traduit par une augmentation du nombre de poses de produits vendus par le Groupe, passant de 1 342 en 2013 à 4 253 en 2014 sur ce seul produit, et de 14 670 à 18 845 prothèses de genou sur cette même période, soit une progression de plus de 13 % du volume de produits vendus au cours de la première année de lancement du produit. Enfin, le Groupe a également conçu deux logiciels pour les prothèses SCORE et ANATOMIC® : le logiciel 4 en 1 et le logiciel 5 en 1.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de Navigation AMPLIVISION® (sur lesquels tournent tous les logiciels), son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (extension de table et services associés) pour voie antérieure (voir paragraphe 6.5.2. « *Les prestations de services associées* » du présent document de base).

## 11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou à ses filiales.

La propriété industrielle comporte un important savoir-faire protégé par un portefeuille de brevets. Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels il

collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige un engagement de confidentialité, notamment dans le cadre de contrats de consultant ou de contrats d'expert.

### 11.2.1 Brevets

#### *Descriptif du portefeuille de brevets :*

Le portefeuille de brevets est un élément crucial du développement du Groupe. Il lui assure une protection contre ses futurs concurrents et démontre son avancée technologique sur le marché des produits « haut de gamme » pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (implants, instrumentation et système de navigation). Depuis le premier brevet déposé le 19 avril 2002, 40 familles de brevets ont été déposées par le Groupe dont 28 au cours des quatre dernières années.

Le Groupe utilise 40 familles de brevets dont (i) 15 familles dont il est titulaire, (ii) 2 familles de brevet qu'il détient en copropriété avec un tiers et (iii) 23 familles de brevets qui lui sont concédées en licence.

<b>BREVETS et Demandes de BREVETS</b>	<b>AMPLITUDE SAS</b>	<b>Tiers</b>
<u>Nombre de familles de brevets, dont :</u>	<b>17*</b>	<b>20</b>
• Implants, dont	6	13
- Prothèses de hanche	4	6
- Prothèses de genou	2	7
• Instrumentations et ancillaires, dont	8	2
- instrumentations de hanche	2	0
- instrumentations de genou	6	2
• Systèmes de navigation, dont	3	0
- Système pour la hanche	0	0
- Système pour le genou	2	0
<u>Nombre de brevets/demandes de brevets, dont</u>	<b>31*</b>	<b>56</b>
<u>Nombre de brevets :</u>	18	34
• Implants, dont	9	31
- Prothèses de hanche	8	18
- Prothèses de genou	1	13
• Instrumentations et ancillaires, dont	7	3
- instrumentations de hanche	3	0
- instrumentations de genou	4	3
• Systèmes de navigation, dont	2	0
- Système pour la hanche	0	0
- Système pour le genou	1	0
<u>Nombre de demandes de brevets :</u>	<b>13</b>	<b>22</b>
• Implants, dont	4	19

BREVETS et Demandes de BREVETS	AMPLITUDE SAS	Tiers
- Prothèses de hanche	3	13
- Prothèses de genou	1	6
• Instrumentations et ancillaires, dont	8	3
- instrumentations de hanche	0	0
- instrumentations de genou	8	3
• Systèmes de navigation, dont	1	0
- Système pour la hanche	0	0
- Système pour le genou	1	0
Nombre de pays de dépôt	11 : Australie, Belgique, Brésil, Chypre, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Monaco, Suisse	16 : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Grèce, Italie, Inde, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Royaume-Uni, Suisse

(\*) : Dont 2 familles de brevets contenant 4 brevets détenus en copropriété avec des tiers, dont une famille relative à une instrumentation de genou et une famille relative à un implant de genou.

La durée de validité des brevets étant de 20 ans à compter du jour du dépôt de la demande, les premiers brevets venant à expiration n'expireront pas avant 2018.

Des demandes de brevets sont déposées en France chaque fois qu'une invention brevetable peut être protégée sans divulguer un savoir-faire dont une protection par le secret industriel serait plus adaptée. La protection au niveau international est étudiée au cas par cas en privilégiant les pays où la Société pourrait avoir des marchés dans un avenir à 20 ans (durée d'un brevet) et les pays où des concurrents sont implantés. La majorité de ces brevets ont été déposés en Europe, et quelques-uns ont été étendus à l'extérieur de l'Europe, à savoir au Brésil, en Australie, au Mexique, aux Etats-Unis, en Inde et au Japon.

Le dépôt de chaque demande de brevet est précédé d'une recherche d'antériorités effectuée par des conseils en propriété industrielle de manière à ce que l'invention, objet de la technologie concernée réponde aux critères de brevetabilité et que le brevet y afférent puisse être délivré par les offices correspondants et puisse être maintenu tel quel à l'issue d'une éventuelle procédure d'opposition.

Les frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets dans les différents pays où ceux-ci sont déposés représentent un budget d'environ 101 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015 à comparer à un montant de 39 734 euros sur l'exercice clos le 30 juin 2014.

### ***Brevets détenus en copropriété***

Certains brevets et/ou demandes de brevets sont détenus en copropriété avec des tiers. D'une part, la famille de brevets « Fixation corticale LCA » sous priorité du brevet français déposé le 28 juillet 2011 sous le numéro FR20110056911 est détenue en copropriété avec COUSINS BIOTECH. Aucune redevance au titre de l'exploitation de ces brevets n'est versée par le Groupe ou par COUSINS BIOTECH.



D'autre part, la famille de brevets « Method of surgery and method of designing a surgical implant » sous priorité du brevet australien déposé le 19 octobre 2012 sous le numéro AU2013/001217 est détenue en copropriété par Amplitude (à hauteur de 87, 5 %) et Sydney Knee Specialists Pty Ltd (à hauteur de 12,5%). L'exploitation n'ayant pas encore démarré à la date du présent document de base, aucune redevance n'est versée. La Société versera à Sydney Knee Specialists Pty Ltd une redevance au titre de l'exploitation de la famille de brevet proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé au titre du produit objet du brevet.

En l'absence d'une convention de copropriété, les dispositions supplétives prévues à l'Article L.613-29 du Code de la propriété intellectuelle s'appliquent concernant le brevet français : chaque copropriétaire peut exploiter seul le brevet et concéder une licence non-exclusive (sous réserve d'indemnisation de l'autre copropriétaire en cas d'exploitation personnelle unilatérale ou de concession unilatérale d'une licence non-exclusive), le projet de concession devant toutefois être notifié aux autres copropriétaires accompagné d'une offre de cession de la quote-part à un prix déterminé ; en revanche, l'unanimité est requise pour la concession d'une licence exclusive.

Il est important de noter que les dispositions françaises s'appliquent uniquement aux brevets relevant du droit français, dont le brevet issu d'une validation française à la suite d'une procédure devant l'Office Européen des Brevets (OEB). Ainsi, en présence d'une procédure OEB emportant la désignation de plusieurs territoires de validation pour un brevet objet d'une copropriété légale, la copropriété de chacun des brevets sera soumise au régime de chacun des Etats de validation.

#### ***Brevets pour lesquels le Groupe est titulaire d'une licence d'exploitation :***

Les principaux brevets, essentiels à l'activité du Groupe, ne sont pas détenus directement par la Société mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et ont été concédés à la Société dans le cadre d'accords de licence exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société civile, pour une durée de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents. Dans ce cadre, la Société s'est engagée à respecter certaines conditions. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe dans les territoires où le brevet a été déposé.

Certains contrats de licence n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès des offices de propriété industrielle compétents. La seule conséquence de l'absence d'inscription des contrats de licence est que ceux-ci ne sont pas opposables aux tiers, mais uniquement aux parties au contrat. Les formalités d'une inscription de différents contrats de licence auprès des offices de propriété industrielle compétents aux fins d'opposabilité aux tiers des droits de la Société sont en cours.

#### **11.2.2 Marques**

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment les marques ANATOMIC®, AMPLIVISION®, i.M.A.G.E® et E.T.O.I.L.E®). La Société est titulaire d'un portefeuille composé de 68 marques.

Ces marques ont presque exclusivement été déposées en classe 10 de la classification de Nice, c'est-à-dire pour les appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture, prothèses, implants artificiels, prothèses du genou, prothèses de hanche et leurs parties constitutives, prothèses orthopédiques, mobilier spécial à usage médical, table opératoire, coutellerie chirurgicale, matériel ancillaire destinée à la chirurgie assistée par ordinateur, ancillaires pour prothèses totales du genou, plaques d'ostéotomie, vis et barrettes osseuses utilisées en chirurgie, cotyles.

Certaines de ces marques, telles que les marques « AMPLITUDE® », « AMPLIFIX® », « AMPLIRENT® », « AMPLITUDE MOVEMENTS FOR AN ACTIVE LIFE® », « AMPLIVISION® » et « E.T.O.I.L.E® »

ont également été déposées en classe 5 (pour les produits pharmaceutiques, produits hygiéniques pour la médecine, préparations chimiques à usage médical, emplâtres, matériel pour pansements, ciment d'os pour la chirurgie et l'orthopédie, tissus chirurgicaux, alliages de métaux précieux à usage chirurgical ou orthopédique ou dentaire, désinfectants) ; en classe 9 (pour les logiciels et matériel informatique destiné à la chirurgie et à l'orthopédie, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs, périphériques d'ordinateurs, supports d'enregistrement magnétiques, disques optiques, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images) ; en classe 42 (pour les services de recherche scientifique dans le domaine des appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, conception et développement de prothèses et d'implants); en classe 44 (pour les services médicaux et chirurgicaux, assistance médicale et chirurgicale, location d'appareils médicaux, location de machines et appareils médicaux, location d'appareils et d'installations dans le domaine de la technologie médicale, location de tables opératoires, tables orthopédiques, mise à disposition d'informations en matière d'appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, pose de membres artificiels, d'appareils prothétiques, de prothèses et d'implants).

Les pays concernés par les dépôts sont les suivants : France, Argentine, Brésil, Union Européenne, Australie, Suisse, Algérie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Tunisie, Turquie, Vietnam, Benelux, Allemagne, Italie, Lichtenstein, Suède, Royaume-Uni, Etats Unis, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Espagne.

Tout comme les brevets, les marques font l'objet d'importantes études de disponibilité avant leur dépôt. La politique de la Société est de sécuriser les marques dès que possible lorsque leur besoin est identifié en amont. En outre, la direction de la propriété intellectuelle de la Société est particulièrement vigilante concernant la défense des droits de marques et fait régulièrement opposition aux dépôts de marques susceptibles de porter atteinte aux marques détenues par la Société.

### **11.2.3 Noms de domaine**

Amplitude SAS utilise les cinq noms de domaine « amplitude-ortho.fr », « amplitude-ortho.com », « amplitude-ortho.ch », « amplitude-ortho.be » et « amplitude-ortho.de » dont elle est titulaire, ainsi que (i) le nom de domaine « amplitude-ortho.com.au » enregistré au nom de sa filiale Amplitude Australia Pty Ltd et (ii) le nom de domaine « novastep-ortho.com » enregistré au nom de sa filiale Novastep SAS.

## CHAPITRE 12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS

### 12.1 TENDANCES D'ACTIVITÉ

Une description détaillée des résultats du Groupe lors du semestre clos le 31 décembre 2014 et de l'exercice clos le 30 juin 2014 figure au Chapitre 9 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » du présent document de base. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 9.2.1 « *Informations financières pour le trimestre clos le 31 mars 2015* », le chiffre d'affaires est passé de 17,4 millions d'euros sur le trimestre clos le 31 mars 2014 à 20,9 millions d'euros sur le trimestre clos le 31 mars 2015, soit une croissance de 20,1 %.

### 12.2 PERSPECTIVES D'AVENIR À MOYEN TERME

*Les objectifs et tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base.*

*Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent document de base.*

*En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du présent document de base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.*

*Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente Section.*

#### **Objectifs du Groupe**

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique destinée aux articulations des membres inférieurs et entend poursuivre l'accélération de sa croissance au cours des prochains exercices.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe entend s'appuyer sur sa stratégie (voir Section 6.3 « *La stratégie du Groupe* » du présent document de base) visant à :

- continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie ;
- développer son activité aux Etats-Unis, un marché qui représente environ 52 %<sup>11</sup> de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs, puis dans un second temps au Japon, en s'appuyant principalement sur le lancement de produits adaptés à ces marchés (par exemple, les prothèses de genou ANATOMIC® à plateau fixe ou le cotyle à double mobilité pour la prothèse de hanche) et sur sa gamme de services innovants (voir paragraphe 6.5.1.3 « *Les prestations de services associés* ») ;

---

<sup>11</sup> Voir paragraphe 6.3.1 « *Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon* » du présent document de base ;  
Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013

- maintenir et développer, notamment aux Etats-Unis, des relations avec des agents commerciaux et des distributeurs en profitant, le cas échéant, des opportunités liées à la consolidation des grands acteurs du marché en cours ;
- renforcer, grâce au développement de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc., son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités qui présente de fortes perspectives de croissance ; et
- continuer à proposer une offre innovante de produits et services, avec notamment le lancement de deux produits ou services par an en moyenne afin de dynamiser les ventes du Groupe (voir paragraphe 6.5.1.4 « *Les produits et prestations en cours de développement* » du présent document de base) ainsi qu'à développer ses relations étroites avec les praticiens, les leaders d'opinions et les agents commerciaux.

### **Objectif de chiffre d'affaires**

A horizon de l'exercice 2017/2018, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 130 millions d'euros, dont au moins 20 millions d'euros générés aux Etats-Unis grâce à la montée en puissance de sa filiale Novastep Inc. et à l'enregistrement de sa gamme d'implants de genou et de hanche, prévu respectivement en 2016 et 2017 auprès de la FDA, mais aussi du fait du développement de sa filiale Novastep SAS en France sur le segment des extrémités.

Cet objectif repose également sur (i) un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires de 8 % à 10 % sur la période 2015-2018 pour la France, lié à l'élargissement continu des produits du Groupe dans la gamme hanche et genou (par exemple, le cotyle double mobilité, la prothèse avec conservation du ligament croisé postérieur, etc.), et plus particulièrement soutenu par le dynamisme de son activité extrémités, ainsi que lié à des opportunités commerciales résultant de la réorganisation actuelle du marché, ainsi que sur (ii) un taux de croissance annuel moyen de près de 30 % pour l'international (hors Etats-Unis). Au 30 juin 2018, le Groupe estime qu'environ 60 % de son chiffre d'affaires sera réalisé à l'international (aux Etats-Unis inclus), contre près de 36 % pour le semestre clos le 31 décembre 2014.

A horizon de l'exercice 2019/2020, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 200 millions d'euros.

### **Objectif de marge d'EBITDA**

Le Groupe vise une stabilité de sa marge d'EBITDA à horizon de l'exercice 2017/2018, à un niveau comparable par rapport à la marge d'EBITDA affichée lors de l'exercice 2013/2014.

### **Objectif en termes d'investissements**

Le Groupe vise également un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires en réduction progressive par rapport au niveau actuel, sur la base des chiffres pour le semestre clos le 31 décembre 2014, pour atteindre environ 8 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2017/2018, compte tenu notamment du développement de l'activité dans des pays où les prix de remboursement des implants sont largement supérieures à la France (voir Section 6.4 « *Les marchés du Groupe* » du présent document de base).

### **Objectif de ratio de levier de dette nette (ajustée)<sup>12</sup> / EBITDA**

Le Groupe estime que le ratio de levier devrait descendre autour de 1,0x après l'opération d'introduction en bourse, en prenant pour hypothèse une augmentation de capital d'un montant brut d'environ 50 millions d'euros dans le cadre de cette introduction en bourse.

---

<sup>12</sup> Tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des Obligations Sèches (voir paragraphe 10.2.2.1 « *Obligations Sèches* » du présent document de base).

Par ailleurs, le Groupe a pour objectif de maintenir un ratio de levier inférieur à 2,0x à l'horizon de l'exercice 2017/2018.

## CHAPITRE 13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

### 13.1 PRÉVISIONS

*Les prévisions de bénéfice présentées ci-dessous ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 tel que modifié et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles mises à jour par l'ESMA en mars 2013.*

*Les prévisions de bénéfice présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date d'enregistrement du présent document de base. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent document de base.*

*En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions de bénéfice.*

*Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente Section.*

La Société clôture ses comptes annuels le 30 juin de chaque année. Le Groupe présente donc des prévisions de résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2015. Ces prévisions ont été déterminées sur la base des neuf premiers mois d'activité et en fonction des hypothèses décrites ci-dessous.

#### 13.1.1 Hypothèses

Le Groupe a construit les prévisions de bénéfice pour l'exercice clos au 30 juin 2015 (i) sur la base des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2014, des comptes consolidés intermédiaires du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014 et de la croissance du chiffre d'affaires ressortant des reportings internes condensés pour la période de neuf mois close le 31 mars 2015 et (ii) des perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en France et à l'international pour l'ensemble du Groupe, ainsi que la contribution croissante de Novastep et Novastep Inc. respectivement en France et aux Etats-Unis au chiffre d'affaires du Groupe. La Société a retenu les taux de conversion utilisés lors de la clôture au 31 mars 2015 pour établir ces prévisions de bénéfice.

Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :

1 – le chiffre d'affaires :

(i) l'absence de changement significatif du périmètre de consolidation par rapport à la situation au 31 décembre 2014 ;

(ii) le maintien de l'avance acquise par rapport au plan de développement pour les ventes à l'international par le Groupe après neuf mois d'activité (de 10,3 millions d'euros sur la période de 9 mois close le 31 mars 2014 à 18,2 millions d'euros sur la période de 9 mois close le 31 mars 2015, soit une croissance de + 77,7 %) ;

(iii) par conséquent, la confirmation de la prévision de réalisation de l'objectif commercial du Groupe à l'international au cours du quatrième trimestre avec un taux de croissance attendu autour de + 39,6 % sur ce

trimestre par rapport au trimestre clos le 30 juin 2014, soit une croissance cumulée à l'international d'environ + 64,4 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014 (près de 25,9 millions d'euros de chiffre d'affaires attendus pour l'exercice au 30 juin 2015) ;

(iv) en France, le Groupe attend une accélération de son activité sur le quatrième trimestre par rapport aux neuf premiers mois de l'exercice (environ + 4,4 % par rapport à la période de neuf mois clos le 31 mars 2014) pour atteindre une croissance cumulée sur 12 mois aux alentours de 5,4 % avec un chiffre d'affaires attendu de près de 44,8 millions d'euros. En effet, avec près de 20 % de croissance réalisée pour le trimestre clos le 31 mars 2015 par rapport au trimestre clos le 31 mars 2014, les prévisions de chiffre d'affaires pour le trimestre clos le 30 juin 2015 ont été revues à la hausse, le chiffre d'affaires devant progresser d'environ 8,7 % par rapport au trimestre clos le 30 juin 2014 compte tenu des démarrages clients récents ;

(v) enfin Novastep, en ligne avec le plan de développement au 31 mars 2015, devrait dépasser son objectif de 0,2 million d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2015, en particulier à la suite de l'obtention des autorisations de commercialisation sur le territoire américain pour l'ensemble de sa gamme, et les ventes d'ores et déjà réalisées sur cette zone. Ainsi, pour la première année de déploiement commercial, Novastep aura réalisé près de 1,3 million d'euros de chiffre d'affaires dont près de 0,7 million d'euros aux Etats-Unis.

## 2 – la marge brute :

Le taux de marge brute sur l'exercice clos le 30 juin 2015 est attendu en légère progression de 0,3 point par rapport à celui réalisé au 31 décembre 2014, et devrait être proche de 75,6 % contre 75,3 % pour le semestre clos le 31 décembre 2014 et 76,6 % pour l'exercice clos le 30 juin 2014. La croissance du pourcentage des ventes du Groupe en direct, et des produits à plus forte valeur ajoutée permet au Groupe de compenser partiellement la baisse de prix appliquée en octobre 2014 en France.

## 3 – les dépenses générales et administratives (G&A), commerciales et marketing (S&M), et de recherche et développements (R&D) :

Les dépenses (G&A, S&M et R&D) ont progressé au cours du semestre clos le 31 décembre 2014 de 24,1 % par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013 pour une croissance de chiffre d'affaires de 26,5 % sur la même période, soit une progression de près de 2,4 points de moins que l'évolution du chiffre d'affaires sur la même période. Afin d'estimer les dépenses du second semestre, le Groupe a retenu une croissance identique des dépenses par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires.

Cependant, les dépenses de commercialisation (S&M) devraient augmenter moins fortement sur le semestre clos le 30 juin 2015 que sur le semestre clos le 31 décembre 2014, car celles-ci avaient progressé lors du semestre clos le 30 juin 2014 avec la montée en puissance de la commercialisation des produits de la Société en Australie et au Brésil dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu de cet effet de base, la croissance relative sera moindre.

Le Groupe anticipe que les autres catégories de dépenses devraient être en hausse sensible. Ainsi, les G&A devraient croître de l'ordre de 14,9 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015 contre une croissance plus modérée pour le semestre clos le 31 décembre 2014 (+7,5 % par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013), en raison d'embauches dans les départements Qualité, Affaires Réglementaires et Validation des procédés afin de préparer et d'anticiper la forte croissance attendue liée au lancement à venir des ventes d'implants de genou et de hanche aux Etats-Unis.

Dans le domaine de la R&D, le Groupe continue d'intensifier ses efforts de recherche, avec une croissance qui devrait représenter près de 35 % des dépenses de R&D par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, alors que cette croissance était de 10 % pour le semestre clos le 31 décembre 2014 par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013.

#### 4 – EBITDA :

Compte tenu des prévisions de chiffre d'affaires et de dépenses présentées ci-dessus, l'EBITDA au 30 juin 2015 devrait être de l'ordre de 15,0 millions d'euros, soit une croissance d'environ 17,3 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, légèrement inférieure à la croissance affichée pour le semestre clos le 31 décembre 2014 par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013 (soit 21,1 %). L'EBITDA devrait représenter environ 20,9 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2015. Ce pourcentage devrait être en baisse ponctuelle d'environ 1,1 point par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014 compte tenu du déploiement international et de l'avancement des projets de recherche du groupe.

#### 5 – Dépréciation et amortissement (D&A) :

Les dotations aux provisions et aux amortissements devraient s'établir à environ 6,9 millions d'euros. Cette projection a été effectuée sur la base des méthodes appliquées par le Groupe en ce qui concerne les provisions sur actifs circulants, et sur la base du fichier des immobilisations au 31 mars 2015 en intégrant les investissements qui seront vraisemblablement mis en service au cours du trimestre clos le 30 juin 2015.

#### 6 – Résultat opérationnel courant :

Compte tenu de la croissance de l'EBITDA pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et de l'estimation des D&A, le résultat opérationnel courant devrait s'établir aux alentours de 8,1 millions d'euros, soit une croissance d'environ 77,7 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, légèrement supérieure à la croissance affichée pour le semestre clos le 31 décembre 2014 par rapport au semestre clos le 31 décembre 2013 (soit 66,6 %).

### **13.1.2 Prévisions pour l'exercice clos le 30 juin 2015**

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe estime que le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2015 devrait s'établir à environ 72,0 millions d'euros, représentant une croissance annuelle de l'ordre de 23,6 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, et que le résultat opérationnel courant devrait s'établir à environ 8,1 millions d'euros, soit une augmentation qui devrait excéder les 77,7 % par rapport à celui réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Compte tenu d'un montant de 6,9 millions d'euros de dotation aux amortissements et aux provisions et d'un montant de 12 millions d'euros d'éléments non récurrents, le Groupe estime que l'EBITDA pour l'exercice clos le 30 juin 2015 devrait s'établir à environ 15,0 millions d'euros, soit une croissance de l'ordre de 17,3 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, et devrait représenter près de 20,9 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2015.

## **13.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE BENEFICE**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice**

Au Président de la Société Amplitude Surgical,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de bénéfice de la société Amplitude Surgical incluses dans le chapitre 13 du document de base.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.



Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société Amplitude Surgical. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Amplitude Surgical.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de base auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et /ou d'une offre au public, d'actions ou de titres de créances de valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 € de la société Amplitude Surgical en France et dans les autres pays de l'Union Européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 26 mai 2015,

Les commissaires aux comptes

---

**MELIN & ASSOCIES**

---

**MAZARS**

---

## **CHAPITRE 14**

### **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE**

Sauf indication contraire, les références aux statuts et au règlement intérieur dans le présent Chapitre ainsi qu'au sein du CHAPITRE 16 du présent document de base s'entendent comme des références aux statuts de la Société et du règlement intérieur qui régissent la Société et les organes d'administration et de direction à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext à Paris.

A la date du présent document de base, la Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société adoptera la forme d'une société anonyme et la direction de la Société sera confiée à un Conseil d'administration qui comprendra 4 membres, dont 1 membre indépendant. Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société entend soumettre à ses actionnaires la nomination de 3 administrateurs indépendants.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figurent au Chapitre 16 du présent document de base.

##### **14.1.1 Le Conseil administration**

###### ***14.1.1.1 Composition du Conseil d'administration***

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration telle qu'elle devrait exister à la suite du visa qui sera octroyée par l'AMF sur le prospectus, étant précisé qu'outre les 4 membres dont l'identité figure dans le tableau ci-dessous, 3 membres indépendants seront nommés par la suite.

<b>M. Olivier JALLABERT</b> (48 ans)	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b> 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : -</b>
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<b>Président Directeur Général, membre du Conseil d'administration</b>		
Olivier Jallabert a fondé le groupe Amplitude en 1997, il avait auparavant exercé auprès de grands groupes américains (notamment chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe). Il bénéficie d'une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie orthopédique.		
<b>DUREE DU MANDAT</b>		
Première nomination : A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris		
Mandat en cours : quatre années à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b>  <u>En cours :</u>  <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin I (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- OrthoFin II (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- Amplitude Group (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- Amplitude SAS (Président)</li> <li>- AEM Medical (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- Novastep SAS (Administrateur)</li> <li>- OrthoManagement (Président)</li> <li>- SCI Les Tilleuls (Gérant)</li> </ul> <i>A l'étranger</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude Benelux (Gérant)</li> <li>- Amplitude GmbH (Président)</li> <li>- Amplitude India Pvt Ltd (Président)</li> <li>- Amplitude Australia (Director)</li> <li>- Amplitude Suisse (Président)</li> <li>- Amplitude Matsumoto (Director)</li> <li>- Novastep Inc. (Administrateur)</li> </ul> <u>Au cours des cinq derniers exercices :</u>  <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin I (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> </ul>	<b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b>  <u>En cours:</u>  <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olisa (Gérant)</li> </ul>  <i>A l'étranger</i> N/A  <u>Au cours des cinq derniers exercices :</u>  <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olisa (Gérant)</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin II (Représentant permanent d’Olisa, Président)</li> <li>- Amplitude Group (Représentant permanent d’Olisa, Président)</li> <li>- Amplitude SAS (Président)</li> <li>- AEM Medical (Représentant permanent d’Olisa, Président)</li> <li>- Novastep SAS (Administrateur)</li> <li>- OrthoManagement (Président)</li> <li>- SCI Les Tilleuls (Gérant)</li> </ul> <p><i>A l’étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude GmbH (Président)</li> </ul>	<p><i>A l’étranger</i></p> <p>N/A</p>	
<p><b>APAX Partners Midmarket</b></p> <p><b>Représenté par M. Vincent COLOMB</b></p> <p><b>(30 ans)</b></p>	<p><b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b></p> <p>1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)</p>	<p><b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :</b></p> <p>27 066 640</p>
<p><b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b></p>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d’administration</b></p> <p>Vincent Colomb a débuté sa carrière en 2009 comme Analyste puis Associate au sein de la division Investment Banking de Morgan Stanley à Londres et à Paris. Il a travaillé dans le secteur des Media et Telecom en Europe avant de rejoindre l’équipe chargée du suivi de grands groupes français où il est intervenu sur différents types d’opérations de fusions-acquisitions, de LBO et d’introductions en bourse.</p>		
<p><b>DUREE DU MANDAT</b></p>		
<p>Première nomination : A la date du visa de l’Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d’Euronext à Paris</p> <p>Mandat en cours : quatre années à compter de la date du visa de l’Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d’Euronext à Paris</p>		
<p><b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b></p>		
<p><b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin I (Représentant permanent d’Apax Partners Midmaket SAS, administrateur)</li> <li>- OrthoFin II Représentant permanent d’Apax Partners Midmaket SAS, administrateur)</li> </ul> <p><i>A l’étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p>	<p><b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b></p> <p><u>En cours:</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><i>A l’étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	
<b>M. Bertrand PIVIN</b>  (55 ans)	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b>  1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : -</b>
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d'administration</b></p> <p>Bertrand Pivin est responsable des investissements dans les secteurs des Services aux Entreprises &amp; Services Financiers et Santé au sein de Apax Partners. Il a débuté sa carrière comme Ingénieur R&amp;D chez Alcatel en France, avant de partir aux Etats-Unis superviser des projets de développement pour les opérateurs Telecom Nord-américains. Il est diplômé de l'école Polytechnique, de Telecom ParisTech et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>		
<b>DUREE DU MANDAT</b>		
<p>Première nomination : A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris</p> <p>Mandat en cours : quatre années à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris</p>		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<p><b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin I SAS (Administrateur)</li> <li>- OrthoFin II SAS (Administrateur)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<p><b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apax Partners Midmarket SAS (Administrateur)</li> <li>- INSEEC Association (Membre du Conseil de surveillance)</li> <li>- Insignis SAS (Président du Conseil d'administration et administrateur)</li> <li>- Dantes (Président du Conseil d'administration et administrateur)</li> <li>- Insignis Management SAS (Président)</li> <li>- Société Civile Haydee (Associé Gérant)</li> <li>- SCI La Princesse (Associé Gérant)</li> <li>- SCI la Caravelle (Associé Gérant)</li> <li>- Financière MidMaket SAS (Administrateur)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hephaestus III B.V.(Non-Executive Director et Chairman of the Board)</li> <li>- Hephaestus IV Cooperatief UA (Managing Director)</li> </ul>	

<p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- European Education Centre Ltd. (Director)</li> <li>- Ygeia Equity AB (Director of the Board)</li> <li>- Ygeia TopHolding AB (Director of the Board)</li> <li>- Capio Holding AB (Director of the Board)</li> <li>- Capio AB (Director of the Board)</li> <li>- Unilabs Holding AB (Director of the Board)</li> <li>- Mobsat Gérance Sàrl (Manager)</li> <li>- International University of Monaco SAM (Administrateur)</li> <li>- Chrysaor S.àr.l (Manager)</li> </ul> <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'Etudes Européen pour l'Enseignement Supérieur SAS (Président)</li> <li>- Insignis SAS (Président, Président du Conseil d'administration et administrateur)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Captolia Gérance SàRL (Administrateur)</li> <li>- Captor SA (Président of the Board of directors et administeur)</li> <li>- Hephaestus B.V (Managing Director)</li> <li>- Hephaestus II Ltd (Director)</li> <li>- Hephaestus III B.V (Managing Director)</li> <li>- IEE Holding 1 SA (Chairman of the Board and Member of the Remuneration committee)</li> </ul>	
<p><b>M. Daniel CAILLE</b></p> <p>(64 ans)</p>	<p><b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b></p> <p>36, rue de la Ronce, Paris (75014)</p>	<p><b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : -</b></p>
<p><b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b></p>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d'administration</b></p> <p>Daniel Caille a été successivement directeur-général adjoint de Vivendi Universal, directeur général de La Poste et depuis 2002 il est administrateur indépendant et consultant pour le compte de sociétés françaises et étrangères dans le domaine du BTP de l'Environnement et de la Santé</p>		
<p><b>DUREE DU MANDAT</b></p>		
<p>Première nomination : A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris</p> <p>Mandat en cours : quatre années à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementée d'Euronext à Paris</p>		
<p><b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ</b></p>		

## DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

### Mandats et fonctions au sein du Groupe

#### En cours :

#### *En France*

- OrthoFin I (Administrateur)
- OrthoFin II (Administrateur)

### Mandats et fonctions en dehors du Groupe

#### En cours:

#### *En France*

- Centre Hospitalier Santé St Grégoire (Président)
- Clinique Pasteur Lanroze (Administrateur)
- Clinique Sourdille (Président)
- Cliniques Privées Associées (Administrateur)
- Domiserve Holding (Président du comité stratégique)
- Europe Santé Gestion (Administrateur)
- Flex Industrie (Président)
- Foncière Vivalto Santé (Président Directeur Général et Administrateur)
- GIE Robotique Medical Vivalto Santé (Administrateur)
- GIE Vivalto Santé Services Partagés (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale (Président du Conseil d'administration)
- Khéops (Gérant)
- La Clé de Sol (Gérant)
- La Clé Immobilière (Gérant)
- La Picardie (Gérant)
- La Réverie (Gérant)
- La Roseraie (Gérant)
- Les Hyades (Gérant)
- Maison de retraite des Tamisiers (Gérant)
- New Sourdille (Président, Président du Conseil d'administration et administrateur)
- PMG Holding (Membre du comité stratégique)
- Résidence Bellevue (Gérant)
- Résidence le Bocage SCI (Gérant)
- Rillieux Santé (Président)
- SCI Du Fief (Gérant)
- SCI Du Petit Essart (Gérant)
- SCI Juliette Drouet (Gérant associé)
- SCI Laugier (Gérant)
- SCI Mabrisa (Gérant associé)

- SCI Provenza (Gérant)
- SCI Villa Lerins (Gérant associé)
- Vivalrec (Président et Président du comité de suivi)
- Vivalto (Président)
- Vivalto Dom (Président)
- Vivalto Santé (Président du Conseil d'administration)
- Vivalto Santé Groupe (Président)
- Vivalto Santé Ile de France (Président)
- Vivalto Santé International (Président)
- Vivalto VIE (Président)
- VS Immo (Président)
- VS Rhone Alpes (Président)
- Pasteur Participations (Administrateur)
- Vivalto VIE (Membre du Conseil de surveillance)
- Centre Hospitalier Privé de l'Europe (Administrateur)
- SCI Clorbeau (Gérant associé)
- SCI Cigogne (Gérant associé)
- Clinique Fédérale (Président)
- FIDES (Président)
- UFFI Real Estate Asset Management (Administrateur)
- Urbania Adyal Developpment (Président)
- Laurad Management (Président)

*A l'étranger*

- Vivalto BEL (Président du Conseil d'administration, administrateur et administrateur délégué)
- DC Lux S.à.r.l (Gérant)
- DS Care SA (Président du Conseil d'administration, administrateur et administrateur délégué)
- Sinequanon Health Care SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Sinequanon Invest SARL (Gérant)
- Sinequanon Partners SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Laurad Groupe Holding SARL (Gérant)
- Olympe Management Sa (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Vivalto Ambiente SGPS SA (administrateur)
- Vivalto International SàRL (Gérant)

*A l'étranger*

- N/A



- UFFI Participations SAS (Président)
- Participations Services Investissements Immobiliers (Président)
- UFFI SAS (Président)
- Services Immobiliers Participations (Président)
- SIS Holding (Président)
- Laurad Management (Gérant)
- SCI Clotibeo (Gérant Associé)
- Laurad Management Participation SARL (Gérant)

Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- N/A

Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Amor Vision (Président)
- Centre Hospitalier Privé St Grégoire (Président du Conseil d'administration et Administrateur)
- Cliniques Privées Associées (Président Directeur Général et Directeur Général Délégué)
- Domiserve (Administrateur)
- Domiserve+ (Administrateur)
- Europe Santé Gestion (Président Directeur Général)
- Foncière Vivalto Santé (Directeur Général)
- GIE Vivalto Santé Management (Président du Conseil d'administration et Administrateur)
- La Breteche (Président Directeur Général, Gérant et administrateur)
- Polyclinique de Kerio (Président)
- PS2I (Président)
- Sinequanon Capital Partners France (Président et Liquidateur)
- SIP (Président)
- Valorca (Président)
- Clinique de la Cote d'Emeraude (Administrateur)
- Clinique Pasteur Lanroze (Administrateur)
- Clinique du Pays de Rance (Administrateur)
- Rillieux Santé (Administrateur)
- Polyclinique Lyon-Nord (Administrateur)
- Polyclinique de la Baie (Administrateur)
- St Vincent Participations (Gérant)
- La Breteche (Gérant Associé)
- GIE Vivalto Saint Management (Président du Conseil

<p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<p>d'administration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCI Polyclinique de la Baie (Gérant)</li> <li>- SCI de la Baie du Mont St Michel (Gérant associé)</li> <li>- SCI Cigogne (Gérant associé)</li> <li>- Zur Ile de France Sud Est (Président)</li> <li>- Zur Sud Est (Président)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vivalto Home (Président du Conseil d'administration et administrateur)</li> <li>- Sinequanon General Partner Luxembourg SA (Administrateur)</li> <li>- Financial Asset Management Enterprise « Fame » (Président)</li> <li>- Sinequanon General Partner Belgium (Administrateur et administrateur délégué)</li> <li>- Sinequanon Real Estate Services General Partner SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)</li> <li>- Sinequanon Real Estate Services SCA (Commissaire)</li> <li>- Sinequanon SCA SICAR (Liquidateur)</li> </ul>
--	---

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

#### **14.1.1.2 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### **14.1.2 Direction générale**

A la date du présent document de base, OLISA occupe les fonctions de Président de la Société. OLISA est une société à responsabilité limitée, au capital de 8 501 000 euros, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273. OLISA n'exerce qu'un seul mandat, celui de Président de la Société.

Olivier Jallabert est pressenti pour devenir Président Directeur Général de la Société à compter du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La volonté d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général compte tenu de sa forte contribution et de ses résultats à la tête du Groupe, reflète, d'une part, une volonté de simplification du processus décisionnel et, d'autre part, une cohésion des pouvoirs de direction et d'administration, facilitant la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

#### **14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

A la date d'enregistrement du présent document de base et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées à la présente Section 14.1 du présent document de base et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

## CHAPITRE 15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE AU COURS DES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2013 ET 30 JUIN 2014

#### 15.1.1 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux dirigeants

A la date du présent document de base, aucune rémunération sous quelque forme que ce soit n'a été octroyée par l'ensemble des Sociétés du Groupe à aucun des mandataires sociaux, dirigeants ou aux membres des organes d'administration de la Société au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, en dehors de (i) la rémunération perçue par OLISA et (ii) de la rémunération perçue par la société Apax Partners Midmarket décrites ci-après.

La Société OLISA perçoit une rémunération au titre du contrat de prestation de services conclu avec la société OrthoFin II (voir Section 19.2 « Conventions conclues avec des sociétés apparentées » du présent document de base).

<b>Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
(En euros)	Exercice clos le 30 juin 2013	Exercice clos le 30 juin 2014
OLISA		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ( <i>détaillées au tableau 2</i> )	309 000	309 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ( <i>détaillées au tableau 4</i> )	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement ( <i>détaillées au tableau 6</i> )	0	0
<b>TOTAL</b>	309 000	309 000

<b>Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
OLISA	Exercice clos le 30 juin 2013		Exercice clos le 30 juin 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	309 000	309 000	309 000	309 000

<b>Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>309 000</b>	<b>309 000</b>	<b>309 000</b>	<b>309 000</b>

### 15.1.2 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

#### Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucun jeton de présence et aucune rémunération n'ont été perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la Société.

La société Apax Partners Midmarket SAS a conclu un contrat de prestations des services avec la société Orthofin II (voir Section 19.2 « Conventions conclues avec des sociétés apparentées » du présent document de base).

Lorsque le Groupe aura nommé ses administrateurs indépendants, il prévoit de leur octroyer des jetons de présence.

### 15.1.3 Options de souscription, d'acquisitions d'actions, actions de performance

#### Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, au dirigeant mandataire social de la Société.

#### Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le dirigeant mandataire social de la Société.

#### Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social de la Société.

#### Tableau 7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux de la Société.

## Tableau 8 – Historique des attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions

Aucune attribution d’options de souscription ou d’achat d’actions n’est intervenue.

## Tableau 9 – Options de souscription ou d’achat d’actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Au titre des exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014, aucune option de souscription ou d’achat d’actions n’a été consentie aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et aucune option n’a été levée par ces derniers.

## Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d’actions

Aucune action n’a été gratuitement attribuée aux salariés et mandataires sociaux.

### 15.1.4 Précisions sur les conditions de rémunérations et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

## Tableau 11 – Contrat de travail

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olisa Président Début de mandat : 28 novembre 2013 Fin de mandat : 28 novembre 2015		X		X		X		X

### 15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LE GROUPE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D’AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Comme indiqué au paragraphe 15.1.4 « *Précisions sur les conditions de rémunérations et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants* » du présent document de base, aucun dirigeant social ne bénéficie d’un régime de retraite spécifique. La Société n’a donc provisionné aucune somme spécifique au titre de versement de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit des dirigeants sociaux.

### 15.3 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AVEC SES DIRIGEANTS

Voir Section 19.2 « *Conventions conclues avec des sociétés apparentées* » du présent document de base.

**15.4 PRETS ET GARANTIES ACCORDEES AUX DIRIGEANTS**

N/A

## **CHAPITRE 16**

### **FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales stipulations figurent au présent Chapitre 16.

Les statuts ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration décrits dans le présent document de base sont ceux de la Société tels qu'ils entreront en vigueur à la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse sur le marché Euronext à Paris.

Le règlement intérieur décrit dans le présent document de base est celui de la Société tel qu'il a été approuvé le jour du visa sur le prospectus et qui entrera en vigueur sous la condition suspensive de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse sur le marché Euronext à Paris.

#### **16.1 MANDAT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Voir Section 14.1 « *Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale* » du présent document de base.

#### **16.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **16.2.1 Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Dans le cadre de sa mission et de façon non exhaustive, le Conseil d'administration dispose des compétences suivantes :

- Adoption du budget annuel et plan stratégique ;
- Nomination, révocation des dirigeants clés et fixation de la politique de rémunération ;
- Adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- Distributions (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- Attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales ;
- Programmes de rachat d'actions ;
- Acquisition et cession de branches d'activité, de participation, d'actifs et réalisation de toute dépense d'investissement, pour une valeur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;



- Création de branche d'activité ou filiale, réalisation d'investissement ou acquisition de participation dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- Endettement ou reprise de passifs pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- Fusion, scission ou apport d'actifs ;
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- Toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

### **16.2.2 Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration**

Le Conseil est convoqué par son Président ou l'un de ses membres par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Un projet de calendrier de Conseils d'administration est arrêté plusieurs mois à l'avance, facilitant ainsi la participation effective des administrateurs aux séances.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à la tenue d'un registre de présence et à la rédaction d'un procès-verbal, dans les conditions légales et réglementaires.

### **16.3 INFORMATION SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES**

Il n'existera, à la date de fixation du Prix de l'Introduction en Bourse des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, aucun contrat de service conclu entre la société ou ses filiales et l'un des membres du Conseil d'administration.

A la date du présent document de base, la société OrthoFin II a conclu un contrat de prestation de services avec la société Olisa (voir Section 19.2 « *Conventions conclues avec des sociétés apparentées* »).

### **16.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société et de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la société peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen.

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, dotée d'un Conseil d'administration ; elle a également constitué un Comité de direction.

La Société sera transformée en société anonyme à Conseil d'administration à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Dans le cadre de cette transformation, le Conseil d'administration

de la Société conservera son Comité de direction et procédera à la création d'un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Les règlements intérieurs de ces Comités, dont les principales dispositions sont présentées ci-après, seront adoptés sous condition suspensive de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse sur le marché d'Euronext à Paris (voir Section 21.2 « *Acte constitutif et statuts* » du présent document de base s'agissant des stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration).

#### **16.4.1 Comité d'audit**

##### ***i. Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité d'audit)***

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont un est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La composition du Comité d'audit qui prendra ses fonctions à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera présentée dans la note d'opération qui sera établi pour les besoins de l'introduction en bourse de la Société.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

##### ***ii. Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit)***

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et

- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

### **iii. *Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité d'audit)***

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

## **16.4.2 Comité des rémunérations**

### **i. *Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)***

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Il est désigné par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de son indépendance et de ses compétences en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

La composition du Comité des rémunérations qui prendra ses fonctions à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera présentée dans la note d'opération qui sera établie pour les besoins de l'introduction en bourse de la Société.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

### **ii. *Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)***

Le Comité des rémunérations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ; et
- missions exceptionnelles concernant toutes les rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ces membres.

**iii. *Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)***

Le Comité des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Il fait ses recommandations en indiquant au Conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies.

Le Comité des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition des jetons de présence.

### **16.4.3 Comité des nominations**

**i. *Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des nominations)***

Le Comité des nominations est composé de trois membres dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Il est désigné par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de son indépendance et de ses compétences en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des nominations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

La composition du Comité des nominations qui prendra ses fonctions à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera présentée dans la note d'opération qui sera établie pour les besoins de l'introduction en bourse de la Société.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

*ii. Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des nominations)*

Le Comité des nominations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ; et
- Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

*iii. Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des nominations)*

Le Comité des nominations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des nominations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société.

## **16.5 DÉCLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société entend se référer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), (le « **Code AFEP-MEDEF** »), en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société entend notamment assurer la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, doter celui-ci de Comités spécialisés chargés de lui faire des recommandations dans le domaine de la stratégie du contrôle des comptes et des rémunérations des dirigeants, et subordonner à l'approbation préalable du Conseil d'administration la réalisation d'un certain nombre de décisions susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'activité de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe, son patrimoine ou ses résultats.

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société entend se référer est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

Pour les aspects de son gouvernement d'entreprise connus à la date d'enregistrement du présent document de base, la Société entend se conformer à la plupart des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe ne se conformera pas à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Code AFEP-MEDEF	Position de la Société
<b>La composition du Conseil d'administration</b>	
<p>En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché réglementé</p>	<p>A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société adoptera la forme d'une société anonyme et la direction de la Société sera confiée à un Conseil d'administration qui comprendra 4 membres mais aucune femme.</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société entend soumettre à ses actionnaires la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants.</p>
<b>Administrateurs indépendants</b>	
<p>La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.</p>	<p>A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société adoptera la forme d'une société anonyme et la direction de la Société sera confiée à un Conseil d'administration qui comprendra 4 membre, dont un membre indépendant.</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société entend soumettre à ses actionnaires la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants.</p>
<b>Comité du conseil</b>	

<b>Code AFEP-MEDEF</b>	<b>Position de la Société</b>
<p><b><u>Comité d'audit</u></b></p> <p>La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit (hors les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas comptabilisés), doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.</p>	<p>A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le comité d'audit comprendra 3 membres, dont 1 membre indépendant (M. Vincent Colomb, M. Bertrand Pivin et M. Daniel Caille).</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société entend faire évoluer la composition du comité d'audit afin que celui-ci comprenne au moins deux tiers de membres indépendants.</p>
<p><b><u>Comité des nominations</u></b></p> <p>Le comité des nominations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.</p>	<p>A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le comité des nominations comprendra 3 membres, dont 1 membre indépendant (M. Vincent Colomb, M. Bertrand Pivin et M. Daniel Caille).</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société entend faire évoluer la composition du comité des nominations afin que celui-ci comprenne au moins une moitié de membres indépendants.</p>
<p><b><u>Comité des rémunérations</u></b></p> <p>Le comité des rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant.</p>	<p>A la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le comité des rémunérations comprendra 3 membres, dont 1 membre indépendant (M. Vincent Colomb, M. Bertrand Pivin et M. Daniel Caille).</p> <p>Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la Société entend faire évoluer la composition du comité des rémunérations et des nominations afin que celui-ci comprenne au moins une moitié de membres</p>

<b>Code AFEP-MEDEF</b>	<b>Position de la Société</b>
	indépendants.
<b>Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et attribution d'options d'actions et d'actions de performance</b>	
<p><b><u>Obligation de conservation</u></b></p> <p>Le président du conseil, le directeur général, les directeurs généraux délégués, les membres du directoire ou le gérant d'une société en commandite par actions doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Dans la mesure où le conseil d'administration ne comprend pas encore tous ses membres et où aucun jeton de présence n'est prévu, à la date du présent document de base, les statuts de la Société n'exigent des administrateurs qu'ils ne détiennent qu'un minimum d'une seule action de la Société, qu'ils devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p> <p>Le règlement intérieur de la Société sera, le cas échéant, revu afin de prévoir l'obligation de détenir un nombre significatif d'actions lorsque le conseil d'administration comprendra l'ensemble de ses membres.</p>

## 16.6 CONTRÔLE INTERNE

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'enregistrement du présent document de base, le Président du Conseil d'administration n'est pas tenu d'établir de rapport relatif à la composition du Conseil d'administration et à l'application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes au sein du Conseil, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en œuvre par la Société, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A compter de la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse, la Société entend mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise. En particulier, le Président du Conseil d'administration établira, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le contrôle interne mentionné ci-dessus.



## CHAPITRE 17 SALARIÉS

### 17.1 POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

#### 17.1.1 Politique de l'emploi

Au 15 avril 2015, la Société n'emploie pas de salarié. Le principal de l'effectif du Groupe se concentre au niveau de la filiale de la Société : la société Amplitude SAS.

##### 17.1.1.1 Statuts collectifs

La société Amplitude SAS est assujettie à la convention collective des Industries métallurgiques au niveau national et au niveau départemental (Drôme-Ardèche) (la « **Convention Collective** »).

Par ailleurs, les accords collectifs suivants ont été conclus au sein d'Amplitude SAS:

- Accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en date du 20 juin 2008 conclu pour une durée indéterminée (voir paragraphe 17.4.2 « *Accord de participation* » du présent document de base) ;
- Règlement de plan d'épargne d'entreprise en date du 14 juin 2005, conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (voir Section 17.5 « *Plan d'épargne* » du présent document de base) ; et
- Règlement de plan d'épargne pour la retraite collectif en date du 6 novembre 2014, conclu pour une durée indéterminée.

Enfin, la société OrthoFin II a conclu les accords collectifs suivants :

- Accord d'intéressement du personnel, en date du 4 février 2013 éventuellement renouvelable sur accord des parties ;
- Règlement de plan d'épargne d'entreprise en date 11 décembre 2012, conclu pour une durée indéterminée (voir Section 17.5 « *Plan d'épargne* » du présent document de base) ; et
- Règlement de plan d'épargne pour la retraite collectif en date du 11 décembre 2012, conclu pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de la Réorganisation (voir paragraphe 7.1.2 « *Description de la Réorganisation* » du présent document de base), un nouvel accord d'intéressement du personnel au 1er juillet 2015 sera conclu au niveau de la Société.

Il est par ailleurs envisagé de conclure un plan d'épargne d'entreprise et un plan d'épargne pour la retraite collectif au sein de la Société. Les droits des salariés au titre des plans conclus au niveau de la société OrthoFin II seraient ainsi transférés sur les nouveaux plans mis en place au sein de la Société.

Les accords collectifs applicables au sein de la société Amplitude SAS ne seront impactés ni par les réorganisations envisagées au sein de la Société ni par le projet d'introduction en bourse de cette dernière. Ces accords continueront donc à s'appliquer suivant les modalités et conditions en vigueur.

### **17.1.1.2 Temps de travail**

L'organisation du temps de travail au sein de la société Amplitude SAS est régie par les dispositions légales et celles de la Convention Collective.

Les salariés cadres au niveau d'Amplitude SAS sont tous soumis à une convention de forfait en jours sur l'année.

Les salariés non-cadres à temps plein sont soumis à l'horaire collectif applicable au sein de la société Amplitude SAS qui est de 38 heures par semaine.

Les salariés à temps partiel représentent 8 % de l'effectif total de la société Amplitude SAS.

### **17.1.1.3 Formation**

Amplitude SAS a mis en place des formations au bénéfice de ses salariés. Dans ce cadre, 2 312 heures ont été dispensées en 2014. 73 % des salariés de la société Amplitude SAS ont reçu une formation au cours de l'année 2014.

## **17.1.2 Politique en matière de rémunération**

La société Amplitude SAS est dépourvue de politique générale en matière de rémunération variable. Toutefois, certains cadres et commerciaux sont éligibles à des bonus sur objectifs (assis notamment sur le chiffre d'affaires) ou à des commissions sur vente. Le bénéfice et les modalités des rémunérations variables sont négociés au cas par cas entre les parties à l'occasion de l'embauche ou en cours d'emploi.

## **17.1.3 Représentation du personnel et dialogue social**

Il existe au sein de la société Amplitude SAS un comité d'entreprise et des délégués du personnel réunis en délégation unique du personnel ainsi qu'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

La délégation unique du personnel se compose de 7 élus titulaires (4 pour le collège « ouvriers et employés » et 3 pour le collège « techniciens, agents de maîtrise et cadres ») et autant de suppléants. Les résultats des dernières élections ont été proclamés le 23 janvier 2015, les mandats ayant pris effet le 29 janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail se compose de 3 membres (2 pour le collège « ouvriers et employés » et 1 pour le collège « techniciens, agents de maîtrise et cadres ») désignés le 21 mai 2013 pour une durée de 2 ans.

La direction de la société Amplitude SAS estime entretenir de bonnes relations avec les instances représentatives du personnel.

## **17.2 INFORMATION SOCIALE**

### **17.2.1 Effectif**

Au 31 décembre 2014, le Groupe comptait 210 salariés.

L'effectif de la société Amplitude SAS se caractérise par sa constante augmentation au cours des dernières années. Au 30 juin 2008, la société déclarait employer 59 salariés. Entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, l'effectif de la société est passé de 89 à 119 salariés.

Au 31 décembre 2014, la société Amplitude SAS employait 175 salariés en France dont 165 sous contrat à durée indéterminée et 10 sous contrat à durée déterminée. Les effectifs de la société Amplitude SAS comprennent également 3 contrats de professionnalisation.

L'effectif de la société Amplitude SAS se répartit sur deux sites : le siège social de la société où travaillent 144 salariés se situe à Valence (Drôme) et le site de Neyron (Ain) dédié au service commercial de la Société accueille 31 salariés. Par ailleurs, la société OrthoFin II emploie 4 salariés.

### 17.2.2 Répartition géographique

Le tableau ci-après permet d'apprécier les effectifs du Groupe dans les pays dans lesquels il est implanté au 31 décembre 2014:

Pays	Effectif
France	185
Dont Amplitude SAS	175
Hors Amplitude SAS (OrthFin II)	10
Australie	10
Suisse	3
Allemagne	8
Brésil	4
Total	210

### 17.2.3 Structure et évolution des effectifs

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier la structure et l'évolution récente des effectifs au sein de la société Amplitude SAS au cours des trois derniers exercices.

#### *Évolution globale du nombre de salariés au sein de la société Amplitude SAS*

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs de la société Amplitude SAS répartis par type de contrat (paragraphe 17.2.3.1 « Répartition de l'effectif par type de contrat » du présent document de base), par catégorie socioprofessionnelle (paragraphe 17.2.3.2 « Répartition par catégories socioprofessionnelles au sein de la société Amplitude SAS » du présent document de base), par nouvelles embauches (paragraphe 17.2.3.3 « Embauches au sein de la Société » du présent document de base), et par type de départ (paragraphe 17.2.3.4 « Licenciements, démissions et retraites au sein de la Société » du présent document de base).

#### *17.2.3.1 Répartition de l'effectif par type de contrat*

Société Amplitude SAS (en pourcentage)	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2012
Permanent (CDI)	90 %	96 %	96 %

<b>Société Amplitude SAS</b> <i>(en pourcentage)</i>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>
Non permanent (CTT/CDD/CDC/Stages)	10 %	4 %	4 %

### **17.2.3.2 Répartition par catégories socioprofessionnelles**

<b>Société Amplitude SAS</b>	<b>Cadres</b>	<b>Non-cadres</b>
Au 30 juin 2014	74	86
Au 30 juin 2013	69	79
Au 30 juin 2012	53	69

### **17.2.3.3 Embauches**

<b>Société Amplitude SAS</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>
Permanent (CDI)	11	12	17
Non permanent (CTT/CDD/CP/Stages)	24	25	8
Total	35	37	25

### **17.2.3.4 Licenciements, démissions et retraites**

<b>Société Amplitude SAS</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2012</b>
Licenciements	1	2	1
Démissions / Arrivée à terme des contrats non permanents	19	8	12
Retraites / décès	0	0	0
Rupture conventionnelle	3	1	4
Total	23	11	17

## **17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

Il n'existe pas de plan d'actionnariat au profit des salariés au sein du Groupe, ni au sein de ses filiales.

## 17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

### 17.4.1 Accord d'intéressement des salariés aux résultats

Il existe un seul accord d'intéressement, conclu le 4 février 2013, au niveau de la société OrthoFin II et qui concerne 4 salariés à la date de signature.

Le tableau ci-après permet d'apprécier les montants versés par la société OrthoFin II au cours des deux derniers exercices consolidés.

<b>Société OrthoFin II</b>	<b>Montant total de la réserve</b>
Exercice 2013-2014	21 686 euros
Exercice 2012-2013	19 375 euros

### 17.4.2 Accord de participation

La société Amplitude SAS a conclu un accord de participation, en date du 20 juin 2008, pour une durée indéterminée.

Le tableau ci-après permet d'apprécier le montant de la réserve spéciale de participation au cours des quatre derniers exercices consolidés.

<b>Société Amplitude SAS</b>	<b>Montant de la réserve spéciale de participation</b>
Exercice 2013-2014	329 514 euros
Exercice 2012-2013	227 427 euros
Exercice 2011-2012	348 481 euros
Exercice 2010-2011	457 961 euros

## 17.5 PLAN D'ÉPARGNE

Un plan d'épargne d'entreprise est en vigueur depuis le 14 juin 2005 au sein de la société Amplitude SAS, et depuis le 11 décembre 2012 au sein de la société OrthoFin II.

Dans le cadre du projet de réorganisation (voir paragraphe 7.1.2 « *Description de la Réorganisation* » du présent document de base), il est prévu que les droits des salariés au titre du plan d'épargne de la société OrthoFin II soient transférés dans un plan d'épargne qui sera nouvellement conclu au sein de la Société.

## 17.6 PARTICIPATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET OPERATIONS REALISEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Voir Chapitre 18 « *Principaux actionnaires* » du présent document de base.

## CHAPITRE 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

#### 18.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date d'enregistrement du présent document de base, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante (sur une base non diluée) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Catégories d'actions	% du capital et des droits de vote	Obligations Convertibles	% des Obligations Convertibles	Bons de Souscription d'actions	% des Bons de Souscription d'actions
Olisa	4 115 037	660 731 actions ordinaires 454 306 actions de préférence	12,89	5 655 303	12,1	0	0
Ortho Management	517 253	517 253 actions ordinaires	1,62	-	-	0	0
Entités Apax, dont :	27 096 905	2 270 370 actions ordinaires 24 826 535 actions de préférence	84,91	40 645 360	87,4	0	0
<i>FPCI Apax France VIII A</i>	12 928 963	1 083 280 actions ordinaires 11 845 683 actions de préférence	40,52	19 393 446	41,7	0	0
<i>FPCI Apax France VIII B</i>	8 619 309	722 187 actions ordinaires 897 122 actions de préférence	27,01	12 928 963	27,8	0	0
<i>FPCI Apax ortho</i>	5 517 368	462 284 actions ordinaires 505 084 actions de préférence	17,29	8 276 053	17,8	0	0
<i>Midinvest</i>	31 265	2 619 actions ordinaires 646 actions de préférence	0,09	46 898	0,1	0	0
CIC Mezzanine 2	94 333	10 258 actions ordinaires 84 075 actions de préférence	0,29	137 638	0,3	1 552 160	53,33
Idinvest Private debt	82 542	8 976 actions ordinaires 566 actions de préférence	0,25	120 433	0,3	1 358 140	46,67
<b>Total</b>	<b>31 906 070</b>	<b>3 467 588 actions ordinaires 28 438 482 actions de préférence</b>	<b>100</b>	<b>46 558 734</b>	<b>100</b>	<b>2 910 300</b>	<b>100,00</b>

Les Obligations Convertibles émises par la Société sont décrites dans la Section 10.2.2.2 «Obligations Convertibles » du présent document de base.

A la clôture des exercices 2014, 2013 et 2012, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 30/06/2014			Situation au 30/06/2013			Situation au 30/06/2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Olisa	4 115 037	12,89	12,89	3 580 000	12,98	12,98	3 580 000	12,98	12,98
Ortho Management	517 253	1,62	1,62	450 000	1,63	1,63	450 000	1,63	1,63
Entités Apax, dont :	27 096 905	84,91	84,91	23 573 765	85,38	85,38	23 573 765	85,38	85,38
<i>FPCI Apax France VIII A</i>	<i>12 928 963</i>	<i>40,52</i>	<i>40,52</i>	<i>11 247 939</i>	<i>40,78</i>	<i>40,78</i>	<i>11 247 939</i>	<i>40,78</i>	<i>40,78</i>
<i>FPCI Apax France VIII B</i>	<i>8 619 309</i>	<i>27,01</i>	<i>27,01</i>	<i>7 498 626</i>	<i>27,19</i>	<i>27,19</i>	<i>7 498 626</i>	<i>27,19</i>	<i>27,19</i>
<i>FPCI Apax ortho</i>	<i>5 517 368</i>	<i>17,29</i>	<i>17,29</i>	<i>4 800 000</i>	<i>17,40</i>	<i>17,40</i>	<i>4 800 000</i>	<i>17,40</i>	<i>17,40</i>
<i>Midinvest</i>	<i>31 265</i>	<i>0,09</i>	<i>0,09</i>	<i>27 200</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>	<i>27 200</i>	<i>0,01</i>	<i>0,01</i>
CIC Mezzanine 2	94 333	0,29	0,29	-	-	-	-	-	-
Idinvest Private debt	82 542	0,25	0,25	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>31 906 070</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>27 603 765</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>27 603 765</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Une description de l'évolution du capital social au cours des exercices clos les 30 juin 2014, 2013 et 2012 figure au paragraphe 21.1.7 « *Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices* » du présent document de base.

L'organigramme du Groupe et une description de la Réorganisation figurent à la Section 7.1 « *Organigramme juridique du groupe* » du présent document de base. Dans le cadre de la Réorganisation, Ortho Management sera fusionnée dans la Société.

## 18.1.2 Présentation des principaux actionnaires

### 18.1.2.1 *Olisa*

Olisa est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, à Valences (26000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273. Son capital est de 8 501 000 euros divisé en 8 501 000 parts sociales de un euro de valeur nominale chacune. Olisa est détenue à 100 % par Olivier Jallabert et sa famille.

### 18.1.2.2 *OrthoManagement*

Ortho Management est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, à Valences (26000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 532 353 588. Son capital est de 517 253 euros divisé en 51 725 300 actions de un centime d'euros de valeur nominale chacune. La société est détenue par certains cadres dirigeants de la société OrthoFin 2.

### 18.1.2.3 *Entités Apax*

Apax est un des acteurs majeurs du capital investissement en France et se concentre sur le marché mid-cap francophone.

Depuis sa création, Apax a levé plus de 2,5 milliards d'euros de fonds en France auprès de grands investisseurs internationaux.

La société de gestion des fonds, Apax Partners Midmarket est une société française, agréée par l'AMF et détenue à 100 % par ses associés. Elle conserve des liens historiques avec Apax Partners LLP, basée à Londres et qui se concentre sur les transactions de plus grosse taille (large cap).

Depuis 1990, Apax repose sur une organisation sectorielle : les équipes ont développé une expertise forte sur les secteurs de croissance incluant les technologies, les télécommunications, les médias, la distribution, les services et la santé.

L'équipe compte 20 professionnels de l'investissement dont 7 directeurs associés.

#### **18.1.2.4 Mezzaneurs**

##### **CM-CIC Private Debt**

CM-CIC Private Debt est un des principaux acteurs du financement mezzanine et senior dédié aux PME et ETI françaises.

Depuis sa création en 2003, CMC-CIC Private Debt a levé plus de 650 millions d'euros en France auprès d'investisseurs privés et institutionnels. 240 millions d'euros ont été investis à ce jour en mezzanine et 190 millions d'euros en dette senior en vue de financer la transmission et la croissance de 67 PME / ETI françaises.

La société de gestion, CM-CIC Private Debt est une société française, agréée par l'AMF et détenue à 100 % par le groupe Crédit Mutuel CIC. Elle bénéficie d'un courant d'affaires dense et privilégié grâce à sa proximité avec le groupe Crédit Mutuel CIC.

L'équipe est composée de 10 personnes.

##### **Idinvest**

Idinvest Partners est un acteur reconnu du Private Equity mid-market en Europe. Avec 5 milliards d'euros sous gestion et plus de 50 collaborateurs, Idinvest Partners a développé plusieurs expertises : opérations de capital croissance à destination d'entreprises européennes jeunes et innovantes ; opérations de financements senior et mezzanine ; investissements primaires, secondaires ou activité de conseil en Private Equity. L'activité de financements senior et mezzanine représente plus de 1.5 milliards d'euros sous gestion. Créée en 1997 sous le nom d'AGF Private Equity, Idinvest Partners était une filiale d'Allianz jusqu'en 2010, date à laquelle la société s'est adossée au Groupe IDI pour devenir indépendante.

## **18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES**

A la date du présent document de base, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particuliers. A chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En outre, la Société ne détient directement ou indirectement aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, la Société entend faire usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce et prévoir que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficieront pas d'un droit de vote double.



### **18.3 PACTE D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET CONCERTS**

A la date du présent document de base, tous les actionnaires de la Société sont partis à un pacte conclu le 29 juin 2011. Ce pacte sera résilié de plein droit à l'issue de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse sur le marché d'Euronext à Paris.

### **18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

A la date du présent document de base, la Société est contrôlée par les entités Apax (FPCI Apax France VIII A, FPCI Apax France VIII B, FPCI Apax Ortho et Midinvest) représentées par la société de gestion Apax Partners MidMarket SAS, et qui agissent de concert. Les entités Apax détiennent ensemble 27 096 905 actions (ordinaires et de préférence), représentant 84,91% du capital et des droits de vote de la Société. Compte tenu des opérations envisagées dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société, la participation des entités Apax au capital de la Société sera mécaniquement réduite.

A l'issue de l'introduction en bourse envisagée par la Société, les entités Apax prévoient néanmoins de continuer à détenir une part significative du capital et des droits de vote de la Société.

### **18.5 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

A la date du présent document de base, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

## **CHAPITRE 19**

### **OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS**

Le présent Chapitre décrit les conventions conclues, d'une part, entre la Société et ses filiales et, d'autre part, entre la Société ou ses filiales et des sociétés apparentées à la date d'enregistrement du présent document de base.

#### **19.1 CONVENTIONS INTRA-GROUPE**

Les relations intra-groupes au sein du Groupe sont principalement de nature financière et commerciale.

##### ***Convention conclue entre OrthoFin II et Amplitude SAS***

Amplitude SAS a conclu le 16 septembre 2014 une convention de prêt en qualité d'emprunteur, avec la société OrthoFin II en qualité de prêteur, d'un montant total en principal de 16 405 110,54 euros.

Le remboursement de ce prêt sera subordonné au remboursement préalable et intégral des Obligations (voir paragraphe 10.2.2.2 « *Obligations Convertibles* » du présent document de base).

Le prêt portera intérêt à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR applicable + 3,5 % (taux effectif global du prêt de 3,852 %).

A la suite des Réorganisations, la convention sera transférée d'OrthoFin II à la Société.

##### ***Contrat de prestation de services conclue entre OrthoFin II et Amplitude SAS***

Amplitude SAS a conclu le 10 octobre 2011 avec la société OrthoFin II, une convention de prestation de services ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Aux termes de cette convention, OrthoFin II s'engage à apporter à Amplitude SAS son aide dans divers domaines (financier, comptable, marketing et informatique, recherche et développement, gestion des brevets et des relations avec les concepteurs de prothèses, supervision du département qualité, communication, stratégie et sécurité).

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2011, est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée ou remise en mains propres contre décharge moyennant un préavis de trois mois.

Les conditions financières de cette convention sont ainsi définies : OrthoFin II percevra une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % sera appliquée.

Les montants versés au titre de cette convention au titre des exercices clos le 30 juin 2012, 30 juin 2013 et 30 juin 2014 s'élèvent, respectivement, à 1 230 984 euros, 1 607 011 euros et 1 750 660 euros.

A la suite des Réorganisations, la convention sera transférée d'OrthoFin II à la Société.

##### ***Convention de gestion de trésorerie***

OrthoFin II, filiale de la Société a conclu en octobre 2011 une convention de gestion de trésorerie avec l'ensemble des sociétés du Groupe. Il est notamment prévu en vertu de cette convention que les prêts et autres opérations de trésorerie portent intérêt variables EURIBOR 3 mois majoré d'un point. Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an, est tacitement reconductible pour des périodes

successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée moyennant un préavis de 3 mois.

A la suite des Réorganisations, la convention sera transférée d'OrthoFin II à la Société. Les filiales du Groupe qui feront l'objet des Réorganisations (*i.e.*, OrthoFin II, AEM Médical et Amplitude Group SAS) ne seront plus parties à cette convention à compter de la réalisation des conditions suspensives afférentes aux opérations de fusions.

### ***Convention d'opération en compte courant – Amplitude GmbH***

Amplitude SAS et Amplitude GmbH ont conclu en décembre 2011 une convention d'opération en compte courant soumis au droit allemand. Il est notamment prévu en vertu de cette convention que le solde restant par l'une des parties est assorti d'intérêts annuels au taux EURIBOR 3 mois majoré d'un pourcent. Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an, est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 3 mois à la fin du semestre d'une année civile.

Cette convention sera maintenue après la fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

## **19.2 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES SOCIETES APPARENTEES**

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Les données chiffrées précisant les relations avec ces parties liées figurent dans la note 26 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2014, présentés au paragraphe 20.1.1.1 « *Comptes consolidés annuels du Groupe* » du présent document de base.

Les principales opérations avec les parties liées sont les suivantes :

### ***Convention de prestation de services entre Apax Partners Midmarket SAS et OrthoFin II SAS***

OrthoFin II SAS, filiale de la Société, a conclu en novembre 2011 avec la société Apax Partners Midmarket SAS, principal actionnaire de la Société, une convention de prestation de services.

Aux termes de cette convention de prestation de services, la société Apax Partners Midmarket SAS fournira notamment au Groupe les services de conseil suivants :

- conseil sur la stratégie du Groupe ;
- conseil sur les investissements et opérations de croissance externe ;
- conseil sur les opérations de financement et refinancement ;
- analyse de marché ;
- suivi de la performance du Groupe et services de conseil associés visant à améliorer la performance du Groupe ;
- conduite d'analyses de valorisation du Groupe ;
- accompagnement en relation avec la gouvernance de l'entreprise ; et
- conseil en relation avec les politiques comptables et procédures d'audit du Groupe.

En contrepartie de la fourniture des services décrits ci-dessus, la société Apax Partners Midmarket SAS reçoit un montant de 250 000 euros hors taxes annuel, complété des coûts engagés dans le cadre de la fourniture des services décrits ci-dessus.

Il sera mis fin à cette convention préalablement ou concomitamment à la fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

***Contrat de prestation de services entre Olisa et OrthoFin II SAS***

OrthoFin II SAS, filiale de la Société, a conclu en novembre 2013 avec la société Olisa, actionnaire de la Société, un contrat de prestation de services. Cette convention a été modifiée par avenant en date du 18 décembre 2014.

Cette convention de prestation de services a pour objet de définir les modalités de fourniture par la société Olisa de son assistance pour la conduite des affaires de la société Orthofin II sur les éléments suivants :

- son expertise, ses connaissances en conception, en production et commercialisation, ainsi que les informations sur les produits, les contacts, son savoir-faire et une assistance technique ;
- les services d'ingénierie et de conception pour le développement de nouveaux produits et pour l'amélioration de produits existants ;
- son assistance concernant la technologie des matériaux ;
- des conseils techniques relatifs à la fabrication et aux procédés de contrôle de qualité et/ou d'autres problèmes.

En contrepartie de la fourniture de ces services, la société Olisa perçoit la rémunération suivante :

- un montant fixe hors taxes de 24 925 euros par mois, soit un montant annuel hors taxes de 299 100 euros, complété de toutes dépenses diverses associés à ces prestations ;
- un montant variable (versé pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015), calculé de la manière suivante :

<b>Critère</b>	<b>Target au moins égal à 110 %</b>	<b>Target égal à 90%</b>	<b>Target compris entre 110 % et 90 %</b>
Montant du bonus basé sur les ventes	26 000 euros	14 000 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)
Montant du bonus basé sur l'EBITDA	65 000 euros	35 000 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)
Montant du bonus basé sur le Cash Flow Libre	39 000 euros	21 000 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)

Le montant variable est soumis à une autorisation préalable du comité de rémunération.

- la mise à disposition, dans le cadre professionnel, d'un avion pour un montant maximum de 75 000 euros hors taxes par an.

Il sera mis fin à cette convention préalablement ou concomitamment à la fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

### **19.3 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

#### **19.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2012**

## **ORTHOFIN I**

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012

**Mazars**

**Melin et associés**

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011**

Entités contractantes : ORTHOFIN I et ORTHOFIN II.

Personnes concernées : ORTHOFIN I en tant qu'actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 10% des droits de vote d'ORTHOFIN II ; Olivier Jallabert Président d'ORTHOFIN I et d'ORTHOFIN II.

Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

	Solde au 30 juin 2012 du compte courant chez ORTHOFIN I (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par ORTHOFIN I au 30 juin 2012
Orthofin II	-531.021 €	+ 7.415 €

▪ **Convention d'intégration fiscale**

Entités contractantes : ORTHOFIN I, ORTHOFIN II, AMPLITUDE, AMPLITUDE FINANCE, AMPLITUDE GROUP, AEM MEDICAL (ex-AEIOJ).

Personne concernée : ORTHOFIN I en tant qu'actionnaire détenant directement ou indirectement plus de 10% des droits de vote des entités contractantes désignées ci-dessus.

ORTHOFIN I a conclu une convention d'intégration fiscale avec les filiales désignées ci-dessus à compter des exercices ouverts au 1er juillet 2011.

La convention prévoit que les sociétés filiales comptabilisent leur charge l'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par ORTHOFIN I.

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, la société ORTHOFIN I a comptabilisé au 30 juin 2012 un produit d'impôt sur les sociétés de 1.459.866 €.

▪ **Emprunt obligataire convertible**

Personnes concernées : FCPR APAX France VIII-A, FCPR APAX France VIII-B, FCPR APAX ORTHO détenant plus de 10% des droits de vote d'ORTHOFIN I, Olivier Jallabert Président d'ORTHOFIN I.

En date du 29 juin 2011, la société ORTHOFIN I a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 40.280.648 €. Cette emprunt a été souscrit comme suit : FCPR APAX France VIII-A pour 16.871.909 €, FCPR APAX France VIII-B pour 11.247.939 €, APAX ORTHO pour 7.200.000, MIDINVEST pour 40.800 € et Olivier Jallabert pour 4.920.000 €.

Cet emprunt est rémunéré par au taux fixe de 8,5%. Au 30 juin 2012, les intérêts afférents à l'exercice ont été capitalisés pour un montant de 3.499.941 €.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 18 décembre 2012

Les Commissaires aux Comptes \_\_\_\_\_

**MELIN ET ASSOCIES**

\_\_\_\_\_

**MAZARS**

\_\_\_\_\_

### **19.3.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2013**

#### **ORTHOFIN I**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013

**Mazars**

**Melin et associés**

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous avons été avisés des conventions suivantes visées à l'article L.227-1 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de compte courant du 28 juin 2013**

Personnes concernées : FCPR APAX France VIII-A, FCPR APAX France VIII-B, FCPR APAX ORTHO, OrthoManagement, OLISA, associés d'ORTHOFIN I.

ORTHOFIN I a conclu une convention de compte courant avec les associés désignées ci-dessus ayant pour objet le financement d'acquisitions ou opérations de croissance externes du groupe AMPLITUDE.

Elle a été conclue jusqu'au 31 décembre 2017, avec la faculté d'incorporer le compte courant au capital.

Le compte courant portera intérêt aux taux d'intérêts de 8,5% (le taux utilisé étant le même que pour l'emprunt obligataire convertible).

	Soldes créditeurs au 30 juin 2013 des comptes courants chez ORTHOFIN I (hors intérêts courus)	Charges financiers comptabilisés par ORTHOFIN I au 30 juin 2013
Fonds APAX	3.477.052 €	2.463 €
OLISA	522.950 €	370 €

**CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICE ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011**

Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

	Solde au 30 juin 2013 du compte courant chez ORTHOFIN I (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par ORTHOFIN I au 30 juin 2013
Orthofin II	+4.760.124 €	+ 14.292 €

▪ **Convention d'intégration fiscale**

Entités contractantes : ORTHOFIN I, ORTHOFIN II, AMPLITUDE, AMPLITUDE FINANCE, AMPLITUDE GROUP, AEM MEDICAL (ex-AEIOJ).

ORTHOFIN I a conclu une convention d'intégration fiscale avec les filiales désignées ci-dessus à compter des exercices ouverts au 1er juillet 2011. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La convention prévoit que les sociétés filiales comptabilisent leur charge l'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par ORTHOFIN I.

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, la société ORTHOFIN I a comptabilisé au 30 juin 2013 un produit d'impôt sur les sociétés de 1.041.629 €.



▪ **Emprunt obligataire convertible**

En date du 29 juin 2011, la société ORTHOFIN I a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 40.280.648 €.

Cet emprunt a été souscrit comme suit : FCPR APAX France VIII-A pour 16.871.909 €, FCPR APAX France VIII-B pour 11.247.939 €, APAX ORTHO pour 7.200.000, MIDINVEST pour 40.800 € et Olivier Jallabert (OLISA) pour 4.920.000 €.

Cet emprunt est rémunéré par au taux fixe de 8,5%. Au 30 juin 2013, les intérêts afférents à l'exercice ont été capitalisés pour un montant de 3.773.035 €.

*Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 30 septembre 2013*

Les Commissaires aux Comptes

\_\_\_\_\_

**MELIN ET ASSOCIES**

\_\_\_\_\_

**MAZARS**

\_\_\_\_\_

**19.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 30 juin 2014**

**ORTHOFIN I**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014

Mazars

Melin et associés

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011**

Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

	Solde au 30 juin 2014 du compte courant chez ORTHOFIN I (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par ORTHOFIN I au 30 juin 2014
Orthofin II	+12.685.119 €	+ 114.015 €

- **Convention d'intégration fiscale**

Entités contractantes : ORTHOFIN I, ORTHOFIN II, AMPLITUDE, AMPLITUDE FINANCE (fusionnée dans AMPLITUDE GROUP aux cours de l'exercice), AMPLITUDE GROUP, AEM MEDICAL.

ORTHOFIN I a conclu une convention d'intégration fiscale avec les filiales désignées ci-dessus à compter des exercices ouverts au 1er juillet 2011. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La convention prévoit que les sociétés filiales comptabilisent leur charge l'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par ORTHOFIN I.

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, la société ORTHOFIN I a comptabilisé au 30 juin 2014 un produit d'impôt sur les sociétés de 1.564.414 €.

- **Emprunt obligataire convertible**

En date du 29 juin 2011, la société ORTHOFIN I a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant total de 40.280.648 €.

Cet emprunt a été souscrit comme suit : FCPR APAX France VIII-A pour 16.871.909 €, FCPR APAX France VIII-B pour 11.247.939 €, APAX ORTHO pour 7.200.000, MIDINVEST pour 40.800 € et Olivier Jallabert (OLISA) pour 4.920.000 €.

Au cours de l'exercice, la société a procédé à l'émission de 6 278 086 € d'obligations investisseurs complémentaires souscrites comme suit :

- FCPR APAX France VIII-A :	2.521.537€
- FCPR APAX France VIII-B :	1.681.024€
- APAX ORTHO :	1.076.053€
- MIDINVEST :	6.098€
- Olivier Jallabert (OLISA) :	735.303€
- FCPR CIC Mezzanine 2 :	137.638€
- FCPR Idinvest Private Debt :	120.433€

Cet emprunt est rémunéré par au taux fixe de 8,5%. Au 30 juin 2014, les intérêts afférents à l'exercice ont été capitalisés pour un montant de 4.393.869 €.

▪ **Convention de compte courant du 28 juin 2013 conclues avec FCPR APAX France VIII-A, FCPR APAX France VIII-B, FCPR APAX ORTHO, Orthomanagement, OLISA**

ORHTOFIN I a conclu une convention de compte courant avec les actionnaires désignés ci-dessus ayant pour objet le financement des acquisitions ou opérations de croissance externes du groupe AMPLITUDE.

Elle a été conclue jusqu'au 31 décembre 2017, avec la faculté d'incorporer le compte courant au capital.

Les avances en compte courant ont portées intérêt aux taux de 8,5% (le taux utilisé étant le même que pour l'emprunt obligataire convertible), générant une charge d'intérêt de 142.611 € sur l'exercice clos le 30 juin 2014.

Les comptes courants ont été soldés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2014, les avances en compte courant consenties ayant fait l'objet d'incorporation au capital et emprunt convertible au cours de l'exercice (émission d'actions et d'obligations).

*Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 10 décembre 2014*

Les Commissaires aux Comptes

---

**MELIN ET ASSOCIES**

---

**MAZARS**

---

## **CHAPITRE 20**

### **INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

#### **20.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE**

Le Groupe attire l'attention du lecteur du présent document de base sur la comptabilisation des brevets qu'il a développés en collaboration avec des inventeurs, rémunérés par des redevances indexées sur les ventes futures générées par ces brevets. Il invite celui-ci à se reporter au paragraphe 9.1.2 « *Principes comptables significatifs – immobilisations incorporelles* » du présent document de base.

#### **20.1.1 Comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 juin 2014, 2013 et 2012**

##### **20.1.1.1 Comptes consolidés annuels du Groupe**

- i. Exercice clos le 30 juin 2014

## Bilan consolidé comparé

### Actif

En milliers d'euros	Note	30-juin-14	30-juin-13
<i>Ecart d'acquisition</i>	15	82 244	75 462
<i>Immobilisations corporelles</i>	16	19 429	15 755
<i>Immobilisations incorporelles</i>	15	8 324	3 345
<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>		-	-
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		130	17
<i>Actifs d'impôt différé</i>	14	4 563	3 086
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>114 689</b>	<b>97 664</b>
<i>Stocks</i>	17	25 264	22 971
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		-	-
<i>Créance d'impôt courant</i>		1 564	1 163
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	18	20 726	15 665
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	19	3 201	3 844
<b>Total des actifs courants</b>		<b>50 755</b>	<b>43 643</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>165 444</b>	<b>141 307</b>

### Passif

En milliers d'euros	Note	30-juin-14	30-juin-13
<i>Capital social</i>	20	319	276
<i>Prime d'émission</i>		31 562	27 328
<i>Autres réserves</i>		-6 479	-4 275
<i>Éléments constatés directement en capitaux propres</i>		-601	-742
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-2 846</b>	<b>-2 149</b>
<i>Intérêts minoritaires</i>		742	-
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>22 697</b>	<b>20 438</b>
<i>Autres fonds propres</i>		462	480
<i>Emprunts et dettes financières</i>	21	88 127	79 383
<i>Dérivés</i>	3.17	9 630	9 165
<i>Avantages du personnel</i>	23	144	122
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>		-	-
<i>Passifs d'impôt différé</i>	14	280	488
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>98 643</b>	<b>89 638</b>
<i>Découverts bancaires</i>	22	5	191
<i>Dettes financement Factor</i>		5 576	4 638
<i>Emprunts et dettes financières</i>	21	5 959	4 178
<i>Passifs d'impôt courant</i>		330	89
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	25	30 529	20 587
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>	24	1 706	1 549
<b>Total des passifs courants</b>		<b>44 104</b>	<b>31 231</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>165 444</b>	<b>141 307</b>

## Compte de résultat comparé

En milliers d'euros	Notes	30-juin-14	30-juin-13
		12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	8	58 228	50 268
Production stockée et immobilisée		10 272	11 501
Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.		-13 024	-10 194
Achats de sous-traitance		-7 630	-11 464
Autres achats et charges externes	9	-22 427	-19 080
Impôts, taxes et versements assimilés		-868	-817
Charges de personnel	10	-11 259	-8 876
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	11	-6 060	-4 940
Autres produits opérationnels	12	1 276	1 474
Autres charges opérationnelles	12	-4 079	-3 139
Plus ou moins value de cession immobilisations		130	204
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>4 557</b>	<b>4 937</b>
Perte de valeur des actifs		12	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>4 569</b>	<b>4 937</b>
Total des dividendes		-	-
Autres produits financiers		52	8
<b>Total produits financiers</b>		<b>52</b>	<b>8</b>
Intérêts et charges financiers		-8 112	-7 278
Variation de valeur des instruments financiers		-64	-109
Autres charges financières		-345	-193
<b>Total charges financières</b>		<b>-8 520</b>	<b>-7 580</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-8 468</b>	<b>-7 572</b>
Impôts courants et différés	14	1 359	486
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-2 540</b>	<b>-2 149</b>
<b>Dont :</b>			
-Part du groupe		-2 846	-2 149
-Part des minoritaires		306	-
Résultat net par action - part du groupe (euros)		-0,089	-0,078
Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)		-0,001	-0,001
Nombre d'actions retenu (en milliers)			
pour le résultat net par action		31 906	27 604
pour le résultat net dilué par action		4 675 427	4 058 579

## Résultat global comparé

En milliers d'euros	Note	30-juin-14	30-juin-13
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>		<b>-2 540</b>	<b>-2 149</b>
Variation de juste valeur des instruments financiers		141	190
Réserves de conversion			
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>141</b>	<b>190</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-2 400</b>	<b>-1 959</b>
Dont part revenant au groupe		-2 705	-1 959
Dont part revenant aux minoritaires		306	-

## Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-juin-14	30-juin-13
		12 mois	12 mois
<b>OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>			
<b>RESULTAT avant impôt</b>		<b>-3 911</b>	<b>-2 636</b>
<i>Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées</i>			
<b>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</b>			
<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	11	5 796	4 801
<i>Plus et moins values de cession</i>		-130	-203
<i>Impôts exigibles</i>	14	-367	-252
<i>Coût des paiements fondés sur des actions</i>		-	-
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant variation du BFR</b>		<b>1 388</b>	<b>1 710</b>
<i>Var° de stock</i>		-2 294	-5 500
<i>Var° des Créances clients et rattachés</i>		-5 061	-1 695
<i>Var° des Fournisseurs et dettes rattachées</i>		4 039	5 807
<i>Autres</i>		137	185
<i>Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats</i>		-162	-310
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		<b>-3 341</b>	<b>-1 513</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>-1 953</b>	<b>197</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Décaist / acquisition immos incorporelles (*)</i>	15	-5 876	-2 750
<i>Décaist / acquisition immos corporelles</i>	16	-7 637	-6 423
<i>Encaisst / cession d'immos corp et incorp</i>		531	280
<i>Décaist / acquisition actifs financiers</i>		-102	
<i>Encaisst / cession actifs financiers net d'impôt</i>		-4	10
<i>Incidences des variations de périmètre</i>		-1 506	
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>		<b>-14 594</b>	<b>-8 883</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
<i>Augmentation de capital ou apports</i>		4 277	
<i>Dividendes versés aux actionnaires de la mère</i>			
<i>Dividendes versés aux minoritaires</i>			
<i>Financement FACTOR</i>	22	938	860
<i>Encaissements provenant d'emprunts</i>		10 778	3 773
<i>Variation des frais financiers</i>		5 053	4 466
<i>Remboursement d'emprunts</i>		-4 956	-2 705
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>		<b>16 090</b>	<b>6 394</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-457</b>	<b>-2 292</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE</b>		<b>3 653</b>	<b>5 945</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE</b>		<b>3 196</b>	<b>3 653</b>

(\*) nette de la variation du poste "fournisseurs d'immobilisations" présentée en note 26

## Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

En milliers d' euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Situation au 30 juin 2012</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-5 207</b>	<b>22 397</b>		<b>22 397</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2012</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-5 207</b>	<b>22 397</b>		<b>22 397</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 149	-2 149		-2 149
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				190	190		190
<i>Réserves de conversion</i>							
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>190</b>	<b>190</b>		<b>190</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>							
<b>Situation au 30 juin 2013</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-7 166</b>	<b>20 438</b>		<b>20 438</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2013</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-7 166</b>	<b>20 438</b>		<b>20 438</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 846	-2 846	306	-2 540
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				140	140		140
<i>Réserves de conversion</i>				-54	-54	12	-42
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>86</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	<b>98</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
4 302				43	4 234		4 277
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>							
						424	424
<b>Situation au 30 juin 2014</b>	<b>31 906</b>	<b>319</b>	<b>31 562</b>	<b>-9 926</b>	<b>21 955</b>	<b>742</b>	<b>22 697</b>



## **NOTES ANNEXES**

### **NOTE 1. ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS**

ORTHOFIN I (« La Société ») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société établis au 30 juin 2014 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

Les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2014 porte sur une période de 12 mois (période du 1er juillet au 30 juin 2014).

### **NOTE 2. BASE DE PREPARATION**

#### **2.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

#### **2.2 Base d'évaluation**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

#### **2.4 Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

Note 3.4 – évaluation des Goodwills

Note 3.5 – évaluation des immobilisations incorporelles

Note 3.14 – évaluation des obligations liées à des régimes à prestations définies

Note 3.15 – provisions et passifs éventuels.

## **2.5 Changements de méthodes comptables**

L'application de IFRS 10 obligatoire à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, n'a pas été appliquée par anticipation par le Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2014 étant entendu que cette méthode ne devrait pas avoir d'impact notable sur les comptes.

## **2.6 Homogénéisation**

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. La société est consolidée sur la base de comptes annuels établis au 30 juin 2014.

### **NOTE 3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés et ont été appliquées systématiquement par toutes les entités du Groupe.

#### **3.1 Présentation des états financiers**

La norme IAS 1 a été appliquée avec effet au 16 juin 2011.

#### **3.2 Principes de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 30 juin.

Le Groupe détient le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présentées en note 29. Elles sont donc toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

#### **3.3 Méthode de conversion**

Les créances et dettes libellées en devises, dans un premier temps sont converties sur la base des cours de change effectifs au moment des transactions. Ils sont ensuite réévalués en fonction des cours en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change résultant de cette réévaluation sont constatées au compte de résultat. Les transactions en devises, quant à elles, restent converties aux taux en vigueur à la date de leur réalisation. Il en va de même des flux de trésorerie.

#### **3.4 Goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

A la date du rachat de la société Amplitude Group SAS (29 juin 2011), l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la situation nette du sous-groupe Amplitude Group acquis ressortait à 77 933 K€ à la date de prise de contrôle. Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins.

Suite à la mission de « Purchase Price Allocation » réalisée afin de définir la valeur définitive des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, le goodwill a été alloué de la façon suivante :

En milliers d'euros	Allocation du Goodwill
<i>Ensemble immobilier</i>	
<i>Matériel et outillage - SAV Ancillaires</i>	1 678
<i>Fiscalité différée retenue au taux de 33.33%</i>	-559
<i>Correction Goodwill sur évaluation juste valeur actif</i>	1 352
<b>Total</b>	<b>2 471</b>

De plus, La norme IFRS requiert la réévaluation des stocks de produits finis selon la méthode du prix de vente diminué de la somme des coûts de sortie et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort de commercialisation de l'acquéreur. Considérant que le Groupe a besoin, pour assurer la parfaite continuité de son exploitation, d'un stock minimum de sécurité, la réévaluation ne devait affectée que la partie du stock excédant ce « stock récurrent ». Au 30 juin 2011, le stock de produits finis étant proche du niveau de stock récurrent, aucune réévaluation n'a été constatée à la date du regroupement.

Compte tenu de ces éléments, le goodwill comptabilisé dans les comptes consolidés ressort à 75 462 K€.

En octobre 2013, la société australienne, Amplitude Australia PTY créée au 1er juillet 2013, a bénéficié d'un apport d'actifs notamment d'immobilisations et de stocks et a repris les activités de distribution Austifix. Le prix payé pour ces apports se fera en actions de la société Orthofin 1, et sera fonction de la performance de la filiale du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 et des deux exercices suivants (soit 2014-2015 et 2015-2016) selon des modalités dont les négociations sont en cours de finalisation.

D'après nos estimation, le prix à payer en action s'élèvera à 5 903 K€ et est comptabilisé en autres dettes dans les comptes consolidés. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 4 722 K€.

Le 12 février 2014, le groupe a acquis 50 % du capital de la société Unimplant au Brésil. Un protocole prévoit le rachat de 10 % complémentaire dans un délai de 2 ans, puis de 40 % dans un délai de 3 ans. Le prix payé pour 50 % de la filiale est de 2 247 K€. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 2 061 K€.

### Dépréciation

Les Goodwill ne sont plus amortis conformément à la norme IFRS 3 «Regroupements d'entreprise». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du Goodwill est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés.

Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 30 juin 2014, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode des cash flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2023 ;
- taux de croissance à l'infini de 2.5 % ;
- actualisation à un taux de 10 % des flux de trésorerie attendus.

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel, les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

La valeur brute d'entrée des brevets immobilisés correspond à la valeur des redevances probables estimée à la date d'acquisition du brevet par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention.

Ces brevets sont amortis annuellement à hauteur des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires versées à l'inventeur. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

Toutefois, la probabilité d'une utilisation des brevets postérieurement à la date de total amortissement de l'actif incorporel comptabilisé est hautement probable compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention.

Donc, à chaque clôture les brevets totalement amortis font l'objet d'une réévaluation correspondante au montant des redevances versées sur l'exercice. Il en est de même pour la dette afférente.

Compte tenu des échéances attendues, il a été décidé de ne pas actualiser l'actif incorporel et la dette.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

### **3.6 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Compte tenu des critères, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 3 477 K€. Au 30 juin 2014, ces frais figurent en immobilisations incorporelles en cours.

### 3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

#### Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans (*)
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transports	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 7 ans
Emballages récupérables	Linéaire	3 à 5 ans

\* Construction financée par un contrat de crédit-bail souscrit par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

#### Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **3.8 Actifs loués.**

#### Location financement

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

#### Location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

### **3.9 Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

### **3.10 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

#### Evaluation des stocks consommés

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

### Evaluation des stocks fabriqués

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et stockage.

### Dépréciation des stocks de produits finis

Une provision pour dépréciation des stocks, est constituée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

### **3.11 Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

### **3.12 Autres actifs courants**

Ce poste contient principalement :

- les créances sociales et fiscales du groupe ;
- les charges constatées d'avance.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des charges à caractère d'exploitation postérieures à la date de clôture des comptes.

### **3.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

### **3.14 Avantages au personnel**

#### Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie. Les calculs sont effectués tous les ans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

### Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### **3.15 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### **3.16 Emprunts et dettes financières**

Ils sont évalués au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif. Conformément à IAS39, les frais d'émission des emprunts ont été comptabilisés en diminution du montant emprunté. La dette étant évaluée au coût amorti, ces frais viennent ensuite augmenter le taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les Passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins de un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

### **3.17 Instruments financiers**

#### Actifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### Passifs financiers non dérivés



Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers (y compris les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat) sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable.

#### *Instruments financiers composés*

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription d'actions qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre variable d'actions.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « dérivé passif » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ».

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts, les dividendes, les pertes et profits liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat.

#### *Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture*

##### *Couverture de taux*

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » pour compenser des flux de trésorerie des éléments couverts sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125 %.

Pour une couverture de flux de trésorerie afférente à une transaction prévue, il doit être hautement probable que la transaction se réalisera et cette transaction doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat.

#### *Options rattachées aux obligations convertibles et aux obligations avec bons de souscription d'actions*

Le groupe a émis des obligations convertibles en actions et des obligations avec bons de souscription d'actions.

L'analyse des caractéristiques de l'option de conversion des obligations convertibles en action donne lieu à l'enregistrement d'une composante dette et d'un dérivé (« instrument hybride »). La composante dette est évaluée au coût amorti au taux d'intérêt effectif, le dérivé est évalué par différence entre la valeur nominale des obligations convertibles et la composante dette.

Les bons de souscription d'actions sont des ventes d'option d'achat (call) sur actions propres qui permet au détenteur de l'instrument d'acheter des actions propres de la société OrthoFin I. Après analyse, les bons de souscription d'actions A et C sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et les bons de souscription d'actions B sont des instruments dérivés.

Le taux d'intérêt effectif utilisé estimé par un expert est de 10 % pour l'obligation convertible en actions et 13 % pour les obligations à bons de souscription d'actions.

### Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

Au 30 juin 2014, la juste valeur des instruments financiers ressort à un montant de (1 086) K€ brut d'impôt différé, soit (724) K€ net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

### **3.18 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le Chiffre d'Affaires est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis : le transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété a eu lieu, le Groupe n'est plus impliqué dans le contrôle effectif des biens cédés, le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le net, suivant les normes IFRS. Il peut y avoir une différence avec le chiffre d'affaires économique qui tient compte des ventes d'implant et d'ancillaires. Ces derniers étant parfois immobilisés, le produit de la vente n'apparaît pas selon les normes IFRS en chiffre d'affaires. Le produit ainsi constitué est net de la valeur nette comptable et inscrit en « Plus ou moins valeur de cession d'immobilisation ».

### **3.19 Produits et charges financiers**

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, les escomptes clients accordés et diverses commissions bancaires.

### **3.20 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ;
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### **3.21 Résultat par actions**

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

Dans l'hypothèse de la conversion des obligations, il serait émis 4 640 610 800 actions d'ORTHOFIN I (cf note 20).

Dans l'hypothèse de l'exercice des BSA émis par ORTHOFIN II, il serait émis 2 910 300 actions d'ORTOFIN I.

#### **NOTE 4. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

##### **4.1 Immobilisations corporelles**

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et le coût de remplacement lorsque cela est approprié.

##### **4.2 Immobilisations incorporelles**

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

##### **4.3 Stocks**

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

##### **Dérivés**

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers (confère note 3.17).

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié (confère note 3.17).

#### **NOTE 5. GESTION DU RISQUE FINANCIER**

##### **5.1 Introduction**

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de marché ; et
- le risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

## **5.2 Le cadre de la gestion du risque**

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

## **5.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

## **5.4 Garanties**

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

## **5.5 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

## **5.6 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

## **NOTE 6. VARIATION DE PERIMETRE**

Acquisition au 1er juillet 2013 par la filiale Amplitude en Australie des actifs Hanche et Genou de la société Austofix, distributeur des produits Amplitude dans ce pays. La société Austofix détient 25 % du capital de notre filiale Amplitude Australia Pty.

Les 25 % d'intérêts minoritaires d'Amplitude Australia Pty détenus par la société Austofix en contrepartie des apports, seront échangés d'ici fin 2014 contre des actions et obligations de la société mère OrthoFin I. La parité d'échange de ces actions sera fonction des résultats de la filiale en Australie au 30/09/2014, et des négociations en cours avec la société Austofix, mais plafonnée contractuellement. Le nombre de titres

maximum a été retenu pour le calcul du goodwill compte tenu des performances actuelles de la filiale (confère note 3.4 de cette annexe).

Il a été décidé d'intégrer la société Amplitude Australia PTY à 100 % et de considérer l'acquisition des actifs et l'acquisition des 25 % comme une seule opération.

Le 12 février 2014, le groupe a annoncé la signature du rachat de 50 % du capital de la société Unimplant (Amplitude Latam) au Brésil. Un protocole prévoit le rachat de 10 % complémentaire dans un délai de 2 ans puis de 40 % dans un délai de 3 ans.

Le prix à payer pour les 10 % et 40 % sera fonction de la performance de la société sur 2014 et 2015. Toutefois, compte tenu de la difficulté à estimer ce prix, il a été décidé d'intégrer la société Unimplant à hauteur de 50 % par intégration globale et de considérer l'acquisition des 10 % et 40 % comme des variations ultérieures.

Prise de participation à hauteur de 69 % dans la société Novastep en fin d'année 2013.

Création de la société Amplitude Japan en fin d'année 2013, cette société est sans activité au cours de la période.

#### **NOTE 7. INFORMATION SECTORIELLE**

Les titres du Groupe n'étant pas négociés sur un marché organisé, le Groupe n'entre pas dans le champ d'application prévue par la norme IFRS 8.

En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle.

#### **NOTE 8. CHIFFRE D'AFFAIRES**

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

	30-juin-14		30-juin-13	
	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros	en %
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Ventes de produits finis</i>	58 228	100,0%	50 268	100,0%
<i>Ventes de services</i>				
<b>Total</b>	<b>58 228</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 268</b>	<b>100,0%</b>

	30-juin-14		30-juin-13	
	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros	en %
<i>France</i>	43 550	74,8%	39 612	78,8%
<i>Export et livraison C.E.E</i>	14 678	25,2%	10 657	21,2%
<b>Total</b>	<b>58 228</b>	<b>100,0%</b>	<b>50 268</b>	<b>100,0%</b>

#### **NOTE 9. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Achats non stockés</i>	373	371
<i>Loyers locations simples</i>	691	605
<i>Entretien réparation</i>	529	477
<i>Primes d'assurance</i>	530	506
<i>Personnel intérimaire</i>	422	224
<i>Commissions versées aux commerciaux</i>	13 901	11 525
<i>Honoraires</i>	407	1 415
<i>Publicité</i>	652	436
<i>Transports</i>	1 288	1 034
<i>Déplacements, missions</i>	1 425	964
<i>Frais bancaires et frais d'acquisition titres</i>	221	256
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 988	1 268
<b>Total</b>	<b>22 427</b>	<b>19 080</b>

## NOTE 10. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

### 10.1 Charges de personnel

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Salaires et traitements</i>	7 771	5 991
<i>Charges sociales</i>	3 158	2 658
<i>Participation des salariés</i>	330	227
<b>Total</b>	<b>11 259</b>	<b>8 876</b>

### 10.2 Effectif

En nombre	30-juin-14	30-juin-13
<i>Cadres</i>	68	62
<i>Agents de maîtrise et techniciens</i>		
<i>Employés</i>	84	75
<i>Ouvriers</i>		
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>137</b>

### 10.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans l'annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

## NOTE 11. DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS, NETTES DE REPRISES

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	877	537
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	4 584	3 686
<i>Amortissement matériels loués</i>	185	174
<i>Provisions stocks, nettes de reprises</i>	-77	9
<i>Provisions actifs courants, nettes de reprises</i>	329	130
<i>Provisions risques et charges, nettes de reprises</i>	163	414
<b>Total</b>	<b>6 060</b>	<b>4 950</b>

**NOTE 12. AUTRES PDTS ET CHARG. OPERATIONNELS**

En milliers d'euros	30-juin-14	30-juin-13
<b>Autres produits opérationnels</b>		
<i>Transferts de charges</i>	497	417
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	627	941
<i>Autres</i>	152	117
<b>Total</b>	<b>1 276</b>	<b>1 474</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>		
<i>redevances versées</i>	3 771	3 067
<i>Pénalités fiscales et sociales</i>	17	3
<i>Dons, libéralités</i>	68	-
<i>Indemnités commerciales</i>	-	16
<i>Autres</i>	223	53
<b>Total</b>	<b>4 079</b>	<b>3 139</b>

**NOTE 13. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES**

Le résultat financier se compose essentiellement du coût de la dette pour 8 112 K€.

**NOTE 14. CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT****14.1 Détail des impôts sur les résultats**

En milliers d'euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Impôts exigibles</i>	367	252
<i>Impôts différés</i>	-1 726	-738
<b>Total</b>	<b>-1 359</b>	<b>-486</b>

**Analyse de la charge d'impôt**

En milliers d'euros	30-juin-14	30-juin-13
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-3 911</b>	<b>-2 636</b>
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>-1 304</b>	<b>-878</b>
<i>Effet des différences permanentes</i>	133	504
<i>Crédits d'impôt</i>	-215	-356
<i>Dédicats de l'année non activés</i>		26
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>	-77	
<i>Reclassement CVAE</i>	303	295
<i>Effet écart de taux sociétés étrangères</i>	-149	
<i>Elimination produits financiers non fiscalisée</i>		
<i>Autres</i>	-51	-77
<b>Charges d'impôt groupe</b>	<b>-1 359</b>	<b>-486</b>

**14.2 Impôts différés au bilan**

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :



En milliers d' euros	30-juin-13	Impact réserves	Impact résultat	30-juin-14
<b>Impôts différés Actifs</b>				
<i>Organic</i>	15		2	17
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	787		-142	645
<i>Participation des salariés</i>	76		34	110
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	40		12	52
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	98		203	301
<i>Activation des déficits</i>	1 993		1 111	3 104
<i>Instrument de couverture</i>	432	-70		362
<i>Neutralisation frais d'établissement</i>			60	60
<i>Marge sur stocks</i>	212	247	712	1 171
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-568		-691	-1 259
<b>Total</b>	<b>3 085</b>	<b>177</b>	<b>1 301</b>	<b>4 563</b>
<b>Impôts différés Passifs</b>				
<i>Provisions réglementées</i>	0			0
<i>Provisions comptes courants</i>	34		56	90
<i>Activation coût SAV Ancillaire</i>	750	217	173	1 140
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	185		-14	171
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	37		36	73
<i>Instruments de capitaux propres</i>	22		-3	19
<i>Location-financement</i>	28		18	46
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-568		-691	-1 259
<b>Total</b>	<b>488</b>	<b>217</b>	<b>-425</b>	<b>280</b>

Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les pensions et indemnités de départ en retraite, les provisions pour charges d'Organic et la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Les impôts différés passif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise hormis les écarts d'acquisition non déductibles fiscalement.

Les actifs d'impôts différés dont la récupération n'est pas jugée probable ne sont pas enregistrés dans les états financiers.

## NOTE 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 15.1 Goodwill

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par ORTHOFIN 1 en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH (Confer note 3 de cette annexe).

## 15.2 Autres Immobilisations incorporelles

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Concessions, brevets</i>	7 427	4 345
<i>Fonds de commerce</i>	557	114
<i>Frais de développement</i>	706	
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	1 044	617
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	3 477	2 280
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 211</b>	<b>7 356</b>
<i>Concessions, brevets</i>	4 607	3 847
<i>Fonds de commerce</i>	85	63
<i>Frais de développement</i>		
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	195	101
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>4 887</b>	<b>4 011</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>8 324</b>	<b>3 345</b>

## 15.3 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes

En milliers d' euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>7 356</b>	<b>4 011</b>	<b>3 345</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes) (cessions)/reprises sur cessions</i>	5 845	876	4 970
<i>Variations de périmètre et autres</i>	10		10
<b>Valeur au 30 juin 2014</b>	<b>13 211</b>	<b>4 887</b>	<b>8 325</b>

## NOTE 16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 16.1 Immobilisations corporelles

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Terrains</i>	376	375
<i>Constructions</i>	3 700	3 700
<i>Installations techniques</i>	33 620	25 939
<i>Autres immobilisations</i>	2 897	2 711
<i>Immobilisations en cours</i>		
<b>Valeurs brutes</b>	<b>40 593</b>	<b>32 724</b>
<i>Terrains</i>	18	10
<i>Constructions</i>	545	360
<i>Installations techniques</i>	18 756	14 973
<i>Autres immobilisations</i>	1 846	1 626
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>21 165</b>	<b>16 969</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>19 429</b>	<b>15 755</b>

### 16.2 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes :

En milliers d' euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>32 724</b>	<b>16 969</b>	<b>15 755</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes)</i>	7 637	4 765	2 872
<i>(cessions)/reprises sur cessions</i>	-841	-621	-220
<i>Variations de périmètre et autres</i>	1 073	51	1 022
<b>Valeur au 30 juin 2014</b>	<b>40 593</b>	<b>21 164</b>	<b>19 429</b>

## NOTE 17. STOCKS

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Matières premières</i>	291	2 603
<i>Stocks d'encours</i>	11 809	8 462
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	14 409	12 338
<b>Valeurs brutes</b>	<b>26 509</b>	<b>23 403</b>
<i>Provisions pour dépréciation</i>	1 245	432
<b>Stocks et encours nettes</b>	<b>25 264</b>	<b>22 971</b>

## NOTE 18. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

### 18.1 Créances clients

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Valeur brute</i>	15 305	12 861
<i>Provisions pour dépréciation</i>	151	712
<b>Valeur nette</b>	<b>15 154</b>	<b>12 149</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

### 18.2 Autres actifs courants

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	3 344	2 682
<i>Créances sociales</i>	25	20
<i>Charges constatées d'avance</i>	1 173	538
<i>Créances Factor</i>	-	-
<i>Autres actifs courants</i>	1 029	275
<b>Total</b>	<b>5 571</b>	<b>3 515</b>

## NOTE 19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Valeurs mobilières de placements</i>	-	-
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	3 201	3 844
<b>Total</b>	<b>3 201</b>	<b>3 844</b>

## NOTE 20. CAPITAL ET RESERVES

Le capital social s'élève à 319 060.70 €, divisé en 31.906.070 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en 3.625.229 Actions Ordinaires et 28.280.841 Actions de Préférence.

Une augmentation de capital a été réalisée par émission de 456.214 Actions ordinaires et 3.741.488 Actions de Préférence.

Par ailleurs, en date du 29 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 40 280 K€; dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 4 028 064 800 actions d'ORTHOFIN I.
- Emission d'un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions d'un montant de 15 000 K€; dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription, il serait émis 1 855 500 actions ordinaires et 1 054 800 actions de préférence de la société ORTHOFIN I.

Au cours du second semestre 2013, une assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

- Emission d'obligations convertibles pour un montant de 6 278 K€; dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 6 278 086 actions d'ORTHOFIN I.

## NOTE 21. EMPRUNTS

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

### 21.1 Analyse de la dette par nature

En milliers d'euros	30-juin-14		30-juin-13	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	66 061		55 253	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	18 992	5 714	20 813	3 936
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>		1		3
<i>Dettes financières diverses</i>				
<i>Dettes financières location financement</i>	3 073	244	3 317	238
<b>Total</b>	<b>88 127</b>	<b>5 959</b>	<b>79 383</b>	<b>4 178</b>

Conformément aux dispositions d'IAS 32 et IAS 39, les obligations convertibles en Actions émises par OrthoFin I contiennent une composante dette et un instrument dérivé. Le montant de l'emprunt obligataire convertible a été décomposé en une dette financière et un dérivé passif d'une valeur de 7 497 K€.

Les BSA A et BSA C attachés à l'Obligation Mezzanine émise par OrthoFin II, sont des instruments de capitaux propres pour 86 K€ et les BSA B sont des instruments dérivés passif pour 126 K€.

### 21.2 Analyse de la dette par maturité

En milliers d'euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Inférieure à 1 an</i>	5 959	4 178
<i>De 1 à 5 ans</i>	20 035	21 828
<i>Supérieure à 5 ans</i>	68 091	57 555
<b>Total</b>	<b>94 086</b>	<b>83 561</b>

### 21.3 Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre du contrat de prêt senior à respecter les ratios financiers suivants :

- Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport égal à l'EBITDA divisé par les frais financiers nets,
- Ratio de couverture du service de la dette : désigne le rapport égal au cash flow libre divisé par le service de la dette,
- Ratio de levier : désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA,

Toutefois, la dette sur laquelle ces covenants sont appliqués a fait l'objet d'une renégociation en septembre 2014 et a été intégralement remboursée entre le 30 juin 2014 et la date d'émission de ce rapport. Les modalités de négociation sont présentées en note 30 de cette annexe « événements post-clôture ». De ce fait les ratios au 30/06/2014 n'ont pas été calculés.

## NOTE 22. CONCOURS BANCAIRES ET FACTOR

En milliers d'euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	5 576	4 638
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>		-
<i>Concours bancaires</i>	5	191
<b>Total</b>	<b>5 581</b>	<b>4 829</b>

Dans les comptes IFRS consolidés, le groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées) ;
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société) ;
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2014, la dette Factor s'élève à 6 533 K€ et la créance s'élève à 958 K€ soit une dette nette de 5 575 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

## NOTE 23. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 160 K€, charges sociales incluses au 30 juin 2014.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

## NOTE 24. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### 24.1 Solde à la clôture

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<b>Provisions pour risques et charges non courantes</b>	<b>160</b>	<b>122</b>
<i>Provisions pour litiges</i>		
<i>Autres provisions non courantes</i>	160	122
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>1 690</b>	<b>1 549</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	1 656	1 534
<i>Badwill</i>	12	
<i>Autres provisions courantes</i>	22	15
<b>Total</b>	<b>1 850</b>	<b>1 671</b>

### 24.2 Variation de l'exercice

En milliers d' euros	
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>1 671</b>
<i>Dotations</i>	264
<i>Reprises utilisées</i>	109
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Variations de périmètre</i>	24
<b>Valeur au 30 juin 2014</b>	<b>1 850</b>

### 24.3 Provision pour risques

Des provisions ont été constituées sur les aspects sociaux et commerciaux en fonction de l'analyse des dossiers effectués par la Direction de la société en lien avec les avocats.

La société Amplitude a fait l'objet au cours de l'exercice 2012/2013, d'une condamnation en 1ere instance pour un montant de 1,4 M€ dans un litige pour concurrence déloyale. Ce litige fait l'objet d'un appel à l'initiative du groupe Amplitude. Compte tenu des éléments probants à l'encontre de la partie adverse, la direction a constitué une provision volontairement limitée à 450 K€ HT. Aucun élément nouveau n'est survenu au cours de l'exercice.

## NOTE 25. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

En milliers d' euros	30-juin-14	30-juin-13
<i>Dettes fournisseurs</i>	16 478	10 024
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	2 412	1 875
<i>Dettes sociales</i>	2 420	1 976
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	6 795	275
<i>Produits constatés d'avance</i>	13	13
<i>Comptes courants hors groupe</i>	2	4 071
<i>Autres passifs courants</i>	2 409	2 353
<b>Total</b>	<b>30 529</b>	<b>20 587</b>

## NOTE 26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transaction significative conclue avec un membre de l'organe de direction ou un actionnaire ayant une influence notable sur le groupe.

## **NOTE 27. INTEGRATION FISCALE**

A compter du 29 juin 2011, la société Orthofin I a opté pour l'intégration fiscale avec la société SAS Orthofin II. Conformément à la convention d'intégration fiscale, le gain procuré par cette option reste acquit par la société mère.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'intégration fiscale a été élargie aux différentes filiales du groupe :

- Amplitude SAS ;
- Amplitude Finances SAS ;
- Amplitude Group SAS ;
- AEM Médical (ex AEIOJ).

## **NOTE 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **28.1 Engagements financiers donnés**

Le groupe ORTHOFIN a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Caution personnelle, solidaire et indivisible au profit des créanciers bénéficiaires du paiement du crédit de refinancement Amplitude SAS d'un montant de 6 830 K€ à l'origine (le capital restant du au 30 juin 2014 s'élève à 3 984 K€) et du crédit Capex pour un montant global maximum de 14 000 K€;
- Engagement de caution d'Amplitude Group au profit de Natio Crédit Bail pour le contrat de crédit bail immobilier consenti à la SCI les Tilleuls. L'encours au 30/06/2014 est de 2 671 K€ sur la 1<sup>ère</sup> tranche et 646 K€ sur la 2<sup>ème</sup> tranche ;
- Cautions solidaires données par Amplitude Group au profit des banques pour des emprunts souscrits par Amplitude SAS, pour 798 K€ à la Banque Palatine et pour 4 166 K€ au LCL ;
- Nantissement des titres Amplitude Group au profit de la Société Générale relatif à deux prêts de refinancement contractés par Amplitude SAS ;
- Nantissement des titres Amplitude Group détenus par AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement des actions AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement du fonds de commerce d'Amplitude SAS en garantie d'un prêt senior de 3 984 K€ ;
- Délégation d'assurance homme clé (13 284 K€) ; et
- Engagement de paiement des loyers de location : 695 K€.

### **28.2 Engagement Droit Individuel de Formation**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, les salariés ont acquis, au 30 juin 2014, un droit individuel de formation qui représente un total d'heures de 4 759 heures.

Rachat des titres Unimplant

Le 12 février 2014, le groupe a annoncé la signature du rachat de 50 % du capital de la société Unimplant au Brésil. Le protocole prévoit le rachat de 10 % complémentaire dans un délai de 2 ans puis de 40 % dans un délai de 3 ans.

Les montants estimés pour l'acquisition des 10 % puis des 40 % restant de notre filiale Unimplant (Amplitude Latam) sont respectivement de 1.3 M€ et 5.8 M€.

## NOTE 29. ENTITES DU GROUPE

Société et forme		N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliquées	% contrôle	
juridique					30-juin-14	30-juin-13
<i>Orthofin 1</i>		533.149.688	<i>Valence</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>
<i>Orthofin 2</i>		533.083.614	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>AEM Médical (ex A.E.I.O.J.)</i>		515.225.787	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Group</i>		504.042.763	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Finance</i>		454.007.303	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	/	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude</i>		414.448.464	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude GMBH</i>		NA	<i>Allemagne</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Australia Pty</i>		NA	<i>Australie</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	/
<i>Amplitude Brésil</i>		NA	<i>Brésil</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>51,0%</b>	/
<i>Novastep</i>		752.292.797	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>69,0%</b>	/
<i>Matsumoto Amplitude Inc.</i>		NA	<i>Japon</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>80,0%</b>	/
<i>SCI Les Tilleuls</i>		439.216.748	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les participations dans les sociétés Amplitude Suisse SA, Amplitude India Private Limited et Amplitude Benelux SPRL ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation compte tenu de leurs caractères non significatifs au 30 juin 2014.

## NOTE 30. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Afin de faire face à l'accélération de la croissance, le Groupe a finalisé le 16 septembre 2014 la mise en place d'une dette unitranche de 65 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par le remboursement intégral de la dette senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines pour un montant nominal de 45,2 millions d'euros.

Cette nouvelle dette sera remboursable intégralement à l'échéance le 16 septembre 2021 ; elle est assujetti au respect de covenants semestriels.



### **NOTE 31. PASSIFS EVENTUELS**

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût est possible.

Depuis 2010, une filiale française du groupe conteste la détermination de la base taxable des années 2007 et 2008 d'une contribution parafiscale pour un montant de 981 315€. Le 3 février 2014, notre filiale a interjeté appel de la décision du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale afin de faire valoir ses arguments.

Le 28 octobre 2014, la filiale a été notifié avec le même motif afin d'étendre le redressement aux années 2011, 2012 et 2013 non prescrites, pour un total de 4 947 676€, montant venant s'ajouter au litige pendant devant la cour d'Appel.

Une provision pour risque a été comptabilisée dans les comptes de la filiale pour un montant très inférieur au redressement compte tenu des arguments opposables, en concertation avec le cabinet d'avocat du groupe.

### **NOTE 32. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

ii. Exercice clos le 30 juin 2013

## Bilan consolidé comparé

### Actif

En milliers d'euros	Note	30-juin-13	30-juin-12
<i>Ecart d'acquisition</i>	15	75 462	75 462
<i>Immobilisations corporelles</i>	16	15 755	13 241
<i>Immobilisations incorporelles</i>	15	3 345	1 032
<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>		-	-
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		17	26
<i>Actifs d'impôt différé</i>	14	3 086	2 235
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>97 664</b>	<b>91 996</b>
<i>Stocks</i>	17	22 971	17 471
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		-	-
<i>Créance d'impôt courant</i>		1 163	822
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	18	15 665	13 970
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	19	3 844	5 977
<b>Total des actifs courants</b>		<b>43 643</b>	<b>38 240</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>141 307</b>	<b>130 236</b>

### Passif

En milliers d'euros	Note	30-juin-13	30-juin-12
<i>Capital social</i>	20	276	276
<i>Prime d'émission</i>		27 328	27 328
<i>Autres réserves</i>		-4 275	-2 194
<i>Eléments constatés directement en capitaux propres</i>		-742	-997
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-2 149</b>	<b>-2 017</b>
<i>Intérêts minoritaires</i>		-	-
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>20 438</b>	<b>22 397</b>
<i>Autres fonds propres</i>		480	432
<i>Emprunts et dettes financières</i>	21	79 383	53 659
<i>Dérivés</i>	3.17	9 165	9 351
<i>Avantages du personnel</i>	23	122	103
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>		-	-
<i>Passifs d'impôt différé</i>	14	488	280
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>89 638</b>	<b>63 826</b>
<i>Découverts bancaires</i>	22	191	32
<i>Dettes financement Factor</i>		4 638	3 778
<i>Emprunts et dettes financières</i>	21	4 178	24 335
<i>Passifs d'impôt courant</i>		89	59
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	25	20 587	14 682
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>	24	1 549	1 128
<b>Total des passifs courants</b>		<b>31 231</b>	<b>44 013</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>141 307</b>	<b>130 236</b>

## Compte de résultat comparé

En milliers d'euros	Notes	30-juin-13 12 mois	30-juin-12 12 mois
Chiffre d'affaires	8	50 268	47 249
Production stockée et immobilisée		11 501	5 430
Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.		-10 194	-7 773
Achats de sous-traitance		-11 464	-8 611
Autres achats et charges externes	9	-19 080	-16 874
Impôts, taxes et versements assimilés		-817	-686
Charges de personnel	10	-8 876	-7 621
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	11	-4 940	-4 292
Autres produits opérationnels	12	1 474	1 029
Autres charges opérationnelles	12	-3 139	-2 906
Plus ou moins value de cession immobilisations		204	-7
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>4 937</b>	<b>4 937</b>
Perte de valeur des actifs		-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>4 937</b>	<b>4 937</b>
Total des dividendes		-	-
Autres produits financiers		8	6
<b>Total produits financiers</b>		<b>8</b>	<b>6</b>
Intérêts et charges financiers		-7 278	-6 887
Variation de valeur des intruments financiers		-109	-146
Autres charges financières		-193	-130
<b>Total charges financières</b>		<b>-7 580</b>	<b>-7 162</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-7 572</b>	<b>-7 156</b>
Impôts courants et différés	14	486	203
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-2 149</b>	<b>-2 017</b>
<b>Dont :</b>			
-Part du groupe		-2 149	-2 017
-Part des minoritaires		-	-
Résultat net par action - part du groupe (euros)		-0,078	-0,073
Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)		-0,001	-0,001
Nombre d'actions retenu (en milliers)			
pour le résultat net par action		27 604	27 604
pour le résultat net dilué par action		4 058 579	4 058 579

## Résultat global comparé

En milliers d'euros	Note	30-juin-13	30-juin-12
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>		<b>-2 149</b>	<b>-2 017</b>
Variation de juste valeur des instruments financiers		190	-990
Réserves de conversion			
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>190</b>	<b>-990</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-1 959</b>	<b>-3 006</b>
Dont part revenant au groupe		-1 959	-3 006
Dont part revenant aux minoritaires		-	-

## Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-juin-13	30-juin-12
		12 mois	12 mois
<b>OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>			
<b>RESULTAT avant impôt</b>		<b>-2 636</b>	<b>-2 220</b>
<i>Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées</i>			
<b>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</b>			
<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	11	4 801	3 853
<i>Plus et moins values de cession</i>		-203	7
<i>Impôts exigibles</i>	14	-252	-277
<i>Coût des paiements fondés sur des actions</i>		-	-
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant variation du BFR</b>		<b>1 710</b>	<b>1 363</b>
<i>Var° de stock</i>		-5 500	-2 772
<i>Var° des Créances clients et rattachés</i>		-1 695	-444
<i>Var° des Fournisseurs et dettes rattachées</i>		5 807	-1 071
<i>Autres</i>		185	3
<i>Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats</i>		-310	-343
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		<b>-1 513</b>	<b>-4 627</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>197</b>	<b>-3 264</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Décaist / acquisition immos incorporelles (*)</i>	15	-2 750	-951
<i>Décaist / acquisition immos corporelles</i>	16	-6 423	-5 039
<i>Encaist / cession d'immos corp et incorp</i>		280	44
<i>Décaist / acquisition actifs financiers</i>			
<i>Encaist / cession actifs financiers net d'impôt</i>		10	
<i>Incidences des variations de périmètre</i>			
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>		<b>-8 883</b>	<b>-5 946</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
<i>Augmentation de capital ou apports</i>			
<i>Dividendes versés aux actionnaires de la mère</i>			
<i>Dividendes versés aux minoritaires</i>			
<i>Financement FACTOR</i>	22	860	3 778
<i>Encaissements provenant d'emprunts</i>		3 773	3 232
<i>Variation des frais financiers</i>		4 466	4 454
<i>Remboursement d'emprunts</i>		-2 705	-2 182
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>		<b>6 394</b>	<b>9 282</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-2 292</b>	<b>72</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE</b>		<b>5 945</b>	<b>5 873</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE</b>		<b>3 653</b>	<b>5 945</b>

(\*) nette de la variation du poste "fournisseurs d'immobilisations" présentée en note 26

## Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Situation au 30 juin 2011</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-2 209</b>	<b>25 395</b>		<b>25 395</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2011</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-2 209</b>	<b>25 395</b>		<b>25 395</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 017	-2 017		-2 017
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				-990	-990		-990
<i>Réserves de conversion</i>							
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>-990</b>	<b>-990</b>		<b>-990</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>							
				8	8		8
<b>Situation au 30 juin 2012</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-5 207</b>	<b>22 397</b>		<b>22 397</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2012</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-5 207</b>	<b>22 397</b>		<b>22 397</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 149	-2 149		-2 149
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				190	190		190
<i>Réserves de conversion</i>							
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>190</b>	<b>190</b>		<b>190</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>							
<b>Situation au 30 juin 2013</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-7 166</b>	<b>20 438</b>		<b>20 438</b>

## NOTES ANNEXES

### NOTE 1. ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

ORTHOFIN I (« La Société») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société établis au 30 juin 2013 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

La société ORTHOFIN I a été créée le 16 juin 2011.

Le 29 juin 2011 la société ORTHOFIN I SAS, via la société ORTHOFIN II créée spécialement pour les besoins de l'opération et détenue à 100 % par la société, a acquis en directe la société Amplitude Group SAS et les autres entités actionnaires d'Amplitude Group, les sociétés AEM Médical, Financière Prothée et Amplitude Cadres. La société Amplitude Group détenait les sociétés Amplitude Finance SAS, Amplitude SAS, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH.

Les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2013 porte sur une période de 12 mois (période du 1er juillet au 30 juin 2013).

Les événements marquants survenus entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013 sont les suivants :

- 1) Création de la filiale Amplitude PTY (Australie) au capital de 100 € avec pour activité la vente de prothèses.
- 2) Une avance en compte courant des associés a été consentie pour 4 000 K€ destinée à financer des opérations de croissance externe.
- 3) La société Amplitude Group a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la taxe sur les salaires dans les holding à activité financière. L'intégralité des redressements sont comptabilisés au 30 juin 2013.

## **NOTE 2. BASE DE PREPARATION**

### **2.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

### **2.2 Base d'évaluation**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### **2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### **2.4 Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

Note 3.4 – évaluation des Goodwills

Note 3.5 – évaluation des immobilisations incorporelles

Note 3.14 – évaluation des obligations liées à des régimes à prestations définies

Note 3.15 – provisions et passifs éventuels

### **2.5 Changements de méthodes comptables**

L'application de la norme IAS 19 révisée obligatoire à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, n'a pas été appliqué par anticipation par le groupe Amplitude pour l'exercice clos le 30 juin 2013 étant entendu que cette méthode ne devrait pas avoir d'impact notable sur les comptes.

### **2.6 Homogénéisation**

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. La société est consolidée sur la base de comptes annuels établis au 30 juin 2013.

### **NOTE 3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés et ont été appliquées systématiquement par toutes les entités du Groupe.

#### **3.1 Présentation des états financiers**

La norme IAS 1 a été appliquée avec effet au 16 juin 2011.

#### **3.2 Principes de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 30 juin.

Le Groupe détient à compter du 29 juin 2011 le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présentées en note 29. Elles sont donc toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

#### **3.3 Méthode de conversion**

Les créances et dettes libellées en devises, dans un premier temps sont converties sur la base des cours de change effectifs au moment des transactions. Ils sont ensuite réévalués en fonction des cours en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change résultant de cette réévaluation sont constatées au compte de résultat. Les transactions en devises, quant à elles, restent converties aux taux en vigueur à la date de leur réalisation. Il en va de même des flux de trésorerie.

#### **3.4 Goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

A la date du rachat de la société Amplitude Group SAS (29 juin 2011), l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la situation nette du sous-groupe Amplitude Group acquis ressortait à 77 933 K€ à la date de prise de contrôle. Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins.

Suite à la mission de « Purchase Price Allocation » réalisée afin de définir la valeur définitive des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, le goodwill a été alloué de la façon suivante :

En milliers d' euros	Allocation du Goodwill
<i>Ensemble immobilier</i>	
<i>Matériel et outillage - SAV Ancillaires</i>	1 678
<i>Fiscalité différée retenue au taux de 33.33%</i>	-559
<i>Correction Goodwill sur évaluation juste valeur actif</i>	1 352
<b>Total</b>	<b>2 471</b>

De plus, La norme IFRS requiert la réévaluation des stocks de produits finis selon la méthode du prix de vente diminué de la somme des coûts de sortie et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort de commercialisation de l'acquéreur. Considérant que le Groupe a besoin, pour assurer la parfaite continuité de son exploitation, d'un stock minimum de sécurité, la réévaluation ne devait affectée que la partie du stock excédant ce « stock récurrent ». Au 30 juin 2011, le stock de produits finis étant proche du niveau de stock récurrent, aucune réévaluation n'a été constatée à la date du regroupement.

Compte tenu de ces éléments, le goodwill comptabilisé dans les comptes consolidés ressort à 75 462 K€.

### **Dépréciation**

Les Goodwill ne sont plus amortis conformément à la norme IFRS 3 «Regroupements d'entreprise». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du Goodwill est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés.

Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 30 juin 2013, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode des cash flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2018 ;
- taux de croissance à l'infini de 2.5% ;
- actualisation à un taux de 10% des flux de trésorerie attendus.

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.



En ce qui concerne les brevets, la société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel, les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

La valeur brute d'entrée des brevets immobilisés correspond à la valeur des redevances probables estimée à la date d'acquisition du brevet par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention.

Ces brevets sont amortis annuellement à hauteur des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires versées à l'inventeur. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

Toutefois, la probabilité d'une utilisation des brevets postérieurement à la date de total amortissement de l'actif incorporel comptabilisé est hautement probable compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention.

Donc, à chaque clôture les brevets totalement amortis font l'objet d'une réévaluation correspondante au montant des redevances versées sur l'exercice. Il en est de même pour la dette afférente.

Compte tenu des échéances attendues, il a été décidé de ne pas actualiser l'actif incorporel et la dette.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

### **3.6 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- Et le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Compte tenu des critères, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 2 356 K€. Au 30 juin 2013, ces frais figurent en autres immobilisations incorporelles et en immobilisations incorporelles en cours.

### **3.7 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

#### Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans (*)
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transports	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 7 ans
Emballages récupérables	Linéaire	3 à 5 ans

\* Construction financée par un contrat de crédit-bail souscrit par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

#### Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **3.8 Actifs loués.**

#### Location financement

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

#### Location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

### **3.9 Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

### **3.10 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

#### Evaluation des stocks consommés

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

#### Evaluation des stocks fabriqués

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et stockage.

#### Dépréciation des stocks de produits finis

Une provision pour dépréciation des stocks, est constituée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

### **3.11 Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

### **3.12 Autres actifs courants**

Ce poste contient principalement :

- les créances sociales et fiscales du groupe ;
- les charges constatées d'avance.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des charges à caractère d'exploitation postérieures à la date de clôture des comptes.

### **3.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

### **3.14 Avantages au personnel**

#### Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie. Les calculs sont effectués tous les ans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

#### Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### **3.15 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### **3.16 Emprunts et dettes financières**

Ils sont évalués au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif. Conformément à IAS39, les frais d'émission des emprunts ont été comptabilisés en diminution du montant emprunté. La dette étant évaluée au coût amorti, ces frais viennent ensuite augmenter le taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les Passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins de un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

### **3.17 Instruments financiers**

#### Actifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### Passifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers (y compris les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat) sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable.

#### Instruments financiers composés

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription d'actions qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre variable d'actions.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « dérivé passif » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ».

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts, les dividendes, les pertes et profits liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat.

#### Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

##### Couverture de taux

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » pour compenser des flux de trésorerie des éléments couverts sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125 %.

Pour une couverture de flux de trésorerie afférente à une transaction prévue, il doit être hautement probable que la transaction se réalisera et cette transaction doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat.

##### Options rattachées aux obligations convertibles et aux obligations avec bons de souscription d'actions

Le groupe a émis des obligations convertibles en actions et des obligations avec bons de souscription d'actions.

L'analyse des caractéristiques de l'option de conversion des obligations convertibles en action donne lieu à l'enregistrement d'une composante dette et d'un dérivé (« instrument hybride »). La composante dette est évaluée au coût amorti au taux d'intérêt effectif, le dérivé est évalué par différence entre la valeur nominale des obligations convertibles et la composante dette.

Les bons de souscription d'actions sont des ventes d'option d'achat (call) sur actions propres qui permet au détenteur de l'instrument d'acheter des actions propres de la société OrthoFin I. Après analyse, les bons de souscription d'actions A et C sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et les bons de souscription d'actions B sont des instruments dérivés.

Le taux d'intérêt effectif utilisé estimé par un expert est de 10 % pour l'obligation convertible en actions et 13 % pour les obligations à bons de souscription d'actions.

### Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

Au 30 juin 2013, la juste valeur des instruments financiers ressort à un montant de -1 297 K€ brut d'impôt différé, soit -864 K€ net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

### **3.18 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le Chiffre d'Affaires est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis : le transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété a eu lieu, le Groupe n'est plus impliqué dans le contrôle effectif des biens cédés, le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le net, suivant les normes IFRS. Il peut y avoir une différence avec le chiffre d'affaires économique qui tient compte des ventes d'implant et d'ancillaires. Ces derniers étant parfois immobilisés, le produit de la vente n'apparaît pas selon les normes IFRS en chiffre d'affaires. Le produit ainsi constitué est net de la valeur nette comptable et inscrit en « Plus ou moins value de cession d'immobilisation ».

### **3.19 Produits et charges financiers**

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, les escomptes clients accordés et diverses commissions bancaires.

### **3.20 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ;
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes ;

- L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### **3.21 Résultat par actions**

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

Dans l'hypothèse de la conversion des obligations, il serait émis 4 028 065 800 actions d'ORTHOFIN I (cf note 21).

Dans l'hypothèse de l'exercice des BSA émis par ORTHOFIN II, il serait émis 2 910 300 actions d'ORTHOFIN I.

## **NOTE 4. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

### **4.1 Immobilisations corporelles**

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait



être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et le coût de remplacement lorsque cela est approprié.

#### **4.2 Immobilisations incorporelles**

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

#### **4.3 Stocks**

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

#### **4.4 Dérivés**

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers (confère note 3.17).

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié (confère note 3.17).

### **NOTE 5. GESTION DU RISQUE FINANCIER**

#### **5.1 Introduction**

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

#### **5.2 Le cadre de la gestion du risque**

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

### **5.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

### **5.4 Garanties**

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

### **5.5 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

### **5.6 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

#### **NOTE 6. VARIATION DE PERIMETRE**

Aucune variation de périmètre n'a été réalisée au cours de l'exercice.

#### **NOTE 7. INFORMATION SECTORIELLE**

Les titres du Groupe n'étant pas négociés sur un marché organisé, le Groupe n'entre pas dans le champ d'application prévue par la norme IFRS 8.

En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle.

#### **NOTE 8. CHIFFRE D'AFFAIRES**

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

	30-juin-13		30-juin-12	
	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros	en %
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis	50 268	100,0%	47 249	100,0%
Ventes de services				
<b>Total</b>	<b>50 268</b>	<b>100,0%</b>	<b>47 249</b>	<b>100,0%</b>

	30-juin-13		30-juin-12	
	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros	en %
France	39 612	78,8%	37 741	79,9%
Export et livraison C.E.E	10 657	21,2%	9 508	20,1%
<b>Total</b>	<b>50 268</b>	<b>100,0%</b>	<b>47 249</b>	<b>100,0%</b>

## NOTE 9. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
Achats non stockés	371	290
Loyers locations simples	605	636
Entretien réparation	477	407
Primes d'assurance	506	489
Personnel intérimaire	224	153
Commissions versées aux commerciaux	11 525	9 457
Honoraires	1 415	1 855
Publicité	436	449
Transports	1 034	1 036
Déplacements, missions	964	853
Frais bancaires et frais d'acquisition titres	256	303
Autres achats et charges externes	1 268	946
<b>Total</b>	<b>19 080</b>	<b>16 874</b>

## NOTE 10. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

### 10.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
Salaires et traitements	5 991	5 119
Charges sociales	2 658	2 154
Participation des salariés	227	348
<b>Total</b>	<b>8 876</b>	<b>7 621</b>

### 10.2 Effectif

En nombre	30-juin-13	30-juin-12
Cadres	62	55
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	75	68
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>123</b>

### 10.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans l'annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

#### NOTE 11. DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS, NETTES DE REPRISES

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	537	533
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	3 686	2 950
<i>Amortissement matériels loués</i>	174	149
<i>Provisions stocks, nettes de reprises</i>	9	93
<i>Provisions actifs courants, nettes de reprises</i>	130	45
<i>Provisions risques et charges, nettes de reprises</i>	414	522
<b>Total</b>	<b>4 950</b>	<b>4 292</b>

#### NOTE 12. AUTRES PDTS ET CHARG. OPERATIONNELS

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<b><i>Autres produits opérationnels</i></b>		
<i>Transferts de charges</i>	417	495
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	941	364
<i>Autres</i>	117	170
<b>Total</b>	<b>1 474</b>	<b>1 029</b>
<b><i>Autres charges opérationnels</i></b>		
<i>redevances versées</i>	3 067	2 906
<i>Pénalités fiscales et sociales</i>	3	-33
<i>Indemnités commerciales</i>	16	20
<i>Autres</i>	53	13
<b>Total</b>	<b>3 139</b>	<b>2 906</b>

#### NOTE 13. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Le résultat financier se compose essentiellement du coût de la dette pour 7 278 K€.

#### NOTE 14. CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

##### 14.1 Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Impôts exigibles</i>	252	277
<i>Impôts différés</i>	-738	-480
<b>Total</b>	<b>-486</b>	<b>-203</b>

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-2 636</b>	<b>-2 220</b>
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>-878</b>	<b>-740</b>
<i>Effet des différences permanentes</i>	504	170
<i>Crédits d'impôt</i>	-356	
<i>Déficits de l'année non activés</i>	26	
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>		-72
<i>Reclassement CVAE</i>	295	102
<i>Elimination produits financiers non fiscalisée</i>		355
<i>Autres</i>	-77	-18
<b>Charges d'impôt groupe</b>	<b>-486</b>	<b>-203</b>

## 14.2 Impôts différés au bilan

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :

En milliers d'euros	30-juin-12	Impact réserves	Impact résultat	30-juin-13
<b>Impôts différés Actifs</b>				
<i>Organic</i>	14		1	15
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	1 174		-387	787
<i>Participation des salariés</i>	116		-40	76
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	34		6	40
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	94		5	98
<i>Activation des déficits</i>	679		1 314	1 993
<i>Instrument de couverture</i>	527	-95		432
<i>Marge sur stocks</i>	193		20	212
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-596		28	-568
<b>Total</b>	<b>2 234</b>	<b>-95</b>	<b>946</b>	<b>3 086</b>
<b>Impôts différés Passifs</b>				
<i>Provisions réglementées</i>	5		-5	0
<i>Provisions comptes courants</i>	0		33	34
<i>Activation coût SAV Ancillaire</i>	612		138	750
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	200		-15	185
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	21		16	37
<i>Instruments de capitaux propres</i>	24		-2	22
<i>Location-financement</i>	13		15	28
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-596		28	-568
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>0</b>	<b>208</b>	<b>488</b>

Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les pensions et indemnités de départ en retraite, les provisions pour charges d'Organic et la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Les impôts différés passif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise hormis les écarts d'acquisition non déductibles fiscalement.

Les actifs d'impôts différés dont la récupération n'est pas jugée probable ne sont pas enregistrés dans les états financiers.

## NOTE 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 15.1 Goodwill

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par ORTHOFIN I en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH (Confer note 3 de cette annexe).

Autres Immobilisations incorporelles

En milliers d' euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Concessions, brevets</i>	4 345	3 732
<i>Fonds de commerce</i>	114	114
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	617	155
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	2 280	506
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 356</b>	<b>4 506</b>
<i>Concessions, brevets</i>	3 847	3 337
<i>Fonds de commerce</i>	63	40
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	101	97
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>4 011</b>	<b>3 474</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>3 345</b>	<b>1 032</b>

### 15.2 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes

En milliers d' euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2012</b>	<b>4 506</b>	<b>3 474</b>	<b>1 032</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes) (cessions)/reprises sur cessions</i>	2 850	537	2 313
<i>Variations de périmètre et autres</i>			
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>7 356</b>	<b>4 011</b>	<b>3 345</b>

## NOTE 16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 16.1 Immobilisations corporelles

En milliers d' euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Terrains</i>	375	369
<i>Constructions</i>	3 700	2 975
<i>Installations techniques</i>	25 939	20 146
<i>Autres immobilisations</i>	2 711	2 510
<i>Immobilisations en cours</i>		
<b>Valeurs brutes</b>	<b>32 724</b>	<b>26 000</b>
<i>Terrains</i>	10	3
<i>Constructions</i>	360	186
<i>Installations techniques</i>	14 973	11 204
<i>Autres immobilisations</i>	1 626	1 367
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>16 969</b>	<b>12 759</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>15 755</b>	<b>13 241</b>

Jusqu'au 30 juin 2012 inclus, les stocks de démonstration étaient inclus dans la rubrique stocks. Au 30 juin 2013, ces stocks de démonstration sont analysés comme constitutif d'une immobilisation et ont été présentés au niveau des immobilisations corporelles.

## 16.2 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes :

En milliers d'euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2012</b>	<b>26 000</b>	<b>12 759</b>	<b>13 241</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes)</i>	6 423	3 860	2 563
<i>(cessions)/reprises sur cessions</i>	-391	-342	-49
<i>Variations de périmètre et autres</i>	692	692	
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>32 724</b>	<b>16 969</b>	<b>15 755</b>

## NOTE 17. STOCKS

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Matières premières</i>	2 603	1 869
<i>Stocks d'encours</i>	8 462	5 599
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	12 338	11 118
<b>Valeurs brutes</b>	<b>23 403</b>	<b>18 586</b>
<i>Provisions pour dépréciation</i>	432	1 115
<b>Stocks et encours nettes</b>	<b>22 971</b>	<b>17 471</b>

## NOTE 18. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

### 18.1 Créances clients

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Valeur brute</i>	12 861	11 687
<i>Provisions pour dépréciation</i>	712	582
<b>Valeur nette</b>	<b>12 149</b>	<b>11 105</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an

### 18.2 Autres actifs courants

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	2 682	2 049
<i>Créances sociales</i>	20	34
<i>Charges constatées d'avance</i>	538	587
<i>Créances Factor</i>	-	-
<i>Autres actifs courants</i>	275	195
<b>Total</b>	<b>3 515</b>	<b>2 865</b>

## NOTE 19. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Valeurs mobilières de placements</i>	-	-
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	3 844	5 977
<b>Total</b>	<b>3 844</b>	<b>5 977</b>

## NOTE 20. CAPITAL ET RESERVES

Le capital social s'élève à 276.037,65€, divisé en 27.603.765 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en 3.000.000 d'Actions Ordinaires et 24.603.765 Actions de Préférence.

Par ailleurs, en date du 29 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 40 280 K€ ; dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 4 028 064 800 actions d'ORTHOFIN I.
- Emission d'un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions d'un montant de 15 000 K€ ; dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription, il serait émis 1 855 500 actions ordinaires et 1 054 800 actions de préférence de la société ORTHOFIN I.

## NOTE 21. EMPRUNTS

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

### 21.1 Analyse de la dette par nature

En milliers d'euros	30-juin-13		30-juin-12	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	55 253		50 797	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	20 813	3 936		24 146
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>		3		2
<i>Dettes financières diverses</i>				
<i>Dettes financières location financement</i>	3 317	238	2 862	187
<b>Total</b>	<b>79 383</b>	<b>4 178</b>	<b>53 659</b>	<b>24 335</b>

Conformément aux dispositions d'IAS 32 et IAS 39, les obligations convertibles en Actions émises par OrthoFin I contiennent une composante dette et un instrument dérivé. Le montant de l'emprunt obligataire convertible a été décomposé en une dette financière et un dérivé passif d'une valeur de 7 497 K€.

Les BSA A et BSA C attachés à l'Obligation Mezzanine émise par OrthoFin II, sont des instruments de capitaux propres pour 86 K€ et les BSA B sont des instruments dérivés passifs pour 127 K€.

### 21.2 Analyse de la dette par maturité

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Inférieure à 1 an</i>	4 178	24 335
<i>De 1 à 5 ans</i>	21 828	797
<i>Supérieure à 5 ans</i>	57 555	52 862
<b>Total</b>	<b>83 561</b>	<b>77 994</b>

### 21.3 Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre du contrat de prêt senior à respecter les ratios financiers suivants :

- Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport égal à l'EBITDA divisé par les frais financiers nets ;



- Ratio de couverture du service de la dette : désigne le rapport égal au cash flow libre divisé par le service de la dette ;
- Ratio de levier : désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA.

Au 30 juin 2013, tous les ratios ont été respectés. Par conséquent, la dette financière a été classée selon l'échéancier contractuel au 30 juin 2013.

Au 30 juin 2012, un des trois ratios n'ayant pas été atteint, et malgré le renoncement des banques à se prévaloir de la clause de remboursement anticipé, la dette financière avait été présentée en « Emprunts et dettes financières courantes (inférieure à 1 an) pour une valeur de 24 146 K€.

Si tous les ratios avaient été respectés au 30 juin 2012, la comparaison de la dette financière aurait été présentée ainsi :

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Inférieure à 1 an</i>	4 178	2 699
<i>De 1 à 5 ans</i>	21 828	16 433
<i>Supérieure à 5 ans</i>	57 555	58 862
<b>Total</b>	<b>83 561</b>	<b>77 994</b>

#### NOTE 22. CONCOURS BANCAIRES ET FACTOR

En milliers d'euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	4 638	3 778
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>	-	-
<i>Concours bancaires</i>	191	33
<b>Total</b>	<b>4 829</b>	<b>3 811</b>

Dans les comptes IFRS consolidés, le groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées) ;
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société) ;
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2013, la dette Factor s'élève à 5 748 K€ et la créance s'élève à 1 110 K€ soit une dette nette de 4 638 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

#### NOTE 23. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 122 K€, charges sociales incluses au 30 juin 2013.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

## NOTE 24. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

### 24.1 Solde à la clôture

En milliers d' euros	30-juin-13	30-juin-12
<b>Provisions pour risques et charges non courantes</b>	<b>122</b>	<b>103</b>
<i>Provisions pour litiges</i>		
<i>Autres provisions non courantes</i>	122	103
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>1 549</b>	<b>1 128</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	1 534	1 119
<i>Autres provisions courantes</i>	15	9
<b>Total</b>	<b>1 671</b>	<b>1 231</b>

### 24.2 Variation de l'exercice

En milliers d' euros	
<b>Valeur au 30 juin 2012</b>	<b>1 231</b>
<i>Dotations</i>	459
<i>Reprises utilisées</i>	18
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Variations de périmètre</i>	
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>1 671</b>

### 24.3 Provision pour risques

Des provisions ont été comptabilisées sur l'exercice pour couvrir des risques sociaux et commerciaux en fonction de l'analyse des dossiers fait par la direction.

La société Amplitude a fait l'objet au cours de l'exercice 2012/2013, d'une condamnation en 1ere instance pour un montant de 1,4 M€ dans un litige pour concurrence déloyale. Ce litige fait l'objet d'un appel à l'initiative du groupe Amplitude. Compte tenu des éléments probants à l'encontre de la partie adverse, la direction a constitué une provision volontairement limitée à 450 K€ HT

## NOTE 25. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

En milliers d' euros	30-juin-13	30-juin-12
<i>Dettes fournisseurs</i>	10 024	9 148
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	1 875	1 413
<i>Dettes sociales</i>	1 976	1 931
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	275	175
<i>Produits constatés d'avance</i>	13	16
<i>Comptes courants hors groupe</i>	4 071	-
<i>Autres passifs courants</i>	2 353	1 998
<b>Total</b>	<b>20 587</b>	<b>14 682</b>

## NOTE 26. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transaction significative conclue avec un membre de l'organe de direction ou un actionnaire ayant une influence notable sur le groupe.

## **NOTE 27. INTEGRATION FISCALE**

A compter du 29 juin 2011, la société Orthofin I a opté pour l'intégration fiscale avec la société SAS Orthofin II. Conformément à la convention d'intégration fiscale, le gain procuré par cette option reste acquit par la société mère.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'intégration fiscale a été élargie aux différentes filiales du groupe :

- Amplitude SAS ;
- Amplitude Finances SAS ;
- Amplitude Group SAS ;
- AEM Médical (ex AEIOJ).

## **NOTE 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **28.1 Engagements financiers donnés**

Le groupe ORTHOFIN a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Caution personnelle, solidaire et indivisible au profit des créanciers bénéficiaires du paiement du crédit de refinancement Amplitude SAS d'un montant de 6 830 K€ à l'origine (le capital restant du au 30 juin 2013 s'élève à 5 312 K€) et du crédit Capex pour un montant global maximum de 14 000 K€ ;
- Nantissement des titres Amplitude Group détenus par AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement des actions AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement des titres Amplitude Finance détenus par Amplitude group au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement des titres Amplitude SAS détenus par Amplitude Finance au profit des organismes bancaires ;
- Nantissement du fonds de commerce d'Amplitude SAS en garantie d'un prêt senior de 5 312 K€ ;
- Engagement de paiement des loyers de location : 818 K€.

### **28.2 Engagement Droit Individuel de Formation**

Depuis le 1er mai 2004, les salariés ont acquis, au 30 juin 2013, un droit individuel de formation qui représente un total d'heures de 8 351 heures.

**NOTE 29. ENTITES DU GROUPE**

Société et forme juridique		N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliqués	% contrôle 30-juin-13	% contrôle 30-juin-12
<i>Orthofin 1</i>		533.149.688	<i>Valence</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>
<i>Orthofin 2</i>		533.083.614	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>AEM Médical (ex A.E.I.O.J.)</i>		515.225.787	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Group</i>		504.042.763	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Finance</i>		454.007.303	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude</i>		414.448.464	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude GMBH</i>		NA	<i>Allemagne</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>SCI Les Tilleuls</i>		439.216.748	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

**NOTE 30. EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Acquisition au 1er juillet 2013 par la filiale Amplitude en Australie des actifs Hanches et Genoux de la société Austofix, distributeur des produits Amplitude dans ce pays. Austofix détiendra à l'issue de l'opération 25 % du capital de notre filiale Amplitude Australia Pty.

**NOTE 31. PASSIFS EVENTUELS**

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût est possible.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse, les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité du Groupe.

**NOTE 32. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

iii. Exercice clos le 30 juin 2012

## Bilan consolidé comparé

### Actif

En milliers d'euros	Note	30-juin-12	30-juin-11
<i>Ecarts d'acquisition</i>	16	75 462	77 933
<i>Immobilisations corporelles</i>	17	13 241	9 700
<i>Immobilisations incorporelles</i>	16	1 032	637
<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>		-	-
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		26	26
<i>Actifs d'impôt différé</i>	15	2 235	1 726
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>91 996</b>	<b>90 022</b>
<i>Stocks</i>	18	17 471	14 699
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		-	-
<i>Créance d'impôt courant</i>		822	-
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	19	13 970	14 348
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	20	5 977	5 873
<b>Total des actifs courants</b>		<b>38 240</b>	<b>34 920</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>130 236</b>	<b>124 942</b>

### Passif

En milliers d'euros	Note	30-juin-12	30-juin-11
<i>Capital social</i>	21	276	276
<i>Prime d'émission</i>		27 328	27 328
<i>Autres réserves</i>		-2 194	-
<i>Éléments constatés directement en capitaux propres</i>		-997	58
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-2 017</b>	<b>-2 266</b>
<i>Intérêts minoritaires</i>		-	-
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>22 397</b>	<b>25 395</b>
<i>Autres fonds propres</i>		432	200
<i>Emprunts et dettes financières</i>	22	53 659	70 674
<i>Dérivés</i>	3.17	9 351	7 721
<i>Avantages du personnel</i>	24	103	79
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>		-	-
<i>Passifs d'impôt différé</i>	15	280	1 540
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>63 826</b>	<b>80 214</b>
<i>Découverts bancaires</i>	23	32	2
<i>Dettes financement Factor</i>		3 778	
<i>Emprunts et dettes financières</i>	22	24 335	2 196
<i>Passifs d'impôt courant</i>		59	402
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	26	14 682	15 803
<i>Produits différés</i>		-	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>	25	1 128	931
<b>Total des passifs courants</b>		<b>44 013</b>	<b>19 335</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>130 236</b>	<b>124 942</b>

## Compte de résultat comparé

En milliers d'euros	Notes	30-juin-12	30-juin-11
		12 mois	création 29 juin 2011
<i>Chiffre d'affaires</i>		47 249	
<i>Production stockée et immobilisée</i>		5 430	
<i>Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.</i>		-7 773	
<i>Achats de sous-traitance</i>		-8 611	
<i>Autres achats et charges externes</i>	10	-16 874	-3 399
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-686	
<i>Charges de personnel</i>		-7 621	
<i>Dotations aux amort.&amp; provisions, nettes de reprises</i>		-4 292	
<i>Autres produits opérationnels</i>		1 029	
<i>Autres charges opérationnelles</i>		-2 906	
<i>Plus ou moins value de cession immobilisations</i>		-7	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>4 937</b>	<b>-3 399</b>
<i>Perte de valeur des actifs</i>		-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>4 937</b>	<b>-3 399</b>
<i>Total des dividendes</i>		-	-
<i>Autres produits financiers</i>		6	-
<b>Total produits financiers</b>		<b>6</b>	<b>0</b>
<i>Intérêts et charges financiers</i>		-6 887	
<i>Variation de valeur des instruments financiers</i>		-146	
<i>Autres charges financières</i>		-130	
<b>Total charges financières</b>		<b>-7 162</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-7 156</b>	<b>0</b>
<i>Impôts courants et différés</i>	15	203	1 133
<i>Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence</i>		-	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-2 017</b>	<b>-2 266</b>
<b>Dont :</b>			
<i>-Part du groupe</i>		-2 017	-2 266
<i>-Part des minoritaires</i>		-	-
<i>Résultat net par action - part du groupe (euros)</i>		-0,073	-0,082
<i>Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)</i>		0,000	-0,001
<i>Nombre d'actions retenu (en milliers)</i>			
<i>pour le résultat net par action</i>		27 604	27 604
<i>pour le résultat net dilué par action</i>		4 058 579	4 058 579

## Résultat global comparé

En milliers d'euros	Note	30-juin-12	30-juin-11
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>		<b>-2 017</b>	<b>-2 266</b>
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>		-990	
<i>Réserves de conversion</i>			58
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>-990</b>	<b>58</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-3 006</b>	<b>-2 208</b>
<i>Dont part revenant au groupe</i>		-3 006	-2 208
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>		-	-

## Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-juin-12 12 mois	30-juin-11 Création
<b>OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>			
<b>RESULTAT avant impôt</b>		<b>-2 220</b>	<b>-3 399</b>
<i>Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées</i>			
<b>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</b>			
<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	12	3 853	
<i>Plus et moins values de cession</i>		7	
<i>Impôts exigibles</i>	15	-277	
<i>Coût des paiements fondés sur des actions</i>		-	
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant variation du BFR</b>		<b>1 363</b>	<b>-3 399</b>
<i>Var° de stock</i>		-2 772	
<i>Var° des Créances clients et rattachés</i>		-444	
<i>Var° des Fournisseurs et dettes rattachées</i>		-1 071	
<i>Autres</i>		3	
<i>Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats</i>		-343	
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		<b>-4 627</b>	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>-3 264</b>	<b>-3 399</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Décaist / acquisition immos incorporelles (*)</i>	16	-951	
<i>Décaist / acquisition immos corporelles</i>	17	-5 039	
<i>Encaist / cession d'immos corp et incorp</i>		44	
<i>Décaist / acquisition actifs financiers</i>			
<i>Encaist / cession actifs financiers net d'impôt</i>			
<i>Incidences des variations de périmètre</i>			-67 884
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>		<b>-5 946</b>	<b>-67 884</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
<i>Augmentation de capital ou apports</i>			27 604
<i>Dividendes versés aux actionnaires de la mère</i>			
<i>Dividendes versés aux minoritaires</i>			
<i>Financement FACTOR</i>	23	3 778	
<i>Encaissements provenant d'emprunts</i>		3 232	79 281
<i>Variation des frais financiers</i>		4 454	
<i>Remboursement d'emprunts</i>		-2 182	-29 729
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>		<b>9 282</b>	<b>77 156</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>72</b>	<b>5 873</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE</b>		<b>5 873</b>	
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE</b>		<b>5 945</b>	<b>5 873</b>

(\*) nette de la variation du poste "fournisseurs d'immobilisations" présentée en note 26

## Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Création du groupe au 22 juin 2011</b>							
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 22 juin 2011</b>							
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 266	-2 266		-2 266
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>							
<i>Réserves de conversion</i>				58	58		58
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>58</b>	<b>58</b>		<b>58</b>
<i>Augmentation de capital</i>	27 604	276	27 328		27 604		27 604
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>							
<b>Situation au 30 juin 2011</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-2 209</b>	<b>25 395</b>		<b>25 395</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2011</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-2 209</b>	<b>25 395</b>		<b>25 395</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 017	-2 017		-2 017
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				-990	-990		-990
<i>Réserves de conversion</i>							
<b>Total des gains et des pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>-990</b>	<b>-990</b>		<b>-990</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>				8	8		8
<b>Situation au 30 juin 2012</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-5 207</b>	<b>22 397</b>		<b>22 397</b>

## NOTES ANNEXES

### NOTE 1. ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

ORTHOFIN I (« La Société») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société établis au 30 juin 2012 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

La société ORTHOFIN I a été créée le 16 juin 2011.

Le 29 juin 2011 la société ORTHOFIN I SAS, via la société ORTHOFIN II créée spécialement pour les besoins de l'opération et détenue à 100% par la société, a acquis en directe la société Amplitude Group SAS et les autres entités actionnaires d'Amplitude Group, les sociétés AEIOJ, Financière Prothée et Amplitude Cadres. La société Amplitude Group détenait les sociétés Amplitude Finance SAS, Amplitude SAS, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH.

Les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2012 porte sur une période de 12 mois (période du 1er juillet au 30 juin 2012).

La société ORTHOFIN I n'a pas eu d'activité entre le 16 juin 2011, date de sa création, et le 29 juin 2011, date du rachat du groupe Amplitude Group. La situation intermédiaire au 30 juin 2011 porte sur une période de 2 jours courant du 29 juin 2011 au 30 juin 2011. Par mesure de simplification, la prise de contrôle réalisée par ORTHOFIN I sur le groupe Amplitude Group est considérée comme étant intervenue au 30 juin 2011.

Pour mémoire, les événements marquants survenus entre le 16 juin et le 30 juin 2011 sont les suivants :

1. augmentation de capital de 27,6 M€ chez ORTHOFIN I en date du 29 juin 2011 (dont 27,3 M€ de prime d'émission) ;



2. mise en place d'un emprunt obligataire de 40,3 M€ au niveau d'ORTHOFIN I en date du 29 juin 2011 ;
3. augmentation de capital réalisée par ORTHOFIN II pour un montant de 67,9 M€ intégralement souscrite par ORTHOFIN I en date du 29 juin 2011 ;
4. mise en place d'une dette senior de 17,2 M€ au niveau d'ORTHOFIN II ;
5. mise en place d'un emprunt obligataire avec BSA au niveau d'ORTHOFIN II d'un montant de 15 M€ en date du 29 juin 2011 ;
6. acquisition de 100% des titres de la société Amplitude Group par ORTHOFIN II (directement ou indirectement via le rachat de 100% des sociétés suivantes : AEIOJ, Amplitude Cadres et Financière Prothée) pour un montant de 56,3 M€ ;
7. augmentation de capital d'un montant de 20,6 M€ réalisée par Amplitude Group intégralement souscrite par ORTHOFIN II en date du 29 juin 2011.

Les événements marquants survenus entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2012 sont les suivants :

1. Par décision de l'associé unique en date du 6 avril 2012, la société AEIOJ a décidé son changement de raison sociale et modification de son activité. La raison sociale devient AEM Médical et l'activité de holding est étendue par celle de fabrication de prothèses et notamment de dispositifs médicaux.
2. Transmission universelle de patrimoine des sociétés Financières Prothée et Amplitude Cadres au profit de la société Orthofin II.

## **NOTE 2. BASE DE PREPARATION**

### **2.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

S'agissant d'un nouveau groupe créé en juin 2011, l'information comparative présentée au 30 juin 2011 pour le compte de résultat concerne uniquement les frais d'acquisition de titres comptabilisés en charges pour une valeur de 3 399 K€. Toutefois, le compte de résultat proforma du groupe est présenté en Note 7 de cette annexe.

Les données présentées en Note 7 Comptes Proforma correspondent pour la colonne « Proforma sans frais d'acquisition sur 12 mois » aux données consolidées du sous-groupe Amplitude Group sur la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 intégrant tous les retraitements de consolidations IFRS.

### **2.2 Base d'évaluation**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### **2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

## **2.4 Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

Note 3.4 – évaluation des Goodwills

Note 3.5 – évaluation des immobilisations incorporelles

Note 3.14 – évaluation des obligations liées à des régimes à prestations définies

Note 3.15 – provisions et passifs éventuels.

## **2.5 Changements de méthodes comptables**

Confère note 2.1.

## **2.6 Homogénéisation**

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. La société est consolidée sur la base de comptes annuels établis au 30 juin 2012.

## **NOTE 3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés et ont été appliquées systématiquement par toutes les entités du Groupe, sauf dans les cas indiqués dans la note 2.5 relative aux changements de méthodes comptables.

### **3.1 Présentation des états financiers**

La norme IAS 1 a été appliquée avec effet au 16 juin 2011.

### **3.2 Principes de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 30 juin.

Le Groupe détient à compter du 29 juin 2011 le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présentées en note 29. Elles sont donc toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle

cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

### 3.3 Méthode de conversion

Les créances et dettes libellées en devises, dans un premier temps sont converties sur la base des cours de change effectifs au moment des transactions. Ils sont ensuite réévalués en fonction des cours en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change résultant de cette réévaluation sont constatées au compte de résultat. Les transactions en devises, quant à elles, restent converties aux taux en vigueur à la date de leur réalisation. Il en va de même des flux de trésorerie.

### 3.4 Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

A la date du rachat de la société Amplitude Group SAS (29 juin 2011), l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la situation nette du sous-groupe Amplitude Group acquis ressortait à 77 933 K€ à la date de prise de contrôle. Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins.

Suite à la mission de « Purchase Price Allocation » réalisée afin de définir la valeur définitive des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, le goodwill a été alloué de la façon suivante :

En milliers d'euros	Allocation du Goodwill
<i>Ensemble immobilier</i>	
<i>Matériel et outillage - SAV Ancillaires</i>	1 678
<i>Fiscalité différée retenue au taux de 33.33%</i>	-559
<i>Correction Goodwill sur évaluation juste valeur actif</i>	1 352
<b>Total</b>	<b>2 471</b>

De plus, la norme IFRS requiert la réévaluation des stocks de produits finis selon la méthode du prix de vente diminué de la somme des coûts de sortie et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort de commercialisation de l'acquéreur. Considérant que le Groupe a besoin, pour assurer la parfaite continuité de son exploitation, d'un stock minimum de sécurité, la réévaluation ne devait affectée qu'à la partie du stock excédant ce « stock récurrent ». Au 30 juin 2011, le stock de produits finis étant proche du niveau de stock récurrent, aucune réévaluation n'a été constatée à la date du regroupement.

Compte tenu de ces éléments, le goodwill comptabilisé dans les comptes consolidés ressort à 75 462 K€.

#### Dépréciation

Les Goodwill ne sont plus amortis conformément à la norme IFRS 3 «Regroupements d'entreprise». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du Goodwill est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés.

Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 30 juin 2012, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode des cash flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêt des comptes pour la période courant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2017 ;
- taux de croissance à l'infini de 2.5 %.

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel, les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

La valeur brute d'entrée des brevets immobilisés correspond à la valeur des redevances probables estimée à la date d'acquisition du brevet par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention.

Ces brevets sont amortis annuellement à hauteur des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires versées à l'inventeur. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

Toutefois, la probabilité d'une utilisation des brevets postérieurement à la date de total amortissement de l'actif incorporel comptabilisé est hautement probable compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention.

Donc, à chaque clôture les brevets totalement amortis font l'objet d'une réévaluation correspondante au montant des redevances versées sur l'exercice. Il en est de même pour la dette afférente.

Compte tenu des échéances attendues, il a été décidé de ne pas actualiser l'actif incorporel et la dette.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

### **3.6 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Compte tenu des critères, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 251 K€. Au 30 juin 2012, ces frais figurent en immobilisations incorporelles en cours.

### **3.7 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

#### Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans (*)
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transports	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 7 ans
Emballages récupérables	Linéaire	3 à 5 ans

\* Construction financée par un contrat de crédit-bail souscrit par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

#### Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **3.8 Actifs loués.**

#### Location financement

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

#### Location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

### **3.9 Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

### **3.10 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

#### *Evaluation des stocks consommés*

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

#### *Evaluation des stocks fabriqués*

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et stockage.

#### *Dépréciation des stocks de produits de démonstration*

Les stocks de produits de démonstration font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée sur une durée d'utilisation de 3 ans.

#### *Dépréciation des stocks de produits finis*

Une provision pour dépréciation des stocks, est constituée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

### **3.11 Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

### **3.12 Autres actifs courants**

Ce poste contient principalement :

- les créances sociales et fiscales du groupe ;
- les charges constatées d'avance.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des charges à caractère d'exploitation postérieures à la date de clôture des comptes.

### **3.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

### **3.14 Avantages au personnel**

#### Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie. Les calculs sont effectués tous les ans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

#### Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### **3.15 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### **3.16 Emprunts et dettes financières**

Ils sont évalués au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif. Conformément à IAS39, les frais d'émission des emprunts ont été comptabilisés en diminution du montant emprunté. La dette étant évaluée au coût amorti, ces frais viennent ensuite augmenter le taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les Passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins de un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

### **3.17 Instruments financiers**

#### Actifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.



Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### Passifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers (y compris les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat) sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable.

#### Instruments financiers composés

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription d'actions qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre variable d'actions.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « dérivé passif » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ».

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts, les dividendes, les pertes et profits liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat.

#### Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

##### Couverture de taux

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie

poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » pour compenser des flux de trésorerie des éléments couverts sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125 %.

Pour une couverture de flux de trésorerie afférente à une transaction prévue, il doit être hautement probable que la transaction se réalisera et cette transaction doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat.

#### Options rattachées aux obligations convertibles et aux obligations avec bons de souscription d'actions

Le groupe a émis des obligations convertibles en actions et des obligations avec bons de souscription d'actions.

L'analyse des caractéristiques de l'option de conversion des obligations convertibles en action donne lieu à l'enregistrement d'une composante dette et d'un dérivé (« instrument hybride »). La composante dette est évaluée au coût amorti au taux d'intérêt effectif, le dérivé est évalué par différence entre la valeur nominale des obligations convertibles et la composante dette.

Les bons de souscription d'actions sont des ventes d'option d'achat (call) sur actions propres qui permet au détenteur de l'instrument d'acheter des actions propres de la société OrthoFin I. Après analyse, les bons de souscription d'actions A et C sont qualifiés d'instruments de capitaux propres et les bons de souscription d'actions B sont des instruments dérivés.

Le taux d'intérêt effectif utilisé estimé par un expert est de 10 % pour l'obligation convertible en actions et 13 % pour les obligations à bons de souscription d'actions.

#### Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

Au 30 juin 2012, la juste valeur des instruments financiers ressort à un montant de -1 582 K€ brut d'impôt différé, soit -1 055 K€ net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

### **3.18 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le Chiffre d'Affaires est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis : le transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété a eu lieu, le Groupe n'est plus impliqué dans le contrôle

effectif des biens cédés, le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le net, suivant les normes IFRS. Il peut y avoir une différence avec le chiffre d'affaires économique qui tient compte des ventes d'implant et d'ancillaires. Ces derniers étant parfois immobilisés, le produit de la vente n'apparaît pas selon les normes IFRS en chiffre d'affaires. Le produit ainsi constitué est net de la valeur nette comptable et inscrit en « Plus ou moins valeur de cession d'immobilisation ».

### **3.19 Produits et charges financiers**

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts, les escomptes clients accordés et diverses commissions bancaires.

### **3.20 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture

- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes ;
- L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
  - les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### **3.21 Résultat par actions**

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

Dans l'hypothèse de la conversion des obligations, il serait émis 4 028 065 800 actions d'ORTHOFIN I (cf note 21).

Dans l'hypothèse de l'exercice des BSA émis par ORTHOFIN II, il serait émis 2 910 300 actions d'ORTHOFIN I.

## **NOTE 4. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

### **4.1 Immobilisations corporelles**

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et le coût de remplacement lorsque cela est approprié.

### **4.2 Immobilisations incorporelles**

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

### **4.3 Stocks**

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

### **4.4 Dérivés**

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers (confère note 3.17).

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié (confère note 3.17).

## **NOTE 5. GESTION DU RISQUE FINANCIER**

### **5.1 Introduction**

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

### **5.2 Le cadre de la gestion du risque**

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

### **5.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

### **5.4 Garanties**

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

### **5.5 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

### **5.6 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

## VARIATION DE PERIMETRE

Le groupe ORTHOFIN a été créé au 29 juin 2011.

A la date du rachat de la société Amplitude Group SAS (29 juin 2011), l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la situation nette du sous-groupe Amplitude Group acquis ressortait à 77 933 K€ à la date de prise de contrôle. Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins.

Suite à la mission de « Purchase Price Allocation » réalisée afin de définir la valeur définitive des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis, le goodwill ressort à 75 462 K€ (cf. note 3.4 de cette l'annexe).

Transmission universelle de patrimoine des sociétés Financières Prothée et Amplitude Cadres au profit de la société Orthofin II.

## NOTE 7. COMPTES PROFORMA

En milliers d'euros	30-juin-11	30-juin 2011	30-juin-2011	30-juin-12	30-juin-2012
	sur 1 jour	sur 12 mois	Proforma sans frais d'acquisition	sur 12 mois	Proforma sans frais d'acquisition
<i>Chiffre d'affaires</i>		45 054	45 054	47 249	47 249
<i>Production stockée et immobilisée</i>		1 954	1 954	5 430	5 430
<i>Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.</i>		-6 439	-6 439	-7 773	-7 773
<i>Achats de sous-traitance</i>		-7 092	-7 092	-8 611	-8 611
<i>Autres achats et charges externes</i>	-3 399	-17 551	-14 152	-16 874	-16 329
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-585	-585	-686	-686
<i>Charges de personnel</i>		-7 310	-7 310	-7 621	-7 621
<i>Dotations aux amort.&amp; provisions, nettes de reprises</i>		-3 788	-3 788	-4 292	-4 292
<i>Autres produits opérationnels</i>		1 371	1 371	1 029	1 029
<i>Autres charges opérationnelles</i>		-4 098	-4 098	-2 906	-2 906
<i>Plus ou moins value de cession immobilisations</i>		1	1	-7	-7
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>-3 399</b>	<b>1 518</b>	<b>4 917</b>	<b>4 937</b>	<b>5 482</b>
<i>Perte de valeur des actifs</i>	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>-3 399</b>	<b>1 518</b>	<b>4 917</b>	<b>4 937</b>	<b>5 482</b>
<i>Total des dividendes</i>	-	-	-	-	-
<i>Autres produits financiers</i>	-	11	11	6	6
<b>Total produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<i>Intérêts et charges financiers</i>		-3 246	-3 246	-6 887	-6 887
<i>Variation de valeur des intruments financiers</i>				-146	-146
<i>Autres charges financières</i>		-111	-111	-130	-130
<b>Total charges financières</b>	<b>0</b>	<b>-3 357</b>	<b>-3 357</b>	<b>-7 162</b>	<b>-7 162</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>-3 346</b>	<b>-3 346</b>	<b>-7 156</b>	<b>-7 156</b>
<i>Impôts courants et différés</i>	1 133	223	-910	203	21
<i>Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence</i>	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 266</b>	<b>-1 605</b>	<b>661</b>	<b>-2 017</b>	<b>-1 653</b>

## NOTE 8. INFORMATION SECTORIELLE

Les titres du Groupe n'étant pas négociés sur un marché organisé, le Groupe n'entre pas dans le champ d'application prévue par la norme IFRS 8.

En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle.

## NOTE 9. CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

	30-juin-12	
	En milliers d'euros	en %
<i>Ventes de marchandises</i>	7 783	16,5%
<i>Ventes de produits finis</i>	39 467	83,5%
<i>Ventes de services</i>		
<b>Total</b>	<b>47 249</b>	<b>100,0%</b>

	30-juin-12	
	En milliers d'euros	en %
<i>France</i>	42 201	89,3%
<i>Export et livraison C.E.E</i>	5 048	10,7%
<b>Total</b>	<b>47 249</b>	<b>100,0%</b>

## NOTE 10. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d'euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Achats non stockés</i>	290	
<i>Loyers locations simples</i>	636	
<i>Entretien réparation</i>	407	
<i>Primes d'assurance</i>	489	
<i>Personnel intérimaire</i>	153	
<i>Commissions versées aux commerciaux</i>	9 457	
<i>Honoraires</i>	1 855	3 399
<i>Publicité</i>	449	
<i>Transports</i>	1 036	
<i>Déplacements, missions</i>	853	
<i>Frais bancaires et frais d'acquisition titres</i>	303	
<i>Autres achats et charges externes</i>	946	
<b>Total</b>	<b>16 874</b>	<b>3 399</b>

Au 30 juin 2011, les autres achats et charges externes se composaient exclusivement des frais d'acquisition des titres de la société Amplitude Group, comptabilisés en charge.

## NOTE 11. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

### 11.1 Charges de personnel

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>
<i>Salaires et traitements</i>	5 119
<i>Charges sociales</i>	2 154
<i>Participation des salariés</i>	348
<b>Total</b>	<b>7 621</b>

### 11.2 Effectif

<b>En nombre</b>	<b>30-juin-12</b>	<b>30-juin-11</b>
<i>Cadres</i>	55	52
<i>Agents de maîtrise et techniciens</i>		
<i>Employés</i>	68	60
<i>Ouvriers</i>		
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>112</b>

### 11.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans l'annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

## NOTE 12. DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS, NETTES DE REPRISES

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	533
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	2 950
<i>Amortissement matériels loués</i>	149
<i>Provisions stocks, nettes de reprises</i>	93
<i>Provisions actifs courants, nettes de reprises</i>	45
<i>Provisions risques et charges, nettes de reprises</i>	522
<b>Total</b>	<b>4 292</b>

## NOTE 13. AUTRES PDTS ET CHARG. OPERATIONNELS

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>
<b><i>Autres produits opérationnels</i></b>	
<i>Transferts de charges</i>	495
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	364
<i>Autres</i>	170
<b>Total</b>	<b>1 029</b>
<b><i>Autres charges opérationnels</i></b>	
<i>redevances versées</i>	2 906
<i>Pénalités fiscales et sociales</i>	-33
<i>Indemnités commerciales</i>	20
<i>Autres</i>	13
<b>Total</b>	<b>2 906</b>

## NOTE 14. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Le résultat financier se compose essentiellement du coût de la dette pour 7 782 K€.



## NOTE 15. CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

### 15.1 Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Impôts exigibles</i>	277	
<i>Impôts différés</i>	-480	-1 133
<b>Total</b>	<b>-203</b>	<b>-1 133</b>

### 15.2 Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	30-juin-12	30-juin-11
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-2 220</b>	<b>-3 399</b>
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>-740</b>	<b>-1 133</b>
<i>Effet des différences permanentes</i>	170	
<i>Crédits d'impôt</i>		
<i>Décicits de l'année non activés</i>		
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>	-72	
<i>Reclassement CVAE</i>	102	
<i>Elimination produits financiers non fiscalisée</i>	355	
<i>Autres</i>	-18	
<b>Charges d'impôt groupe</b>	<b>-203</b>	<b>-1 133</b>

### 15.3 Impôts différés au bilan

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :

En milliers d'euros	30-juin-11	Impact réserves	Impact résultat	30-juin-12
<b>Impôts différés Actifs</b>				
<i>Organic</i>	14			14
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	1 379		-205	1 174
<i>Participation des salariés</i>	153		-37	116
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	23		11	34
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	46		48	94
<i>Activation des déficits</i>			679	679
<i>Instrument de couverture</i>	32	495		527
<i>Marge sur stocks</i>	142		51	193
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-62		-534	-596
<b>Total</b>	<b>1 726</b>	<b>495</b>	<b>13</b>	<b>2 235</b>
<b>Impôts différés Passifs</b>				
<i>Provisions réglementées</i>	2		3	5
<i>Juste valeur des actifs</i>	1 352	-1 352		0
<i>Activation coût SAV Ancillaire</i>		559	53	612
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	213		-13	200
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	3		18	21
<i>Instruments de capitaux propres</i>	29		-5	24
<i>Location-financement</i>	2		11	13
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-62		-534	-596
<b>Total</b>	<b>1 540</b>	<b>-793</b>	<b>-467</b>	<b>280</b>

Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les pensions et indemnités de départ en retraite, les provisions pour charges d'Organic et la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Les impôts différés passif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise hormis les écarts d'acquisition non déductibles fiscalement.

Les actifs d'impôts différés dont la récupération n'est pas jugée probable ne sont pas enregistrés dans les états financiers.

## NOTE 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 16.1 Goodwill

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par ORTHOFIN I en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH (Confer note 3 de cette annexe).

### 16.2 Autres Immobilisations incorporelles

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Concessions, brevets</i>	3 732	3 296
<i>Fonds de commerce</i>	114	114
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	155	167
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	506	
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 506</b>	<b>3 578</b>
<i>Concessions, brevets</i>	3 337	2 834
<i>Fonds de commerce</i>	40	17
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	97	89
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>3 474</b>	<b>2 941</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>1 032</b>	<b>637</b>

### 16.3 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes

En milliers d' euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2011</b>	<b>3 578</b>	<b>2 941</b>	<b>637</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes) (cessions)/reprises sur cessions</i>	901	533	368
<i>Variations de périmètre et autres</i>	28		28
<b>Valeur au 31 décembre 2011</b>	<b>4 506</b>	<b>3 474</b>	<b>1 032</b>

## NOTE 17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 17.1 Immobilisations corporelles

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Terrains</i>	369	300
<i>Constructions</i>	2 975	2 975
<i>Installations techniques</i>	20 146	13 019
<i>Autres immobilisations</i>	2 510	1 776
<i>Immobilisations en cours</i>		40
<b>Valeurs brutes</b>	<b>26 000</b>	<b>18 110</b>
<i>Terrains</i>	3	-
<i>Constructions</i>	186	37
<i>Installations techniques</i>	11 204	7 188
<i>Autres immobilisations</i>	1 367	1 184
<i>Immobilisations en cours</i>	-	-
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>12 759</b>	<b>8 410</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>13 241</b>	<b>9 700</b>

### 17.2 Variation de l'exercice

Au cours de l'exercice les variations sont les suivantes :

En milliers d' euros	Valeur brute	Amort.& dépréciations	Valeur nette
<b>Valeur au 30 juin 2011</b>	<b>18 110</b>	<b>8 410</b>	<b>9 700</b>
<i>Acquisitions / (dotations nettes)</i>	5 039	3 099	1 940
<i>(cessions)/reprises sur cessions</i>	-222	-173	-49
<i>Variations de périmètre et autres</i>	3 073	1 423	1 650
<b>Valeur au 31 décembre 2011</b>	<b>26 000</b>	<b>12 759</b>	<b>13 242</b>

## NOTE 18. STOCKS

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Matières premières</i>	1 869	693
<i>Stocks d'encours</i>	5 599	4 884
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	11 118	10 143
<b>Valeurs brutes</b>	<b>18 586</b>	<b>15 721</b>
<i>Provisions pour dépréciation</i>	1 115	1 022
<b>Stocks et encours nettes</b>	<b>17 471</b>	<b>14 699</b>

## NOTE 19. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

### 19.1 Créances clients

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Valeur brute</i>	11 687	11 034
<i>Provisions pour dépréciation</i>	582	536
<b>Valeur nette</b>	<b>11 105</b>	<b>10 498</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an

## 19.2 Autres actifs courants

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>	<b>30-juin-11</b>
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	2 049	2 345
<i>Créances sociales</i>	34	32
<i>Charges constatées d'avance</i>	587	506
<i>Créances Factor</i>	-	110
<i>Autres actifs courants</i>	195	857
<b>Total</b>	<b>2 865</b>	<b>3 850</b>

## NOTE 20. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>	<b>30-juin-11</b>
<i>Valeurs mobilières de placements</i>	-	-
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	5 977	5 873
<b>Total</b>	<b>5 977</b>	<b>5 873</b>

## NOTE 21. CAPITAL ET RESERVES

Le capital social s'élève à 276.037,65 euros, divisé en 27.603.765 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en 3.000.000 d'Actions Ordinaires et 24.603.765 Actions de Préférence.

Par ailleurs, en date du 29 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 40 280 K€; dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 4 028 064 800 actions d'ORTHOFIN I.

Emission d'un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions d'un montant de 15 000 K€; dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription, il serait émis 1 855 500 actions ordinaires et 1 054 800 actions de préférence de la société ORTHOFIN I.

## NOTE 22. EMPRUNTS

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

### 22.1 Analyse de la dette par nature

<b>En milliers d' euros</b>	<b>30-juin-12</b>		<b>30-juin-11</b>	
	<b>Non courants</b>	<b>Courants</b>	<b>Non courants</b>	<b>Courants</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	50 797		46 663	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>		24 146	20 960	2 002
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>		2		2
<i>Dettes financières diverses</i>				11
<i>Dettes financières location financement</i>	2 862	187	3 049	182
<b>Total</b>	<b>53 659</b>	<b>24 335</b>	<b>70 672</b>	<b>2 196</b>

Conformément aux dispositions d'IAS 32 et IAS 39, les obligations convertibles en Actions émises par OrthoFin I contiennent une composante dette et un instrument dérivé. Le montant de l'emprunt obligataire convertible a été décomposé en une dette financière et un dérivé passif d'une valeur de 7 497 K€.

Les BSA A et BSA C attachés à l'Obligation Mezzanine émise par OrthoFin II, sont des instruments de capitaux propres pour 86 K€ et les BSA B sont des instruments dérivés passif pour 127 K€.

## 22.2 Analyse de la dette par maturité

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Inférieure à 1 an</i>	24 335	2 196
<i>De 1 à 5 ans</i>	797	13 276
<i>Supérieure à 5 ans</i>	52 862	57 397
<b>Total</b>	<b>77 994</b>	<b>72 869</b>

## 22.3 Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre du contrat de prêt senior à respecter les ratios financiers suivants :

- Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport égal à l'EBITDA divisé par les frais financiers nets ;
- Ratio de couverture du service de la dette : désigne le rapport égal au cash flow libre divisé par le service de la dette ;
- Ratio de levier : désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA.

Au 30 juin 2012, deux ratios sur les trois requis ont été respectés. Le ratio de couverture des frais financiers n'a pas été atteint. En conséquence, la dette financière couverte par ces covenants est donc présentée en « Emprunts et dettes financières courantes (à 1 an) » pour une valeur de 24 146 K€.

Les banques ont renoncé à se prévaloir de la clause de remboursement anticipé postérieurement à la clôture.

L'analyse de la maturité de la dette aurait été la suivante :

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Inférieure à 1 an</i>	2 699	2 196
<i>De 1 à 5 ans</i>	16 433	13 276
<i>Supérieure à 5 ans</i>	58 862	57 397
<b>Total</b>	<b>77 994</b>	<b>72 869</b>

## NOTE 23. CONCOURS BANCAIRES ET FACTOR

En milliers d' euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	3 778	
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>	-	-
<i>Concours bancaires</i>	33	2
<b>Total</b>	<b>3 811</b>	<b>2</b>

\*Dans les comptes IFRS consolidés, le groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées) ;
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société) ;
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2012, la dette Factor s'élève à 5 943 K€ et la créance s'élève à 2 165 K€ soit une dette nette de 3 778 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

#### NOTE 24. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 103 K€ charges sociales incluses au 30 juin 2012.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

#### NOTE 25. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

##### 25.1 Solde à la clôture

En milliers d'euros	30-juin-12	30-juin-11
<b>Provisions pour risques et charges non courantes</b>	<b>103</b>	<b>79</b>
<i>Provisions pour litiges</i>		
<i>Autres provisions non courantes</i>	103	79
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>1 128</b>	<b>931</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	1 119	929
<i>Autres provisions courantes</i>	9	2
<b>Total</b>	<b>1 231</b>	<b>1 009</b>

##### 25.2 Variation de l'exercice

En milliers d'euros	
<b>Valeur au 30 juin 2011</b>	<b>1 009</b>
<i>Dotations</i>	571
<i>Reprises utilisées</i>	349
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Variations de périmètre</i>	
<b>Valeur au 30 juin 2012</b>	<b>1 231</b>

##### 25.3 Provision pour risques

Des provisions ont été comptabilisées sur l'exercice pour couvrir des risques sociaux et commerciaux en fonction de l'analyse des dossiers fait par la direction.

#### NOTE 26. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

En milliers d'euros	30-juin-12	30-juin-11
<i>Dettes fournisseurs</i>	9 148	8 797
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	1 413	1 254
<i>Dettes sociales</i>	1 931	2 185
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	175	225
<i>Produits constatés d'avance</i>	16	112
<i>Autres passifs courants</i>	1 998	3 230
<b>Total</b>	<b>14 682</b>	<b>15 803</b>

## **NOTE 27. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES**

Il n'existe pas de transaction significative conclue avec un membre de l'organe de direction ou un actionnaire ayant une influence notable sur le groupe.

## **NOTE 28. INTEGRATION FISCALE**

A compter du 29 juin 2011, la société Orthofin I a opté pour l'intégration fiscale avec la société SAS Orthofin II. Conformément à la convention d'intégration fiscale, le gain procuré par cette option reste acquit par la société mère.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'intégration fiscale a été élargie aux différentes filiales du groupe :

- Amplitude SAS ;
- Amplitude Finances SAS ;
- Amplitude Group SAS ;
- AEM Médical (ex AEIOJ).

## **NOTE 29. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### Engagements financiers donnés

Le groupe ORTHOFIN a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Caution personnelle, solidaire et indivisible au profit des créanciers bénéficiaires du paiement du crédit de refinancement Amplitude SAS d'un montant de 6 830 K€ à l'origine (le capital restant du au 30 juin 2012 s'élève à 6071 K€) et du crédit Capex pour un montant global maximum de 14 000 K€.
- Nantissement des titres Amplitude Group détenus par AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires
- Nantissement des actions AEM Médical (ex AEIOJ) au profit des organismes bancaires
- Nantissement des titres Amplitude Finance détenus par Amplitude group au profit des organismes bancaires
- Nantissement des titres Amplitude SAS détenus par Amplitude Finance au profit des organismes bancaires
- Nantissement du fonds de commerce d'Amplitude SAS en garantie d'un prêt senior de 6 071 K€
- Engagement de paiement des loyers de location : 632 K€.

### Engagement Droit Individuel de Formation

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, les salariés ont acquis, au 31 décembre 2011, un droit individuel de formation qui représente un total d'heures de 6 443 heures.

Les droits n'ont pas été actualisés au 30 juin 2012, compte tenu du caractère peu significatif des droits complémentaires acquis.

## NOTE 30. ENTITES DU GROUPE

Société et forme juridique		N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliqués	% contrôle 30-juin-12	% contrôle 30-juin-11
<i>Orthofin 1</i>	533.149.688	<i>Valence</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>		
<i>Orthofin 2</i>	533.083.614	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>Amplitude Cadres</i>	508.734.076	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	/	<b>100,0%</b>	
<i>AEM Médical (ex A.E.I.O.J.)</i>	515.225.787	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>Financière Prothée</i>	504.102.997	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	/	<b>100,0%</b>	
<i>Amplitude Group</i>	504.042.763	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>Amplitude Finance</i>	454.007.303	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>Amplitude</i>	414.448.464	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>Amplitude GMBH</i>	NA	<i>Allemagne</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<i>SCI Les Tilleuls</i>	439.216.748	<i>Valence</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	

## NOTE 31. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun évènement post-clôture ne mérite d'être signalé.

## NOTE 32. PASSIFS EVENTUELS

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût est possible.

Il n'existe actuellement aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse risquant d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse, les résultats, la situation financière, le patrimoine ou l'activité du Groupe.

## NOTE 33. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

### 20.1.1.2 *Rapports des Commissaires aux comptes*

i. Exercice clos le 30 juin 2014

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORTHOFIN I, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;



- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président . Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 31. Passifs éventuels » de l'annexe consolidée exposant les modalités de traitement du litige existant avec l'administration et relatif à une contribution parafiscale.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 3.4 de l'annexe expose les modalités d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation du goodwill.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Nos travaux ont également consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire et à vérifier, le cas échéant, le calcul des provisions pour dépréciation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 10 décembre 2014

Les commissaires aux comptes

**MELIN & ASSOCIES**

---

**Mazars**

---

---

ii. Exercice clos le 30 juin 2013

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORTHOFIN I, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant : La note 3.4 de l'annexe expose les modalités d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation du goodwill.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont également consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire et à vérifier, le cas échéant, le calcul des provisions pour dépréciation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et à Villerbanne, le 30 septembre 2013

Les commissaires aux comptes

**MELIN & ASSOCIES**

---

**Mazars**

---

---

iii. Exercice clos le 30 juin 2012

Aux Associés,

En execution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ORTHOFIN I, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président . Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages

ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relative à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note 3.4 de l'annexe expose les modalités d'évaluation, de comptabilisation et de dépréciation du goodwill.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont également consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire et à vérifier, le cas échéant, le calcul des provisions pour dépréciation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 18 décembre 2012

Les commissaires aux comptes

---

**MELIN & ASSOCIES**

---

**MAZARS**

---

## 20.1.2 Comptes consolidés semestriels du Groupe pour le semestre clos le 31 décembre 2014

### 20.1.2.1 Comptes consolidés semestriels du Groupe

#### Bilan consolidé comparé

##### Actif

En milliers d'euros	Note	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Goodwill</i>	15	90 337	76 003	89 968
<i>Immobilisations corporelles</i>	16	19 278	17 162	19 429
<i>Immobilisations incorporelles</i>	15	9 166	4 397	8 324
<i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>		-	-	-
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		115	17	130
<i>Actifs d'impôt différé</i>	14	6 366	3 797	4 563
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>125 261</b>	<b>101 377</b>	<b>122 413</b>
<i>Stocks</i>	17	28 378	26 411	25 264
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		-	-	-
<i>Créance d'impôt courant</i>		1 689	1 300	1 564
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	18	19 417	13 821	20 726
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	19	10 373	6 861	3 201
<b>Total des actifs courants</b>		<b>59 856</b>	<b>48 393</b>	<b>50 755</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>185 117</b>	<b>149 770</b>	<b>173 168</b>

##### Passif

En milliers d'euros	Note	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Capital social</i>	20	319	318	319
<i>Prime d'émission</i>		31 562	31 458	31 562
<i>Autres réserves</i>		-8 405	-6 456	-6 136
<i>Éléments constatés directement en capitaux propres</i>		-817	-706	-649
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-10 227</b>	<b>-2 402</b>	<b>-2 846</b>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		0	61	61
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>12 431</b>	<b>22 273</b>	<b>22 311</b>
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 21	126 032	89 073	100 636
<i>Dérivés</i>	23	9 460	8 984	9 630
<i>Avantages du personnel</i>	24	231	125	144
<i>Provisions pour risques et charges non courantes</i>		7 950	-	-
<i>Passifs d'impôt différé</i>	14	268	193	280
<i>Autres passifs non courants</i>		80	480	462
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>144 021</b>	<b>98 855</b>	<b>111 153</b>
<i>Découverts bancaires</i>	22	52	17	5
<i>Dettes financement Factor</i>	22	2 403	6 018	5 576
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 21	6 394	4 476	7 462
<i>Passifs d'impôt courant</i>		-	-	330
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	26	19 268	16 531	24 626
<i>Provisions pour risques et charges</i>	25	548	1 600	1 706
<b>Total des passifs courants</b>		<b>28 665</b>	<b>28 642</b>	<b>39 704</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>185 117</b>	<b>149 770</b>	<b>173 168</b>

## Compte de résultat comparé

En milliers d'euros	Notes	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
		6 mois	6 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	8	31 270	24 725	58 228
Production stockée et immobilisée		4 866	7 097	10 272
Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.		-6 855	-8 402	-13 024
Achats de sous-traitance		-4 344	-3 112	-7 630
Autres achats et charges externes	9	-11 684	-10 019	-22 427
Impôts, taxes et versements assimilés		-520	-418	-868
Charges de personnel	10	-6 361	-4 850	-11 259
Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises	11	-3 340	-2 704	-6 060
Autres produits opérationnels	12	411	414	1 276
Autres charges opérationnelles	12	-1 547	-1 414	-4 079
Plus ou moins value de cession immobilisations		-1	-180	130
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>1 895</b>	<b>1 137</b>	<b>4 557</b>
Perte de valeur des actifs		-	-	12
Litige Taxe Promotion DM	25	-6 805		
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>-4 910</b>	<b>1 137</b>	<b>4 569</b>
Total Dividendes		-	-	-
Autres produits financiers		36	4	52
<b>Total produits financiers</b>		<b>36</b>	<b>4</b>	<b>52</b>
Intérêts et charges financiers	13	-6 281	-4 057	-8 112
Variation de valeur des intruments financiers		145	-32	-64
Autres charges financières		-628	-444	-345
<b>Total charges financières</b>		<b>-6 764</b>	<b>-4 534</b>	<b>-8 520</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-6 728</b>	<b>-4 530</b>	<b>-8 468</b>
Impôts courants et différés	14	1 505	991	1 359
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence		-	-	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-10 133</b>	<b>-2 402</b>	<b>-2 540</b>
<b>Dont :</b>				
-Part du groupe		-10 227	-2 402	-2 846
-Part des participations ne donnant pas le contrôle		94	-	306
Résultat net par action - part du groupe (euros)		-0,321	-0,076	-0,089
Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)		-0,003	-0,001	-0,001
Nombre d'actions retenu (en milliers)				
pour le résultat net par action		31 906	31 802	31 906
pour le résultat net dilué par action		4 066 249	4 675 323	4 675 427

## Résultat global comparé

En milliers d'euros	Note	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>		<b>-10 133</b>	<b>-2 402</b>	<b>-2 540</b>
Couverture de flux de trésorerie		-27	138	141
Ecart de conversion		-141	-102	-37
<b>Total éléments recyclables</b>		<b>-169</b>	<b>36</b>	<b>103</b>
Pertes et gains actuariels				
Impôts différés sur pertes et gains actuariels				
<b>Total éléments non recyclables</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-10 301</b>	<b>-2 366</b>	<b>-2 437</b>
Dont part revenant au groupe		-10 395	-2 366	-2 743
Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		94		306

## Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
		6 mois	6 mois	12 mois
<b>OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>				
<b>RESULTAT après impôt</b>		<b>-10 133</b>	<b>-2 402</b>	<b>-2 540</b>
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>				
Amortissements, provisions et pertes de valeur	11	10 194	2 704	5 784
Plus et moins values de cession		-	179	-130
Charge d'impôt	14	-1 505	-991	-1 359
Coût des paiements fondés sur des actions		-	-	-
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôt</b>		<b>-1 444</b>	<b>-510</b>	<b>1 755</b>
Impôt décaissé	14	-229	-151	-367
Var° de stock		-3 114	-2 562	-2 294
Var° des Créances clients et rattachés		1 309	569	-5 061
Var° des Fournisseurs et dettes rattachées		-5 358	-5 197	4 039
Autres		-22	97	137
Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats		-455	-227	-162
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		<b>-7 640</b>	<b>-7 320</b>	<b>-3 341</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>-9 314</b>	<b>-7 981</b>	<b>-1 953</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>				
Décaiss / acquisition immos incorporelles (*)	15	-1 382	-2 076	-5 876
Décaiss / acquisition immos corporelles	16	-2 550	-2 445	-7 637
Encaiss / cession d'immos corp et incorp		10	67	531
Décaiss / acquisition actifs financiers		-5		-102
Encaiss / cession actifs financiers net d'impôt				-4
Incidence des variations de périmètre		-415		-1 506
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>		<b>-4 341</b>	<b>-4 454</b>	<b>-14 594</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>				
Augmentation de capital ou apports			4 172	4 277
Dividendes versés aux actionnaires de la mère				
Dividendes versés aux minoritaires				
Financement FACTOR	22	-3 172	1 380	938
Encaissements provenant d'emprunts		65 322	8 125	10 778
Variation des frais financiers (**)		3 039	2 611	5 053
Remboursement d'emprunts		-44 351	-719	-4 956
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>		<b>20 838</b>	<b>15 569</b>	<b>16 090</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>7 183</b>	<b>3 134</b>	<b>-457</b>
Incidence des variations de taux de change		-59	-13	
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE</b>		<b>3 196</b>	<b>3 653</b>	<b>3 653</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE</b>		<b>10 321</b>	<b>6 774</b>	<b>3 196</b>

(\*) nette de la variation du poste "fournisseurs d'immobilisations" présentée en note 26

(\*\*) Intérêts capitalisés sur emprunt obligataire et emprunt obligataire convertible

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 373	6 861	3 201
Découverts bancaires	-52	-87	-5
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de trésorerie</b>	<b>10 321</b>	<b>6 774</b>	<b>3 196</b>

## Tableaux de variations des capitaux propres consolidés

En milliers d' euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
<b>Situation au 30 juin 2013</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-7 166</b>	<b>20 438</b>		<b>20 438</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2013</b>	<b>27 604</b>	<b>276</b>	<b>27 328</b>	<b>-7 166</b>	<b>20 438</b>		<b>20 438</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-2 846	-2 846	306	-2 540
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				141	141		141
<i>Réserves de conversion</i>				-37	-37	1	-36
<b>Résultat Global</b>				<b>-2 742</b>	<b>-2 742</b>	<b>307</b>	<b>-2 435</b>
<i>Augmentation de capital</i>	4 302	43	4 234		4 277		4 277
<i>Déclassement des intérêts minoritaires en dettes</i>				306	306	-306	
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>				-29	-29	60	31
<b>Situation au 30 juin 2014</b>	<b>31 906</b>	<b>319</b>	<b>31 562</b>	<b>-9 631</b>	<b>22 249</b>	<b>61</b>	<b>22 311</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2014</b>	<b>31 906</b>	<b>319</b>	<b>31 562</b>	<b>-9 631</b>	<b>22 249</b>	<b>61</b>	<b>22 311</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-10 227	-10 227	94	-10 132
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				-27	-27		-27
<i>Réserves de conversion</i>				-141	-141		-141
<b>Résultat Global</b>				<b>-10 395</b>	<b>-10 395</b>	<b>94</b>	<b>-10 300</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Déclassement des intérêts minoritaires en dettes</i>				166	166	-166	
<i>Variation passifs financiers</i>				363	363		363
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Autres variations</i>				47	47	10	57
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>31 906</b>	<b>319</b>	<b>31 562</b>	<b>-19 449</b>	<b>12 431</b>	<b>0</b>	<b>12 431</b>

La société mère Orthofin 1 a réalisé au cours du second semestre 2013 une augmentation de capital de 4 277 K€.

## NOTES ANNEXES

### NOTE 1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

ORTHOFIN I (« La Société») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société pour la situation intermédiaire établie au 31 décembre 2014 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

La situation intermédiaire au 31 décembre 2014 porte sur une période de 6 mois (période du 1er juillet au 31 décembre 2014).

#### Evènements significatifs

Au 31 décembre 2014, le Groupe a comptabilisé un complément de dotation aux provisions pour risque au titre du litige Taxe promotion des dispositifs médicaux (DM)

Le 23 Octobre 2014, la société a fait l'objet d'un redressement complémentaire au titre de ce litige pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 5,5 millions d'euros. Le groupe a décidé de provisionner l'intégralité du risque au titre de ce litige (confère note 25).



## **NOTE 2. BASE DE PRÉPARATION**

### **2.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés semestriels ont été préparés conformément aux IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés d'Orthofin et de ses filiales (le groupe) sont présentés en milliers d'euros.

### **2.2 Base d'évaluation**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### **2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les cours de monnaies étrangères des sociétés du groupe sont présentés en point 3.3 de cette annexe.

Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### **2.4 Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs finalement observées lors du débouclage des opérations pourront être différentes des estimations réalisées à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

Note 3.4 – évaluation des Goodwills

Note 3.5 – évaluation des immobilisations incorporelles

Note 3.13 – provisions pour risques et charges.

### **2.5 Changements de méthodes comptables**

L'application de IFRS 10 obligatoire à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 est sans impact sur les comptes du groupe Orthofin.

Au 31 décembre 2014, aucune des normes publiées et non encore applicables de façon obligatoire et non encore approuvée par l'Union Européenne n'a été appliqué par anticipation.

## 2.6 Homogénéisation

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. Les comptes consolidés sont établis sur la base de situations comptables au 31 décembre 2014.

### NOTE 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### 3.1 Présentation des états financiers

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2014 à l'exception des deux points suivants :

- La société a procédé, dans les états comparatifs au 30 juin 2014, à une correction d'erreur portant sur la comptabilisation d'un engagement de rachat des actionnaires minoritaires de la filiale Amplitude Brésil. Les impacts de cette correction d'erreur sont présentés ci-dessous.
- La société Orthofin 1 a procédé, dans les états comparatifs consolidés au 30 juin 2014, au reclassement de la dette du groupe envers les cédants des activités d'Austofix à Amplitude Australie PTY (opération réalisée en octobre 2013) pour un montant de 4.400 K€ dans le poste « Emprunt et dettes financières – passifs non courants » pour la part à plus d'un an et pour un montant de 1.504 K€ dans le poste « Emprunts et dettes financières – passifs courants » (dans les comptes clos au 30 juin 2014 antérieurement établis, cette dette était présentée dans le poste « Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés »). Au 31 décembre 2014, la dette envers les cédants des activités d'Austofix est également présentée dans le poste « Emprunt et dettes financières – passifs courants » pour la part à moins d'un an pour un montant de 4 612 K€ et dans le poste « Emprunt et dettes financières – passifs non courants » pour la part à plus d'un an pour un montant de 1 476 K€.

#### *Correction d'erreur concernant la comptabilisation d'un engagement de rachat des actionnaires minoritaires de la filiale Amplitude Brésil*

La société a procédé à l'acquisition en février 2014 de 50% de la société brésilienne Unimplant (société également dénommée Amplitude Brésil). Le rachat de 10% complémentaire dans un délai de 2 ans puis des 40% restant dans un délai de 3 ans (Put et Call croisés) est programmé. Cette société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis son acquisition. Toutefois, dans les comptes consolidés au 30 juin 2014 antérieurement établis, la société n'a pas comptabilisé de dette au titre de l'engagement pris de racheter les intérêts détenus par les actionnaires minoritaires.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2014, la société a procédé à la correction de cette erreur et a par conséquent retraité les comptes consolidés au 30 juin 2014 communiqués à titre de comparatif des comptes consolidés semestriels. Compte tenu de cette correction, la société a également opté pour la comptabilisation de cette acquisition selon la méthode dite du « goodwill complet ». Les correctifs suivants ont ainsi été apportés dans les données bilancielle au 30 juin 2014 (comparativement aux comptes antérieurement établis) :

- Comptabilisation d'un complément de goodwill pour un montant de 7.724 K€, correspondant à l'application de la méthode du goodwill complet en lieu et place de la méthode du goodwill partiel ;
- Comptabilisation d'une dette envers les cédants de la société Unimplant pour un montant de 8.109 K€ dans le poste « Emprunts et dettes financières – passifs non courants », correspondant à l'estimation du montant à payer par le Groupe en cas d'exercice du put par les actionnaires minoritaires ;

- Diminution de la part des capitaux propres revenant aux minoritaires pour un impact de -680 K€ dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle », correspondant à la valeur comptable des intérêts minoritaires dans Amplitude Brésil telle qu'elle ressortait dans les comptes au 30 juin 2014 publiés ;
- Une augmentation des capitaux propres Groupe pour un montant de 295 K€.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 :

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés,
- IFRS 11 – Partenariats,
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités,
- Dispositions transitoires – amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12.
- Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2014.

### **3.2 Principes de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 31 décembre.

Le Groupe détient le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présentées en note 29. Elles sont donc toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les soldes bilanciaux et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés.

### **3.3 Méthode de conversion**

#### Transaction en devises

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie de présentation en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

#### Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- Le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- Le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Les cours des devises des sociétés hors zone euro sont les suivants :

Pays	Cours Moyen	Cours de Clôture	Cours Moyen	Cours de Clôture	Cours Moyen	Cours de Clôture
	<i>déc.-14</i>	<i>déc.-14</i>	<i>juin-14</i>	<i>juin-14</i>	<i>déc.-13</i>	<i>déc.-13</i>
<i>Australie</i>	<i>0,694114</i>	<i>0,675183</i>	<i>0,676453</i>	<i>0,691180</i>	<i>0,686300</i>	<i>0,644500</i>
<i>Brasil</i>	<i>0,322518</i>	<i>0,311074</i>	<i>0,322591</i>	<i>0,332557</i>		
<i>Franc Suisse</i>	<i>0,827883</i>	<i>0,831463</i>	<i>0,815395</i>	<i>0,822774</i>		
<i>Inde</i>	<i>0,012702</i>	<i>0,012938</i>	<i>0,012031</i>	<i>0,012226</i>		
<i>YEN</i>	<i>0,007128</i>	<i>0,006860</i>	<i>0,007293</i>	<i>0,007229</i>	<i>0,006900</i>	<i>0,006900</i>

### 3.4 Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

Les Goodwill sont affectés à une seule unité génératrice de trésorerie (UGT). En effet, toute l'activité du Groupe s'effectue dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement, la fabrication et la vente d'implants orthopédiques et les instrumentations associées.

#### **Dépréciation**

Les Goodwill ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 Révisée «Regroupements d'entreprise». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du Goodwill est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur d'utilité est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés.

Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2014, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode des cash flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2024 ;
- taux de croissance à l'infini de 2.5% ;
- actualisation à un taux de 10% des flux de trésorerie attendus.

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel, les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

La valeur brute d'entrée des brevets immobilisés correspond à la valeur des redevances estimée à la date d'acquisition du brevet par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention.

Ces brevets sont amortis annuellement à hauteur des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires versées à l'inventeur. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

La probabilité d'une utilisation des brevets postérieurement à la date de total amortissement de l'actif incorporel comptabilisé est possible compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention.

A chaque clôture les brevets totalement amortis font l'objet d'une réévaluation correspondante au montant des redevances versées sur l'exercice. Il en est de même pour la dette afférente.

Compte tenu des échéances attendues, il a été décidé de ne pas actualiser l'actif incorporel et la dette.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

### **3.6 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme

- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe
- et le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

### Amortissement

Les frais de développement de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la mise en vente du produit puis immobilisés et amortis sur 10 ans.

Les frais de renouvellement de marquage ou de renouvellement de certificat sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la date de démarrage du nouveau certificat puis immobilisés et amortis sur la durée du nouveau certificat (5 ans).

### **3.7 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

### Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif diminué de la valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation de l'actif. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans (*)
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transports	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 7 ans
Emballages récupérables	Linéaire	3 à 5 ans

\* Construction financée par un contrat de crédit-bail souscrit par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

### **Coûts ultérieurs**

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **3.8 Actifs loués.**

#### **Location financement**

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location
- L'existence d'une option d'achat favorable
- La nature spécifique de l'actif loué

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

#### **Location simple**

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

### **3.9 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

#### **Evaluation des stocks consommés**

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

#### **Evaluation des stocks fabriqués**

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et stockage.

### **Dépréciation des stocks de produits finis**

Une dépréciation est constatée sur les stocks lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

### **3.10 Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale, qui correspond à leur juste valeur.

Les créances considérées comme douteuses sont dépréciées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

### **3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

### **3.12 Avantages au personnel**

#### **Régimes à prestations définies**

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués à chaque clôture en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif, sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

#### **Avantages à court terme du personnel**

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite



d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### **3.13 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### **3.14 Instruments financiers**

#### **Actifs financiers non courants**

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

#### **Autres actifs financier courants**

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des autres actifs courants du Groupe (autres que les stocks et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Ce poste contient principalement les créances sociales et fiscales du groupe.

#### **Emprunts et dettes financières**

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément à IAS39, les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en diminution du montant emprunté et inclus dans le taux d'intérêt effectif. La différence entre la charge d'intérêt calculée à l'aide du taux d'intérêt effectif et les intérêts versés sur la période est comptabilisée en augmentation ou en diminution de la dette.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les Passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

#### **Actifs financiers non dérivés**

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

### **Passifs financiers non dérivés**

Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable puis évalué au coût amorti.

### **Instruments financiers hybrides**

Les instruments financiers hybrides émis par le Groupe comprennent les obligations convertibles et des obligations avec bons de souscription d'actions qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre variable d'actions.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante dérivée est évaluée selon les principes applicables aux instruments dérivés traités de façon autonome.

Les intérêts, les pertes et profits liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat.

### **Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Pour les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

#### ***Couverture de taux***

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » dans le futur sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si, rétrospectivement, les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125%.

### ***Couvertures de flux de trésorerie***

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

### **3.15 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le Chiffre d'Affaires est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis : le transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété a eu lieu, le Groupe n'est plus impliqué dans le contrôle effectif des biens cédés, le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le net, suivant les normes IFRS.

### **3.16 Produits et charges financiers**

Les produits financiers comprennent les intérêts sur les placements.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts et diverses commissions bancaires.

### **3.17 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.
- L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable
  - les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### **3.18 Résultat par action**

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

Dans l'hypothèse de la conversion des obligations, il serait émis au maximum 4 034 342 886 actions d'ORTHOFIN I (cf note 20).

### **NOTE 4. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR**

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

#### **Immobilisations corporelles**

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le prix qui serait reçu pour sa vente lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

#### **Immobilisations incorporelles**

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

#### **Stocks**

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

## Dérivés

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

### **NOTE 5. GESTION DU RISQUE FINANCIER**

Le Groupe réalise des opérations de couverture de taux suivantes :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31-déc.-14</b>	<b>30-juin-14</b>
<i>Dettes financières à taux variable</i>	132 426	108 098
<i>Dettes financières à taux fixe</i>	-	-
<b>Dettes financières portant des intérêts</b>	<b>132 426</b>	<b>108 098</b>
<i>Couverture de flux de trésorerie (taux variables swapés à taux fixes)</i>	63 148	23 737

L'analyse de sensibilité est réalisée sur la base de la position nette de trésorerie après couverture au 31 décembre 2014.

Le Groupe est exposé à la volatilité des taux d'intérêt notamment à travers l'évolution des conditions de ses financements à taux variables. Cependant, le Groupe a mis en place une gestion active des taux limitant ce risque.

Au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2014, le Groupe détient les instruments dérivés suivants :

## Gestion du risque de taux d'intérêts

31-déc.-14

En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
27/07/11	SWAP	E	7,000	EUR	30/09/11	30/06/15	0,5	2,2890%	-80
27/07/11	SWAP	P	7,000	EUR	30/09/11	30/06/15	0,5	Euribor 3M	2
27/07/11	SWAP	E	5,000	EUR	30/09/11	30/06/16	1,5	2,4700%	-187
27/07/11	SWAP	P	5,000	EUR	30/09/11	30/06/16	1,5	Euribor 3M	5
27/07/11	SWAP	E	5,000	EUR	30/09/11	30/12/16	2,0	2,5600%	-259
27/07/11	SWAP	P	5,000	EUR	30/09/11	30/12/16	2,0	Euribor 3M	7
25/02/11	SWAP	E	2,648	EUR	21/03/11	22/12/25	11,0	3,2900%	-530
25/02/11	SWAP	P	2,648	EUR	21/03/11	22/12/25	11,0	Euribor 3M	77
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	18/09/17	2,7	0,0300%	-8
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	18/09/17	2,7	Euribor 1M	-4
16/12/14	SWAP	E	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	0,0720%	-40
16/12/14	SWAP	P	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	Euribor 1M	14
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	0,0700%	-26
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	3,7	Euribor 1M	9
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	4,7	0,1250%	-50
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	4,7	Euribor 1M	32
<b>Total</b>			<b>63,148</b>						<b>-1 040</b>

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

30-juin-14

En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
27/07/11	SWAP	E	4,000	EUR	30/09/11	30/09/14	0,3	2,1290%	-22
27/07/11	SWAP	P	4,000	EUR	30/09/11	30/09/14	0,3	Euribor 3M	2
27/07/11	SWAP	E	7,000	EUR	30/09/11	30/06/15	1,0	2,2890%	-162
27/07/11	SWAP	P	7,000	EUR	30/09/11	30/06/15	1,0	Euribor 3M	13
27/07/11	SWAP	E	5,000	EUR	30/09/11	30/06/16	2,0	2,4700%	-250
27/07/11	SWAP	P	5,000	EUR	30/09/11	30/06/16	2,0	Euribor 3M	20
27/07/11	SWAP	E	5,000	EUR	30/09/11	30/12/16	2,5	2,5600%	-323
27/07/11	SWAP	P	5,000	EUR	30/09/11	30/12/16	2,5	Euribor 3M	28
25/02/11	SWAP	E	2,737	EUR	21/03/11	22/12/25	11,5	3,2900%	-565
25/02/11	SWAP	P	2,737	EUR	21/03/11	22/12/25	11,5	Euribor 3M	172
<b>Total</b>			<b>23,737</b>						<b>-1 086</b>

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

### Introduction

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité

- risque de marché
- risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

### **Le cadre de la gestion du risque**

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

### **Risque de crédit**

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires) lorsque celles-ci se trouvent de l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels.

#### **Clients et autres débiteurs**

L'encours brut des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En milliers d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs Dépréciés	Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	total			
Au 31 décembre 2014	2 716	-	-	2 716	112	11 281	14 109
Au 30 juin 2014	3 073	-	-	3 073	151	11 930	15 154

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

### **Garanties**

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels non actualisés sur l'encours de dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

**Au 31 décembre 2014**

En milliers d' euros	Total	2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	52 335						52 335
<i>Emprunt obligataire Unitranché</i>	62 409						62 409
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranché</i>	321						321
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	332	150	182				-
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	13 833	5 993	7 840				-
<i>Dettes financières location financement</i>	3 195	251	258	264	271	278	1 874
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	52	52					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	2 403	2 403					
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>134 881</b>	<b>8 849</b>	<b>8 280</b>	<b>264</b>	<b>271</b>	<b>278</b>	<b>116 939</b>
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	10 373						
<b>Endettement net</b>	<b>124 509</b>	<b>8 849</b>	<b>8 280</b>	<b>264</b>	<b>271</b>	<b>278</b>	<b>116 939</b>

**Au 30 juin 2014**

En milliers d' euros	Total	2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	66 061						66 061
<i>Emprunts de titres séniors</i>	24 324	5 625	5 625	5 625	7 449		
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	382	125	200	57			
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	14 013	1 505	12 508				
<i>Dettes financières location financement</i>	3 317	251	258	264	271	278	1 996
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	5	5					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	5 576	5 576					
<b>Total</b>	<b>113 679</b>	<b>13 087</b>	<b>18 590</b>	<b>5 946</b>	<b>7 720</b>	<b>278</b>	<b>68 057</b>
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	3 201						
<b>Endettement net</b>	<b>110 479</b>	<b>13 087</b>	<b>18 590</b>	<b>5 946</b>	<b>7 720</b>	<b>278</b>	<b>68 057</b>

**Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

**NOTE 6. VARIATION DE PÉRIMÈTRE**

Rachat de 100% du capital de la Société Ortos SA en Suisse. Cette société était le distributeur exclusif depuis 2008 des prothèses Amplitude destinées à la chirurgie orthopédique. Le nouveau nom de cette filiale est Amplitude Switzerland. Le prix d'acquisition est de 456 K€.

Le goodwill résultant de l'acquisition a été calculé comme suit :

En milliers d'euros	
<i>Contrepartie transférée</i>	456
<i>Participation ne donnant pas le contrôle évaluée en quot</i>	-
<i>Moins juste valeur des actifs nets identifiables</i>	87
<b>Goodwill</b>	<b>369</b>

La société a été intégrée dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Création de la société Amplitude Benelux en juillet 2014, la valeur des titres s'élève à 19 K€ et le pourcentage de détention est de 100%.



## NOTE 7. INFORMATION SECTORIELLE

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement, la fabrication et la vente d'implants orthopédiques et les instrumentations associées.

En conséquence, le Groupe présente une information sectorielle par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par le comité de surveillance pour le pilotage du Groupe.

Les zones géographiques ont été identifiées en deux sous-ensembles, correspondant à l'organisation interne du groupe et à des développements différents d'Amplitude sur ces marchés :

- le marché Français où le Groupe OrthoFin a construit des relations clients pérennes et une position forte grâce à la présence de son réseau d'agents commerciaux exclusifs;
- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent directement par ses filiales de commercialisation.

### Informations géographiques

L'information sectorielle est fournie par segmentation géographique du chiffre d'affaires, en individualisant la partie française d'une part et la partie internationale issue des filiales étrangères d'autre part.

La totalité des charges et produits a été ventilée. La France comprend les frais de recherche et de développement, les frais financiers et les fonctions support du groupe, localisés en France.

En milliers d'euros	Second semestre 2014			Second semestre 2013		
	France	International	Total	France	International	Total
<i>Chiffre d'affaires</i>	23 793	7 477	31 270	22 379	2 346	24 725
<i>Résultat opérationnel courant</i>	861	1 034	1 895	1 630	-493	1 137
<i>Résultat financier</i>	-5 993	-735	-6 728	-4 174	-356	-4 530
<i>Impôts</i>	1 601	-96	1 505	825	166	991
<i>Résultat net</i>	-10 340	207	-10 133	-1 719	-683	-2 402
- dont amortissements	2 909	409	3 318	2 556	77	2 633
- dont autres charges sans contrepartie de trésorerie	80	52	132	16	0	16
<i>Actifs sectoriels</i>	156 837	20 556	177 393	143 697	6 073	149 770
- dont Goodwill	75 462	14 875	90 337	75 462	541	76 003
- dont immobilisations incorporelles	8 585	581	9 166	4 357	40	4 397
- dont immobilisations corporelles	16 653	2 625	19 278	15 242	1 920	17 162
<i>Capitaux propres</i>	11 079	1 352	12 431	22 504	-231	22 273
<i>Passifs sectoriels hors emprunts</i>	26 846	1 498	28 345	17 081	1 050	18 131
<i>Dettes financières</i>	144 341		144 341	109 366	0	109 366
<i>Investissements sectoriels</i>						
- incorporels	1 177	140	1 317	2 076	0	2 076
- corporels	1 845	770	2 615	2 243	202	2 445

### Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits

La ventilation par gamme de produits en proportion est la suivante :

En pourcentage	31-déc.-14	31-déc.-13
<i>Hips</i>	35,40%	35,50%
<i>Knees</i>	58,70%	61,10%
<i>Foot &amp; Ankle</i>	1,00%	0,00%
<i>Others</i>	4,90%	3,40%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## NOTE 8. CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

### Par nature

En milliers d'euros	31-déc.-14	en %	31-déc.-13	en %	30-juin-14	en %
<i>Ventes de marchandises</i>						
<i>Ventes de produits finis</i>	31 270	100%	24 725	100%	58 228	100%
<i>Ventes de services</i>						
<b>Total</b>	<b>31 270</b>	<b>100%</b>	<b>24 725</b>	<b>100%</b>	<b>58 228</b>	<b>100%</b>

### Par zone géographique

En milliers d'euros	31-déc.-14	en %	31-déc.-13	en %	30-juin-14	en %
<i>Chiffre d'affaires France</i>	20 029	64%	19 036	77%	42 475	73%
<i>Chiffres d'affaires Export Distributeurs</i>	3 764	12%	3 343	14%	7 064	12%
<i>Chiffres d'affaires Export Filiales</i>	7 477	24%	2 346	9%	8 689	15%
<b>Total</b>	<b>31 270</b>	<b>100%</b>	<b>24 725</b>	<b>100%</b>	<b>58 228</b>	<b>100%</b>

## NOTE 9. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Achats non stockés</i>	214	175	373
<i>Loyers locations simples</i>	435	336	691
<i>Entretien réparation</i>	316	256	529
<i>Primes d'assurance</i>	267	264	530
<i>Personnel intérimaire</i>	474	158	422
<i>Commissions versées aux commerciaux</i>	6 125	5 518	13 901
<i>Honoraires</i>	749	764	407
<i>Publicité</i>	329	322	652
<i>Transports</i>	676	597	1 288
<i>Déplacements, missions</i>	919	681	1 425
<i>Frais bancaires et frais d'acquisition titres</i>	124	112	221
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 050	835	1 988
<b>Total</b>	<b>11 684</b>	<b>10 019</b>	<b>22 427</b>

## NOTE 10. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

### Charges de personnel

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Salaires et traitements</i>	4 682	3 342	7 771
<i>Charges sociales</i>	1 614	1 386	3 158
<i>Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi</i>	65	-	-
<i>Participation des salariés</i>	-	122	330
<b>Total</b>	<b>6 361</b>	<b>4 850</b>	<b>11 259</b>

## Effectif

En nombre	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Sales &amp; Marketing</i>	68	57	57
<i>General &amp; administratif</i>	100	92	92
<i>R&amp;D</i>	42	23	33
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>172</b>	<b>182</b>

## Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans l'annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

## NOTE 11. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS, NETTES DE REPRISES

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	603	413	877
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	2 620	2 173	4 584
<i>Amortissement matériels loués</i>	93	93	185
<i>Dépréciation stocks, nettes de reprises</i>	15		-77
<i>Dépréciation actifs courants, nettes de reprises</i>	1		329
<i>Dépréciation risques et charges, nettes de reprises</i>	9	25	163
<b>Total</b>	<b>3 340</b>	<b>2 704</b>	<b>6 060</b>

## NOTE 12. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<b><i>Autres produits opérationnels</i></b>			
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	403	151	627
<i>Autres</i>	8	262	649
<b>Total</b>	<b>411</b>	<b>414</b>	<b>1 276</b>
<b><i>Autres charges opérationnels</i></b>			
<i>Redevances versées</i>	1 467	1 308	3 771
<i>Pénalités fiscales et sociales</i>			17
<i>Dons, libéralités</i>			68
<i>Créances irrécouvrables</i>	51		-
<i>Autres</i>	29	106	223
<b>Total</b>	<b>1 547</b>	<b>1 414</b>	<b>4 079</b>

## NOTE 13. PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES

Le résultat financier se compose essentiellement du coût de la dette pour 6 281 K€. Le résultat semestriel 2014 comprend également l'amortissement du reliquat des frais d'émission non amortis de la dette senior qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour une valeur de 1 309 K€.

## NOTE 14. CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

### Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<i>Impôts exigibles</i>	229	151	367
<i>Impôts différés</i>	-1 735	-1 141	-1 726
<b>Total</b>	<b>-1 505</b>	<b>-991</b>	<b>-1 359</b>

## Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	31-déc.-14	31-déc.-13	30-juin-14
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-11 638</b>	<b>-3 393</b>	<b>-3 911</b>
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>-3 879</b>	<b>-1 131</b>	<b>-1 304</b>
<i>Effet des différences permanentes</i>	50	85	133
<i>Crédits d'impôt</i>	-134	-50	-215
<i>Décicits de l'année non activés</i>	147		
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>	-50	-59	-77
<i>Reclassement CVAE</i>	144	168	303
<i>Effet écart de taux sociétés étrangères</i>	-54		-149
<i>Provision litige Taxe promotion DM non fiscalisée</i>	2 236		
<i>Autres</i>	35	-4	-51
<b>Charges d'impôt groupe</b>	<b>-1 505</b>	<b>-991</b>	<b>-1 359</b>

## Impôts différés au bilan

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :

En milliers d'euros	30-juin-14	Impact réserves	Impact résultat	31-déc.-14
<b>Impôts différés Actifs</b>				
<i>Organic</i>	17		14	31
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	645		-146	499
<i>Participation des salariés</i>	110		-110	0
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	52		25	77
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	301		35	336
<i>Activation des déficits</i>	3 104		1 894	4 998
<i>Instrument de couverture</i>	362	-15		347
<i>Marge sur stocks</i>	1 171		137	1 308
<i>Autres</i>	60		22	82
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 259		-53	-1 312
<b>Total</b>	<b>4 563</b>	<b>-15</b>	<b>1 818</b>	<b>6 366</b>
<b>Impôts différés Passifs</b>				
<i>Provisions réglementées</i>	-			-
<i>Juste valeur des actifs</i>	90			90
<i>Activation Ancillaires</i>	1 140		25	1 165
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	171		-7	164
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	73		32	105
<i>Instruments de capitaux propres</i>	19		-19	0
<i>Location-financement</i>	46		10	56
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 259		-53	-1 312
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>268</b>

Les impôts différés actif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les pensions et indemnités de départ en retraite, les provisions pour charges d'Organic et la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Les impôts différés passif relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les actifs corporels.

Les actifs d'impôts différés sont enregistrés si la récupération est jugée probable.

Les déficits fiscaux sont activés car la Direction considère qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés. Cette décision est basée à partir du business plan actualisé.

## **NOTE 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **Goodwill**

Comme indiqué en note 3.4 de cette annexe, les Goodwill sont affectés à une seule unité génératrice de trésorerie.

Comme indiqué en note 3.4, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2014 sur la base de la méthode des cash flow actualisés. Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (y compris le goodwill).

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par ORTHOFIN 1 en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH.

Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins. Le goodwill comptabilisé lors du rachat du groupe Amplitude dans les comptes consolidés s'élève à 75 462 K€.

#### *Amplitude Australia PTY*

En octobre 2013, la société australienne, Amplitude Australia PTY créée au 1er juillet 2013, a bénéficié d'un apport d'actifs notamment d'immobilisations et de stocks et a repris les activités de distribution d'Austofix. Les immobilisations et les stocks ont été évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le prix payé pour ces apports se fera en partie en trésorerie et en actions de la société Orthofin 1. Le nombre d'actions à émettre sera fonction de la performance de la filiale du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et de l'exercice suivant.

D'après nos estimations au 30 juin 2014, le prix à payer en trésorerie et en actions s'élevait à 5 903 K€ et était comptabilisé en dettes financières dans les comptes consolidés. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 4 722 K€.

Au 31 décembre 2014, le prix à payer est estimé à 6 088 K€, soit une réévaluation de la dette financière de 185 K€ comptabilisée en charges financières.

#### *Amplitude Brésil*

Le 12 février 2014, le groupe a acquis 50% du capital de la société Unimplant au Brésil. Les immobilisations et les stocks ont été évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le prix payé pour 50% de la filiale est de 2 247 K€.

Un protocole prévoit le rachat de 10% complémentaire dans un délai de 2 ans puis de 40% dans un délai de 3 ans (Put et Call croisés).

D'après nos estimations au 30 juin 2014, le prix à payer en trésorerie s'élevait à 8 109 K€ et est comptabilisé en dettes financières dans les comptes consolidés au 30 juin 2014 (confer note 3.1 relative aux corrections apportées sur les états comparatifs au 30 juin 2014)

Au 31 décembre 2014, le prix à payer est estimé à 7 746 K€, soit une baisse de la dette financière de 363 K€ comptabilisée en contrepartie des réserves consolidées.

Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 9 785 K€.

#### *Amplitude Suisse*

Au cours du mois de juin, le groupe a acquis 100% de la société Suisse pour 456 K€. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 369 K€.

#### **Frais de développement**

Compte tenu des critères décrits en note 3.6, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 4 713 K€ au 31 décembre 2014 (4 376 K€ en valeur nette), ces frais figurent en immobilisations incorporelles en cours et en frais de développement. Ces frais sont amortis sur une durée de 3 ans.

#### **Autres Immobilisations incorporelles**

En milliers d'euros	30-juin-14	Acquisitions / (dotations nettes)	(cessions)/re prises sur cessions	Ecart de conversion	Variations de périmètre et reclass.	31-déc.-14
<i>Concessions, brevets</i>	7 427	342		-11		7 758
<i>Fonds de commerce</i>	557					557
<i>Frais de développement</i>	706	140		-5	981	1 822
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	1 044	975			-396	1 623
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	3 477				-585	2 891
<b>Valeurs brutes</b>	<b>13 211</b>	<b>1 457</b>		<b>-16</b>		<b>14 652</b>
<i>Concessions, brevets</i>	4 607	464		-1		5 070
<i>Fonds de commerce</i>	85	11				97
<i>Autres immobilisations incorporelles et frais de développement</i>	195	125				320
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>4 887</b>	<b>600</b>		<b>-1</b>		<b>5 486</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>8 324</b>	<b>857</b>		<b>-15</b>		<b>9 166</b>

#### **NOTE 16. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

##### **Immobilisations corporelles**

En milliers d'euros	30-juin-14	Acquisitions / (dotations nettes)	(cessions)/re prises sur cessions	Ecart de conversion	Variations de périmètre et autres	31-déc.-14
<i>Terrains</i>	376					376
<i>Constructions</i>	3 700					3 700
<i>Installations techniques</i>	33 620	2 420	530	-76	119	35 554
<i>Autres immobilisations</i>	2 897	255		-5	9	3 156
<i>Immobilisations en cours</i>						
<b>Valeurs brutes</b>	<b>40 593</b>	<b>2 675</b>	<b>530</b>	<b>-80</b>	<b>128</b>	<b>42 786</b>
<i>Terrains</i>	18	4				21
<i>Constructions</i>	545	93				638
<i>Installations techniques</i>	18 756	2 460	373	-16	15	20 842
<i>Autres immobilisations</i>	1 846	159		-1	3	2 007
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>21 165</b>	<b>2 715</b>	<b>373</b>	<b>-17</b>	<b>18</b>	<b>23 508</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>19 429</b>	<b>-40</b>	<b>157</b>	<b>-63</b>	<b>110</b>	<b>19 278</b>

Les « variations de périmètres et autres » concernent exclusivement l'acquisition de la société Ortos SA (Amplitude Switzerland).

## NOTE 17. STOCKS

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Matières premières</i>	804	291
<i>Stocks d'encours</i>	13 183	11 809
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	15 688	14 409
<b>Valeurs brutes</b>	<b>29 676</b>	<b>26 509</b>
<i>Dépréciation</i>	1 298	1 245
<b>Stocks et encours nettes</b>	<b>28 378</b>	<b>25 264</b>

## NOTE 18. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

### Créances clients

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Valeur brute</i>	14 221	15 305
<i>Dépréciation</i>	112	151
<b>Valeur nette</b>	<b>14 109</b>	<b>15 154</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an

### Autres actifs courants

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	2 039	3 344
<i>Créances sociales</i>	35	25
<i>Charges constatées d'avance</i>	1 616	1 173
<i>Créances Factor</i>	-	-
<i>Autres actifs courants</i>	1 618	1 029
<b>Total</b>	<b>5 308</b>	<b>5 571</b>

Compte tenu de la nature de ces créances, et de leurs échéances, il est considéré que leur valeur comptable après éventuelle dépréciation correspond à leur juste valeur.

## NOTE 19. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Valeurs mobilières de placements</i>	5 001	-
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	5 372	3 201
<b>Total</b>	<b>10 373</b>	<b>3 201</b>

## NOTE 20. CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social s'élève à 319 060.70 €, divisé en 31.906.070 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Il est divisé en 3.467.588 d'Actions Ordinaires et 28.438.482 Actions de Préférence.

Par ailleurs, en date du 29 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

- Emission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 40 280 K€ (soit 40 280 648 obligations de 1€); dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 4 028 064 800 actions d'ORTHOFIN I.

Au 30 juin 2014, des instruments dilutifs étaient rattachés à un emprunt obligataire avec bons de souscription d'actions d'un montant de 15 000 K€ ; dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons de souscription, il aurait été émis 1 855 500 actions ordinaires et 1 054 800 actions de préférence de la société ORTHOFIN I. Cet emprunt a été remboursé le 16 septembre 2014 comme indiqué en note 21.

Au cours du second semestre 2013, une assemblée générale extraordinaire de la société a procédé à l'émission des éléments potentiellement dilutifs suivants :

- Emission d'obligations convertibles pour un montant de 6 278 K€ (soit 6 278 086 obligations de 1€); dans l'hypothèse de la conversion de la totalité des obligations, il serait émis 6 278 086 actions d'ORTHOFIN I.

## NOTE 21. EMPRUNTS

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

### Analyse de la dette par nature

En milliers d'euros	31-déc.-14		30-juin-14	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	52 335		66 061	
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	62 409			
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	321			
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	182	150	18 992	5 714
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	7 840	5 993	12 508	1 504
<i>Dettes financières location financement</i>	2 945	251	3 073	244
<b>Total</b>	<b>126 032</b>	<b>6 394</b>	<b>100 636</b>	<b>7 462</b>

Conformément aux dispositions d'IAS 32 et IAS 39, les obligations convertibles en Actions émises par OrthoFin I contiennent une composante dette et un instrument dérivé. Le montant de l'emprunt obligataire convertible a été décomposé en une dette financière et un dérivé passif d'une valeur de 7 497 K€ (valeur au 30 juin 2011).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des instruments de couverture de taux ressort à un montant de (1.040K€) brut d'impôt différé, soit (693 K€) net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

Afin de faire face à l'accélération de la croissance, le Groupe a finalisé le 16 septembre 2014 la mise en place d'une dette Unitranche de 65 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par le remboursement intégral de la dette senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines pour un montant nominal de 45,2 millions d'euros.

Cette nouvelle dette sera remboursable intégralement à l'échéance le 16 septembre 2021 ; elle est assujetti au respect de covenants semestriels.

### Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre de la dette Unitranche à respecter les ratios financiers suivants :

- Ratio de couverture des frais financiers : désigne le rapport égal à l'EBITDA divisé par les frais financiers nets,



- Ratio de couverture du service de la dette : désigne le rapport égal au cash flow libre divisé par le service de la dette,
- Ratio de levier : désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA,

Au 31 décembre 2014, seul le respect de 2 ratios est requis par le contrat de prêt unitranche (ratio de levier et ratio de couverture des frais financiers) et ces deux ratios sont respectés.

Au 30 juin 2014, le Groupe était engagé au titre de contrat de prêt sénior remboursé le 16 septembre 2014 (cf. note ci-dessus), à respecter des ratios financiers. Ils étaient respectés à cette date.

## NOTE 22. CONCOURS BANCAIRES ET FACTOR

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	2 403	5 576
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>	-	
<i>Concours bancaires</i>	52	5
<b>Total</b>	<b>2 455</b>	<b>5 581</b>

\*Dans les comptes IFRS consolidés, le groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées),
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société),
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2014, la dette Factor s'élève à 6 533 K€ et la créance s'élève à 958 K€ soit une dette nette de 5 575 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

Au 31 décembre 2014, la dette Factor s'élève à 8 052 K€ et la créance s'élève à 5 648 K€ soit une dette nette de 2 404 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

## NOTE 23. DÉRIVÉS

Le Groupe souscrit des instruments de couverture de taux d'intérêt de type « swap ». L'objectif est de protéger le Groupe Orthofin de la hausse des taux d'intérêt à laquelle il est exposé pour son financement.

Le nominal des dérivés qualifiés en couverture de flux trésorerie (« cash-flow hedge ») au sens d'IAS 39 s'élève à 63 millions d'euros au 31 décembre 2014 et à 24 millions d'euros au 30 juin 2014.

La juste valeur des dérivés est comptabilisée au passif du bilan consolidé dans la rubrique « Dérivé ».

Pour les dérivés qualifiés de couverture en IFRS :

- La contrepartie de la part efficace de la variation de juste valeur des dérivés destinée à couvrir les périodes futures est comptabilisée en capitaux propres (« Autres éléments du résultat global »).
- Les variations de juste valeur de la valeur temps des options et la part inefficace des relations de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour les dérivés non qualifiés de couverture, les variations de valeur des dérivés sont comptabilisées en résultat.

## Portefeuille de dérivés

En milliers d' euros	31-déc.-14		30-juin-14	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
<i>Dérivés de taux (juste valeur)</i>	-	1 040	-	1 086
<i>Dérivés non qualifiés de couverture</i>	-	8 420	-	8 544
<b>Total</b>	-	<b>9 460</b>	-	<b>9 630</b>

### NOTE 24. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 231 K€, charges sociales incluses au 31 décembre 2014.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

### NOTE 25. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

#### Solde à la clôture

En milliers d' euros	31-déc.-14	30-juin-14
<b>Provisions pour risques et charges non courantes</b>	<b>8 181</b>	<b>144</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	7 950	
<i>Avantages du personnel</i>	231	144
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>548</b>	<b>1 706</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	511	1 672
<i>Autres provisions courantes</i>	37	34
<b>Total</b>	<b>8 729</b>	<b>1 850</b>

#### Variation de l'exercice

En milliers d' euros	
<b>Valeur au 30 juin 2013</b>	<b>1 671</b>
<i>Dotations</i>	264
<i>Reprises utilisées</i>	109
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Variations de périmètre</i>	24
<b>Valeur au 30 juin 2014</b>	<b>1 850</b>
<i>Dotations</i>	6 879
<i>Reprises utilisées</i>	
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Variations de périmètre</i>	
<b>Valeur au 31 décembre 2014</b>	<b>8 729</b>

#### Provision pour risques

Des provisions ont été comptabilisées sur l'exercice pour couvrir des risques sociaux, commerciaux, ou afférents à des litiges en cours, en fonction de l'analyse des dossiers faite par la direction :

### **Litige commercial**

La société Amplitude a fait l'objet au cours de l'exercice 2012/2013 d'une condamnation en première instance pour un montant de 1,4 M€ dans un litige relatif à une rupture de relation commerciale. Ce litige fait l'objet d'un appel à l'initiative du groupe Amplitude. Compte tenu des éléments probants à l'encontre de la partie adverse, la direction a constitué une provision volontairement limitée à 450 K€. Aucun élément nouveau n'est survenu au cours de l'exercice.

### **Litige Taxe Promotion DM**

En date du 7 novembre 2013, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Valence a condamné la société Amplitude SAS à verser à l'URSSAF un montant de 981 K€ au titre d'un redressement de la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale, pour les années 2006, 2007 et 2008. La société a fait appel de cette décision et conteste l'inclusion, dans la base de calcul servant à déterminer le montant de la contribution, des commissions versées aux agents commerciaux (la société considérant que ces commissions n'entrent pas dans le champ d'application des articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale).

En 2014, la société a fait l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur la période du 1er janvier 2011 au 1er juin 2014. A l'issue de ce contrôle, la société a reçu une nouvelle notification de redressement en date du 23 octobre 2014 portant également sur cette même contribution, le montant du redressement ressortant pour la période contrôlée à un montant de 4.947 K€ (hors pénalités de retard ressortant à un montant de 554 K€).

Au 31 décembre 2014, le montant total des sommes réclamées par l'URSSAF à Amplitude ressort à un montant de 6.482 K€ (majoration de retard incluses) pour les années 2006, 2007, 2008, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Le détail des réclamations de l'URSSAF s'analyse comme suit (pour les années 2011 à 2014 les montants portés ci-dessous n'incluent pas les pénalités de retard) :

Périodes	Etat de la procédure	Enjeux (K€)	Montant du redressement y compris intérêts de retard
2006 à 2008	<i>Décision défavorable du TASS de Valence – Appel en cours à l'initiative du groupe</i>	981	981
<i>Sous-total</i>		981	981
2011	<i>Redressement notifié en octobre 2014 – Contestation en cours devant la commission de recours amiable à l'initiative du groupe</i>	1 331	
2012		1 296	
2013		1 366	
2014		954 (*)	
<i>Sous-total</i>		4 947	5 501
<b>Total des redressements</b>		<b>5 928</b>	<b>6 482</b>

(\*) Estimation par l'administration d'un acompte basé sur 75% de la contribution recalculée

La Société conteste le redressement de la base de cette contribution parafiscale retenue par l'Administration fiscale, en assimilant à tort les agents commerciaux à des salariés.

Fort de ce constat et des arguments opposables, la Société avait limité ses provisions aux montants des salaires effectivement déclarés par ses agents, en attendant d'obtenir gain de cause sur ce litige. Cependant

suite à la signification de ce nouveau redressement, de l'importance des montants en cause et par application stricte du principe de prudence, la société a décidé de provisionner l'intégralité de ce litige, en incluant les sommes redressées antérieurement et récemment, les pénalités ainsi que les intérêts de retards, mais également les sommes complémentaires que l'Administration serait amenée à redresser au titre des exercices non prescrits jusqu'à la date de clôture des présents comptes semestriels.

Ce complément de provision d'un montant de 6 805 K€ est présenté au compte de résultat sous l'intitulé « provision litige Taxe Promotion DM », dans les dépenses non courantes ; la société provisionnera les compléments futurs sur la base de la méthode retenue par l'Administration dans son redressement et cela, tant que le litige perdurera auprès des tribunaux.

Ainsi, au 31 décembre 2014, ce risque fait l'objet d'une provision pour risque désormais d'un montant de 7.950 K€. La provision comptabilisée par le groupe au titre de ce litige a évolué comme suit :

Provisions	Solde
30-juin-13	952
31-dec-13	1 049
30-juin-14	1 145
31-dec-14	7 950

Cette taxe n'étant pas déductible du résultat fiscal de la société, aucun impôt différé n'a été comptabilisé.

Concomitamment, la société conteste le bien-fondé de cette taxe portant sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux dont la finalité, revendiquée par le Ministère de la santé, est de contribuer à la maîtrise des prescriptions d'implants par les chirurgiens. Or, dans le secteur de la chirurgie orthopédique, les prescriptions des chirurgiens sont dictées uniquement par la présence de pathologies clairement identifiées chez un patient, et en aucun cas influencées par des actions de « promotion commerciale » des fabricants.

## NOTE 26. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En milliers d'euros	31-déc.-14	30-juin-14
<i>Dettes fournisseurs</i>	13 222	16 478
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	761	2 412
<i>Dettes sociales</i>	2 170	2 420
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	827	892
<i>Produits constatés d'avance</i>	-	13
<i>Comptes courants hors groupe</i>	-	2
<i>Autres passifs courants</i>	2 287	2 409
<b>Total</b>	<b>19 268</b>	<b>24 626</b>

Pour les dettes fournisseurs, la société a considéré que le coût amorti constituait une approximation raisonnable de leur juste valeur.

## NOTE 27. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de transaction significative conclue avec un membre de l'organe de direction ou un actionnaire ayant une influence notable sur le groupe.

## **NOTE 28. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **Engagements financiers donnés**

Le groupe ORTHOFIN a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Délégation d'assurance homme clé (5 000 K€)
- Engagement de paiement des loyers de location : 625 K€

Au titre de la dette uni tranche de 65 000 K€ :

- Nantissement de compte Titres Financiers,
- Nantissement de comptes bancaires,
- Nantissement/Délégation d'Assurance Homme-Clef.

### **Engagement Droit Individuel de Formation**

Depuis le 1er mai 2004, les salariés ont acquis, au 30 juin 2014, un droit individuel de formation qui représente un total d'heures de 4 759 heures.

Les droits n'ont pas été actualisés au 31 décembre 2014, compte tenu du caractère peu significatif des droits complémentaires acquis.

### **Engagement rachat de titres**

Au 31 décembre 2014, il existe plusieurs engagements de rachat de titres complémentaires des sociétés Unimplant située au Brésil et Amplitude Australia PTY située en Australie. Ces opérations sont présentées en note 15.

## NOTE 29. ENTITÉS DU GROUPE

Société et forme juridique	N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliquées	% contrôle 31-déc.-14	% contrôle 31-déc.-13	% contrôle 30-juin-14
<i>Orthofin 1</i>	533.149.688	<i>France</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>	<i>Société mère</i>
<i>Orthofin 2</i>	533.083.614	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>AEM Médical (ex A.E.I.O.J.)</i>	515.225.787	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Group</i>	504.042.763	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Finance</i>	454.007.303	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	/	/	/
<i>Amplitude</i>	414.448.464	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude GMBH</i>	NA	<i>Allemagne</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Australia Pty</i>	NA	<i>Australie</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Brésil</i>	NA	<i>Brésil</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	/	<b>100,0%</b>
<i>Amplitude Suisse</i>	NA	<i>Suisse</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	/	/
<i>Amplitude benelux</i>	NA	<i>Belgique</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	/	/
<i>Novastep</i>	752.292.797	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>69,0%</b>	<b>69,0%</b>	<b>69,0%</b>
<i>Matsumoto Amplitude Inc.</i>	NA	<i>Japon</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>80,0%</b>	<b>80,0%</b>	<b>80,0%</b>
<i>SCI Les Tilleuls</i>	439.216.748	<i>France</i>	<i>Intégration globale</i>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les participations dans les sociétés Amplitude India Private Limited, Novastep Inc. USA et dans la société Irlandaise ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation compte tenu de leurs caractères non significatif au 31 décembre 2014.

## NOTE 30. EVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun évènement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du groupe au 31 décembre 2014, n'est intervenu depuis la date de clôture.

## NOTE 31. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût est possible.

Un litige avec l'URSSAF est en cours au titre d'un redressement de la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale. Ce litige vous est présenté en note 25.

## NOTE 32. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

### 20.1.2.2 *Rapport des Commissaires aux comptes*

Au Président d'Orthofin I,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Orthofin I et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le fait que les comptes consolidés semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note « 25. Provisions pour risques et charges – Litge Taxe Promotion DM » de l'annexe expose les modalités de traitement du litige existant avec l'URSSAF et relatif à la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale ;
- La note « 3.1. Présentation des états financiers » de l'annexe présente les impacts, sur les comptes consolidés au 30 juin 2014 donnés à titre de comparatif des comptes consolidés semestriels au 31 décembre 2014, de la correction d'erreur concernant les modalités de consolidation de la filiale Amplitude Brésil au 30 juin 2014.

Fait à Villeurbanne, le 4 mai 2015

Les commissaires aux comptes

**MELIN & ASSOCIES**

**MAZARS**

## 20.2 DIVIDENDES

### 20.2.1 Dividendes distribués au cours des six derniers exercices

Au titre des six derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### 20.2.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 20.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A ce jour, le Groupe n'a pas connaissance de procédures judiciaires ou d'arbitrage relatives à des litiges commerciaux (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est pendante ou dont le Groupe est menacé) autres que celles mentionnées ci-dessous, susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Au 31 décembre 2014, le montant total des provisions pour les litiges commerciaux du Groupe s'élevait à 450 000 euros et ne portait que sur le litige opposant la société Amplitude SAS à la société Prothys.

Au 31 décembre 2014, le Groupe avait par ailleurs provisionné 7 950 000 euros au titre des litiges qui l'oppose à l'URSSAF.

### 20.3.1 Litiges impliquant le Groupe

#### 20.3.1.1 *Litige opposant Amplitude SAS et la société Mediforce Hellas*

Aux termes d'un contrat en date du 1er mars 2004, Amplitude SAS a confié à la société Oebe Th Thotou et Cie (dont l'enseigne commerciale est Mediforce Hellas) (ci-après « **Mediforce Hellas** »), la distribution non exclusive de prothèses articulaires qu'elle fabrique, sur l'ensemble du territoire grec (ci-après « **le Contrat de Distribution** »). Le Contrat de Distribution était conclu pour une période initiale de cinq ans, prenant fin le 28 février 2009. La société Iavokoglou Promodos et compagnie (dont l'enseigne commerciale est « **Orthopaedic Hellas** ») (ci-après « **Orthopaedic Hellas** »), détenue par les mêmes actionnaires que Mediforce Hellas, a également distribué les produits d'Amplitude sur le même territoire.

Par lettre du 21 septembre 2007, Amplitude SAS a notifié, à Mediforce Hellas, la résiliation du Contrat de Distribution pour faute grave avec effet immédiat, du fait de l'absence totale de commandes de ce distributeur depuis plusieurs mois.

Sur le fondement de la clause compromissoire prévue dans le Contrat de Distribution, le 5 juin 2008, Mediforce Hellas et Orthopaedic Hellas ont déposé une requête en arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (ci-après « **la CCI** »), à l'encontre d'Amplitude SAS. Aux termes de sa sentence rendue le 7 octobre 2009 (ci-après « **la Sentence arbitrale** »), l'arbitre unique s'est déclaré compétent pour statuer sur les demandes des deux sociétés grecques et a notamment condamné Amplitude SAS à régler (i) la somme globale de 97 910,10 euros (outre intérêts légaux) à titre de dommages et intérêts pour rupture brutale et anticipée du Contrat de Distribution; (ii) la somme de 67 888,75 euros (outre les intérêts légaux) correspondant au montant des stocks payés et invendus à la date de résiliation du Contrat de Distribution ; (iii) la somme d'1 euro symbolique au titre de dommages et intérêts pour atteinte à leur réputation ; (iv) les coûts de l'arbitrage fixés à 50 000 USD ; et (v) 80 % des frais d'avocats qu'elles ont engagés (soit la somme de 16 064 euros). L'arbitre a, par ailleurs, rejeté la demande reconventionnelle formée par Amplitude SAS au titre de son manque à gagner du fait de la politique commerciale de ces distributeurs.



Le 20 novembre 2009, Amplitude SAS a formé un recours en annulation contre la Sentence arbitrale devant la Cour d'appel de Grenoble.

Par arrêt du 12 mai 2011, la Cour d'appel de Grenoble a considéré que l'effet de la clause compromissoire du Contrat de Distribution ne pouvait être étendu à la société tierce, Orthopaedic Hellas et que l'arbitre unique n'était donc pas compétent à son égard. Par conséquent, elle a prononcé l'annulation de la Sentence arbitrale et renvoyé les parties à mieux se pourvoir.

Le 28 octobre 2011, les deux sociétés grecques ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt.

Par arrêt du 7 novembre 2012, la Cour de cassation a, quant à elle, considéré qu'Orthopaedic Hellas avait substitué Mediforce Hellas dans l'exécution du Contrat et qu'en conséquence, les effets de la clause compromissoire du Contrat de Distribution devaient être étendus à cette société tierce, directement impliquée dans l'exécution du Contrat de Distribution. Elle a ainsi prononcé la cassation totale de l'arrêt du 12 mai 2011 de la Cour d'appel de Grenoble et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Lyon.

Par arrêt du 15 octobre 2013, la Cour d'appel de Lyon a également annulé la Sentence arbitrale et renvoyé les parties à mieux se pourvoir, considérant que la clause compromissoire du Contrat de Distribution ne pouvait pas voir ses effets étendus à Orthopaedic Hellas, dès lors qu'elle ne s'était pas substituée à Mediforce dans l'exécution du Contrat de Distribution, que ces deux sociétés ne constituaient pas un groupe de sociétés et que les demandes de celles-ci n'étaient pas connexes. Cet arrêt, régulièrement signifié le 23 décembre 2013, est devenu définitif le 23 avril 2014 (comme en atteste la déclaration de non-pourvoi du 22 juillet 2014).

La Sentence arbitrale a donc été définitivement annulée. A ce jour, aucune nouvelle procédure judiciaire ou arbitrale n'a été intentée par l'une ou l'autre des sociétés grecques à l'encontre d'Amplitude SAS. Cependant, leur action n'étant pas prescrite à ce jour, il ne peut être exclu qu'Orthopaedic Hellas intente une procédure judiciaire à l'encontre d'Amplitude SAS devant le Tribunal de commerce de Romans sur Isère (juridiction du ressort du siège social d'Amplitude SAS) et/ou que Mediforce Hellas saisisse à nouveau la CCI de cette affaire.

Enfin, à ce jour, à la connaissance du Groupe, aucune procédure visant l'exequatur de la Sentence arbitrale dans un autre pays que la France, n'a été mise en œuvre par l'une ou l'autre des sociétés grecques. Cependant, le cas échéant, il ne pourrait être totalement exclu qu'une juridiction étrangère décide de reconnaître ou de donner force exécutoire à la Sentence arbitrale annulée.

### **20.3.1.2 Litige opposant Amplitude SAS et la société Medica-Lys**

Aux termes d'un contrat d'agent commercial en date du 28 septembre 2005, la société Amplitude SAS a confié à la société Cap Ortho le mandat exclusif de vendre des prothèses « hanches » et « genoux » dans un certain nombre de départements du sud de la France (ci-après « **le Contrat** »). Le Contrat était conclu pour une durée déterminée de trois ans puis devait être tacitement reconduit chaque année. Il prévoyait, en outre, la possibilité pour l'agent commercial de se faire assister par les sous-agents de son choix, à condition qu'ils soient préalablement agréés par Amplitude SAS. Dans ce cadre, la société K Ortho et M. Gilles Marco agissant pour le compte de la société en formation TII, ont été agréés, en qualité de sous-agents, par Amplitude SAS, par deux avenants conclus concomitamment au Contrat.

Par avenant tripartite du 29 novembre 2007, Amplitude SAS a donné son accord pour la cession du Contrat par la société Cap Ortho à la société Medica Lys (étant précisé que le même jour, deux avenants prévoyant la substitution de contractant aux contrats de sous-agents des sociétés K Ortho et TII étaient signés).

A compter d'avril 2009, Amplitude SAS a alerté la société Medica-Lys de la baisse inquiétante de son chiffre d'affaires pour les secteurs sur lesquels elle intervenait directement (et non par l'intermédiaire de ses sous-agents). Après de multiples correspondances Amplitude SAS a, par lettre du 23 septembre 2009, notifié

à la société Medica-Lys la résiliation du Contrat pour faute grave, avec prise d'effet au 28 septembre 2009 (date anniversaire du Contrat). Aux termes de deux protocoles transactionnels, les deux sous-agents, informés de la cessation du Contrat, ont expressément renoncé à toute action judiciaire à l'encontre d'Amplitude SAS de ce fait. Par ailleurs, de ce que nous comprenons, un troisième sous-agent, M. Peraldi, est intervenu dans la distribution des produits Amplitude. A notre connaissance, ce dernier n'a intenté aucune action directe à l'encontre d'Amplitude SAS du fait de la résiliation du Contrat (étant précisé que son action à ce titre est a priori prescrite).

Puis, par acte d'huissier en date du 14 septembre 2010, la société Medica-Lys a assigné Amplitude SARL devant le Tribunal de commerce de Romans sur Isère en vue de la voir condamner au paiement de (i) la somme de 1 065 590 euros à titre d'indemnité compensatrice de rupture ; (ii) la somme de 133 198,75 euros à titre de dommages et intérêts au titre de la violation du délai de préavis du Contrat ; et (iii) la somme de 5 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par jugement du 14 mars 2012, le Tribunal de commerce de Romans sur Isère, considérant que la société Medica-Lys n'avait pas commis de manquement grave justifiant la cessation du Contrat sans indemnité de rupture, a condamné Amplitude SAS au paiement de (i) la somme de 133 198,75 euros à titre d'indemnité compensatrice ; et (ii) la somme de 133 198,75 euros à titre de dommages et intérêts pour violation du délai de préavis du Contrat. Il a, enfin, considéré qu'il n'y avait pas lieu de faire application de l'article 700 du Code de procédure civile. Amplitude SAS a réglé l'intégralité des sommes dues à Medica-Lys au titre de cette condamnation.

Cette décision est désormais définitive. Cependant, même si cette hypothèse paraît peu vraisemblable, la société Medica-Lys pourrait décider d'intenter une nouvelle action à l'encontre d'Amplitude SAS pour détournement de clientèle (comme elle semble parfois le suggérer dans le cadre de certaines de ses écritures).

### ***20.3.1.3 Litige opposant Amplitude SAS et la société European Publications GmbH (ci-après « EUP »)***

EUP est une société de droit allemand qui édite des périodiques destinés à l'information des entreprises. En juin 2009, elle a réalisé un publi-reportage sur la société Amplitude SAS. Après un échange de correspondances et un entretien avec un employé d'EUP, le représentant d'Amplitude SAS a signé un bon à tirer en date du 16 juin 2009, par lequel il a autorisé la publication de cet article. EUP a alors adressé à Amplitude SAS, une facture d'un montant de 7 456,80 euros au titre des photographies publiées dans cet article. Un désaccord est alors né entre les parties sur le caractère gratuit ou onéreux de ces photographies.

Après mise en demeure infructueuse, EUP a assigné Amplitude SAS devant le Tribunal de commerce de Romans sur Isère, par acte d'huissier en date du 19 juin 2008. Elle a, dans ce cadre, sollicité la condamnation d'Amplitude SAS au paiement de (i) la somme de 7 456,80 euros (outre intérêts légaux) en règlement de sa facture impayée ; (ii) 1 000 euros pour résistance abusive; et (iii) 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Amplitude SAS a, en réponse, demandé au Tribunal de constater les manœuvres dolosives d'EUP et, en conséquence, de prononcer la nullité du contrat. Elle a, de plus, formé une demande reconventionnelle en vue de la condamnation d'EUP à la somme de 10 000 euros pour abus de droit.

Par jugement du 10 avril 2013, le Tribunal de commerce de Romans sur Isère a prononcé la nullité du contrat après avoir constaté que le consentement d'Amplitude SAS avait été vicié par dol et a débouté EUP de l'ensemble de ses demandes.

EUP a alors interjeté appel, par déclaration au greffe enregistrée le 25 juillet 2013.

Par arrêt du 12 février 2015, la Cour d'appel de Grenoble a estimé qu'Amplitude SAS avait accepté les conditions tarifaires de publication des photographies litigieuses et qu'elle ne justifiait d'aucune manœuvre dolosive d'EUP à son encontre. Par conséquent, elle a infirmé le jugement en toutes ses dispositions et, statuant à nouveau, a condamné Amplitude SAS à payer à EUP la somme de 7 456,80 euros (outre intérêts

légaux) au titre de la facture impayée et la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Amplitude SAS a réglé l'intégralité des sommes dues au titre de cette condamnation. A ce jour, cet arrêt n'est pas définitif et peut toujours faire l'objet d'un pourvoi en cassation (étant précisé que le délai de pourvoi en cassation expire le 6 mai 2015).

#### **20.3.1.4 Litige opposant Amplitude SAS et la société Prothys**

Aux termes d'un contrat d'agent commercial en date du 27 septembre 2005 (ci-après « **le Contrat d'agent** »), la société Amplitude SAS a confié à M. Christian Vezine le mandat de distribuer ses produits sur un territoire déterminé. Par avenant du 17 juillet 2009, la carte d'agent commercial de M. Vezine a été transférée, avec l'accord d'Amplitude SAS, à la société Prothys, société à responsabilité limitée dont il est le gérant.

Par lettre du 19 décembre 2011, Amplitude SAS a notifié à la société Prothys la résiliation du Contrat d'agent, avec prise d'effet immédiat, pour faute grave, du fait de sa commercialisation auprès de la clientèle d'Amplitude de produits concurrents et ce, sans information ou accord préalable de sa part.

La société Prothys a alors demandé l'autorisation au Président du Tribunal de commerce de Lyon d'être autorisée à assigner Amplitude SAS à bref délai. Par ordonnance sur requête en date du 21 février 2012, le Président a accueilli cette requête. La société Prothys a donc assigné, le même jour, Amplitude SAS, à bref délai, devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Par jugement du 10 juillet 2012, le Tribunal de commerce de Lyon a fait droit à l'exception d'incompétence territoriale soulevée par Amplitude SAS et s'est déclaré incompétent *rationae loci* au profit du Tribunal de commerce de Romans sur Isère.

Après renvoi, par jugement du 16 janvier 2013, le Tribunal de commerce de Romans sur Isère a condamné Amplitude SAS à verser à la société Prothys (i) la somme de 149 374,74 euros au titre de l'indemnité liée à la période de préavis soit 3 mois (outre intérêts légaux) ; et (ii) la somme de 1 228 192,30 euros au titre de l'indemnité de clientèle (outre intérêts légaux). Le Tribunal a, par ailleurs, rejeté la demande de Prothys d'assortir cette condamnation de l'exécution provisoire et l'ensemble des demandes des parties au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 21 février 2013, Amplitude SAS a interjeté appel de ce jugement. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Grenoble. Aucune date d'audience n'a été fixée à la date du présent document de base devant la Cour d'appel de Grenoble.

Au 31 décembre 2014, la somme de 450.000 euros a été provisionnée pour ce litige, dans les comptes de la société Amplitude SAS.

#### **20.3.1.5 Litige opposant Amplitude SAS à l'URSSAF relativement à la contribution spécifique sur les commissions des agents commerciaux**

Amplitude SAS commercialise ses produits notamment par l'intermédiaire d'agents indépendants mandatés dans le cadre de contrats commerciaux moyennant paiement de commissions.

En juillet 2009, l'URSSAF a initié une procédure de contrôle sur le respect de la législation de sécurité sociale par Amplitude SAS couvrant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008. A la suite de ce contrôle, l'URSSAF a notifié à Amplitude SAS son redressement à hauteur de 981 315 euros (majorations de retard incluses au 21 décembre 2010). Le redressement portait uniquement sur l'assujettissement des commissions versées par Amplitude SAS à ses agents commerciaux à la contribution sur les dispositifs médicaux implantables de 10 % (augmentée à 15 % fin 2009) prévue aux articles L. 245-5-1 et L. 245-5-2 du Code de la sécurité sociale.

Amplitude SAS a contesté son redressement et a saisi la Commission de Recours Amiable (« **CRA** ») pour faire valoir sa position. Elle estime ne pas être redevable de ladite contribution en ce que les commissions versées à ses agents commerciaux (qui ont le statut de travailleur indépendant) ne sont pas des rémunérations au sens des articles instituant la contribution sur les dispositifs médicaux implantables. En octobre 2011, la CRA a rejeté la contestation et a maintenu le redressement URSSAF dans son intégralité. Amplitude SAS a alors saisi le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale pour faire annuler le redressement. Le 7 novembre 2013, le TASS a débouté Amplitude SAS de ses demandes qui a fait appel de la décision. Le litige est pendant devant la Cour d'appel de Grenoble. Une première audience s'est tenue le 2 décembre 2014 au cours de laquelle Amplitude SAS a transmis une Question Prioritaire de Constitutionnalité (« **QPC** »). Par décision en date du 13 janvier 2015, la Cour d'appel de Grenoble a refusé de transmettre la QPC à la Cour de cassation, rejetant l'argument de la société selon lequel les dispositions légales définissant l'assiette de calcul de la contribution litigieuse n'étaient pas conformes aux principes constitutionnels d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi et d'égalité devant les charges publiques. L'affaire fera l'objet d'une nouvelle audience le 9 juin 2015.

Parallèlement à ce litige, Amplitude SAS a de nouveau fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF en juillet 2014 couvrant la période s'écoulant du 1er janvier 2011 au 1er juin 2014. L'URSSAF a notifié à Amplitude SAS son redressement pour un montant total de 5 500 610 euros (majorations de retard incluses au 19 décembre 2014) sur les mêmes fondements et pour les mêmes raisons que ceux exposés lors du premier contrôle. Amplitude SAS a contesté ce second redressement par courrier en date du 23 janvier 2015 envoyé à la CRA. A ce jour, la CRA n'a pas rendu sa décision.

De la décision de la Cour d'appel de Grenoble sur le premier litige (la prochaine audience étant prévue le 9 juin 2015) dépendra fortement l'issue du second litige. Il est peu probable qu'une décision soit rendue avant le mois de septembre. De surcroît, la Société ayant déposé une nouvelle QPC, cet élément pourrait d'autant plus décaler le calendrier de procédure, notamment si la Cour d'appel décide de transmettre la QPC à la Cour de cassation.

A la date du présent document de base, Amplitude SAS a provisionné la somme de 7 950 000 euros (majorations de retard incluses sur les deux litiges au 31 décembre 2014).

Cependant, Amplitude SAS considère qu'elle dispose d'arguments opposables. Plus précisément, Amplitude SAS a soumis une nouvelle QPC à la Cour d'appel de Grenoble en attaquant cette fois-ci l'inconstitutionnalité du principe même de la contribution litigieuse. En effet, la Société estime qu'un lien ne peut être établi entre l'assiette de cette contribution, à savoir les frais de commercialisation de ces dispositifs, et les prescriptions des implants orthopédiques par les chirurgiens suite à l'identification de pathologies très précises. Amplitude SAS soutient que la contribution en question génère une rupture d'égalité devant les charges publiques qui ne peut être justifiée utilement par un motif d'intérêt général. Cette nouvelle QPC sera étudiée par la Cour d'Appel de Grenoble lors de l'audience prévue le 9 juin 2015.

#### **20.3.1.6 Litige opposant Amplitude SAS et Madame Sonia Idir**

Madame Sonia Idir était employée de la société Amplitude SAS en tant qu'attaché technico-commercial depuis le 14 mars 2005.

Le 7 septembre 2011, Madame Idir a pris acte de la rupture de son contrat de travail pour non-respect de la garantie de maintien de salaire pendant son arrêt maladie. Elle a ensuite saisi le Conseil de Prud'hommes de Bourg-en-Bresse pour que sa prise d'acte soit requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Elle réclamait, outre les indemnités de rupture et des dommages et intérêts pour licenciement infondé, des rappels de salaire ainsi que le paiement de son indemnité de non-concurrence prévue dans son contrat de travail.

Par décision en date du 18 septembre 2012, le Conseil de Prud'hommes de Bourg-en-Bresse a considéré que la prise d'acte de Madame Idir produisait les effets d'une démission et a ainsi débouté Madame Idir de ses

demandes au titre du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Amplitude SAS a toutefois été condamnée sur les autres demandes formulées par la demanderesse.

Madame Idir a interjeté appel de la décision rendue par la Conseil de Prud'hommes.

Par décision en date du 29 janvier 2014, la Cour d'appel de Lyon a infirmé le jugement rendu en première instance en considérant pour sa part que la prise d'acte produisait les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La Cour a en outre confirmé la condamnation d'Amplitude SAS par le Conseil de Prud'hommes sur les autres demandes. Dès lors, Amplitude SAS a été condamnée à verser à Madame Idir la somme d'environ 175.500 Euros.

Amplitude SAS s'est pourvue en cassation. Le Rapporteur auprès de la Cour de cassation s'est prononcé le 28 janvier 2015 dans le sens d'un rejet du pourvoi formé par Amplitude SAS.

Amplitude SAS a versé à Madame Idir l'intégralité de sa condamnation, le pourvoi en cassation n'ayant pas de caractère suspensif sur l'appel. La date de délibéré de la Cour de cassation n'est pas connue à ce jour.

#### 20.4 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A l'exception des éléments décrits dans le présent document de base, le Groupe n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2014.

#### 20.5 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

	Mazars SA						Melin et Associés					
	Montant			%			Montant			%		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
<b>Audit</b>												
<b>Commissariat aux comptes (1)</b>												
Emetteur.....	34 775	23 150	14 730	31,8 %	19,1 %	11,4 %	6 494	4 781	3 980	69,6 %	48,8 %	63,1 %
Filiales intégrées globalement.....	74 663	81 706	89 636	68,2 %	67,3 %	69,1 %	2 836	2 789	2 327	30,4 %	28,5 %	36,9 %
<b>Sous-total (1).....</b>	<b>109 437</b>	<b>104 856</b>	<b>104 366</b>	<b>100 %</b>	<b>86,4 %</b>	<b>80,5 %</b>	<b>9 330</b>	<b>7 570</b>	<b>6 307</b>	<b>10 %</b>	<b>77,3 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)</b>												
Emetteur.....	0	16 560	25 369	0%	13,6 %	19,5 %	0	2 232	0	0%	22,8 %	0%
Filiales intégrées globalement.....	0	0	0	0%	0%	0%	0	0	0	0%	0%	0%
<b>Sous-total (2).....</b>	<b>0</b>	<b>16 560</b>	<b>25 369</b>	<b>0%</b>	<b>13,6 %</b>	<b>19,5 %</b>	<b>0</b>	<b>2 232</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>22,8 %</b>	<b>0%</b>
<b>Autres prestations (3)</b>												
Juridique, fiscal, social.....	0	0	0	0%	0%	0%	0	0	0	0%	0%	0%
Autres.....	0	0	0	0%	0%	0%	0	0	0	0%	0%	0%
<b>Sous-total (3).....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL.....</b>	<b>109 437</b>	<b>121 415</b>	<b>129 735</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>9 330</b>	<b>9 802</b>	<b>6 307</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les montants octroyés au titre des « autres diligences et prestations directement liées à la mission » correspondent aux rapports d'examen limité rédigés par les commissaires aux comptes du fait de l'établissement volontaire par la Société de comptes semestriels.

## **CHAPITRE 21**

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société est une société par actions simplifiée de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Une assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le jour et préalablement au visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'effet d'adopter les statuts qui seront applicables à la Société à compter de la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

Le présent Chapitre présente les informations concernant les statuts et les autorisations financières tels qu'ils existeront à compter de la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

#### **21.1 CAPITAL SOCIAL**

##### **21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis**

À la date d'enregistrement du présent document de base, le capital social de la Société s'élève à 319 060,70 euros, divisé en 31 906 070 actions, d'un centime d'euro (0,01 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties de la façon suivante :

- 3 467 588 actions ordinaires ; et
- 28 438 482 actions de préférence.

Il est prévu qu'à la date de fixation du Prix d'Introduction en Bourse, les actions de préférence soient converties en actions ordinaires conformément à la Réorganisation visées au paragraphe 7.1.2.3 « *Conversion des actions de préférence par la Société* » du présent document de base.

A la date d'enregistrement du présent document de base, aucune délégation et autorisation d'émettre des actions et autres valeurs mobilières n'a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires. Préalablement au visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus relatif à l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira aux fins d'approuver les résolutions financières usuelles.

##### **21.1.2 Titres non représentatifs du capital**

À la date d'enregistrement du présent document de base, la Société n'a émis aucun titre non représentatif ou donnant accès à son capital.

##### **21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre**

À la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son propre compte.

##### **21.1.4 Autres titres donnant accès au capital**

A la date d'enregistrement du présent document de base, il existe les titres suivants donnant accès au capital de la Société :

- i. 46 558 734 Obligations Convertibles en actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale d'un euro chacune, représentant un emprunt obligataire total d'un montant nominal de 46 558 734 euros

(voir paragraphe 7.1.2.4 « Conversion des Obligations Convertibles émises par la Société » du présent document de base) ;

- ii. 128 700 BSA A, 1 726 800 BSA B et 1 054 800 BSA C (voir paragraphe 7.1.2.5 « Exercice des bons de souscription d'actions » du présent document de base).

### **21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré**

Néant.

### **21.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option**

Voir Section 7.3 « Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires » du présent document de base.

### **21.1.7 Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices**

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions ordinaires nouvelles	Nombre d'actions de préférence nouvelles	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale (en euro)	Capital après opération
28/11/2013	Augmentation de capital	276 037,65 €	27 603 765	183 198	1 502 459	29 289 422	0,01	292 894,22 €
31/12/2013	Augmentation de capital	292 894,22 €	29 289 422	273 015	2 239 029	31 801 466	0,01	318 014,66 €
31/03/2014	Augmentation de capital	318 014,66 €	31 801 466	11 375	93 229	31 906 070	0,01	319 060,70 €

## **21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS**

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société qui seront soumis à l'assemblée générale des associés du 10 mai 2015, dont l'entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la fixation du Prix de l'Introduction en Bourse.

### **21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes, de tous produits et matériel chirurgical ; la fourniture aux particuliers comme à tous types d'entreprises de tous services et prestations dans le domaine médico-chirurgical ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de

sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, d'obligations, de bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la société ;

- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, au profit (i) des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) toute autre société ayant une participation dans la Société ;
- et généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires, ou pouvant être utiles à ces objets ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

#### **21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs, tels qu'ils seront applicables à compter de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse.

Le règlement intérieur sera adopté sous condition suspensive de la fixation du Prix d'Introduction en Bourse. Il précise, outre les dispositions relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des comités que le Conseil d'administration a institués en son sein (voir la Section 16.4 « *Comités du conseil d'administration* » du présent document de base).

##### **21.2.2.1 *Conseil d'administration (articles 14 à 20 des statuts)***

###### *Composition*

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux stipulations du paragraphe 14.8. Il pourra également être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux stipulations du paragraphe 14.9 et en cas de fusion conformément à l'article L. 225-95 du code de commerce.

Les administrateurs peuvent être :

- des personnes physiques, ou
- des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.



Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux stipulations de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, les administrateurs représentant les salariés ou un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société) ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du code de commerce.

Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce conseil de surveillance peut désigner deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.

Une commission électorale *ad hoc*, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les deux candidatures présentées, soit par des conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires.

Les procès-verbaux établis par le ou les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale *ad hoc* présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale des actionnaires, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le président du Conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société).

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les stipulations du premier alinéa du paragraphe 14.8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 14.8 expirera à son terme. Les stipulations du paragraphe 14.5

relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 16.3 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce sont applicables, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à douze au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à douze ou moins de douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux stipulations ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le Conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, du nouvel administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par l'article L. 225-28 du code de commerce et selon les modalités décrites ci-après.

Les administrateurs salariés sont élus par l'ensemble des salariés ayant la qualité d'électeur, au sein d'un collège unique.

Conformément à l'article L. 225-28 du code de commerce, l'élection a lieu à un seul tour, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et respecter une alternance stricte d'hommes et de femmes. Il n'y a pas de suppléant à élire.

Les listes de candidats sont exclusivement présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Les élections sont organisées par la direction générale. Le calendrier (notamment la date du dépôt des candidatures et la date du scrutin) et les modalités des opérations électorales non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts (notamment le choix des modalités du vote) sont arrêtés par la direction générale, après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants. En ce qui concerne la première élection intervenant en application de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013, le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu, au plus tard, avant l'expiration du délai de six mois suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant procédé à la modification des statuts, tel que visé à l'article L. 225-27-1 III du code de commerce.

Lors de chaque élection, la direction générale arrête la liste des filiales directes ou indirectes de la société dont le siège social est fixé sur le territoire français conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 225-28 du code de commerce.

Le vote est exprimé soit par moyen électronique, soit sur support papier, soit par correspondance, et peut donner lieu à une combinaison entre ces moyens.

Lorsque le vote est exprimé par moyen électronique, il peut se dérouler sur le lieu de travail ou à distance, et s'étaler sur une durée qui ne dépasse pas quinze jours. La conception et la mise en place du système de vote électronique peuvent être confiées à un prestataire extérieur. Le système doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurisation des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

En cas d'absence de candidatures dans le collège, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant les salariés.

En cas de vacance définitive d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du code de commerce, à savoir par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu

#### Statut des administrateurs représentant les salariés

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 14.1 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de cinq ans.

En cas de rupture de son contrat de travail, l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office. Son remplacement est assuré dans les conditions définies ci-dessus.

Les administrateurs représentant les salariés nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 16.3 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions légales relatives au champ d'application de l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies, le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation.

#### Organisation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs un président, et le cas échéant un vice-président, qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du président et du vice-président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence.

Le président, et le vice-président, sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Le président, et le vice-président peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, et de vice-président, du Conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans (70), de sorte que :

- nul administrateur ne peut être nommé président, ou vice-président, du Conseil d'administration s'il a atteint l'âge de soixante-dix ans (70) ; et
- le président, ou vice-président, du Conseil d'administration venant à atteindre l'âge de soixante-dix ans (70) au cours de ses fonctions est réputé démissionnaire d'office de son poste de président du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire du conseil qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le Conseil d'administration peut décider la création de tous comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet pour avis à leur examen, notamment dans le domaine de l'élaboration et du contrôle des informations comptables et financières, des nominations et des rémunérations, de la stratégie et des grands projets.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### Durée des fonctions – limites d'âge

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Nonobstant les stipulations des paragraphes 16.1 et 16.2 ci-avant :

- le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ;
- nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ; et
- si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de soixante-dix (70) ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de soixante-dix (70) ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Par exception, l'assemblée générale des actionnaires pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

#### Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement, dont les principes sont présentés au présent article.

Le Conseil d'administration se réunira autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et une fois par trimestre calendaire au minimum étant entendu qu'au moins une réunion par an devrait se faire avec la présence physique des participants.

Les convocations sont faites par tous moyens par le Président ou au moins deux (2) membres. Les convocations doivent être faites au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance. Les convocations doivent comporter la date, l'heure et le lieu de réunion (ou le mode de communication si la réunion n'est pas physique), ainsi que son ordre du jour. Avant chaque réunion, concomitamment à sa convocation, l'auteur de la convocation adresse à chaque membre des informations sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion (notamment les dossiers relatifs aux opérations qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'administration pendant ladite réunion).

Par exception à ce qui précède, aucun délai ni formalité de convocation ne sera requis si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par vidéoconférence ou téléconférence).

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute autre personne, au moyen d'un pouvoir écrit. Un membre du Conseil d'administration peut recevoir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent avoir lieu par tout moyen (y compris la présence physique, la vidéoconférence ou la conversation téléphonique) permettant un débat.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Une feuille de présence est tenue lors de chaque réunion du Conseil d'administration. Cette feuille de présence est dûment émarginée par les membres du Conseil d'administration physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion (ou, sur une télécopie, par le membre du Conseil d'administration non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette dernière par tout mode de communication approprié). Les pouvoirs donnés à chaque mandataire, ou leur copie, ainsi que les télécopies visées à la phrase précédente y sont annexés.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le membre qu'il aura désigné. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et s'il n'a pas désigné de membre à cette fin, le Conseil d'administration désigne lui-même le président de séance. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire, même en dehors de ses membres. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en langue française.

Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Il est précisé que si le Président en fonction du conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil d'administration, le président de séance ad hoc ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux établis par le secrétaire et signés par le Président et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. Ces procès-verbaux sont reportés sur un registre coté et paraphé. Les copies conformes et extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par la signature du Président et d'un membre du Conseil d'administration.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En particulier et sans que cette liste soit limitative, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le règlement intérieur du Conseil d'administration :

- est compétent pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ;
- approuve le budget annuel du Groupe présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
- arrête le plan de financement à moyen terme du Groupe ;
- arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société, conformément aux paragraphes 21.1 et 21.4 des présents statuts ;
- nomme ou révoque le président du Conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, sur proposition du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués ;
- détermine les pouvoirs du directeur général et le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des directeurs généraux délégués ;
- peut coopter un administrateur ;
- fixe la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- nomme les membres des comités du Conseil d'administration créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des présents statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- décide de l'attribution d'une indemnisation aux censeurs ;
- approuve le rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;
- peut décider l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
- autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties ;
- autorise de manière préalable toute opération qui ne s'inscrit pas dans le cours ordinaire des affaires de la Société, y compris cessions d'actifs, opérations concernant des droits de propriété intellectuelle et opérations de croissance externe selon les critères décrits par le règlement intérieur.

Il procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Il s'assure en particulier :

- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ;
- du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du Conseil d'administration, certaines opérations dont la liste figure dans le règlement intérieur du Conseil d'administration devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du Conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, dans cette limite, se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles à cette fin.

#### Rémunération

L'assemblée générale des actionnaires alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il peut notamment allouer au président et aux membres des comités prévus au paragraphe 15.4 ci-avant et dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou les mandats spécifiques qu'il leur confie.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

#### Censeurs (article 20 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans, étant précisé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de soixante-dix (70) ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.



### **21.2.2.1 Direction générale (articles 21 à 26 des statuts)**

#### Choix des modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité :

- soit par le président du Conseil d'administration,
- soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

La durée des fonctions du directeur général est fixée par le Conseil d'administration dans la décision de nomination, sous réserve des stipulations du paragraphe 21.3 ci-après.

Dans l'hypothèse où la direction générale de la Société est assumée par un administrateur, celui-ci est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de directeur général à l'expiration de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des présents statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe 21.1 ci-avant. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire. Ce choix est de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celles des paragraphes ci-après relatives au directeur général, lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

#### Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration ; et
- des pouvoirs réservés et des approbations préalables confiées au Conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra en outre, notamment pour une opération particulière, limiter l'étendue des pouvoirs du directeur général de façon spécifique.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Lorsque le président du Conseil d'administration et le directeur général sont deux personnes distinctes, le directeur général peut demander au président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

#### Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, une à deux personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La rémunération du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

#### Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans (70) pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il a atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70).

Lorsque le directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70) au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office en tant que, respectivement, directeur général ou directeur général délégué, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

#### Révocation et empêchement

Le directeur général est révocable, à tout moment, par le Conseil d'administration.

Il en est de même, sur proposition du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A l'occasion de la nomination du nouveau directeur général, le Conseil d'administration se prononce sur le maintien ou non des directeurs généraux délégués, sur proposition du nouveau directeur général.

### **21.2.3 Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 31)**

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux assemblées générales d'actionnaires et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires à l'égard de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires d'actionnaires et par le nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Dans ce cas, la convention de répartition est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts, conformément aux dispositions légales applicables prévues par l'article L. 225-123 du Code de commerce.

#### **21.2.4 Modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

#### **21.2.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)**

*Convocation, lieu de réunion*

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par les présents statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

#### *Ordre du jour*

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant la fraction du capital social requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, peuvent toutefois requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer sur une question si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

#### *Accès aux assemblées*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, participer et voter à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission, y compris par Internet, permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par le membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

### *Feuille de présence, bureau, procès-verbaux*

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

### *Assemblée générale ordinaire*

#### Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes présentés à l'assemblée générale annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ; et
- nomme les commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

### *Assemblée générale extraordinaire*

#### Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins :

- sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou

- sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

#### Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations, de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

#### **21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### **21.2.7 Franchissements de seuil (article 13 des statuts)**

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, et (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée, les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées, prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

#### **21.2.8 Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)**

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, elle est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux détenteurs des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

#### **21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)**

S'agissant des modifications du capital, les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations particulières plus strictes que les dispositions légales.

#### **21.2.10 Exercice social (article 36 des statuts)**

Chaque exercice social commence le 1er juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

## **CHAPITRE 22**

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Le lecteur est invité à se reporter aux sections 7.3. « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » et 8.1. « *Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées* » ainsi qu'au paragraphe 10.2.2 « *Endettement* » du présent document de base.

Outre ces contrats, les contrats décrits ci-dessous conclus avec ses fournisseurs CermaTech et Marle sont également des contrats importants pour le Groupe.

#### **22.1 MARLE**

Le 2 mai 2013, Amplitude SAS et la société Etablissements Maurice Marle (Marle) ont conclu un contrat cadre de sous-traitance intitulé « Contrat de collaboration » qui organise les conditions et modalités selon lesquelles Amplitude SAS sous-traite à Marle la fabrication, et plus particulièrement la forge d'implants et de pièces ancillaires. Aux termes de ce contrat, Marle s'engage à fabriquer les produits contractuels exclusivement pour le compte d'Amplitude SAS et s'interdit de les mettre à disposition de toute autre personne. Amplitude est seule détentrice de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du produit sous-traité. L'entente des deux parties sur les prix et délais des prestations est validée à chaque commande.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

#### **22.2 CERAMTEC**

Le 9 novembre 2012, Amplitude SAS a signé un contrat d'approvisionnement ainsi qu'un accord assurance-qualité avec la société allemande CeramTec GmbH (CeramTec) qui produit des céramiques haute performance utilisées comme composants des prothèses de hanches par Amplitude SAS.

Le contrat d'approvisionnement définit les aspects commerciaux de la collaboration entre les sociétés. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. Le prix de vente de l'ensemble des produits CeramTec est fixé par le contrat. Sous certaines conditions, Amplitude pourrait être amenée à verser une compensation à CeramTec en cas de résiliation du contrat avant son terme en l'absence de faute de CeramTec ou dans l'hypothèse où les commandes de produits par Amplitude seraient substantiellement réduites pour des raisons échappant au contrôle de CeramTec.

L'accord assurance-qualité a pour objet de définir les aspects techniques en matière de qualité et de sécurité ainsi que les domaines de responsabilités de chaque partie. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois avant la fin de l'année.



## **CHAPITRE 23**

### **INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Le présent document de base contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de tiers indépendants et d'organisations professionnelles, notamment les rapports Avicenne et Millenium. A la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

## **CHAPITRE 24**

### **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les statuts de la Société, le présent document de base ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société (11, Cours Jacques Offenbach, à Valence (26000), ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **CHAPITRE 25**

### **INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent document de base.